

Affichage le

29 Octobre 2021

Pôle Ressources  
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 10 d'OCTOBRE 2021 (5 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**  
**Délibérations N° 2021-277 à N° 2021-307**

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**  
**Délibérations N° 2021-308 à N° 2021-347**

Page

- Procès-verbal des délibérations

621

**3<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**Délibérations N° 2021-348 à N° 2021-366**

Page

- Procès-verbal des délibérations

1425

**4<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**Délibérations N° 2021-367 à N° 2021-376**

Page

- Procès-verbal des délibérations

1961

## 5<sup>ème</sup> PARTIE

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

#### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs de produits proposés au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen .....2637

#### ◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental* .....2643

#### ◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature.....2673
- Fonctions .....2750

#### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D225E3, D225 et D217 – Manifestation 12<sup>ème</sup> combiné Duathlon et Triathlon d’Ardres le 26 septembre 2021 .....2765
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux installation d’une station de comptage du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021 .....2768
- RD D133E1 au territoire des communes de Hezecques et Matringhem – Travaux curage et dérasement d’accotements pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 .....2772
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux curage et dérasement d’accotements pendant 10 jours dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 .....2774
- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux création de GC pour Axione du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021 .....2776
- RD D191 et D191E1 au territoire de la commune de Bazinghen – Travaux déploiement fibre optique du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021 .....2778
- RD D945 au territoire des communes de Annezin, Essars et Locon – Travaux Elagage, débroussaillage du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021 .....2780
- RD D75 et D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux sondages pour le compte de GRT Gaz du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021 .....2782
- RD D238 au territoire de la commune de Audembert – Travaux dépose supports béton Enedis du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 .....2784
- RD D52 au territoire de la commune de Condette – Travaux création branchement EP 2 jours entre le 4 octobre 2021 et le 15 octobre 2021 .....2786



- RD D939 et D81E1 au territoire de la commune de Averdoingt – Passage de convois d'éoliennes du 8 novembre 2021 au 31 décembre 2021.....	2788
- RD D262 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux pose et alimentation d'un poste comptage C4 du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021 .....	2790
- RD D81E3 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux création d'accès du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	2793
- RD D65 au territoire de la commune de Saily-Labourse – Travaux sondages pour GRTGaz du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 .....	2795
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux création d'une piste piétonne du 8 octobre 2021 au 12 novembre 2021 .....	2797
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection de garde-corps du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 23 décembre 2021.....	2799
- RD D65, D57E2, D57E3, D57, D75 et D58 au territoire des communes de Acq, Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Servins et Villers-au-Bois – Manifestation Grand Trail nocturne des Hauts de France du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021 .....	2802
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 <sup>er</sup> octobre au 29 octobre 2021.....	2804
- RD D131E3 au territoire des communes de Maninghem et Wicquinghem – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 29 octobre 2021 .....	2807
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022 .....	2810
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux installation d'une station de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021 .....	2813
- RD D52 et D127 au territoire des communes de Courset et Longfosse – Travaux dépose de ligne HTA Enedis et création Ligne HTA en souterrain du 4 octobre 2021 au 17 décembre 2021 .....	2815
- RD D240 au territoire de la commune de Condette – Travaux changement de supports Enedis du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021 .....	2817
- RD D50E2 au territoire de la commune de Willerval – Travaux dérasement d'accotement du 4 octobre 2021 au 25 octobre 2021.....	2819
- RD D57E2 au territoire de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen – Travaux abattage d'arbres dangereux pour les usagers du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021 .....	2822
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux réfection des têtes de pont du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2824
- RD D945 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection de la borduration et du trottoir du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 .....	2827

- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection du garde-corps et de la borduration du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2830
- RD D222 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux curage et dérasement de fossés 15 jours entre les 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021 .....	2833
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021 .....	2835
- RD D943 au territoire de la commune de Wittes – Travaux tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021 .....	2837
- RD D94 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021.....	2839
- RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-D-Hardinghem – Travaux pose de réseau électrique souterrain pendant 10 jours sur la période du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021.....	2841
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Vincly – Travaux raccordement du futur parc éolien 15 jours entre les 4 octobre 2021 et 4 novembre 2021.....	2843
- RD D65 au territoire de la commune de Hersin-Coupigny – Travaux aménagement du cour d'eau du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021.....	2845
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulval – Travaux mise en conformité de la défense incendie du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021 .....	2847
- RD 170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection du garde-corps endommagé du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2850
- RD D174 au territoire des communes de Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys – Travaux réfection de la borduration, remplacement de la traversée de chaussée du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 .....	2853
- RD D943 au territoire de la commune de Annezin – Travaux réfection de l'Ouvrage d'art 1009 du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021 .....	2856
- RD D71E2 au territoire de la commune de Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021 .....	2858
- RD D93 au territoire des communes de Fruges et Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2860
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021 .....	2862
- RD D104 au territoire des communes de Matringhem et Vincly – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2864
- RD 155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy et Fruges – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021 .....	2866

- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l’ouvrage d’art le 19 octobre 2021 .....	2868
- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux recherche et réparation de protection cathodique GRDF du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021 .....	2870
- RD D200 au territoire des communes de Arques et Campagne-lez Wardrecques – Manifestation Trail des Landes et des Bruyères la Samedi 9 octobre 2021.....	2872
- RD 192 <sup>E</sup> 1 au territoire de la commune de Esquerdes – Travaux pose de canalisation d’eau potable 5 semaines entre les 11 octobre 2021 et le 3 décembre 2021 .....	2875
- RD D186 au territoire de la commune de Mazinghem – Travaux réfection d’un ouvrage d’art du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021.....	2877
- RD D189 et D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux forage dirigé du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2880
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux extension de réseau électrique du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	2882
- RD D92 au territoire des communes de Audincthun et Dennebroeucq – Travaux renouvellement de couche de roulement 1 journée sur la période du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2884
- RD D75 au territoire de la commune de Bouvigny-Boyeffles – Réfection de la chaussée (bretelle RD 301) du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021.....	2887
- RD D126 au territoire des communes de Alette et Clenleu – Travaux pour Sortie d’engins pour la réalisation travaux dépôt LEFRANCOIS TP du 12 octobre 2021 au 14 octobre 2021 .....	2890
- RD D146 au territoire de la commune de Longvilliers – Travaux de Consolidation de talus par l’Entreprise LEFRANCOIS TP du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2892
- RD D20 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux élagage pour sécurisation ligne haute tension du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021 .....	2894
- RD D930 au territoire des communes de Bancourt et Bapaume – Travaux réfection des joints sur OA Sanef du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021 .....	2897
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021 .....	2900
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux remise à niveau de tampons d’assainissement du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021 .....	2904

- RD D86E2 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion et Ourton – Travaux acheminements des éléments pour la construction d'éoliennes du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2021 .....	2906
- RD D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux passage de canalisation pour irrigation des terres agricoles du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021 .....	2908
- RD D117 au territoire des communes de Buire-au-Bois et Haravesnes - Travaux confortement d'accotements et réparation de fossés 3 semaines pendant la période du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 .....	2911
- RD D133 au territoire des communes de Matringhem et Mencas – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021 .....	2913
- RD D81, D916 et La Voie Communale dite « Rue de Saint-Pol » au territoire des communes de Brias et Valhuon – Changement de priorité Pose de deux panneaux « STOP » AB4 et présignalisation par deux panneaux AB5 .....	2915
- RD D39 au territoire de la commune de Etaing – Travaux électriques d'extension du réseau BT souterrain et de raccordement du 18 octobre 2021 au 22 avril 2021 .....	2917
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux forage dirigé pour la pose de fourreaux Télécom du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021 .....	2921
- RD D841 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux de remplacement glissière de sécurité 1 journée pendant la période du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021 .....	2923
- RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux élagage du 21 octobre 2021 au 28 octobre 2021.....	2925
- RD 929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux création de chemin d'accès pour éoliennes du 14 octobre 2021 au 30 avril 2022 .....	2927
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l'Ouvrages d'Art 3 nuits du 20 octobre 2021 au 23 octobre 2021 .....	2930
- RD D208E1 au territoire de la commune de Wisques – Travaux aménagement d'un « tourne à gauche » du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021 .....	2933
- RD D232 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement poteau du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021 .....	2935
- RD D942 au territoire des communes de Longuenesse, Saint-Martin-Lez-Tatinghem et Saint-Omer– Travaux dépose de câbles moyenne tension la nuit du 15 au 16 octobre 2021 .....	2938

- RD D216 au territoire des communes de Escoeuilles et Haut-Loquin – Travaux renforcement d'accotement 3 semaines entre les 18 octobre 2021 et 18 novembre 2021 .....	2940
- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux Enduits superficiels entre les 16 octobre 2021 et 29 octobre 2021 .....	2942
- RD D95 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 1 <sup>er</sup> novembre 2021 .....	2944
- RD D195 au territoire des communes de Ecques et Quiestede – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 .....	2946
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021 .....	2948
- RD D238 au territoire de la commune de Leulinghen-Bernes – Travaux Réparation conduite fibre optique du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 .....	2950
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux de reprofilage enrobés chaud pendant 10 jours, dans la période du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 .....	2952
- RD D146E2 au territoire de la commune de Cormont – Travaux pour la Réalisation de traversées de chaussée – fossé par Entrprise Baude Billet du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021 .....	2954
- RD D5 au territoire des communes de Ecoust-Saint-Mein et Noreuil – Travaux passage de canalisation eau potable pour le SIESA du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 .....	2956
- RD D301 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Divion et Houdain – Travaux fauchage (entretien) du 19 octobre 2021 au 23 octobre 2021 .....	2959
- RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux Enedis du 19 octobre 2021 au 26 novembre 2021 .....	2961
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage (entretien) du 25 octobre 2021 au 30 octobre 2021 .....	2963
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage 5 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021 .....	2965
- BD950D60, BD60D950G et BD950GD917 au territoire des communes de Saint-Nicolas et Saint-Laurent-Blangy – Travaux dépose de glissière de sécurité du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 .....	2967
- BD917GD950 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection couche de roulement du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 .....	2970

- RD D947 au territoire de la commune de Loos-en-Gohelle – Travaux de Réparation point de butée pour Orange du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021 .....	2973
- RD D947 au territoire de la commune de Haisnes – Travaux Intervention sur chambre P&T, remplacement de cadre et des plaques L5T du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021 .....	2975
- RD D343 au territoire de la commune de Courset – Travaux remplacement d’un support France Télécom HS du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021.....	2978
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux pour la réalisation d’un giratoire du 18 octobre 2021 au 25 février 2022.....	2980
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux raccordement borduration et trottoir du lotissement sur la RD 119 du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021 .....	2986
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux réalisation d’un mur de soutènement du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 .....	2988
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réparation réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021 .....	2991
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux d’une station de comptage du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 .....	2993
- RD D57 au territoire des communes de Fresnicourt-le-Dolmen et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux réfection assainissement mur de soutènement du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021.....	2997
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 .....	2999
- RD D939 au territoire des communes de Feuchy, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux dépose et pose de lanternes dans les giratoires du 25 octobre 2021 au 3 novembre 2021 .....	3001
- RD D942 au territoire de la commune de Longuenesse – Travaux entretien de la passerelle piétonne surplombant la rocade de Saint-Omer du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021 .....	3004
- RD D201 au territoire de la commune de Ecques – Travaux déploiement de la fibre 10 jours sur la période du 26 octobre 2021 au 30 novembre 2021 .....	3006
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux extension de réseau HTA et PTT pour raccordement antenne relais 3 semaines sur la période du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021.....	3008
- RD D129 au territoire de la commune de Fauquembergues – Travaux renouvellement de couche de roulement 3 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 .....	3010

- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux « Terrassement pour pose de conduites télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique » du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021 ..... 3012
- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux remise à niveau d'un puisard du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 ..... 3014

◆ **Aménagement Foncier**

- Plan définitif d'Aménagement Foncier dans les communes de Busnes et Lillers ..... 3019
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier..... 3021

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « Waouh Duisans » à Duisans..... 3029
- Micro-Crèche « Le Bel Air » à Warlus..... 3032
- Micro-Crèche « Eveil en Douceur » à Marquion..... 3035
- Micro-Crèche « Le Petit Hêtre » à Billy-Montigny..... 3038
- Micro-Crèche « Les Enfants » à Douvrin ..... 3041
- Micro-Crèche « Crech’N’Do » à Saint-Laurent-Blangy ..... 3044

- Refus et Abrogation :

- Micro-Crèche « Graine d'Eveil 2 » à Hénin-Beaumont..... 3047

• Adultes handicapées et Personnes Agées :

- EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort..... 3048

- Tarification :

• Enfance :

- Etablissement AUDASSE à Arras ..... 3050
- Etablissement « la Marelle » à Achicourt ..... 3053
- Foyer « Beaucerf » à Saint-Léonard..... 3056
- Etablissement « La Charmille » à Sainte-Catherine ..... 3059
- Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem ..... 3062
- Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan » à Arras..... 3065
- Etablissement AUDASSE MNA à Arras ..... 3068
- Service de Prévention Spécialisée à Boulogne-sur-Mer..... 3071
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 3074
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 3077

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
  - La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem.....3080
  - Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay .....3082
  - Foyer de Vie « Philippe Descamps à Aire-sur-la-Lys .....3085
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa Normande »  
à Berck-sur-Mer.....3087
  - Foyer d'Hébergement « Du moulin » à Carvin et l'Unité  
d'Accompagnement en Semi-Autonomie à Hénin-Beaumont.....3089
  - Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » à Hénin-Beaumont .....3091
  - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet »  
à Hénin-Beaumont.....3093
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace »  
à Noeux-les-Mines .....3095
  - Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à  
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3097
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witernesse et du  
Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues .....3099
  - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD  
à Aire-sur-la-Lys .....3101
  - Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin .....3103
  - Service d'Accueil en Milieu Ouvert de La Vie Active à Calais .....3105
  - Foyers d'Hébergement de la Vie Active .....3107
  - Service d'Accueil de Jour de la Vie Active .....3109
  - EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy .....3111
  - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez.....3113
  - Foyer de Vie « Les Maisons de la Liane » à Guines.....3115
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guines.....3117
  - Service d'Accueil en Milieu Ouvert à Arras .....3119
  - EHPAD « Guynemer » à Wimereux .....3121
  - Foyer d'Accueil Médicalisé –Service d'Accueil de Jour  
« Les Copains à Bord » à Courrières .....3123
  - Service d'Accueil de Jour « Les Copains à Bord » à  
Courrières.....3125
  - Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay .....3127
  - Foyers d'Hébergement « Les Horizons » à Lens.....3129
  - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « La Mascotte »  
à Lens.....3131
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » à Liévin.....3133
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Canteraine » à  
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3135
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « Quénehem » à  
Calonne-Ricouart .....3137
  - Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecureuils » à  
Bully-les-Mines .....3139
  - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à  
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3141
  - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à  
Bruay-la-Buissière.....3143
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et du Foyer de Vie  
« Les Passerelles » à Saint-Venant.....3145
  - EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse .....3147



○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	3149
○ Foyer de Vie « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse .....	3151
○ Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière .....	3153
○ Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière.....	3155
○ Service d'Accueil Temporaire à Bruay-la-Buissière.....	3157
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz .....	3159
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem .....	3161
○ Foyer de Vie « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin .....	3163
○ Foyers de Vie et unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI .....	3165

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT  
N° 10 – OCTOBRE 2021  
1<sup>ère</sup> PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

**SOMMAIRE D'OCTOBRE 2021**  
**1<sup>ère</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021 –**  
**Délibérations N° 2021-277 à N° 2021-307**

Page

- Procès-verbal des délibérations ..... 3



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**AVENANT DE PROLONGATION AU DOSSIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE FSE  
(FONDS SOCIAL EUROPÉEN) DE 2020**

(N°2021-277)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Candidature à une nouvelle subvention globale du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 » ;

**Vu** la délibération n°2020-206 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Dossier d'Assistance Technique FSE pour la période 2020 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole (n° ma démarche FSE 202001951), dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à valider, au nom et pour le compte du Département, la demande d'attribution de subvention FSE actualisée d'un montant de 346 098,81 euros, dans le cadre de l'assistance technique du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, au titre de la subvention globale FSE 2014-2020. Ceci dans le respect du principe de la séparation fonctionnelle, conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle du Département,

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération intitulée « Assistance technique FSE 2020 ».



**Article 4 :**

La recette, visée à l'article 2 de la présente délibération, sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C06-041B04	74771//93041	Recette assistance technique FSE 2014 -2020	346 098,81

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Programmation 2014-2020

**Avenant n° 1 à la convention**

**N° Ma démarche FSE**

**Année(s)**

**Nom du bénéficiaire**

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole

202001951

2020, 2021

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code de la commande publique

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 modifié

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 12/07/2018 et signée entre l'Etat et l'organisme Conseil départemental Du Pas De Calais

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 04/06/2020

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 07/07/2020 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 07/07/2020

Vu l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 07 juillet 2020

Vu la demande d'avenant déposée le 17/06/2021

### **L'avenant porte sur les points suivants**

- La description de l'opération
- Le plan de financement (dépenses/ressources)
- Les dates de production des bilans d'exécution
- La modification du contenu d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération avec une incidence financière
- La modification de la période de réalisation de l'opération. La durée maximum ne peut excéder 36 mois

### **Justification de la demande d'avenant**

Demande d'avenant afin de couvrir la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Identification des parties**

Entre

**D'une part, l'organisme intermédiaire**

**Raison sociale**

Conseil départemental Du Pas De Calais

**Sigle**

**Numéro SIRET**

22620001200012

**Statut Juridique**

7.2.20 - Département

**Adresse complète**

RUE Rue Ferdinand Buisson

**Code postal - Commune**

62000 - ARRAS

**Code INSEE**

62041

**Représenté(e) par**

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
Ci-après dénommé "**le service gestionnaire**",

**Et d'autre part,**

**Raison sociale**

Conseil départemental du Pas-de-Calais

<b>Sigle (le cas échéant)</b>	CD62
<b>N° SIRET</b>	22620001200012
<b>Statut juridique</b>	Collectivité territoriale
<b>Adresse complète</b>	RUE FERDINAND BUISSON
<b>Code postal - Commune</b>	62000 - ARRAS
<b>Code INSEE</b>	62041
<b>Représenté(e) par</b>	Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais Ci-après dénommé " <b>le bénéficiaire</b> ",

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ASSISTANCE TECHNIQUE 2020, ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	4 - Assistance technique
Objectif spécifique :	4.0.0.1 - Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en oeuvre
Dispositif :	4.0.0.1.561 - Assistance Technique

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

## **Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention**

### **Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération**

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

### **Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30/06/2022, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

### **Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention**

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

## **Article 3 : Coût et financement de l'opération**

### **Article 3.1 : Plan de financement de l'opération**

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : 576 831,34 euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 346 098,81 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 60,00% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération

### **Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

### **Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE**

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte 30001 00152 C623000 000 086.  
Le comptable assignataire est Trésorier Payeur Départemental.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.  
Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE**

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

#### **Article 5.1 : Versement d'une avance**

Aucune avance n'est versée au bénéficiaire au titre de la présente convention.

#### **Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte :	Paierie Départementale du Pas-de-Calais
Établissement bancaire :	Banque de France Arras
N°IBAN :	FR34 3000 1001 5200 00R0 5000 281
Code BIC :	BDFEFRPPXXX

## **Article 6 : Obligations comptables**

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

## **Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire**

### **Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2022.

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans ces délais, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s).

Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s).

Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

### **Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes<sup>1</sup> ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération<sup>1</sup> ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
  - Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE.
- Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants.

---

<sup>1</sup> Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

---

## **Article 8 : Détermination de la subvention FSE due**

### **Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.**

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;



- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers ) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

## **Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours**

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

## **Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération**

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rattachée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

## **Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE**

## **Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire**

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

## **Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final**

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

## **Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause<sup>1</sup> :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses<sup>2</sup>
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €<sup>3</sup>.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses<sup>4</sup> ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération<sup>5</sup> ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;

- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

---

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

<sup>2</sup> Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

<sup>3</sup> Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

<sup>4</sup> Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

<sup>5</sup> La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

---

## **Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure**

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

### **Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

## **Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire**

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

## **Article 11.3 : Effets de la résiliation**

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

## **Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par l'article L. 641-11-1 du code de commerce. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

## **Article 12 : Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

## **Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités**

### **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

### **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément aux lesdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : [protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr](mailto:protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr)

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

### **Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

## **Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides**

Compte tenu du caractère non économique de l'activité conventionnée, la réglementation relative aux aides d'Etat ne s'applique pas au titre de la présente convention.

Si les actions mises en oeuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

## **Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services**

### **Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence**

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 ou au code de la commande publique appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Strictement inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.00 et 14 999.99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.00 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou au code de la commande publique, pour tout achat d'une valeur inférieure au seuil de procédure de passation des marchés publics (i.e. 25 000 € HT jusqu'au 31/12/2019 et 40 000 € HT à compter du 01/01/2020), respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Strictement inférieur à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.00 et 14 999.99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Jusqu'au 31/12/2019 : Entre 15 000.00 € et 24 999.99 € À compter du 01/01/2020 : Entre 15 000,00 € et 39 999,99 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
Jusqu'au 31/12/2019: À partir de 25 000,00 € À compter du 01/01/2020 : À partir de 40 000,00 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C(2019) 3452.

## **Article 15.2 : Conflit d'intérêts**

L'article 61 du règlement (UE/Euratom) n°2018/1046 prévoit que *« les acteurs financiers (...) et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts. »*

Il définit le conflit d'intérêts de la manière suivante : *« Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect. »*

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **Article 16 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

## **Article 17 : Publicité et communication**

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

## **Article 18 : Évaluation de l'opération**

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

## **Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées (comme les participants et les salariés ou agents dont les salaires sont valorisés en dépenses éligibles) de leur production dans le système d'information Ma Démarche FSE conformément aux articles 13 et 14 du règlement général n°2016/679 sur la protection des données.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes prévues à l'article 7.2 pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

## **Article 20 : Propriété et utilisation des résultats**



Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire concède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont concédés gratuitement sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

## **Article 21 : Confidentialité**

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

## **Article 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

## **Article 23 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

---

Le bénéficiaire,  
représenté par  
Le Président du Conseil Départemental du  
Pas-de-Calais

---

Le Président du Conseil Départemental du  
Pas-de-Calais

---

Notifiée et rendue exécutoire le :

# Annexe I - Description de l'opération

## Contexte global

<b>Intitulé du projet</b>	ASSISTANCE TECHNIQUE 2020
<b>Période prévisionnelle de réalisation du projet</b>	du 01/01/2020 au 31/12/2021
<b>Coût total prévisionnel éligible</b>	576 831,34
<b>Aide FSE sollicitée</b>	346 098,81
<b>Région Administrative</b>	031 - Nord-Pas-de-Calais
<b>Référence de l'appel à projet</b>	Conseil départemental Du Pas De Calais - Service FSE - Assistance technique 2020
<b>Axe prioritaire</b>	4 - Assistance technique
<b>Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif</b>	4.0.0.1.561 - Assistance Technique

## Localisation

**Lieu de réalisation du projet**  
**Lieu de réalisation du projet**  
Commune, département, région, ...  
Département du Pas-de-Calais

**Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?**  
Non

## Contenu et finalité

**Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet**  
Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'organisme intermédiaire, dispose d'une enveloppe de 35 401 137,30 euros sur la période 2014 - 2020.

Le FSE permet d'accompagner le Département dans la mise en œuvre de ses politiques d'inclusion active autour de :

- Trois orientations stratégiques opérationnelles :
  - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne ;
  - Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;
  - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.
- Une orientation support : l'assistance technique, permettant la prise en charge par l'Union européenne, à hauteur de 60 % , des frais de personnels affectés à la gestion stratégique et opérationnelle de la subvention globale et/ou le recours à des prestataires externes (dans la limite des 2,4 % des crédits alloués aux orientations opérationnelles susmentionnées).

L'attribution d'une convention de subvention globale nécessite la mobilisation d'agents du Conseil Départemental et/ou des prestataires externes pour la gestion du programme FSE confié au Pas-de-Calais et pour la gestion des projets déposés par les opérateurs.

**Faites une description synthétique de votre projet**  
Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Déléataire d'une enveloppe de crédits FSE d'un montant de 18 868 672,02 € pour la période 2018/2020, le Département assume un certain nombre de tâches pour assurer une gestion transparente du FSE et ce dans le respect de sa piste d'audit ( définie dans le descriptif du système de gestion et de contrôle annexé à la convention de subvention globale). Les crédits

d'assistance technique ont ainsi pour vocation de participer au financement des tâches liées au pilotage, à la coordination, à l'animation, à l'évaluation du programme opérationnel national et à l'appui de sa mise en œuvre.

La mise en œuvre efficace de la subvention globale FSE mobilise un grand nombre d'agents des services départementaux relevant d'une multitude de directions. Si différents services sont impliqués dans la mise en œuvre, l'assistance technique ne vise cependant pas le cofinancement de l'ensemble des tâches liées à la mise en œuvre du FSE mais a bien vocation à concentrer l'intervention du FSE sur les services les plus directement impactés par celle-ci. Aussi, compte tenu du montant alloué à l'assistance technique, et afin de faciliter la gestion de ce dossier, il a été décidé de ne valoriser que les agents en charge de la gestion opérationnelle dont le temps de travail est consacré à 100% à la mise en œuvre du FSE.

Le projet s'articule donc autour d'une action : la gestion des opérations, portée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable avec la mobilisation à temps plein de 7 gestionnaires de dossier. Cette action vise à structurer et assurer le suivi de l'ensemble des dossiers individuels accompagnés au titre du FSE en interface avec les partenaires de l'inclusion active du Département.

#### **Présentez les finalités de votre projet**

Le projet dans sa globalité vise à mettre en place les conditions optimales d'une gestion technique, administrative et budgétaire de la subvention globale allouée au Département en respectant les réglementations en vigueur et en maximisant les retombées positives du FSE auprès des publics inscrits dans les dynamiques d'inclusion active du territoire départemental.

#### **Calendrier de réalisation de votre projet**

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

Le projet a débuté le 1er janvier 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Au moment du dépôt de cette demande de financement, les gestionnaires dont les postes sont cofinancés dans le présent dossier bouclent les premières instructions de dossiers déposés par les porteurs de projet.

**Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ?** Non

**Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ?** Oui

#### Information de l'opération

<b>Intitulé</b>	ASSISTANCE TECHNIQUE 2018/2019	
<b>Région administrative</b>	031 - Nord-Pas-de-Calais	
<b>N° PRESAGE</b>		
<b>N° Ma Démarche FSE 2014-2020</b>	201803117	
<b>Période de réalisation</b>	du 01/01/2018	au 31/12/2019

## **Principes horizontaux**

#### Egalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

#### **Si oui, justifiez de quelle manière**

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a ratifié en 2017 la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Fort de cet engagement, le Département a élaboré un programme composé d'une vingtaine d'actions concrètes pour mener une démarche proactive en faveur de l'égalité femmes hommes.

Le Département est en effet convaincu que lutter contre les stéréotypes, intensifier les démarches d'égalité professionnelle, créer plus de mixité dans le partage des responsabilités et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, sont les bases à atteindre pour faire de notre société un espace social plus égalitaire et plus solidaire.

Aujourd'hui, un comité de pilotage politique, un réseau d'agents référents volontaires et une mission égalité femmes hommes travaillent à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

**Non prise en compte dans le projet** Non

#### Egalité des chances et non-discrimination

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

Le respect de ce principe horizontal pour la valorisation des agents départementaux peut se confondre avec l'action générale du Département au titre de sa politique RH :

- ouverture des emplois publics non discriminatoire et généralement sur la base d'un concours lui-même garant de l'égalité d'accès à l'emploi public
- politique active en faveur des travailleurs handicapés

**Non prise en compte dans le projet** Non

**Développement durable (uniquement le volet environnemental)**

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

Le Département mène de nombreuses actions visant à préserver l'environnement dans le fonctionnement quotidien de l'administration :

- favorisation d'une consommation basée sur les principes de l'économie circulaire et amélioration des comportements internes; le département mobilise ses agents pour un changement de comportement au quotidien dans le domaine de la dématérialisation, des déchets, de la commande publique... (plan de formation individuelle ou collective accompagnant les agents vers des pratiques plus vertueuses en matière de développement durable : espaces naturels, gestion écologique, valorisation des déchets, vélos électriques, mise en place du télétravail, diminution de la consommation de papier)
- favorisation de la mobilité écoresponsable et développement d'une flotte de véhicules moins polluants, sensibilisation à la consommation eau/ énergie

**Non prise en compte dans le projet** Non

## Modalités de suivi

**Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?**

Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés.

Le projet visant à la mise en œuvre opérationnelle de la subvention globale FSE, les unités de mesure pour la réalisation du projet seront :

- les comités départementaux FSE inclusion présentant la programmation des opérations au cours de l'année 2020
- le nombre de dossiers instruits
- les visites sur site réalisées dans le respect des dispositions inscrites dans le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle
- le nombre de contrôles de service fait réalisés

## Fiche Action

**Intitulé de l'action** Gestion opérationnelle

**Période de réalisation** Du Au

de l'action : : 01/01/2020 : 31/12/2021

### **Objectifs de l'action**

Les crédits d'assistance technique doivent permettre au Département du Pas-de-Calais, en tant qu'organisme intermédiaire, d'activer l'ensemble des outils techniques et l'ingénierie nécessaire pour un meilleur pilotage et une coordination renforcée du FSE. La sécurisation des financements liés à la gestion de la subvention globale est recherchée.

### **Contenu de l'action**

Méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en oeuvre de l'action. Si votre action met en oeuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, décrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (idem Egalité des chances / lutte contre les discriminations et Développement durable)

- Instruction des dossiers
- Programmation
- Certification des opérations au regard des règles communautaires
- Organisation des visites sur place
- Assistance technique auprès des porteurs de projet

L'ensemble des moyens dédiés permet de veiller à l'éligibilité des actions au Programme Opérationnel National 2014/2020, la vérification du respect des procédures décrites dans le Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle, la réalisation de l'ensemble des tâches de gestion reprise dans le DSGC,

### **Moyens humains consacrés à la mise en oeuvre opérationnelle de l'action**

7 gestionnaires FSE de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable sont affectés à temps plein à la mise en oeuvre opérationnelle de l'action :

- Hélène DUNE
- Lucie FAUVEAUX
- Carine NIQUET
- Jessica VANDENABEELE
- Stéphanie LEROY
- Sarah BARRIER
- Delphine DELANNOY (même personne en 2021 mais changement de nom devenu GUILLEMAIN à la place de DELANNOY )

Au regard des opérations d'assistance technique déposées au titre des années précédentes, une centaine de dossiers seront à gérer par les gestionnaires FSE (pour information 103 dossiers ont été programmés en 2019) soit une quinzaine de dossiers par agent.

Pour l'année 2020, il est prévu entre 100 et 120 opérations.

### **Réalisations et résultats attendus**

Nature des livrables (types de produits, de supports), nombre d'exemplaires, ... Modalités de diffusion, transfert ...

- Rapports d'instruction
- Conventions
- Rapport de contrôle de service faits
- Echange de mails avec les porteurs de projets

## **Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération**

## Dépenses directes - Personnel

Nature du coefficient d'affectation proposé pour le calcul des dépenses directes de personnel

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	heure

Exemple

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	Heures

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet)

Référence de la ligne	Noms des salariés et types de fonctions assurées	Intérimaire	Coefficient d'affectation	Base de dépense (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération	A titre indicatif : coût unitaire
	(saisir une ligne par personne)			(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(3)	(5)=(1)x(2)/(3)	(6)=(1)/(3)
DPE5	BARRIER SARAH - gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	33 086,40 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	33 086,40 €	18,1793€
DPE6	DELANNON DELPHINE - gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	30 838,20 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	30 838,20 €	16,9441€
DPE1	DUNE HELENE - gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	28 905,24 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	28 905,24 €	15,882€
DPE8	FAUQUET AMANDIN E - gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	15 209,37 €	833,00	833,00	100,00%	15 209,37 €	18,2585€
DPE2	FAUVEAU X LUCIE - gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	35 554,32 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	35 554,32 €	19,5353€
DPE3	LEROY STEPHANIE - gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	34 326,72 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	34 326,72 €	18,8608€
DPE4	NIQUET CARINE - gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	35 037,60 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	35 037,60 €	19,2514€
DPE7	VANDENA BELE JESSICA - gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	36 458,28 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	36 458,28 €	20,032€
	Sous Total année 1 - 2020			249 416,13 €				249 416,13 €	
DPE9	BARRIER SARAH - Gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	33 100,00 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	33 100,00 €	18,1868€
DPE11	DUNE HELENE - Gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	29 000,00 €	1 456,00	1 456,00	100,00%	29 000,00 €	19,9176€
DPE12	FAUQUET AMANDIN E - Gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	27 000,00 €	1 456,00	1 456,00	100,00%	27 000,00 €	18,544€
DPE13	FAUVEAU X LUCIE - Gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	35 600,00 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	35 600,00 €	19,5604€
DPE10	GUILLEMIN DELPHINE - Gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	31 000,00 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	31 000,00 €	17,033€



DPE14	LEROY STEPHANI E - Gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	34 400,00 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	34 400,00 €	18,9011€
DPE15	NIQUET CARINE - Gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	35 100,00 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	35 100,00 €	19,2857€
DPE16	VANDENA BEELE JESSICA - Gestionnaire	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent/temps total de l'agent	36 500,00 €	303,00	1 820,00	16,65%	6 076,65 €	20,0549€
	Sous Total année 2 - 2021			261 700,00 €				231 276,65 €	
	Total pour l'opération			511 116,13 €				480 692,78 €	

### Calcul des dépenses indirectes forfaitisées

Calcul des dépenses indirectes

Application d'un taux forfaitaire de 20% sur les dépenses directes pour le calcul des dépenses indirectes

	Application du taux forfaitaire de 20%		
	Année 1 - 2020	Année 2 - 2021	Total
Dépenses directes - dépenses de prestations de services	49 883,23 €	46 255,33 €	96 138,56 €

**Dépenses prévisionnelles**

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2020		Année 2-2021		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<b>Dépenses directes (1+2+3+4)</b>	<b>249 416,13 €</b>	<b>83,33 %</b>	<b>231 276,65 €</b>	<b>83,33 %</b>	<b>480 692,78 €</b>	<b>83,33 %</b>
1. Personnel	249 416,13 €	83,33 %	231 276,65 €	83,33 %	480 692,78 €	83,33 %
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
<b>Dépenses indirectes</b>	<b>49 883,23 €</b>	<b>16,67 %</b>	<b>46 255,33 €</b>	<b>16,67 %</b>	<b>96 138,56 €</b>	<b>16,67 %</b>
<b>Dépenses de tiers</b>						
<b>Dépenses en nature</b>						
<b>Dépenses totales</b>	<b>299 299,36 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>277 531,98 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>576 831,34 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les dépenses d'achat de biens, de fournitures ou de prestations de services acquittées pour la réalisation de l'opération cofinancée peuvent-elles faire l'objet d'une déduction de la TVA ?

Non

Non

Votre projet génère-t-il des recettes ?

## Ressources prévisionnelles

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2020		Année 2 - 2021		Total	
		Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)
	<b>1. Fonds européens</b>	<b>179 579,62 €</b>	<b>60,00 %</b>	<b>166 519,19 €</b>	<b>60,00 %</b>	<b>346 098,81 €</b>	<b>60,00 %</b>
RES1	FSE	179 579,62 €	60,00 %	166 519,19 €	60,00 %	346 098,81 €	60,00 %
	<b>2. Financements publics nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Sous total : montant du soutien public (1+2)</b>	<b>179 579,62 €</b>	<b>60,00 %</b>	<b>166 519,19 €</b>	<b>60,00 %</b>	<b>346 098,81 €</b>	<b>60,00 %</b>
	<b>3. Financements privés nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>4. Autofinancement</b>	<b>119 719,74 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>111 012,79 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>230 732,53 €</b>	<b>40,00 %</b>
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES2	Autofinancement public	119 719,74 €	40,00 %	111 012,79 €	40,00 %	230 732,53 €	40,00 %
	<b>5. Contributions de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>6. Contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Total des ressources (1 +2+3+4+5+6)</b>	<b>299 299,36 €</b>		<b>277 531,98 €</b>		<b>576 831,34 €</b>	

**Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?**

Oui

## Annexe III

### Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

#### Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

##### I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique<sup>1</sup> propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) et reste utilisable pour la période 2014-2020.

<sup>1</sup> Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

## **II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)**

### 1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

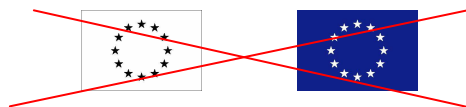


UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



### 2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes

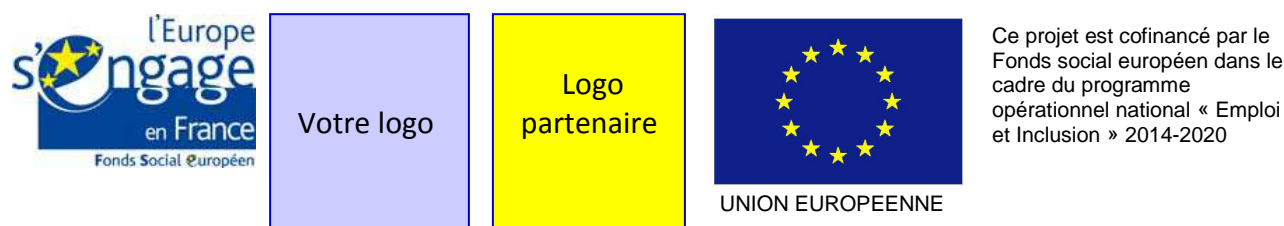
Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

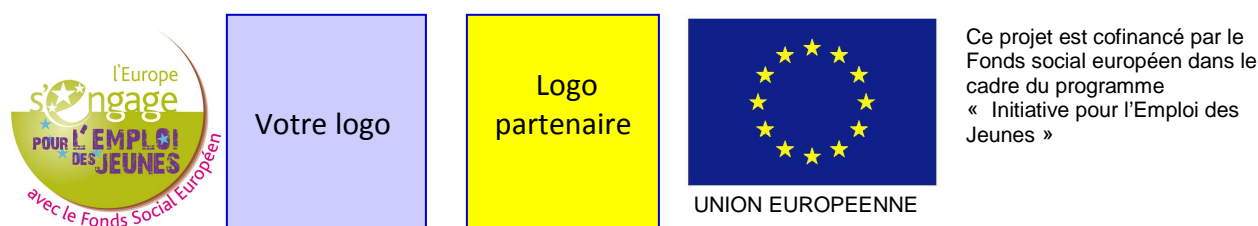
**Remarque :** Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

→ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :



→ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

**Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.**

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

**→ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.**

*Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.*

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

**Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.**

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

### **III. Les obligations d'information**

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

### **IV. Les outils à votre disposition**

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site **[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)**.

#### **1/ Kit de publicité**

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

#### **2/ Logos**

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

#### **3/ Affiches**

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en téléchargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

#### **4/ Dépliant sur le FSE**

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015.

Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.



**Annexe IV**  
**Suivi des entités et des participants pour les**  
**opérations du programme national FSE**

**1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)**

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

**2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)**

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
<b>Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants</b>		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

**Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires**

**NB :** Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué à l'article 13 de la convention est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

<b>Données à recueillir</b>	<b>Caractère obligatoire</b>
<b>Détail d'un participant</b>	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
<b>Coordonnées du participant</b>	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x
Code INSEE	
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x
Courriel	x
	Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel



	- Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

### 3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

### 3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<b>Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles</b>			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	<b>OS 1</b> : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<b>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</b> <b>Nombre de participants inactifs</b> <b>Nombre de participants de plus de 54 ans</b> <b>Nombre de participants de moins de 25 ans</b> <b>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</b> <b>Nombre de femmes de moins de 25 ans</b> <b>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b> <b>Nombre de femmes sortant du CLCA</b>	<b>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</b> <b>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</b> <b>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</b>
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	<b>OS 1</b> : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	<b>OS 2</b> : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entreprenariat et la création	<b>OS 1</b> : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée	42	<b>Nombre d'entreprises créées</b> <b>Nombre d'entreprises créées par des femmes</b> <b>Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>

d'entreprise, y compris les PME			
	<b>OS 2</b> : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
<b>PI 10.1</b> : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	<b>OS1</b> Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
<b>Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels</b>			
<b>PI 8.5</b> : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	<b>OS 1</b> : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	<b>OS 2</b> : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	<b>OS 3</b> : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	<b>Nombre de salariés</b> <b>Nombre de salariées</b> <b>Nombre de salariés de niveau infra V</b> <b>Nombre de salariés de plus de 55 ans</b>	<b>Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation</b>
	<b>OS 4</b> : Former les salariés licenciés	<b>Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement</b>	
	<b>OS 5</b> : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
<b>PI 8.6</b> : Vieillesse active et en bonne santé	<b>OS 1</b> : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>			
<b>PI 9.1</b> : Inclusion active	<b>OS1</b> : Augmenter le	<b>Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée</b>	<b>Nombre de participants en emploi au terme de leur participation</b>

	nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	<b>Nombre de participants inactifs</b> <b>Nombre de participants femmes</b> <b>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>	<b>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation</b>
	<b>OS 2</b> : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	<b>OS 3</b> : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre



## Annexe V

### Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

*A contrario*, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention attributive de subvention FSE.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

#### 1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

##### a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

##### Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes

			concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquiescement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.<sup>1</sup>

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel<sup>2</sup>.

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7<sup>ème</sup> des unités du poste et au minimum 30 unités<sup>3</sup>;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

## b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7<sup>ème</sup> du nombre total

<sup>1</sup> Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

<sup>2</sup> Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

<sup>3</sup> Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

### Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%) = 500 euros
300	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	<p>A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros</p> <p>B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros</p> <p><b>Correction = A+B = 40 800 euros</b></p>

## 2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

### a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7ème du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7ème du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapoler le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf. tableau).

### b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = Nbre de participants inadmissibles / nbre total de participants

Exemple : 5 inadmissibles / 57 participants = 8,77 % de taux d'inéligibilité

Le gestionnaire doit écarter les participants inadmissibles.

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du contrôle de service fait.

Attention si le gestionnaire utilise l'outil statistique, le taux d'inéligibilité sera multiplié par 1.02 pour prendre en compte la marge de précision.

**En outre, le gestionnaire applique le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues au terme du contrôle de service fait si la subvention du cofinanceur n'est pas exclusivement dédiée au public de l'opération et que son montant a été déterminé en fonction du public éligible.**

**En revanche, le gestionnaire ne doit pas appliquer le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues si la subvention du cofinanceur est exclusivement affectée au public de l'opération et si aucune preuve de recouvrement par le cofinanceur du montant indû correspondant au public inadmissible n'est produite. Dans ce cas, l'intégralité du montant du cofinancement versé est retenue.**

**A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inadmissibilité**

## Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7ème minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 8,77%	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE
3000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon est de : 4% avec la marge de précision il devient 4*(1,02) c'est-à-dire 4,08%	Marge de précision = 2% Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon *1,02 = 4,08 % A=Dépenses totales retenues après CSF (350 000 euros)* taux extrapolé corrigé = 14280 euros Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE

### **3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation**

Comme demandé dans le module CSF de MDFSE le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier de l'opération cofinancée sous forme dématérialisée dans MDFSE.

#### **a) Vérification de l'éligibilité des dépenses**

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

#### **b) Vérification de l'éligibilité des participants**

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction du Conseil en Gestion  
Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes  
Associés (EPOA)

**RAPPORT N°1**

Territoire(s): Tous les territoires

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **AVENANT DE PROLONGATION AU DOSSIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE FSE (FONDS SOCIAL EUROPÉEN) DE 2020**

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 15 décembre 2014, a validé sa candidature à une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014-2020. En effet, entendant s'inscrire dans la bataille pour l'emploi et prendre la place qui lui est dévolue en faveur des solidarités humaines et territoriales, en vertu notamment des articles L 263-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Département du Pas-de-Calais s'est porté candidat à une subvention globale du FSE et s'est vu attribuer une enveloppe de 34 860 697,76 euros sur la période 2014 - 2020. Le FSE permet d'accompagner le Département dans la mise en œuvre de ses politiques d'inclusion active autour de :

- Trois orientations stratégiques opérationnelles :
  - 3.9.1.1. : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne ;
  - 3.9.1.2. : Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;
  - 3.9.1.3. : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.
- Une orientation support :
  - 4.0.0.1. Assistance Technique, permettant la prise en charge par l'Union européenne, à hauteur de 60 %, des charges de personnel directes et

indirectes, affectées à la gestion stratégique et opérationnelle de la subvention globale et/ou le recours à des prestataires externes (dans la limite des 2,4 % des crédits alloués aux orientations opérationnelles susmentionnées).

L'Assistance Technique, dans le cadre du programme opérationnel national FSE, prévoit donc la possibilité de valoriser du personnel en charge de la mise en œuvre de la subvention globale du Département, ainsi que le recours éventuel à un prestataire externe afin de renforcer les moyens mobilisés, à travers l'objectif spécifique 4.0.0.1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre ».

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 07 juillet 2020, le Conseil Départemental a autorisé la sollicitation de crédits FSE, sur sa subvention globale, au titre de l'Assistance Technique pour la programmation 2014-2020.

Comme le prévoit l'article 2.3 de la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole (n° ma démarche FSE 202001951), « *tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération* ».

Le bénéficiaire ayant déposé une demande de prolongation de la convention de 12 mois sur mademarchefse le 17 juin 2021, soit dans le délai imposé par la convention citée, le plan de financement est donc actualisé comme suit :

#### Plan de financement prévisionnel 2020 - 2021

<u>DEPENSES prévisionnelles</u> Du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021		<u>RECETTES Prévisionnelles</u> du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021	
Dépenses directes de personnel (rémunérations et charges) C06-501A01	480 692,78 euros	Recette FSE (60%) C06-041B04	346 098,81 euros
Dépenses indirectes forfaitisées (20 % des dépenses directes de personnel)	96 138,56 euros	Part départementale autofinancement (40%) C06-501A01	230 732,53 euros
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>576 831,34 euros</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>576 831,34 euros</b>

Pour l'année 2021, les ressources humaines internes proposées au financement européen, sous couvert de cette Assistance Technique sont :

- 8 postes de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable en charge de la mise en œuvre opérationnelle du FSE (instruction des dossiers, programmation, certification des opérations au regard des règles communautaires, organisation des visites sur place, assistance technique auprès des porteurs de projet, sélection et notification des bénéficiaires, recueil des données relatives aux indicateurs, contrôles de services faits...), étant entendu que d'autres agents participent à la mise en œuvre de la subvention globale FSE pour partie de leur temps de travail.



- Il convient de noter qu'en sus des salaires des postes repris, un forfait de 20 % de ceux-ci est ajouté à la dépense subventionnable, au titre des charges indirectes générées.

Enfin, pour une gestion optimale de la subvention globale, le Département se réserve la possibilité de solliciter des prestataires externes pour des tâches complexes ou obligatoirement nécessaires. Il s'agit de prendre en charge une partie des Contrôles de Service Fait pour pouvoir atteindre les objectifs de déclaration de dépenses et d'effectuer des contrôles d'opérations dans le cadre du Contrôle Interne à mettre en place.

L'ensemble de ces dépenses peut être pris en charge à hauteur maximale de 60 % comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus.

Il est à noter que, dans le cadre de ce dispositif, le Département du Pas-de-Calais est à la fois maître d'ouvrage et opérateur. Aussi, afin de respecter le principe de séparation fonctionnelle, et conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSCG) du Département, le dossier de demande de subvention 2020 au titre de l'Assistance Technique FSE, porté par la Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, a été déposé auprès des services de la Direction du Conseil en Gestion, chargée de son instruction. Ainsi, une convention relative à l'octroi d'une subvention FSE a été établie entre la Direction gestionnaire (Direction du Conseil en Gestion) et la Direction bénéficiaire (Direction d'Appui au pilotage des Politiques Solidarités).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole (n° ma démarche FSE 202001951), dans les termes du projet joint,
- De m'autoriser à valider, au nom et pour le compte du Département, la demande d'attribution de subvention FSE actualisée d'un montant de 346 098,81 euros, dans le cadre de l'assistance technique du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021, au titre de la subvention globale FSE 2014-2020. Ceci dans le respect du principe de la séparation fonctionnelle, conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle du Département,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C06-041B04	74771//93041	Recette assistance technique FSE 2014-2020	0	346 098,81

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**PARTENARIAT AVEC LES RADIOS ASSOCIATIVES ET LA FRANF AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2021**

(N°2021-278)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'attribuer, dans le cadre du partenariat avec les radios associatives pour 2021, une participation financière d'un montant total de 10 000 euros à chacune des 7 radios associatives du Département du Pas-de-Calais suivantes :

- Radio Banquise à ISBERGUES ;
- Radio Billy-Montigny à BILLY-MONTIGNY ;
- Radio Scarpe-Sensée à VITRY-EN-ARTOIS ;
- Radio Plus à DOUVRIN ;
- Planète FM à ARRAS ;
- PFM à ARRAS ;
- Transat FM à OUTREAU.

### **Article 2 :**

D'attribuer, aux 5 radios associatives du Département du Pas-de-Calais qui sont passées à la Radio Numérique Terrestre (RNT) en 2018 et qui en feront la demande, sur présentation d'un justificatif, une participation financière supplémentaire d'un montant maximum de 2 500 euros au titre de l'année 2021, selon les modalités exposées au rapport, et conformément au tableau joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'attribuer, à la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France (FRANF), une participation financière de 6 100 euros net au titre du partenariat avec les radios associatives pour 2021, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 7 radios bénéficiaires visées à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versements et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

### **Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 6 :**

Les participations financières versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568/933023	Actions de communication	578 500,00	88 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

<p align="center"><b>CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AUX RADIO ASSOCIATIVES</b></p>
---

**Entre, d'une part,**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9,

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du lundi 20 septembre 2021,

et désigné ci-après : "le Département".

**Et d'autre part,**

**La Radio** : .....

dont le siège est

.....  
.....

identifiée au répertoire SIREN sous le N° .....

représentée par .....en sa qualité de .....

et désigné ci-après : "la Radio".

**PREAMBULE**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du  
actant les partenariats entre le Département du Pas-de-Calais, les radios associatives ;

**Les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique dans le cadre des relations entre le Département et la Radio pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du lundi 20 septembre 2021.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à la radio et les modalités de contrôle de son emploi.

### **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour l'année 2021.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à la radio après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA RADIO**

La Radio s'engage à fournir son bilan financier ainsi qu'un compte rendu des actions menées en faveur du Département. Les documents doivent concerner l'année de versement de l'aide financière. La radio doit donc fournir dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes, le bilan financier, le compte de résultats et un bilan d'activités détaillés justifiant l'utilisation de l'aide financière (Article L.1611-4 du CGCT).

La Radio doit porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entraîné la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

### **ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC**

Dans le cadre du partenariat, la radio, destinataire des communiqués de presse du Département relatant les projets, actions et actualités de l'institution départementale, se propose de participer au rayonnement du Département en relayant certaines de ces informations sur ses ondes en fonction de sa grille des programmes, de son audience, de sa zone de diffusion, de ses auditeurs... Lors de ces spots, émissions ou événementiels, la radio s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais ».

Pour l'application de ces dispositions, la Radio prendra soin d'entretenir un échange régulier avec les attachés de presse du Département.

Il est demandé que la radio utilise le logo du Département, notamment sur son site internet et lors de manifestations, charge à elle d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, la radio se rapprochera de la Direction de la Communication afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo téléchargeable sur le site <http://www.pasdecals.fr>.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération ayant fait l'objet d'une participation.

## **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de la participation du Département est de :

- 10 000 € (Dix mille Euros) pour l'année 2021
- Une participation supplémentaire à hauteur de 50% des frais exposés au titre du passage à la RNT dans la limite de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) maximum, sur demande et présentation d'un justificatif attestant de l'ensemble desdits frais.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de l'aide accordée sera versé en une seule fois :

- après signature de la convention et transmission du justificatif du passage à la RNT,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense)

au compte n°.....  
ouvert au nom de la Radio .....  
dans les écritures de la banque .....

La Radio reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action ayant entraîné la participation financière n'est pas exécutée dans les conditions conformes à ces dispositions sans que le Département ne soit plus redevable d'aucune somme que ce soit.

Le représentant de la radio est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis et la subvention faire l'objet d'un ordre de reversement.



## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT**

Le Président pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, selon la gravité du manquement :

- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les engagements ne peuvent être tenus.
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite.
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale.
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Le Président pourra également exiger le remboursement partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté totalement les obligations décrites dans la présente convention :

- en cas de cessation d'activité en cours d'année
- si l'utilisation de l'aide apportée n'a été que partielle
- ou si le relais d'information auprès des auditeurs concernant la valorisation de l'image départementale n'a été manifestement que partiel.

Notamment au regard des documents présentés conformément à l'article 4.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée de l'émission du titre de recette et des manquements constatés.

## **ARTICLE 13 : VOIE DE RECOURS**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

A \_\_\_\_\_, le  
Le représentant de la Radio,

A ARRAS, le \_\_\_\_\_,  
Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

<p><b>CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DU NORD DE LA FRANCE (FRANF)</b></p>
--

**Entre, d'une part,**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9,

représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du lundi 20 septembre 2021,

et désigné ci-après : "le Département".

**Et d'autre part,**

**La F.R.A.N.F.**

dont le siège est

.....  
.....

identifiée au répertoire SIREN sous le N°44880971500023

représentée par ..... en sa qualité de .....

et désigné ci-après : "la FRANF"

**PREAMBULE**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 20 septembre 2021 actant le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, la FRANF ;

**Les parties ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la FRANF pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du lundi 20 septembre 2021.

**ARTICLE 2 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à la FRANF et les modalités de contrôle de son emploi.

**ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour l'année 2021

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à la FRANF après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA FRANF**

La FRANF s'engage à fournir son bilan financier ainsi qu'un compte rendu des actions menées en faveur du Département. Les documents doivent concerner l'année de versement de l'aide financière. La FRANF doit donc fournir dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes, le bilan financier, le compte de résultats et un bilan d'activités détaillés justifiant l'utilisation de l'aide financière (Article L.1611-4 du CGCT).

La FRANF doit porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entraîné la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

**ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC**

Dans le cadre du partenariat, la FRANF, destinataire des communiqués de presse du Département relatant les projets, actions et actualités de l'institution départementale, se propose de participer au rayonnement du Département en relayant certaines de ces informations sur les ondes de ses adhérents en fonction de leur grille des programmes, de leurs audiences, de leur zone de diffusion, de leurs auditeurs... Lors de ces spots, émissions ou événementiels, la FRANF et ses adhérents s'engagent à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais ».

Pour l'application de ces dispositions, la FRANF prendra soin d'entretenir un échange régulier avec les attachés de presse et la Direction de la Communication du Département.

Il est demandé que la FRANF utilise le logo du Département, notamment sur son site internet et lors de manifestations, charge à elle d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, la FRANF se rapprochera de la Direction de la Communication afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalsais.fr>.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération ayant fait l'objet d'une participation.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de la participation du Département est de 6 100 € (Six mille Cent Euros) pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de l'aide accordée sera versé en une seule fois :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense)

au compte n°.....  
ouvert au nom de .....  
dans les écritures de la banque .....

La FRANF reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action ayant entraîné la participation financière n'est pas exécutée dans les conditions conformes à ces dispositions, sans que le Département ne soit plus redevable d'aucune somme que ce soit.

Le représentant de la FRANF est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis et la participation faire l'objet d'un ordre de reversement.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT**

Le Président pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention et selon la gravité du manquement :

- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les engagements ne peuvent être tenus.
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite.
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale.
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée de l'émission du titre de recette.

## **ARTICLE 13 : VOIE DE RECOURS**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le représentant de la FRANF,**

**A ARRAS, le \_\_\_\_\_,  
Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental,**

Bénéficiaire	Montant proposé participation annuelle	Montant Maximum proposé participation RNT
Radio Scarpe-Sensée à VITRY-EN-ARTOIS	10 000,00	
Radio Billy-Montigny à BILLY-MONTIGNY	10 000,00	
Transat FM à OUTREAU	10 000,00	2 500,00
Planète FM à ARRAS	10 000,00	2 500,00
Radio Plus à DOUVRIN	10 000,00	2 500,00
PFM à ARRAS	10 000,00	2 500,00
Radio Banquise à ISBERGUES	10 000,00	2 500,00
FEDE RADIOS ASSOC NORD FRANCE	6 100,00	
<b>total</b>	<b>76 100,00</b>	<b>12 500,00</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président  
Direction de la Communication  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°2**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **PARTENARIAT AVEC LES RADIOS ASSOCIATIVES ET LA FRANF AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Le Département du Pas-de-Calais a été l'une des premières collectivités territoriales en France à soutenir l'action des radios associatives.

Organes d'information proches du citoyen, tournés vers les acteurs du territoire, attachés à la liberté et à la pluralité d'expression, elles jouent un rôle indispensable de lien social.

Depuis plusieurs années, elles ont largement ouvert leurs antennes aux préoccupations du Département organisant régulièrement des émissions de service public sur des sujets d'intérêt général tels que le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'arrêt du tabac, l'adoption, la téléassistance, la protection maternelle et infantile, GPS Administration, etc.

Dans le même souci de relayer les actions du Département, ces radios se sont associées pour produire régulièrement des reportages sur des sujets liés à l'actualité du Département et elles sont également associées aux célébrations départementales.

Le Pas-de-Calais compte actuellement sept radios associatives actives :

- Radio Banquise à ISBERGUES ;
- Radio Billy-Montigny à BILLY-MONTIGNY ;
- Radio Scarpe-Sensée à VITRY-EN-ARTOIS ;
- Radio Plus à DOUVRIN ;
- Planète FM à ARRAS ;
- PFM à ARRAS ;
- Transat FM à OUTREAU.

Compte tenu de la réussite des partenariats engagés ces dernières années avec ces radios, il vous est proposé de les renouveler cette année pour chacune des radios, à hauteur de 10 000 €.

Ces radios diffusées sur la bande FM connaissent aujourd'hui le même bouleversement que les télévisions avec la TNT.

En effet, dans le cadre d'une décision européenne, le CSA a décidé de mettre en œuvre un plan de déploiement de la diffusion en RNT (Radio Numérique Terrestre) sur l'ensemble du territoire.

Les radios associatives ont eu le choix de se lancer ou pas dans ce nouveau mode de diffusion mais ont dû opter en 2018 pour se voir attribuer avec certitude une fréquence de diffusion numérique. Le coût supplémentaire avoisine les 5 000 € par radio/an.

Ces dernières peuvent difficilement assumer cette nouvelle dépense substantielle. Un financement complémentaire de 2 500 € maximum avait été accordé par le Département pour aider les radios associatives qui souhaitaient ouvrir un créneau sur la RNT. En 2020, 5 de ces radios associatives du Pas-de-Calais ont ainsi bénéficié de cette aide financière complémentaire.

Il vous est donc également proposé pour ces 5 radios dont la liste est reprise en annexe, uniquement si elles en font la demande et sur présentation d'un justificatif, de contribuer à nouveau à hauteur de 50 % des frais exposés dans la limite de 2 500 € chacune, au titre de l'année 2021, pour les aider dans la prise en charge de cette nouvelle technologie et d'exposer effectivement les frais au cours de cet exercice.

Il est également proposé de renouveler le soutien du Département à la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France (F.R.A.N.F.).

Cette fédération regroupe dix-neuf radios associatives et locales en région, dont sept émettent actuellement depuis le Pas-de-Calais.

Ses objectifs sont les suivants :

- Soutien aux actions fédératives, à la production, à la création et aux échanges entre les radios associatives du Nord – Pas-de-Calais ;
- Favoriser la diversité et la qualité des programmes radiophoniques de la région et améliorer la qualification des intervenants (animateurs, techniciens et gestionnaires).

L'Association reçoit une participation financière depuis 2003. Il est proposé de lui renouveler cette participation à hauteur de 6 100 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux 7 radios associatives du Département du Pas-de-Calais précitées, une participation financière d'un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2021, selon les modalités exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, aux 5 radios associatives du Département du Pas-de-Calais qui sont passées à la RNT en 2018 et qui en feront la demande et sur présentation d'un justificatif, une participation financière supplémentaire d'un montant maximum de 2 500 euros au titre de l'année 2021, selon les modalités exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, à la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France, une participation financière de 6 100 € net au titre du partenariat avec les radios associatives pour 2021, selon les modalités exposées au présent rapport ;



- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 7 radios bénéficiaires précitées, les conventions correspondantes précisant les modalités de versements et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe 2.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/933023	Actions de communication	578 500,00	372 350,00	88 600,00	283 750,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU "BEACH CROSS  
PAS-DE-CALAIS" LES 16 ET 17 OCTOBRE 2021**

(N°2021-279)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « Touquet Auto Moto », une participation financière de 20 000 € pour l'organisation du Beach Cross Pas-de-Calais, qui se déroulera les 16 et 17 octobre 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation en raison des contraintes sanitaires liées à la COVID, le montant de la participation sera revu, ramené aux montants des dépenses engagées par le bénéficiaire sur présentation des justificatifs correspondants.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Touquet Auto Moto », la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication	578 500,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## CONVENTION

Objet : Organisation du « Beach Cross Pas-de-Calais » - 16 et 17 octobre 2021.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du lundi 20 septembre 2021.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

**et,**

**L'association « Touquet Auto Moto »** dont le siège est au 28 rue de la Paix – 62 520 Le Touquet,

identifiée au répertoire SIRET sous le N° 78408973200035

représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marc BRODBECK**,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'association « Touquet Auto Moto » et les modalités de contrôle de son emploi.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICACION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision

attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du lundi 20 septembre 2021.

### **ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour l'organisation, par l'Association, de la manifestation suivante :

**« Beach Cross Pas-de-Calais » à Berck sur Mer qui a lieu les 16 et 17 octobre 2021.**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### **ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des parties jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à partir de sa signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

L'association s'engage à :

1/ promouvoir l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, dossards des concurrents, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés lors de la manifestation. Et aussi, associer sur tous les supports de communication imprimés et dématérialisés le partenariat titre du Département « Beach Cross Pas-de-Calais »

2/ associer le Département aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association et le Département.

3/ permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site et ce, pendant toute la durée de l'évènement (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

4/ porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entraîné la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

5/ fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

6/ communiquer un compte-rendu du déroulement de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre au cours de la manifestation.

7/ L'Association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services du Département du Pas-de-Calais.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action ayant entraîné la participation financière.

**ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, le montant de la participation du Département est de 20 000 € (vingt mille euros).

**ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- et sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte N°..... ouvert au nom de l'association ..... dans les écritures de la banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

**ARTICLE 10 : AVENANT :**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

**ARTICLE 11 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les modalités d'exécution définies dans la convention n'ont pas été respectées,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Si l'événement devait être annulé en raison des contraintes sanitaires, l'aide financière du Département serait versée au prorata de la dépense déjà engagée par l'association. Cette dernière devra alors justifier les dépenses engagées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

#### **ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A**

**Le :**

**A Arras**

**Le**

**Pour l'association  
« Touquet Auto Moto »**

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental**

**Le Président de l'association**

**Jean-Marc BRODBECK**

**Jean-Claude LEROY**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président  
Direction de la Communication  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°3**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU "BEACH CROSS PAS-DE-CALAIS" LES 16 ET 17 OCTOBRE 2021**

Le Beach Cross à Berck-sur-Mer est une épreuve du Championnat de France des sables motos. Si l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais est la dernière manche de cette compétition nationale, le Beach Cross est l'ouverture de celle-ci. Il se déroulera les 16 et 17 octobre 2021 dans la station balnéaire de Berck-sur-Mer.

Au fur et à mesure des éditions, l'épreuve berckoise est devenue un évènement très populaire dans le Pas-de-Calais et au-delà de la région. Bien plus familiale que sa voisine touquettoise, elle est un rendez-vous de plus en plus médiatique.

Les chiffres de fréquentation justifient cet engouement médiatique et populaire : 60 000 spectateurs et 600 pilotes. Aussi, l'organisation doit gérer une liste d'attente de plusieurs centaines de motards.

Le spectacle est garanti puisque les meilleurs motards sont présents à Berck-sur-Mer. En effet, les pilotes amateurs (les fameux « poireaux ») ne peuvent concourir.

Le format court de chaque course est aussi un garant du niveau de la compétition puisqu'elles s'enchaînent toutes les 20 minutes avec pas moins de 24 courses sur le weekend (5 catégories, des espoirs aux séniors en passant par les quads).

L'édition 2020 ayant été annulée en pleine crise sanitaire de la COVID, l'opportunité est offerte cette année et pour la 4<sup>ème</sup> fois au Département de devenir « LE » partenaire de ce rendez-vous national en y associant le « Pas-de-Calais » au nom de l'épreuve.

Aussi, pour garantir l'image du Département, une visibilité forte et permanente sera apposée sur site tout le week-end, ainsi que sur la zone d'interview. Le car-podium du Département sera installé sur place. Chaque remise de prix s'effectuera sur ce dernier et, si la météo le permet, le point presse habituellement organisé à l'Agora, pourrait s'y tenir également. Enfin, les 600 dossards seront frappés du logo de notre collectivité.

Comme pour les éditions de 2017, 2018 et 2019 pour lesquelles le Département était le partenaire titre, il est proposé cette année encore de reconduire la même participation départementale de 20 000 €.

Une convention sera établie afin de définir les modalités garantissant la visibilité du Département avant et pendant la manifestation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « Touquet Auto Moto », une participation financière de 20 000 € pour l'organisation du Beach Cross Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation en raison des contraintes sanitaires liées à la COVID, le montant de la participation sera revu, ramené aux montants des dépenses engagées par le bénéficiaire sur présentation des justificatifs correspondants ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Touquet Auto Moto », la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication	578 500,00	283 750,00	20 000,00	263 750,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU MAIN SQUARE  
EN BALADE 2021**

(N°2021-280)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Madame Emmanuelle LAPOUILLE, Madame Denise BOCQUILLET et Monsieur Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une participation financière de 40 000 € à la Communauté urbaine d'Arras, au titre de la participation du Département à l'organisation de « Main Square en balade 2021 ».

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'agglomération de Béthune - Bruay Artois Lys Romane, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et la Ville d'Arras, la convention prévoyant le partenariat renforcé pour cette 1<sup>ère</sup> édition du *Main Square en balade* qui s'est déroulé dans le Pas-de-Calais cet été, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération et qui précise les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication - participations	578 500,00	40 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU  
« MAIN SQUARE EN BALADE »**

ENTRE

La Communauté urbaine d'Arras, ayant son siège social au 146 allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération en date du ...

ET

Le Département du Pas-de-Calais, ayant son siège social à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment habilité par délibération en date du ... ;

ET

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, ayant son siège social au 100 avenue de Londres, CS 40458, 62411 Béthune Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité par délibération en date du ... ;

ET

La Communauté d'agglomération de Lens Liévin, ayant son siège social au 21 rue Marcel Sembat, BP65, 62302 Lens, représentée par son président en exercice, Monsieur Sylvain ROBERT, dûment habilité par délibération en date du ... ;

ET

La Ville d'Arras, ayant son siège social au 6 Place Guy Mollet, BP 70913, 62022 Arras Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération en date du ... ;

Ci-après dénommés ensemble par les « parties » ou les « partenaires »,

**PREAMBULE**

La société Live Nation France Festivals organise et promeut depuis 2008, en partenariat avec la Ville d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras, le Main Square Festival, festival musical de plein air accueillant des artistes de renommée internationale.

Depuis 2011, cet évènement se déroule sur le site de la Citadelle d'Arras et les dernières éditions ont démontré que le Main Square Festival a acquis une véritable dimension de festival de rayonnement régional, national voire international, tant au niveau des aménagements, de la programmation que de l'origine du public.

Au vu du succès de cet évènement et de ses retombées pour le territoire (notamment économiques ou en termes d'attractivité), Live Nation France Festivals, la Communauté Urbaine d'Arras et la Ville d'Arras ont signé en juillet 2019 une convention-cadre pour la poursuite de ce festival dans l'enceinte de la Citadelle d'Arras pour les éditions 2019 à 2026 inclus.

Si – en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 – le Main Square Festival 2021 ne pourra de nouveau avoir lieu dans sa forme traditionnelle au sein de la Citadelle d'Arras, Live Nation France Festivals, la Ville d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras ont souhaité, en tant que

partenaires historiques et en collaboration avec la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, organiser à l'échelle de la Région un événement intitulé « Main Square en balade ».

Au titre de l'évènement précité, le Main Square Festival investira donc en 2021 quelques-uns des lieux emblématiques de la Région Hauts-de-France, permettant ainsi aux festivaliers – conformément aux contraintes et obligations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 – de (re-)découvrir ces sites par le prisme de concerts exclusifs d'artistes diffusés en ligne (voire, dans certains cas, accessibles au public selon les lieux, jauges et conditions sanitaires), assurant ainsi la présence de l'évènement dans différents lieux du territoire des Hauts-de-France et identifiés par les partenaires, à savoir :

- 31 mai 2021, les Hortillonnages d'Amiens ;
- 1<sup>er</sup> juin 2021, le Stade Bollaert de Lens ;
- 2 juin 2021, le Beffroi d'Arras ;
- 3 juin 2021, les Terrils d'Haillicourt ;
- 4 juin 2021, le Domaine de Chantilly ;
- 5 juin 2021, le Familistère de Guise ;
- 7 juin 2021, le Château d'Hardelot ;
- 9 juin 2021, le FRAC de Dunkerque.

Afin de permettre la tenue de l'évènement, un marché de prestation de service sera – conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique – passé entre Live Nation France Festivals et la Communauté Urbaine d'Arras, au titre de l'exclusivité de la marque Main Square Festival, pour un montant de 184 518 € TTC.

La Communauté Urbaine d'Arras engagera – dans le cadre du marché précité – les dépenses liées à l'organisation de l'évènement, pour lesquelles elle bénéficiera de participations financières de la part des collectivités territoriales et EPCI suivants :

- Département du Pas-de-Calais ;
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Communauté d'agglomération de Lens Liévin ;
- Ville d'Arras.

**CECI AYANT ETE PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement des participations financières du Département du Pas-de-Calais, de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et de la Ville d'Arras au titre de l'évènement dénommé « Main Square en balade ».

#### **Article 2 : Engagements des partenaires**

Afin de permettre la tenue du Main Square Festival en balade, un marché de prestation de service sera – conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique – passé entre Live Nation France Festivals et la Communauté Urbaine d'Arras, au titre de l'exclusivité de la marque Main Square Festival, pour un montant de 184 518 € TTC.

La Communauté Urbaine d'Arras engagera – dans le cadre du marché précité – les dépenses liées à l'organisation de l'évènement, pour lesquelles elle bénéficiera de participations financières de la part des collectivités territoriales et EPCI suivants :

- Département du Pas-de-Calais : 40 000 € ;
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 15 000 € ;
- Communauté d'agglomération de Lens Liévin : 15 000 € ;
- Ville d'Arras : 15 000 €.

Le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et la Ville d'Arras verseront leur participation en une seule fois, dès réception du titre de recettes émis par la Communauté Urbaine d'Arras, à hauteur des montants précités.

### **Article 3 : Communication**

Live Nation France Festivals est propriétaire exclusif de la marque « Main Square Festival ». Les partenaires accompagneront la promotion de l'événement à travers l'ensemble de leurs supports disponibles.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et cessera de produire ces effets quand chacun des signataires se sera libéré de ses obligations respectives, soit jusqu'au paiement des sommes dues par chacun des partenaires à la Communauté Urbaine d'Arras.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 6 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

### **Article 7 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

### **Article 8 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.



Fait à ..., le ..., en 5 exemplaires originaux.

**Jean-Claude LEROY,**  
Président du Département du Pas-de-Calais

**Frédéric LETURQUE**  
Président  
de la Communauté Urbaine d'Arras

**Olivier GACQUERRE,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys  
Romane

**Sylvain ROBERT,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération de Lens Liévin

**Frédéric LETURQUE**  
Maire d'ARRAS

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président  
Direction de la Communication  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°4**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU MAIN SQUARE EN BALADE 2021**

La 17<sup>ème</sup> édition du Main Square Festival 2021 devait avoir lieu les 2, 3 et 4 juillet derniers. Comme en 2020, l'évènement a malheureusement été victime de la pandémie et des restrictions sanitaires qui en découlent.

Comme en 2020, ce sont plusieurs milliers de festivaliers qui ont été privés de ce rendez-vous devenu incontournable dans le monde des festivals estivaux.

Et comme en 2020, c'est une menace qui a pesé sur la pérennité du festival dans les prochaines années.

Son cadre exceptionnel, la Citadelle d'Arras (les remparts sont inscrits au Patrimoine de l'UNESCO), et sa programmation exclusive des plus grands artistes actuels ont permis pourtant d'attirer un public toujours plus enthousiaste et nombreux. En seulement quelques années, le Main Square Festival s'est taillé une place de choix parmi les grands festivals musicaux européens, passant de 10 000 festivaliers en 2004 à plus de 120 000 ces dernières années. Il fait ainsi partie des événements fédérateurs, utiles à la notoriété, à l'image de marque, au développement touristique et économique du Pas-de-Calais. Il a fait l'objet d'un intérêt médiatique constant.

C'est pour sauvegarder l'esprit « Main Square Festival » et éviter une annulation pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, que les organisateurs ont dû se réinventer et envisager la mise en place d'un évènement numérique autour d'une *Mainsquare TV: le Main Square en Balade*.

L'objectif était de permettre la mise en place de 8 concerts dans les départements des Hauts-de-France, dont la moitié ont eu lieu dans le Pas-de-Calais sur les lieux suivants : Beffroi à Arras, Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, Stade Bollaert-Delelis à Lens et terrils jumeaux à Loos-en-Gohelle. Ces concerts ont été filmés et diffusés sur la chaîne TV et sur les réseaux sociaux, assurant ainsi plusieurs millions de connexions. La possibilité de permettre à quelques milliers de personnes d'assister à ces concerts, dans les respects stricts des règles sanitaires, a été rendue possible sur quelques lieux en raison des conditions sanitaires assouplies en juin dernier.

A ce titre, dans la continuité des années précédentes, il a été proposé au Département de collaborer avec la CUA pour l'organisation de la manifestation par le biais d'un accompagnement financier avec un objectif majeur : démontrer l'attachement que le Département porte à l'évènement tant pour ses retombées économiques indéniables, que pour la mise en lumière de sites emblématiques du Pas-de-Calais où se sont déroulés les concerts (côte d'Opale, bassin minier et Arrageois).

### **Les bases du partenariat :**

Le partenariat est assorti d'une convention dans laquelle est précisé que :

- **Le partenariat avec le Département** se matérialise par une participation financière proposée, d'un montant de **40 000 €** et de la mise à disposition de moyens de communication départementaux afin d'assurer tant la promotion de l'évènement et celle du Département sur site (calicots, flammes, relais réseaux sociaux) ;

- **La CUA** s'est engagée à rendre visible l'implication du Département avant et pendant l'évènement, à insérer le logo de l'institution dans les supports de communication prévus par l'organisateur (affiches, programmes, invitations, plan média, visibilité sur site et implantation), à faire figurer l'aide départementale technique et financière dans le budget de la manifestation et à associer les élus départementaux aux temps publics.

A l'occasion de cet évènement, un billboard a permis de rappeler le soutien du Département en introduction et en conclusion de chaque concert, suivant le principe : « *Main Square en balade vous est (vous a été) présenté par le Département du Pas-de-Calais* ». Aussi, un clip promotionnel de la campagne touristique menée avec Pas-de-Calais Tourisme et le Département a été diffusé à plusieurs reprises avant et pendant chaque concert.

Le Département a souhaité également de soutenir la manifestation en déployant ses moyens de communication : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité, animation sur les réseaux sociaux et articles sur Pasdecalais.fr et dans l'Echo du Pas-de-Calais.

Comme à l'accoutumée, les organisateurs présenteront le bilan de la manifestation dans le courant de l'automne.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la Communauté urbaine d'Arras, une participation financière de 40 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation de « *Main Square en balade 2021* »;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté urbaine d'Arras, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et La Ville d'Arras, la convention prévoyant le partenariat renforcé pour cette 1<sup>ère</sup> édition du *Main Square en balade* qui s'est déroulé dans le Pas-de-Calais cet été, dans les termes du projet joint en annexe et qui précise les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication - participations	578 500,00	412 350,00	40 000,00	372 350,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

(N°2021-281)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-11 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation à la Commission Permanente du compte-rendu et du dépôt des tableaux annexés à la présente délibération, retraçant les engagements effectués pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence en matière de marchés et accords-cadres.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS**  
**01 octobre 2020 au 31 octobre 2020**

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000862	Direction des Services Numériques	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements spécifiques, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules liés aux produits Edip	MND	ITEAM 128 RUE LA BOETIE 75008PARIS 8	Mini : 32 000,00 Maxi :160 000,00	13/10/2020
20206200000966	Direction des Services Numériques	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements spécifiques, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules liés au progiciel DIPLABO	MND	DIPOLE ZA de la Cuise 4 rue de la Guise 69670VAUGNERAY	Mini : 88 000,00 Maxi :300 000,00	02/10/2020
20206200001378	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	ARDECO Rue Copernic 62970COURCELLES LES LENS	12 097,16	12/10/2020
20206200001379	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	21 419,40	13/10/2020
20206200001380	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	6 357,33	12/10/2020
20206200001381	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	DECAUX ROGER ZI RUE FLEMING 62411BETHUNE CEDEX	30 360,10	12/10/2020
20206200001385	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	EGI GRESSIER 62223SAINTE CATHERINE	27 500,00	12/10/2020
20206200001417	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-02	Fourniture de pièces et réparation pour poids lourds de marque Renault Trucks pour l'atelier SM3R de St Martin Boulogne	AOO	LITTORAL V I ZI I INQUETERIE SAINT MARTIN 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	02/10/2020
20206200001436	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 939 démolition habitation Ligny-saint-Flochel	PA Ouverte	SAGETRA 492 rue du 14 Juillet 62221NOYELLES SOUS LENS	14 050,00	05/10/2020
20206200001456	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Aménagement Paysager RD 947 Giratoires de LENS	PA Ouverte	ID VERDE ZAL DE L EPINETTE 62160AIX NOULETTE	49 259,42	05/10/2020
20206200001465	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	107 847,55	02/10/2020
20206200001466	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	21 727,20	02/10/2020
20206200001467	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	SARL ELECTRO 3 RUE DU DR LEPAN 59160LOMME	11 112,13	02/10/2020
20206200001468	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	MGC MAINTENANCE GENIE CLIMATIQ ZONE INDUSTRIELLE RUE DU PLOUVIER 59175TEMPLEMARS	9 122,81	02/10/2020
20206200001469	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	DECAUX ROGER ZI RUE FLEMING 62411BETHUNE CEDEX	12 044,80	02/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001501	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	LBS LITTORAL BOIS SERVICE 10 RUE DE MADRID 62730LES ATTAQUES	34 143,00	12/10/2020
20206200001514	MDADT du Boulonnais	-	RD 253 DESVRES - PR 9+416 - OA 2563A - Refection maçonnerie	MSF	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	9 300,00	12/10/2020
20206200001574	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD919 - Courrières - Aménagement paysager du merlon du parc Sainte-Barbe	PA Ouverte	ID VERDE ZAL DE L EPINETTE 62160AIX NOULETTE	92 925,94	01/10/2020
20206200001580	Direction de l'Immobilier	36 -05	Renouvellement et modernisation du planétarium 3D de La Coupole d'Heffaut.	AOO	R S A COSMOS ZI DE LA LIANE RUE DES MINEURS 42290SORBIERS	1 375 000,00	28/10/2020
20206200001584	Direction des Achats, Transports et Moyens	65 -03	Prestation de services en assurance - automobile et risques annexes	AOO	ASSURANCES SECURITE (A S) 64 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 59800LILLE	335 075,53	15/10/2020
20206200001587	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Louis Pasteur à Oignies - Remplacement portail d'accès élèves et peintures des façades logements - Lot 2 : Portail, clôture	MSF	CLOWILL 7 route nationale 59152TRESSIN	6 181,50	01/10/2020
20206200001589	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 147 CORMONT-BERNIEULLES - PR 1.550 à 5.170 - Reconstruction de talus-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	27 482,50	01/10/2020
20206200001602	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Paul Duez à Leforest - Remplacement de la pompe dans le Dojo	MSF	AXIMA CONCEPT PARC VENDOME 59810LESQUIN	1 978,47	02/10/2020
20206200001605	MDADT de Lens Hénin	-	mpaps	MSF	ENGIE AXIMA 59810LESQUIN	12,00	02/10/2020
20206200001606	MDADT de l'Artois	-	RD69 AMETTES Pr 22+500 à 23+500 Reprise défense berge et accotements	MSF	DUFFROY Z1 route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	32 915,00	02/10/2020
20206200001607	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat d'outillage CER BIEFVILLERS	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	957,73	02/10/2020
20206200001608	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat débroussailluse CER MARQUION	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	825,00	02/10/2020
20206200001609	Direction des Achats, Transports et Moyens	73 -09	Prestations de blanchisserie des vêtements professionnels des agents du Département du Pas-de-Calais	MSF	la vie active esat de l'arrageoi zone actiparc 62223saint laurent blangy	26 000,00	01/10/2020
20206200001610	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND - REPRISE PARTIELLE ENROBES ET PAVES AUTOBLOQUANTS COUR DE RECREATION	MSF	LEMOINE ESPACES VERTS 6 route de St Martin 62128HENINEL	27 500,00	05/10/2020
20206200001611	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R489 CAT 3	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	300,00	01/10/2020
20206200001613	Direction de l'Immobilier	-	Mise en oeuvre d'installations photovoltaïques sur 3 sites du Conseil Départemental du Pas-de-Calais	PA Ouverte	LESOT ZA DES CHEMINS CROISES 62054SAINT LAURENT BLANGY	14 200,00	28/10/2020



N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001614	MDADT de l'Artois	-	RD 181E4 - Annezin - PR 23-031 - Reprise de borduration, réfection accotement	MSF	BALESTRA TP 124 RUE DE LA POSTE 62810AVESNES LE COMTE	11 953,60	05/10/2020
20206200001615	Direction de l'Immobilier	-	Mise en oeuvre d'installations photovoltaïques sur 3 sites du Conseil Départemental du Pas-de-Calais	PA Ouverte	LESOT ZA DES CHEMINS CROISES 62054SAINT LAURENT BLANGY	31 000,00	29/10/2020
20206200001616	Direction de l'Immobilier	-	Mise en oeuvre d'installations photovoltaïques sur 3 sites du Conseil Départemental du Pas-de-Calais	PA Ouverte	GROUPE ECOLIS 721 RUE DES FAMARDS 59273FRETIN	61 894,00	27/10/2020
20206200001617	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Gestion du Système de Sécurité Incendie	MSF	CTRE NAL FORMATION CONSEIL EN ENTR 38 RUE DES MATHURINS 75008PARIS 8	4 500,00	05/10/2020
20206200001619	MDADT de l'Artois	-	RD 178 - Beuvry - PR 1+632 - Réparation du ponceau, réfection des têtes de pont, rechargement accotement	MSF	ENTREPRISE DENIS WATTEZ ZI LA MOTTE AU BOIS 62440HARNES	20 826,00	05/10/2020
20206200001620	MDADT de l'Artois	-	RD 943 - Chocques - D943 GIR 424 - Reprise assainissement du giratoire	MSF	BALESTRA TP 124 RUE DE LA POSTE 62810AVESNES LE COMTE	12 538,82	05/10/2020
20206200001621	MDADT de l'Artois	-	RD 169 - Laventie - PR 6+785 - OA n°1169 - Réparation tête d'ouvrage cassé	MSF	ENTREPRISE DENIS WATTEZ ZI LA MOTTE AU BOIS 62440HARNES	16 666,00	05/10/2020
20206200001622	MDADT de l'Arrageois	35 -15	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - REMPLACEMENT POMPE DE BOUCLAGE ECS	MSF	ENGIE AXIMA  59810LESQUIN	3 111,96	05/10/2020
20206200001623	MDADT de l'Artois	-	Réfection des corniches, remplacement des garde-corps et installation de portes pour les chauves-souris sur le chemin de randonnée Divion	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	38 888,00	05/10/2020
20206200001624	MDADT de l'Arrageois	22-02	ARCHIVES DEPARTEMENTALES A DAINVILLE	MSF	SIEMENS PARC D ACTIVITE L OREE DU GOLF 59790RONCHIN	4 521,31	01/10/2020
20206200001625	MDADT de l'Arrageois	-	RD 917et 950 ST LAURENT-BLANGY et ST NICOLAS - PR 27+000 à 28+000 et PR 0+500 à 2+000 - Dépose de candélabres - Dossier n° 2020-03924	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	29 900,00	05/10/2020
20206200001626	MDADT de l'Artois	-	RD 171 - Laventie - PR 18+200 à 18+500 - Assainissement et réfection d'accotement	MSF	DUCROCQ TP 271 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ZI B 62232ANNEZIN	27 500,00	05/10/2020
20206200001628	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la 10ème édition " tiot loupiot " le 15 novembre 2020	MSF	MADAME AMANDINE MOMENCEAU 14 RUE DE LA BASTILLE 44000NANTES	445,98	05/10/2020
20206200001630	MDADT de l'Artois	-	VERMELLES-Collège Paul Eluard-remplacement des portes coupe feu	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	24 056,00	05/10/2020
20206200001632	MDADT de l'Artois	-	VERMELLES-Collège Paul Eluard-Pose de carrelage mural	MSF	CK CARRELAGE 5 B ROUTE NATIONALE 62223ROCLINCOURT	3 120,00	05/10/2020
20206200001633	MDADT du Boulonnais	-	Traitement ignifuge du théâtre Elisabethain au CCEC d'HARDELOT - 2 lots	PA Ouverte	SEGD DEMOUSELLE PDC 12 RUE RENE CASSIN RESURGAT 2 62230OUTREAU	38 961,20	21/10/2020
20206200001634	MDADT du Boulonnais	-	Traitement ignifuge du théâtre Elisabethain au CCEC d'HARDELOT - 2 lots	PA Ouverte	MILLE PEINTURE 4 RUE DU MARECHAL LEFEBVRE 62126WIMILLE	139 500,00	21/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001635	Direction des affaires Culturelles	68 -01	Hébergement du 5 au 14 octobre dans le cadre de la manifestation "Discoveries"	MSF	MADAME MARIE LENNEL 221 ALLEE DES CHENES 62152NEUFCHATEL-HARDELLOT	1 395,00	05/10/2020
20206200001637	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -83	Fourniture de Milieux de culture Mycobactérie et milieux de conservation de souches en tubes et milieux pour sérotypie	MSF	BIO-RAD  92430MARNES LA COQUETTE	Mini : Maxi :6 000,00	02/10/2020
20206200001640	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 4- Traceurs Monjob62-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	374,00	01/10/2020
20206200001642	Direction du Château d'Hardelet et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour spectacles vivants dans le cadre de "DISCOVERIES du 06 au 13 octobre 2020".	MSF	SONORISATION LUMIERES POUR SPECTACLE CARREFOUR DE L'ARTOIS 62490FRESNES-LES-MONTAUBAN	802,24	02/10/2020
20206200001643	Direction du Château d'Hardelet et de l'Événementiel	28-01	Location d'un CLAVINOVA dans le cadre de "DISCOVERIES du 06 au 13 octobre 2020".	MSF	STUDIO DU BRAS D OR 9 rue Jules Huret 62200BOULOGNE SUR MER	586,22	02/10/2020
20206200001645	MDADT de l'Artois	-	AUCHY LES MINES-Collège Joliot Curie-Travaux de modification du réseau hydraulique et gaz	MSF	EGC 15 RUE DE LA SOLETTE 62690SAVY-BERLETTE	12 845,98	02/10/2020
20206200001646	MDADT de l'Artois	-	AUCHY LES MINES-Collège Joliot Curie- Remplacement des chaudières	MSF	EGC 15 RUE DE LA SOLETTE 62690SAVY-BERLETTE	39 904,02	02/10/2020
20206200001647	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Jean Jaurès à Aire sur la Lys, remplacement de l'alarme intrusion	MSF	SEGA ELECTRICITE  62210LONGUENESSE	24 460,00	07/10/2020
20206200001648	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Formation CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL AS	MSF	ASSO FRANCAISE CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE  94270LE KREMLIN BICETRE	6 920,00	05/10/2020
20206200001650	Direction des Finances	68 -01	Hôtels Congrès ADF novembre 2020 (Président et invités)	MSF	HOTEL SAINT JEAN D'ACRE 4/6 RUE DE LA CHAINE 17000LA ROCHELLE	1 516,50	02/10/2020
20206200001651	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Portraits détaillés" (Association La Ponctuelle) le 07/10/2020 - Discoveries	MND	LA PONCTUELLE 19 RUE DE LA CONDE 59000LILLE	1 550,00	01/10/2020
20206200001655	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - Formation décorateur d'intérieur	MSF	EDAA 5 RUE PRESIDENT F ROOSEVELT 51100REIMS	2 280,00	05/10/2020
20206200001656	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre 2020	MSF	ASSOCIATION PIKLER LOCZY- FRANCE 26 BOULEVARD BRUNE 75014PARIS 14	500,00	07/10/2020
20206200001657	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques - tests en cuve	MSF	SODIPRO 42 rue Ambroise Croizat 38434ECHIROLLES CEDEX	1 284,00	05/10/2020
20206200001658	Direction de l'Immobilier	35 -19	Chaufferie Archives	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	321,53	05/10/2020
20206200001659	Direction de l'Immobilier	71 -01	Désignation d'une maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un immeuble en vue de l'installation du CPEF et de la MDA à Boulogne sur Mer	PA Ouverte	COAST ARCHITECTES  62930WIMEREUX	168 135,00	22/10/2020
20206200001663	MDADT de l'Audomarois	-	CER de Lumbres, réfection des fonds de boxes à matériaux	MSF	LEROY TP  62850ESCOEUILLES	12 493,80	07/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001664	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -23	Acquisition d'une batterie pour défibrillateur	MSF	DEFIBRIL MATECIR 73 RUE DE VERDUN 92160ANTONY	357,20	06/10/2020
20206200001668	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Aménagement d'un Giratoire RD157E3/RD157 sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS - Terrassement Assainissement Chaussées - lot unique	PA Ouverte	COLAS NORD PICARDIE 122 RUE EDOUARD VAILLANT 62230OUTREAU	736 016,16	13/10/2020
20206200001669	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Développer une relation optimale avec soi et avec les autres	MSF	UNIVERSITE DE LILLE  59800LILLE	644,00	06/10/2020
20206200001671	Direction de l'Immobilier	31 -02	FILTRES	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	1 017,09	30/10/2020
20206200001672	Direction de l'Immobilier	31 -02	CHAUFFERIE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE  59700MARCQ EN BAROEUL	48,50	05/10/2020
20206200001673	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -15	Réparation du lave-batterie du Restaurant Administratif	MSF	EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 11 bis, rue de Tressin 59510FOREST SUR MARQUE	2 451,06	06/10/2020
20206200001675	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUDIERE	MSF	ABMC  62100CALAIS	395,00	05/10/2020
20206200001678	Direction de l'Immobilier	20-06	MSI-DIMMO-MATERIEL HONDA	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	50,82	02/10/2020
20206200001681	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Youri Gargarine à Montigny-en-Gohelle - Remplacement étanchéité du préau et du foyer	MSF	ATZ COUVERTURE 23 RUE D HERSIN 62620BARLIN	22 081,78	07/10/2020
20206200001682	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUERON	114,22	06/10/2020
20206200001685	MDADT de Lens Hénin	-	Collège A. Delegorgue à Courcelles-Les-Lens - Réfection de la cour en enrobés	MSF	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	15 348,00	08/10/2020
20206200001686	Direction des Achats, Transports et Moyens	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour les prestations "spectacles vivants" pour la Direction de l'Evenementiel du Département du Pas-de-Calais	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	38 000,00	08/10/2020
20206200001687	Direction de l'Immobilier	12-04	Fourniture de pellet CER de Campigneulles les Petites octobre à décembre 2020	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	Mini : 280,00 Maxi : 5 600,00	08/10/2020
20206200001688	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Bracke-Desrousseaux à Vendin-Le-Vieil - Installation de faux plafonds et remplacement de luminaires - Lot 1 : Faux plafonds	MSF	SA SAPISO 85 rue des Fusillés 62970COURCELLES LES LENS	12 382,00	07/10/2020
20206200001689	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Brackes Desrousseaux à Vendin-Le-Vieil - Installation de faux plafonds et remplacement de luminaires - Lot 2 - Électricité	MSF	DAINVILLE ELECTRICITE  62000DAINVILLE	9 579,50	07/10/2020
20206200001690	MDADT du Calaisis	-	Rénovation du logement de la gestionnaire au collège République à Calais - Lot Plomberie Sanitaire	MSF	FLANDRES ARTOIS 5 RUE DES BLEUETS 62500SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	15 000,00	07/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001691	Direction de l'Immobilier	71 -01	Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour mise en accessibilité au collège Albert Camus à LUMBRES	PA Restreinte	SCP SCHEUER NAUDIN 22 RUE DAMMARTIN 59100ROUBAIX	120 000,00	16/10/2020
20206200001692	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -83	Fourniture de milieux pour la recherche de salmonelles	MSF	SOCIETE LA BIOCHIMIE APPLIQUEE LD LES 40 MINES 60000ALLONNE	Mini : Maxi :14 000,00	07/10/2020
20206200001693	MDADT de l'Arageois	-	HEDOIRE Travaux d'aménagement d'un dépôt RD 21E PR 14+000 à SAUCHY CAUCHY	MSF	SARL HEDOIRE 23 RUE VERTE 62156DURY	38 795,00	09/10/2020
20206200001694	Direction de l'Immobilier	31 -02	PANNEAUX	MSF	COMPTOIR DU BOIS INDUSTRIEL SA 45 BOULEVARD DE LA LIANE 62360SAINT-LEONARD	305,86	05/10/2020
20206200001695	Direction des Finances	68 -01	Hôtel ADF novembre 2020	MSF	IBIS STYLE LA ROCHELLE CENTRE 4 RUE LEONCE VIELJEUX 17000LA ROCHELLE	176,02	06/10/2020
20206200001696	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUDIERE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	275,10	07/10/2020
20206200001698	MDADT du Boulonnais	-	Collège Daunou à Boulogne sur mer - remplacement de la tourelle existante	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	5 817,15	08/10/2020
20206200001699	MDADT du Boulonnais	-	Collège Jean Rostand à Marquise - création d'une chambre froide positive	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	18 815,32	08/10/2020
20206200001700	MDADT du Boulonnais	-	Collège Paul Eluard à St Etienne au Mont - remplacement du lave vaisselle	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	34 988,00	08/10/2020
20206200001701	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -01	Achat de plateaux repas à usage unique pour les besoins du restaurant administratif	MSF	HENRI JULIEN 395 avenue du président Kennedy 62400BETHUNE CEDEX	952,23	09/10/2020
20206200001702	MDADT du Boulonnais	-	Collège Paul Eluard à St Etienne au Mont - remplacement chaudière	MSF	FLANDRES ARTOIS 5 RUE DES BLEUETS 62500SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	29 067,00	08/10/2020
20206200001703	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -03	Prestations d'interprétariat physique	MSF	ADTRADS 62100CALAIS	1 000,00	09/10/2020
20206200001711	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -11	Contrat de conseiller scientifique dans le cadre de l'exposition "Les mondes de Conan Doyle" du 20 février au 16 mai 2021 au C.C.E.C-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MND	MARQUET DOMINIQUE CLAUDE RO 1 CHE DES HERAUDIERES 41150VALLOIRE-SUR-CISSE	5 600,00	08/10/2020
20206200001715	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -08	Formation des 3 et 4 octobre 2020 - Séminaire de formation des élus locaux	MSF	SUSANOO 25 RUE DE BOURGOGNE 75007PARIS 7	1 500,00	02/10/2020
20206200001716	Direction des affaires Culturelles	77 -19	intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre 2020	MSF	ASSOCIATION DANSE A LILLE 5 RUE DU GENERAL CHANZY 59100ROUBAIX	279,00	12/10/2020
20206200001719	MDADT de l'Arageois	-	Travaux d'élargissement d'accotements le long de la RD 24 du PR 0+000 à 3+000	MSF	DUFFROY ZI route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	38 992,40	12/10/2020
20206200001720	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions - lot 1 - Affiches 4X3 Mon Job62-Grandes affiches	MSUB	PRINT IMPRIMERIE 5 RUE DES BONNETIERS 59150WATTRELOS	1 800,00	05/10/2020
20206200001721	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 3 - Flyers recrutement Assfam Réimpression- Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	1 738,00	07/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001722	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 1- Affiches 4X3 Assfam-Grandes affiches	MSUB	PRINT IMPRIMERIE 5 RUE DES BONNETIERS 59150WATTRELOS	1 300,00	07/10/2020
20206200001723	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3- Pochettes Ciné Noël-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	700,00	08/10/2020
20206200001724	Direction de l'Immobilier	31 -02	AFFUTAGE LAMES	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	288,00	06/10/2020
20206200001725	MDADT du Boulonnais	-	Collège Pilatre de Rozier à Wimille - Création d'un local poubelle	MSF	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION 10 avenue de Flandre 59290WASQUEHAL	31 997,28	12/10/2020
20206200001726	MDADT du Boulonnais	-	Collège Paul Eluard à St Etienne au Mont - Abris à vélos	MSF	SARL ARBATI ZI LES ESTACHES 62730LES ATTAQUES	19 950,00	12/10/2020
20206200001727	MDADT du Boulonnais	-	Collège Le Trion à Samer - Abris à vélos	MSF	SARL ARBATI ZI LES ESTACHES 62730LES ATTAQUES	19 950,00	12/10/2020
20206200001728	MDADT du Boulonnais	-	Collège Daunou à Boulogne - Création espaces de travail élèves en situation de handicap - LOT ELECTRICITE	MSF	SATELEC 17 RUE DE L ABBE GREGOIRE 59760GRANDE SYNTHÉ	5 522,56	12/10/2020
20206200001729	MDADT du Boulonnais	-	Collège Daunou à Boulogne - Création espaces de travail élèves en situation de handicap - LOT AGENCEMENT	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	7 090,00	12/10/2020
20206200001730	MDADT de l'Arrageois	71 -03	etudes geotechniques	MSF	GEOTEC RUE GUTENBERG 62220CARVIN	1 000,00	12/10/2020
20206200001731	MDADT de l'Artois	71 -03	HOUDAIN-COLLEGE J.PREVERT-MISSION DE COORDINATION SSI	MSF	BA BAT ZI SECTEUR LE BOIS 62620RUITZ	825,00	12/10/2020
20206200001733	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Recomposition familiale et SFT	MSF	ADIAJ 75020PARIS 20E	1 920,00	09/10/2020
20206200001734	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE RENE CASSIN-REFECTION SANITAIRE PMR	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	9 280,00	12/10/2020
20206200001735	Direction des Services Numériques	67 -02	AMO Sdwan	MSF	STEPHANE DELHAYE CONSULTANT TELECOMS 34 AVENUE SAINT MAUR 59564LA MADELAINE	30 000,00	12/10/2020
20206200001736	MDADT de l'Artois	-	DIVION-COLLEGE HENRI WALLON-REFECTION ET MISE EN PEINTURE DES ENDUITS DU BATIMENT EXTERNAT	MSF	DECO FACADE 62 410 RUE ALFRED LEROY 62700BRUAY-LA-BUISSIÉRE	29 490,83	12/10/2020
20206200001737	MDADT de Lens Hénil	-	Collège Blaise Pascal à Mazingarbe - Ravalement du pignon arrière de la salle de sports	MSF	SASU TROUILLER PARC D ACTIVITE EUROBIILLY 62640BILLY MONTIGNY	13 890,94	12/10/2020
20206200001738	MDADT de Lens Hénil	-	Collège Jean Zay à LENS - Aménagement paysager	MSF	ESAT DE LA GOHELLE COMMERCIAL 4 RUE MARCEL REMY 62530HERSIN-COUPIGNY	37 000,00	12/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001739	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Riaumont à Liévin - Portes intérieures et protections murales en demi-pension	MSF	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	29 598,16	12/10/2020
20206200001740	Direction des affaires Culturelles	77 -19	rencontres lors de la tournée des pages, les 3 & 4 novembre 2020	MSF	MONSIEUR ERIC PESSAN 5 RUE D'ECHICHENS 44690SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	749,01	14/10/2020
20206200001741	Direction des Achats, Transports et Moyens	18-06	Acquisition de vaccins anti-grippe pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	SELARL PHARMACIE DE LA CLARENCE 231 RUE JEAN JAURES 62122LAPUNOY	3 036,54	14/10/2020
20206200001742	Direction de l'Immobilier	20-06	OUTILLAGE AUDINGHEN	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI D ARRAS EST RUE DE LISBONNE 62000ARRAS	555,47	12/10/2020
20206200001744	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -01	Achat d'articles à usage unique pour les besoins du restaurant administratif	MSF	FIRPLAST 4 RUE DE PROVINCE 69800SAINT-PRIEST	5 170,52	14/10/2020
20206200001751	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Louis Pasteur à Oignies - Remplacement portail d'accès élèves et peintures des façades logements - Lot 1 : Peinture	MSF	HENNEBELLE ET FILS 4 RUE DES AMALETS 62138DOUVRIEN	26 981,50	15/10/2020
20206200001752	MDADT de l'Audomarois	-	Refection de l'étanchéité des bâtiments de la demi-pension et logements au collège Pierre Mendes France à ARQUES	PA Ouverte	EFFET D O BOULEVARD DE ROUEN 62160AIX NOULETTE	35 533,15	16/10/2020
20206200001753	Laboratoire Départemental d'Analyses	68 -02	Prestation restauration frais d'audit des 8 et 9 octobre 2020	MSF	RESTAURANT ADMINISTRATIF DEPARTEMENT DU PDC 62000ARRAS	145,77	08/10/2020
20206200001754	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -01	Achat de plateaux repas biodégradables et de couvercles pour les besoins du restaurant administratif	MSF	FIRPLAST 4 RUE DE PROVINCE 69800SAINT-PRIEST	535,92	14/10/2020
20206200001755	MDADT du Calaisis	-	Remplacement du monte-charge au collège les 4 Vents à GUINES	MSF	OTIS 62231COQUELLES	39 000,00	13/10/2020
20206200001756	MDADT du Calaisis	-	RD 940 Guemps PR 85+852 OA 2789 Borduration	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	27 777,00	13/10/2020
20206200001757	Direction de l'Assemblée et des Elus	77 -07	Prestation de reliure	MSF	ZIANE 124 BIS RUE GUSTAVE COLIN 62000ARRAS	Mini : 10 000,00 Maxi : 38 000,00	28/10/2020
20206200001758	MDADT de l'Arrageois	-	ravaux de reprise de borduration sur les giratoires de la RD 939	MSF	SNPC POLE D ACTIVITES 62217BEAURAINS	38 901,00	15/10/2020
20206200001759	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux d'étanchéité trottoirs, réparation béton et réfection des descentes E.P. RD 62 PR 5+807 OA 453	MSF	ENTREPRISE DENIS WATTEZ ZI LA MOTTE AU BOIS 62440HARNES	37 940,00	15/10/2020
20206200001762	Direction des Ressources Humaines	70 -01	Accompagnement individuel DEF	MSF	TLC CONSEIL 26 BOULEVARD DES FEDERES 80000AMIENS	4 760,00	12/10/2020
20206200001763	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la 10ème édition " Tiot Loupiot " les 13,14,15 novembre 2020	MSF	MADAME CORINNE DREYFUSS 12 RUE PISANCON 13001MARSEILLE	1 395,78	15/10/2020
20206200001764	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux de réfection de maçonneries, béton projeté et radier RD 55 PR 2+632 et RD 49 PR 14+176 - OA 64 et OA 11	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	31 642,50	15/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001766	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre 2020	MSF	LIRE A VOIX HAUTE NORMANDIE 2 A RUE TABOURET 76000ROUEN	706,00	16/10/2020
20206200001768	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Tournée des pages d'automne 2020" (Association Onimagine) les 27, 28, 31 octobre et 5 et 7 novembre 2020	MND	COMPAGNIE ONIMAGINE 3 RUE LEON FAYOLLE 62930WIMEREUX	3 601,14	14/10/2020
20206200001769	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Conduite routière en situation difficile	MSF	CENTAURE NORD EST 1 RUE ALBERT CARRE 62110HENIN-BEAUMONT	29 920,00	19/10/2020
20206200001770	MDADT de l'Artois	-	COLLEGE PAS-EN-ARTOIS - MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS RUE CHAMPFLEUR 49001ANGERS CEDEX 01	8 475,00	19/10/2020
20206200001772	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -57	Réparation compteurs à vélo - Grand site des Deux Caps	MSF	ECO COMPTEUR 4 RUE CHARLES BOURSEUL 22300LANNION	1 197,00	19/10/2020
20206200001773	MDADT de l'Artois	81 -29	BEUVRY-COLLEGE DEBEYRE-REMISE EN ETAT DU SSI	MSF	SSI ENGINEERING 70 AVENUE ANTHONY CARO 59630BOURBOURG	1 283,81	15/10/2020
20206200001774	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Permis CE lot 2 Artois	MSF	LABORDE 1114 RUE JULES FERRY 62110HENIN-BEAUMONT	42 492,50	19/10/2020
20206200001775	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PERMIS BE lot 3 Artois	MSF	LABORDE 1114 RUE JULES FERRY 62110HENIN-BEAUMONT	8 189,50	19/10/2020
20206200001776	MDADT de l'Artois	-	Déconstruction avec désamiantage de l'ancien bâtiment, logements au collège Albert Camus à Bruay-La-Buisière	PA Ouverte	TSB DEM 34 RUE PRINCIPALE 62380ACQUIN-WESTBECOURT	62 000,00	22/10/2020
20206200001777	Direction des Archives Départementales	77 -11	Atelier exposition Sto Lat - CHARBON	MSF	CHARBON 3 RUE DU BLOC 62000ARRAS	400,00	14/10/2020
20206200001779	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	311,00	14/10/2020
20206200001780	Direction de l'Immobilier	31 -02	VERRE	MSF	PARALU MENUISERIES EPM ZI EST 1 RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	55,70	14/10/2020
20206200001781	MDADT de l'Artois	81 -17	RUITZ - CER - ECRAN DE CONTROLE DE LA POMPE HORS SERVICE	MSF	GESTINOR Z.I. B 1 rue de Luyot 59113SECLIN	709,00	15/10/2020
20206200001786	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur dans le cadre de "Carte blanche Musica Nigella du 17 au 23 octobre 2020" au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR  62280SAINT MARTIN BOULOGNE	5 461,70	15/10/2020
20206200001790	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R486 NACELLE CAT B	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	590,00	16/10/2020
20206200001791	Direction des Ressources Humaines	78 -05	recyclage ADR RB+RP	MSF	ASSO PREVENTION TRANSPORTS HYDROCARBURES  92107NANTERRE	3 125,00	19/10/2020
20206200001792	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -19	Création d'outil pédagogique dans le cadre de l'exposition "les pieds dans l'eau ... du 04 juillet au 18 octobre 2020" au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ASSOCIATION D'ANIMATION ANCIENNES 60 RUE DE L IMPERATRICE  62600 BERCK	500,00	15/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001796	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Construire votre politique cyclable	MSF	CEREMA 105 RUE GUGLIELMO MARCON 34000MONTPELLIER	1 700,00	16/10/2020
20206200001797	Direction de l'Immobilier	31 -02	PIECES CHAUDIERE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE  597004MARCQ EN BAROEUL	88,01	16/10/2020
20206200001798	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -58	Prestations de maintenance préventive et curative des équipements de la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	TAMBE 608 RUE DENIS PAPIN 73290LA MOTTE SERVOLEX	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	20/10/2020
20206200001800	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -11	Contrat de conseiller artistique dans le cadre de l'exposition "les mondes de Conan Doyle" du 20 février au 16 mai 2021 au C.C.E.C-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MND	MONSIEUR CAMILLE RENVERSADE 155 COURS ALBERT THOMAS 69003LYON 3EME	22 000,00	19/10/2020
20206200001801	Direction des Archives Départementales	14-01	Fourniture atelier reliure et restauration - GEANT DES BEAUX ARTS	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	1 804,01	15/10/2020
20206200001802	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Lot 4- Billetterie 7 et 10 nov 2020-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	229,57	19/10/2020
20206200001803	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture Atelier reliure et restauration	MSF	CXD FRANCE ZA DES MARAIS 94120FONTENAY SOUS BOIS	3 310,59	15/10/2020
20206200001805	Direction de l'Immobilier	71 -01	Maltrise d'oeuvre pour création salle de permanence et sas accès réfectoire et création chambres froides avec réam. réserves au collège François Mitterrand à ARRAS	MSF	LD ARCHITECTURE P LECIEJEWSKI 33 RUE DU NOBLE 62217TILLOY LES MOFFLAINES	30 000,00	21/10/2020
20206200001806	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle le 16 novembre 2020	MSF	MONSIEUR ROBERTO CASATI 33 RUE DE CROULEBARBE 75013PARIS 13	682,00	21/10/2020
20206200001808	MDADT de l'Artois	-	BASE DE LOISIRS - OLHAIN - PLATRERIE / ISOLATION	MSF	ICP PARC D ACTIVITES DES OISEAUX 62218LOISON SOUS LENS	31 617,50	19/10/2020
20206200001809	Direction des Ressources Humaines	78 -05	UTILISATION BIM REVIT AUTODESK	MSF	IB 19 AVENUE LE CORBUSIER 59800LILLE	2 800,00	21/10/2020
20206200001810	Direction de l'archéologie	77 -23	Etude C14 pour le site archéologique de Rouvroy	MSF	INSTITUT ROYAL DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE PARC DU CINQUANTENAIRE 1 10001000 BRUXELLES	1 710,00	19/10/2020
20206200001811	MDADT du Montreuillois-Ternois	73 -07	Maison Port Etapes : enlèvement d'un 2ème nid de guêpes	MSF	SANI 3D COTE D'OPALE 7 B PLACE DE L'EGLISE 62650CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	95,00	16/10/2020
20206200001812	Direction des Ressources Humaines	78 -05	UTILISATION BIM REVIT AUTODESK G2	MSF	IB 19 AVENUE LE CORBUSIER 59800LILLE	2 800,00	21/10/2020
20206200001813	Direction des Achats, Transports et Moyens	65 -07	Prestations de services en assurances -protection juridique	PA Ouverte	SOFCAP  18110VASSELAY	0,00	28/10/2020
20206200001814	Direction des affaires Culturelles	77 -16	Intervention lors de la journée du 16 novembre "on n'est jamais trop petit pour lire"	MSF	DUBREU 45 rue Vauban 59100ROUBAIX	529,00	21/10/2020
20206200001815	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 130 HESMOND - PR 12.920 à 13.420 - Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	29 720,00	22/10/2020



N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001816	MDADT du Boulonnais	-	Collège Angellier à Boulogne sur mer - mise en sécurité des ascenseurs	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	4 674,00	21/10/2020
20206200001817	Direction de l'Immobilier	35 -19	RESISTANCE CUMULUS	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	97,03	20/10/2020
20206200001818	Direction de l'Immobilier	11-01	PLANTATIONS	MSF	VERTDIS ZONE PORTUAIRE 62223SAINT LAURENT BLANGY	697,32	14/10/2020
20206200001819	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Sonorisation de conférences	MSF	CFPTS 93177BAGNOLET CEDEX	4 200,00	16/10/2020
20206200001820	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Traduction Anglais-Français	MSF	C13M 227-231 rue de Chateaugiron 35000RENNES	6 400,00	22/10/2020
20206200001821	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Premiers secours en santé mentale	MSF	CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE - IFSI 62350SAINT-VENANT	250,00	20/10/2020
20206200001822	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 5 - Recyclage BE M.	MSF	AFPA ENTREPRISES HAUTS DE FRANCE 59160 LILLE	2 250,00	20/10/2020
20206200001823	MDADT de Lens Héning	-	RD 919 Libercourt - OA1215-2 - Réparation sur ouvrage suite à un accident.	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	26 000,00	23/10/2020
20206200001824	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	SODIPRO 42 rue Ambroise Croizat 38434ECHIROLLES CEDEX	172,50	20/10/2020
20206200001825	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -31	Fourniture de masques inclusifs dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	EPI ET PREVENTION 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 62123SIMENCOURT	5 355,00	22/10/2020
20206200001826	MDADT de l'Artois	-	BARLIN-COLLEGE J.MOULIN-REPLACEMENT AQUASTAT,SOUPAPE ET REVISION DES DEUX CHAUDIERES	MSF	FARASSE FLUIDES 22 RUE DU CHAMP DE TIR 59403CAMBRAI CEDEX	2 632,41	20/10/2020
20206200001827	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -68	Malaxeur de laboratoire 100ml	MSF	INTERSCIENCE 30 CHEMIN BOIS ARPENTS 78860SAINT NOM LA BRETECHE	2 477,12	21/10/2020
20206200001828	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -68	Pompe péristaltique doseuse tête de pompe simple	MSF	INTERSCIENCE 30 CHEMIN BOIS ARPENTS 78860SAINT NOM LA BRETECHE	2 245,56	21/10/2020
20206200001830	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Interventions lors de la rencontre "tournée des pages" les 6 et 7 novembre 2020	MSF	KALOUAZ Ahmed 8 Impasse des ifs 30400VILLENEUVE LES AVIGNON	786,73	23/10/2020
20206200001831	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Surveillance et entretien des ouvrages portuaires	MSF	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE 9 RUE CLAUDE BLOCH 14052CAEN CEDEX 4	1 800,00	21/10/2020
20206200001832	Direction de l'Immobilier	71 -03	Mission d'assistance technique lors d'interventions des entreprises extérieures dans le cadre du projet de renouvellement et de modernisation du planétarium de la Coupole d' Helfaut (PREVENTEUR)	MSF	APAVE NORD OUEST CALAIS 84 rue Hagueneau 62102CALAIS CEDEX	2 850,00	23/10/2020
20206200001833	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner Protocolaire du 02 octobre 2020	MSF	EL FOUAD CENTRE CULTUREL F.LEGER 62210AVION	133,20	02/10/2020
20206200001834	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux de dérasement et de curage de fossés sur les RD 22 -18 et 39 INCHY EN ARTOIS, QUEANT ET PRONVILLE	MSF	GILLES DELAMBRE TRAVAUX PUBL 2 RUE DE DIERVILLE 62116BUCQUOY	38 000,00	23/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001835	Direction de l'Immobilier	22-03	Distributeur Amplificateur Vidéo Informatique Graphique KRAMER VP8-K	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 560,90	23/10/2020
20206200001836	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	35 -20	Acquisition de sondes et colorimètre	MSF	C2PLUS 62118MONCHY LE PREUX	2 092,00	14/10/2020
20206200001837	Direction des Achats, Transports et Moyens	-	Fournitures matériels espaces verts MDADT LH-Matériels pour espaces verts	MSUB	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	2 934,43	21/10/2020
20206200001838	MDADT de l'Arrageois	20-05	DELATTRE PATOUX DEVIS n° 4/334306 CER CROISILLES	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	1 316,90	23/10/2020
20206200001839	MDADT de l'Arrageois	20-05	CINOR Achat petit matériel CER BIEFVILLERS LES BAPAUME	MSF	CINOR 994 RUE M CAULLERY 59500DOUAI	282,29	23/10/2020
20206200001840	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Approche des technologies du bâtiment	MSF	EFE- DEPARTEMENT FORMATION 75002PARIS	1 300,00	21/10/2020
20206200001841	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat petit matériel CER VIMY	MSF	AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD 6 RUE VAUCANSON 49100ANGERS	231,66	23/10/2020
20206200001842	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur le 05 novembre 2020 pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	42,30	15/10/2020
20206200001844	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur le 06 novembre 2020 pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	42,30	15/10/2020
20206200001845	MDADT de l'Audomarois	-	Collège La Morinie Saint-Omer, remplacement de l'alarme intrusion	MSF	REPI ZAC DU LOBEL RUE VAUBAN 62510ARQUES	7 778,00	22/10/2020
20206200001846	Direction des Archives Départementales	77 -11	CREATION OUTIL LUDIQUÉ EXPO FEMMES - EQUIPE LUDIQUÉ	MSF	L'EQUIPE LUDIQUÉ 79009PARIS 9E	9 400,00	08/10/2020
20206200001847	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	15 -17	Acquisition étiquettes de cotation	MSF	MOBIDECOR BP 409 42160BONSON	317,00	22/10/2020
20206200001848	MDADT de Lens Hénil	-	Collège Langevin à Avion - Retrait de matériaux amiantés dans le logement n° 4	MSF	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	1 973,80	26/10/2020
20206200001850	Direction de l'Immobilier	20-06	GALETS	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	60,00	22/10/2020
20206200001851	Direction de l'Immobilier	71 -03	Diagnostic des réseaux à la Maison de Sites à AUDINGHEN	MSF	ENERCONCEPT 7 RUE DE BIACHE 62118FAMPOUX	1 570,00	26/10/2020
20206200001852	Direction de l'Immobilier	31 -02	PLEXIGLAS	MSF	AKRAPLAST FRANCE 58 ALLEE D ALLEMAGNE 62223FEUCHY	2 084,37	22/10/2020
20206200001853	MDADT de Lens Hénil	-	Collège. P. Duez à Leforest - Travaux de mise en conformité de la laverie	MSF	MANIEZ 589 ROUTE NATIONALE 62400LOCON	16 637,00	26/10/2020
20206200001854	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 1 - Stage de base H0B0	MSF	FCIP EDUCATION FORMATION TOUT LONG VIE 111 AV DE DUNKERQUE 59009LILLE CEDEX	665,00	26/10/2020
20206200001855	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 2 - Stage de base BE. M	MSF	FCIP EDUCATION FORMATION TOUT LONG VIE 111 AV DE DUNKERQUE	4 188,00	26/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
					59009LILLE CEDEX		
20206200001856	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 3 - Stage de base BS	MSF	FCIP EDUCATION FORMATION TOUT LONG VIE 111 AV DE DUNKERQUE 59009LILLE CEDEX	9 772,00	26/10/2020
20206200001857	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 4 - Stage de base BR	MSF	FCIP EDUCATION FORMATION TOUT LONG VIE 111 AV DE DUNKERQUE 59009LILLE CEDEX	2 094,00	26/10/2020
20206200001858	MDADT de l'Arrageois	33 -01	Achat de batterie CER MONCHY AU BOIS	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	473,75	26/10/2020
20206200001859	Direction des Achats, Transports et Moyens	15-11	Acquisition de tampons encreurs pour les services du Département du Pas de Calais	MSF	SMTT 139 Bd Bataille 13005MARSEILLE	6 395,53	26/10/2020
20206200001860	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Pathologie des bâtiments	MSF	CTRE NAL FORMATION CONSEIL EN ENTR 38 RUE DES MATHURINS 75008PARIS 8	1 350,00	26/10/2020
20206200001862	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	L.M.F HABITAT RUE SAINT EXUPERY 62160BULLY-LES-MINES	25 208,88	28/10/2020
20206200001863	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	4 373,97	28/10/2020
20206200001864	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	15 969,97	28/10/2020
20206200001865	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	7 288,00	28/10/2020
20206200001866	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	MANIEZ 589 ROUTE NATIONALE 62400LOCON	56 564,00	28/10/2020
20206200001867	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cocktail déjeunatoire, 14 octobre 2020, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	240,00	09/10/2020
20206200001868	MDADT de Lens Hénin	71 -03	Collège JJ Rousseau à Avion - Repérage de réseaux	MSF	INGEO 1 RUE CASSINI 62575BLENDECQUES	2 500,00	28/10/2020
20206200001869	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Congrès GAZELEC 2020	MSF	CONTENT & BUSINESS 67 BD PONIATOWSKI 75012PARIS 12	1 682,00	26/10/2020
20206200001870	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3-Retirage affiches Monjob-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	198,00	23/10/2020
20206200001872	Direction de l'Immobilier	34 -01	Fourniture d'électricité pour 3 PDL dont la P.S. est inf. ou égale à 36 kVA(MDS SAINT POL/TERNOISE & MDADT LIEVIN bâtiment B)	MSF	EDF COLLECTIVITES 137 RUE DE LUXEMBOURG 59777EURALILLE	Mini : Maxi :15 000,00	28/10/2020
20206200001875	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	mpressions- lot 3- Flyers affiches recrutement Ass Farn Réimpression n°2-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colibris 62302LENS CEDEX	1 500,00	26/10/2020
20206200001877	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -15	Réparation du four et du convoyeur polycorde	MSF	EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 11 bis, rue de Tressin 59510FOREST SUR MARQUE	2 255,62	27/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001878	MDADT de l'Arrageois	74 -01	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - INTERVENTIONS DE REPARATIONS SUR INSTALLATION RESEAU EAUX USEES	MSF	VEOLIA EAU CGE 1 RUE DE LA FONTAINERIE 62033ARRAS CEDEX	1 859,10	27/10/2020
20206200001880	MDADT du Boulonnais	-	Création d'un quai de chargement au CER de Saint Martin Boulogne - lot TERRASSEMENT	MSF	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	32 985,50	27/10/2020
20206200001882	MDADT du Boulonnais	-	CER de Saint Martin Boulogne - création d'un quai de chargement - lot ELECTRICITE	MSF	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - NORD 17 - 19 ROUTE DE LA TRESORERIE 62126WIMILLE	6 799,58	27/10/2020
20206200001883	Direction des Sports	77 -14	Achat d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès de la SASP ESSM pour la saison sportive 2020-2021	MND	SASP ESSM LE PORTEL BASKET BAL RUE D OUTREAU 62480LE PORTEL	43 000,00	29/10/2020
20206200001884	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-08	Acquisition de poissons frais, saurisserie, viandes et poissons marinés pour le restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais (2 lots)-Poissons et viandes marinés	PA Ouverte	ESPRI RESTAURATION CS 30018 72210ROEZE SUR SARTHE	Mini : 20 000,00 Maxi : 88 000,00	30/10/2020
20206200001886	MDADT de l'Arrageois	81 -17	DIRECTION DES ARCHIVES A DAINVILLE - ENTRETIEN ET REPARATION SUR ONDULEUR DES ARCHIVES	MSF	SOCOMECC 8 RUE DU CARROUSEL 59650VILLENUEVE D'ASCQ	9 932,00	28/10/2020
20206200001888	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	EUROFINS IPL NORD 1 rue du professeur Calmette 59000LILLE	566,90	28/10/2020
20206200001889	MDADT de l'Artois	81 -12	Maintenance de machines outils	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	5 000,00	30/10/2020
20206200001890	MDADT de l'Arrageois	74 -05	RD 5 PR 14+870 CROISILLES Prise en charge, stockage et traitement des terres polluées	MSF	THEYS ASSAINISSEMENT 451 rue du Galibot 59167Lallaing	5 500,00	30/10/2020
20206200001891	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 3- Brochures Bientôt Maman-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	705,00	28/10/2020
20206200001892	MDADT de l'Artois	-	OLHAIN-Parc départemental-Réaménagement vestiaires douches de l'espace piscine	MSF	EFFET D O BOULEVARD DE ROUEN 62160AIX NOULETTE	12 385,71	28/10/2020
20206200001893	MDADT de l'Arrageois	-	RD 5 PR 14+870 OA 354/SENSEE suite accident	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	6 309,00	30/10/2020
20206200001902	Direction du Château d'Hardeiot et de l'Evénementiel	77 -19	Création d'un outil pédagogique dans le cadre de "Pleasance, l'été sur la Côte d'Opale-1880-1914" au Centre Culturel de l'Entente Cordiale 62360 CONDETTE.	MSF	SOCIETE IMPRESSION DU BOULONNAIS 47 BOULEVARD DE LA LIANE 62360SAINT-LEONARD	180,00	28/10/2020
20206200001904	Direction des Sports	77 -14	DSPO - Achats d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès du SOMB pour la saison sportive 2020-2021	MND	SOM 2 QUAI CHANZY 62200BOULOGNE SUR MER	11 132,50	30/10/2020
20206200001905	Direction de l'archéologie	77 -22	Etude des tessons de céramiques de Avesnes-les-Bapaume	MSF	ADERA 162 AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 33608PESSAC CEDEX	1 372,00	27/10/2020
20206200001909	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 3- Brochure 62 Coeur n°19-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	2 590,00	29/10/2020
20206200001913	Direction des Archives Départementales	77 -07	Achat livres sur Pas-de-Calais - Librairie Les Vieux Ordinaires	MSF	MADAME JEANNINE ETIENNE 6 RUE MOLIERE 83000TOULON	190,00	22/10/2020
20206200001914	Direction de l'Immobilier	31 -02	BATTERIE	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	62,00	20/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001915	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 867,00	23/10/2020
20206200001916	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions lot 3- Brochures Vue des Caps 19-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	5 930,00	29/10/2020
20206200001918	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLIM	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	86,02	26/10/2020
20206200001924	Direction des Ressources Humaines	70 -01	appel à un cabinet de recrutement pour la recherche d'un médecin Chef STPMI Lens liévin	MSF	DUONSEILLE VALERIE 59120LOOS	12 500,00	28/10/2020
20206200001926	Direction de l'archéologie	77 -11	Prise de vue d'oeuvres dans le cadre d'une exposition	MSF	MONSIEUR DAVID PENEZ 52 RUE RAOUL BRIQUET 62217BEAURAINS	425,00	20/10/2020
20206200001934	Direction de l'Immobilier	35 -19	RECEPTEUR VOLETS ROULANTS	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	109,20	20/10/2020
20206200001936	Direction de l'Immobilier	35 -19	MOTEUR VOLET ROULANT	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	132,53	26/10/2020

**LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS**  
**01 novembre 2020 au 30 novembre 2020**

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000476	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	CER Heuchin installation d'un nouveau portail suite sinistre véhicule	MSF	STE EXPLOITATION ETS CAUDELVE ZI RUE LOUIS BLERLOT 62990BEAURAINVILLE	3 083,33	18/11/2020
20206200001363	Direction des Ressources Humaines	78 -03	20-4-26 PSOL_FD VAE d'un agent	MSF	IRTS SITE ETAPLES  62630ETAPLES	1 800,00	20/11/2020
20206200001409	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -25	Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation de matériels divers	PA Ouverte	MULAG Gewerbestaße 8 77728OPPENAU	Mini : 0,00 Maxi :48 000,00	09/11/2020
20206200001627	MDADT de l'Audomarois	74 -06	Pompage fossé suite à une pollution hydrocarbure sur un accident	MSF	ASTRADEC 95 RUE CHARLES AUGUSTE COULOMB 62510ARQUES	1 414,56	05/11/2020
20206200001788	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-04	Fourniture de pièces et réparation pour matériel de déneigement -Fourniture de lames et segments de déneigement caoutchouc Bi-Shore	AOO	APPLICAT TECH CAOUTCHOUC PLASTIQUE 28 RUE DE LA TANNERIE 60270GOUVIEUX	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	18/11/2020
20206200001873	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	EV4 OUTREAU LE PORTEL - Aménagement passages "piétons" -Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	9 927,90	02/11/2020
20206200001881	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 939 réfection couche de roulement entre HESDIN et MONTREUIL du PR 116+185 au PR 125+230	AOO	EUROVIA PAS DE CALAIS ZI Boulevard Valigot 62630ETAPLES	1 948 939,00	10/11/2020
20206200001887	MDADT de l'Arrageois	20-05	Fourniture petits matériels pour espaces verts divers CER	MSF	PATOUX EQUIP AGRI  62136RICHEBOURG	2 772,00	02/11/2020
20206200001897	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - Attestation de Connaissances des animaux d'espèces domestiques	MSF	ZOOPRO 58 AVENUE DU MARECHAL FOCH 83000TOULON	495,00	12/11/2020
20206200001898	Direction de l'Immobilier	81 -30	Dépannages sur diverses portes sectionnelles en bâtiments	MSF	OTIS  62231COQUELLES	1 295,46	02/11/2020
20206200001899	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -03	Traduction et interprétariat	MSF	ADTRADS  62100CALAIS	400,00	02/11/2020
20206200001900	Direction de l'Immobilier	81 -30	ntervention sur porte sectionnelle HOH47 sur site Route de Nielles à LUMBRES	MSF	OTIS  62231COQUELLES	1 292,00	02/11/2020
20206200001901	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux de dérasement et de curage de fossés sur les RD 13, 14 et 14E à VILLERS LES CAGNICOURT, SAUDEMONT et BUISSY	MSF	GILLES DELAMBRE TRAVAUX PUBL 2 RUE DE DIERVILLE 62116BUCQUOY	38 000,00	02/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001903	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -55	maintenance préventive et curative matériels de façonnage et formation	MSF	DMT SOLUTIONS FRANCE SAS 3 RUE DE BRENNUS 93210 SAINT-DENIS	6 164,70	03/11/2020
20206200001906	Direction de l'Immobilier	71 -01	Maîtrise d'oeuvre pour création d'un atelier pour le C.M.B. au collège Paul Eluard à SAINT-ETIENNE-AU-MONT	MSF	BD INGENIERIE 48 rue du Viaduc 62126WIMILLE	18 000,00	02/11/2020
20206200001907	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux de dérasement et de curage de fossés sur les RD 956 et 36 PR 21+000 à 23+000 et 3+000 à 4+000 RECOURT et VAULX VRAUCOURT	MSF	SNPC POLE D ACTIVITES  62217BEAURAINS	38 000,00	02/11/2020
20206200001908	MDADT de l'Audomarois	20-07	Poubelles pour les aires de repos	MSF	SODILOR 18 RUE RENE FRANCOIS JOLY 57207SARREGUEMINES CEDEX	3 598,96	20/11/2020
20206200001912	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnement Presse locale Autrement Dit	MSF	EUROPE NORD MEDIAS AUTRE PLACE LEROUX DE FAUQUEMONT 59015LILLE CEDEX	146,91	04/11/2020
20206200001917	Direction de l'Immobilier	31 -02	VOLETS ROULANTS	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	147,22	02/11/2020
20206200001923	MDADT de l'Arrageois	81 -13	CER DE PAS-EN-ARTOIS - TRAVAUX SUR STATION CARBURANT	MSF	DUFETEL ET FILS 120 AVENUE ST EXUPERY 62000DAINVILLE	2 059,00	03/11/2020
20206200001927	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -67	Achat Bag Seal 400	MSF	INTERSCIENCE 30 CHEMIN BOIS ARPENTS 78860SAINT NOM LA BRETECHE	1 314,65	03/11/2020
20206200001928	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -05	FOURNITURE DE BARRES D'EFFAROUCHEMENT	MSF	MILLAMON 28 BIS GRAND RUE 62129THEROUANNE	13 650,00	26/11/2020
20206200001929	MDADT du Boulonnais	35 -17	Château d'Hardelot - pièces de rechange frigo cuisine	MSF	GENERAL FRIGORIFIQUE FRANCE 12 RUE DES FRERES LUMIERES 69720SAINT BONNET DE MURE	105,75	03/11/2020
20206200001930	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 4- Plaque Jeux 7 erreurs- Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	200,00	02/11/2020
20206200001931	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -04	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PONT 4 COLONNES AVEC TRAVERSE DE LEVAGE	MSF	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CAR POLE D'ACTIV LONGS CHAMPS 6221 BEAURAINS	15 889,00	05/11/2020
20206200001933	Direction de l'archéologie	20-12	Achats de fournitures spécifiques pour la médiation	MSF	PROMUSEUM REVFILMS ZA LES MARCEAUX 78710ROSNY SUR SEINE	847,00	03/11/2020
20206200001935	MDADT du Boulonnais	81 -30	Collège Paul Eluard à Saint Etienne au Mont - maintenance du portail	MSF	PORTALP FRANCE 4 RUE DES CHARPENTIERES 95330DOMONT	591,94	03/11/2020
20206200001937	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	impressions-lot 2 - Carnets de Maternité-Carnets de santé et de maternité	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	17 771,89	02/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001938	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 2- Carnets de santé-Carnets de santé et de maternité	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	15 983,88	02/11/2020
20206200001939	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Fourniture de sérums anti salmonella	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	Mini : Maxi :6 000,00	05/11/2020
20206200001941	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Acquisition de matériel d'outillage pour les services du Département du Pas-de-Calais-Matériels et accessoires associés pour atelier	MSUB	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	698,12	04/11/2020
20206200001942	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - CAP Cuisine	MSF	CENTRE EUROPEEN DE FORMATION 19 RUE NICOLAS APPERT 59650VILLENEUVE D'ASQ	2 475,00	04/11/2020
20206200001943	MDADT de Lens Hénin	-	Collège J. J. Rousseau à Avion - Remplacement menuiseries extérieures	MSF	OLIVIER 94 RUE DE PROVIN 62220CARVIN	26 640,00	05/11/2020
20206200001944	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Michelet à Lens - Réfection étanchéité du hall	MSF	NORD CONCEPT BATIMENT 47 RUE DE MARQUILLIES 59480LA BASSEE	16 843,00	05/11/2020
20206200001945	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Rostand à Sains-En-Gohelle - Remplacement luminaires	MSF	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	17 505,12	05/11/2020
20206200001946	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	64,35	04/11/2020
20206200001947	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORES	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	550,80	04/11/2020
20206200001948	Direction des Archives Départementales	61 -05	Port Blois - Saint-Jean Services	MSF	SAINT JEAN SERVICES 1 BOULEVARD DE CHATEAUDUN 45000ORLEANS	42,50	02/11/2020
20206200001949	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables liés à appareils	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	112,80	05/11/2020
20206200001950	MDADT de l'Artois	-	BARLIN-COLLEGE J.MOULIN-REPARATION CHAUFFERIE	MSF	FARASSE FLUIDES 22 RUE DU CHAMP DE TIR 59403CAMBRAI CEDEX	2 141,25	05/11/2020
20206200001952	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Rénovation d'une oeuvre de E.CHIGOT appartenant au département du PDC	MSF	SIMON ANNE 59239THUMERIES	5 050,00	09/11/2020
20206200001954	Direction de l'Immobilier	72 -06	Humanisation de la MDS d'Hénin Beaumont	MSF	SERUSIER SIGNALETIQUE 1 Chaussée Brunehaut 62223SAINTE CATHERINE	13 466,00	09/11/2020
20206200001955	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE RENE CASSIN-DESAMIANTAGE ASCENSEUR	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	3 027,00	06/11/2020



N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001956	Direction des affaires Culturelles	28-01	Acquisition d'instruments de musique pour l'opération "orchestre aux collèges 2020 " au département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	L ILOT VENTS 262 RUE NATIONALE 59800LILLE	Mini : 0,00 Maxi :30 000,00	20/11/2020
20206200001957	MDADT de l'Artois	-	BRUAY LA BUISSIERE-COLLEGE S. SIGNORET-DESAMIANTAGE DE L'ASCENSEUR	MSF	ORONA OUEST NORD  59160LILLE	3 044,00	06/11/2020
20206200001958	Direction de l'archéologie	77 -11	Prestation de conception d'une plaquette pour exposition	MSF	SARL LINEAL 19 RUE DE ROUBAIX 59800LILLE	5 017,00	06/11/2020
20206200001959	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma - Pathé Calais	MSF	GAUMONT CALAIS  62231COQUELLES	16 919,43	04/11/2020
20206200001961	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Esplanade St Omer, remplacement éléments SDB, cuisine, WC et d'une chaudière gaz	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	6 146,60	09/11/2020
20206200001962	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à Fauquembergues, réfection des réseaux informatiques	MSF	LESOT ZA DES CHEMINS CROISES 62054SAINT LAURENT BLANGY	8 828,62	09/11/2020
20206200001963	Direction de l'Immobilier	81 -30	Remplacement palpeur sur porte sectionnelle site rue de Mondicourt à PAS-EN-ARTOIS	MSF	OTIS  62231COQUELLES	248,00	06/11/2020
20206200001965	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MRD 58E2 ANGRES-LIEVIN - PR 26.496 à 27.689 - Réparation ponctuelle de chaussée-Territoires de Lens-Hénin et de l'Artois	MSUB	COLAS NORD EST AGENCE ARTOIS 50 AVENUE DES ENTREPRISES 62221NOYELLES SOUS LENS	57 339,75	09/11/2020
20206200001966	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	28-03	Acquisition tests de langage ERTL4	MSF	COM MEDIC 19 RUE DE LA COMMANDERIE 54000 NANCY	20 980,43	06/11/2020
20206200001967	MDADT de l'Artois	-	Installation de barrière à Beugin	MSF	AVIEE 384 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUAY LA BUISSIERE	793,51	09/11/2020
20206200001968	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma- Pathé Liévin	MSF	PATHE LIEVIN ZAC SABES 62800LIEVIN	17 990,52	09/11/2020
20206200001969	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma- Pathé Liévin	MSF	PATHE LIEVIN ZAC SABES 62800LIEVIN	17 990,52	03/11/2020
20206200001970	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma- Cinos Berck	MSF	SPL CINOS  62600BERCK	8 575,83	03/11/2020
20206200001971	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma- Cinéville Hénin	MSF	CINEVILLE NORD AVENUE DU BORD DES EAUX 62110HENIN-BEAUMONT	14 953,60	06/11/2020
20206200001972	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma - CGR Bruay	MSF	BRUAYMOND  17180PERIGNY	17 002,83	03/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001975	MDADT de l'Arrageois	-	MEDIATHEQUE DE DAINVILLE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT PRINCIPAL	MSF	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	39 966,06	09/11/2020
20206200001976	MDADT de l'Arrageois	-	SM3R RUE EIFFEL A ARRAS - PEINTURES INTERIEURES - PLOMBERIE ET MOBILIER TISANERIE SOUS-SOL DU BATIMENT ADMINISTRATIF	MSF	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	39 925,68	09/11/2020
20206200001977	MDADT de l'Arrageois	-	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - PEINTURES EXTERIEURES AVEC TRAITEMENT ANTICRYPTOGAMIQUE	MSF	VERET 14 RUE JEHAN BODEL 62217BEAURAINS	39 525,00	09/11/2020
20206200001978	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE MARIE CURIE A ARRAS - REPRISE CARRELAGE EN CUISSON ET RACCORDEMENT TOUT A L'EGOUT EU PLONGE	MSF	SOGEBAT 62114SAINS EN GOHELLE	33 111,65	09/11/2020
20206200001979	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUDIERE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	69,51	09/11/2020
20206200001980	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE DE PAS-EN-ARTOIS - REFECTION DU PLATEAU SPORTIF	MSF	T2E 57 RUE JEAN JAURES 62223SAINT LAURENT BLANGY	39 964,00	09/11/2020
20206200001981	MDADT de Lens Hénin	35 -17	Collège H.Wallon à MERICOURT - Groupe froid de la chambre froide négative	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	2 849,73	11/11/2020
20206200001986	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-05	Besoins informationnels et documentaires tous supports des services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais- Acquisition d'ouvrages à usage professionnel et technique tous supports	AOO	LIBRAIRIE DECITRE 104 16 RUE JEAN DESPARMET 69371LYON CEDEX	Mini : 20 000,00 Maxi : 160 000,00	24/11/2020
20206200001987	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-07	Besoins informationnels et documentaires tous supports des services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais- Fourniture de périodiques et publications diverses tous supports	AOO	EBSCO INFORMATION SERVICES SAS 3 RUE JACQUES RUEFF 92183ANTONY CEDEX	Mini : 320 000,00 Maxi : 920 000,00	23/11/2020
20206200001992	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture atelier reliure et restauration	MSF	KLUG CONSERV WALTER KLUG BADEWEG 9 D 87509IMMENSTADT I A	6 265,45	06/11/2020
20206200001994	Direction des Achats, Transports et Moyens	64 -01	Fournitures et services du secteur postal	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	1 213 707,50	30/11/2020
20206200001995	Direction des Achats, Transports et Moyens	64 -01	Fournitures et services du secteur postal	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	12 524,27	30/11/2020
20206200001996	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-11	Acquisition de vins pour le restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais et pour les autres services départementaux	MSF	LA CAVAVIN 20 PLACE COURBET 62000ARRAS	Mini : 6 000,00 Maxi : 30 000,00	11/11/2020
20206200001997	Direction de l'Immobilier	17 -18	FLUIDE FRIGORIGENE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	2 071,75	09/11/2020
20206200001998	Direction de l'Immobilier	17 -18	GAZ FRIGORIGENE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	943,87	10/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001999	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Prépa concours Attaché Principal distance	MSF	GRUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	216,67	10/11/2020
20206200002000	Direction de l'Immobilier	81 -30	CONTROLE ACCES BDS SOUS -SOL	MSF	SIEMENS PARC D ACTIVITE L OREE DU GOLF 59790RONCHIN	872,00	12/11/2020
20206200002001	MDADT de l'Artois	-	RD 943 - Lillers - PR 40+479 à 42+319 - Abattage d'arbres et replantation	MSF	PERILHON ELAGAGE ROUTE D'ENNETIERES 59175TEMPLEMARS	66 000,00	12/11/2020
20206200002002	Direction des Ressources Humaines	70 -01	test psychotechnique pour le PADT	MSF	CPO AAC  71000MACON	75,00 €	10/11/2020
20206200002003	MDADT de l'Artois	-	Installation de barrières à BEUGIN	MSF	AVIEE 384 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUAY LA BUISSIÈRE	793,51	12/11/2020
20206200002004	Direction des Ressources Humaines	78 -05	FORMATION AIPR OPERATEUR	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	1 770,00	10/11/2020
20206200002005	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	130,89	10/11/2020
20206200002006	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance instruments de mesure	MSF	SIEMENS HEALTHCARE SAS  93527ST DENIS CEDEX	94,50	10/11/2020
20206200002007	MDADT de l'Artois	-	DOUVRIIN- COLLEGE ST EXUPERY-REPATATION DES RADIANTS	MSF	AXIMA CONCEPT PARC VENDOME 59810LESQUIN	2 849,15	12/11/2020
20206200002009	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Anita Conti à BULLY-LES-MINES - Installation d'un brise-vue sur clôture mitoyenne	MSF	CITEVERT ZAC DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	1 110,00	12/11/2020
20206200002017	Direction de l'Immobilier	35 -19	VOLET	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	166,00	12/11/2020
20206200002018	Direction de l'Immobilier	35 -19	MOTOVENTILATEUR	MSF	ABMC  62100CALAIS	780,86	12/11/2020
20206200002019	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	Restauration d'un dépôt de mobiliers (Mobilier national) au Centre Culturel de l' Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	250,00	10/11/2020
20206200002030	MDADT du Calaisis	71 -03	Mission d'études techniques sur le collège Les Argousiers à Oye-Plage	MSF	LT INGENIERIE 115 RUE PAUL MACHY 59240DUNKERQUE	4 000,00	13/11/2020
20206200002031	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	390,38	13/11/2020
20206200002032	Direction de l'archéologie	77 -07	Acquisition de livres pour la bibliothèque	MSF	EDITIONS FATON 1 RUE DES ARTISANS 21800QUETIGNY	1 855,60	12/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002033	MDADT de l'Audomarois	-	Collège de l'Esplanade St Omer, mise en conformité électrique d'un logement de fonction	MSF	SEGA ELECTRICITE 62210LONGUENESSE	5 570,40	16/11/2020
20206200002034	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "potager et océan"	MSF	SLOLI EDITIONS 87 RUE DU FONTENOY 59100ROUBAIX	3 215,00	18/11/2020
20206200002036	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "roman d'écriture"	MSF	SEPIA BODONI 4 LIEUDIT LA PETITE FALAISE 56680 GAVRES	1 716,67	18/11/2020
20206200002037	MDADT de Lens Hénin	-	MDS AVION - Remplacement de la porte d'entrée	MSF	ATELIER CERF 4 B RUE DU ROSSIGNOL 62161MAROEUIL	7 083,39	18/11/2020
20206200002040	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "illétrisme"	MSF	AIME 13 RUE ETIENNE RICHERAND 59003LYON 3EME	2 250,00	18/11/2020
20206200002049	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	20-07	ACHAT DE CHEVILLES DE SCELLEMENT HILTI	MSF	HILTI-FRANCE 30 RUE DE LA COUTURE 59290WASQUEHAL	1 937,50	17/11/2020
20206200002051	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "les carnets de cerise"	MSF	LA BULLE EXPOSITIONS 147 B RUE DEJEAN 80000AMIENS	2 838,00	18/11/2020
20206200002054	Direction des Ressources Humaines	78 -05	DU Risques psycho sociaux et qualité de vie au travail	MSF	UNIVERSITE DE LILLE  59800LILLE	2 835,00	05/11/2020
20206200002055	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD248E1-OA1990 à GUINES-Détermination des descentes de charge et AMO fondations	MSF	CEREMA DIRECTION NORD PICARDIE CS 20275 59019LILLE CEDEX	4 164,00	18/11/2020
20206200002056	Direction des Ressources Humaines	78 -05	CPF - FCO Transport marchandises	MSF	AFTRAL RUE DU CAP GRIS NEZ 62100CALAIS	595,00	17/11/2020
20206200002058	Direction de l'Immobilier	20-06	Outillage Dainville	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	2 385,33	16/11/2020
20206200002059	Direction de l'Immobilier	20-06	Outillage Atelier	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	3 097,31	16/11/2020
20206200002060	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R482 CAT G	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	570,00	16/11/2020
20206200002061	Direction de l'Immobilier	35 -19	BATTERIE	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	144,00	16/11/2020
20206200002062	Direction de l'Immobilier	20-06	Outillages	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	1 412,30	16/11/2020
20206200002063	MDADT du Boulonnais	-	Réfection des toitures façades et extérieurs au bâtiment SCTRL de SAINT-LEONARD - 4 lots	PA Ouverte	COEXIA ENVELOPPE LITTORAL C 345 RUE MARCEL DASSAULT 62101CALAIS CEDEX	120 000,00	24/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002064	MDADT du Boulonnais	-	Réfection des toitures façades et extérieurs au bâtiment SGTRL de SAINT-LEONARD - 4 lots	PA Ouverte	R.H.D.F 242 BOULEVARD VOLTAIRE 75011PARIS 11	37 789,64	24/11/2020
20206200002065	MDADT du Boulonnais	-	Réfection des toitures façades et extérieurs au bâtiment SGTRL de SAINT-LEONARD - 4 lots	PA Ouverte	EGI GRESSIER 59 route d'Arras 62140MARCONNE	6 025,48	24/11/2020
20206200002066	MDADT du Boulonnais	-	Réfection des toitures façades et extérieurs au bâtiment SGTRL de SAINT-LEONARD - 4 lots	PA Ouverte	SINGER 18 PLACE LEO LAGRANGE 62230OUTREAU	51 981,50	24/11/2020
20206200002067	MDADT de l'Artois	-	BEUVRY-COLLEGE DEBEYRE-REMPLACEMENT DE LA POMPE	MSF	AXIMA CONCEPT PARC VENDOME 59810LESQUIN	2 646,00	17/11/2020
20206200002069	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "et toi, comment tu te sens"	MSF	IMEDIA HAMEAU DE TEILLOL 19380ALBUSSAC	625,00	10/11/2020
20206200002070	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition "boukinou, joyeuse conteuse"	MSF	MEDIA ONE DOUAI 43 ROUTE NATIONALE 59128FLERS-EN-ESCREBIEUX	398,04	06/11/2020
20206200002071	Direction de l'Immobilier	31 -02	VITRAGE	MSF	PARALU MENUISERIES EPM ZI EST 1 RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	44,10	17/11/2020
20206200002072	Direction de l'Immobilier	20-06	Outils St Augustin	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	1 436,32	17/11/2020
20206200002073	Direction de l'Immobilier	35 -19	CLIM	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	466,07	18/11/2020
20206200002074	MDADT de l'Arrageois	74 -02	CENTRE ARCHEOLOGIQUE A DAINVILLE - REMPLACEMENT DE LA POMPE EN SOUS STATION PRINCIPALE	MSF	TPF UTILITIES 59273FRETIN	1 998,47	18/11/2020
20206200002075	MDADT de l'Arrageois	74 -02	CENTRE ARCHEOLOGIQUE DE DAINVILLE - REMPLACEMENT DE LA POMPE D'ASPIRATION DE LA CUVE EAU PLUVIALE	MSF	TPF UTILITIES 59273FRETIN	1 797,89	18/11/2020
20206200002076	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPLACEMENT CARTE ASCENSEUR HDD	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	586,11	20/11/2020
20206200002078	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD919-OA1266 à COURRIERES-AMO géotechnique	MSF	CEREMA DIRECTION NORD PICARDIE CS 20275 59019LILLE CEDEX	5 500,00	18/11/2020
20206200002079	MDADT de Lens Hénin	71 -03	Collège A. Delegorgue à COURCELLES-LES-LENS - Mise en accessibilité	MSF	HDM INGENIERIE 59262SAINGHIN EN MELANTOIS	3 200,00	23/11/2020
20206200002080	Direction de l'Immobilier	20-06	OUTILS	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	332,50	18/11/2020
20206200002085	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -74	Dispositifs vétérinaires consommables	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	488,00	23/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002086	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-02	Colorants	MSF	SIGMA ALDRICH CHIMIE 80, rue de Luzais 38297SAINT QUENTIN FALLAVIER	98,20	19/11/2020
20206200002087	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 3- Agenda 2021-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	6 990,00	18/11/2020
20206200002089	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Acquisition de matériel d'outillage 2 CER de la MDADTLH- Matériels et accessoires associés pour atelier	MSUB	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	1 918,03	19/11/2020
20206200002100	MDADT de Lens Hénin	-	Amenagement des locaux de la MDADT de Liévin	PA Ouverte	CK CARRELAGE 5 B ROUTE NATIONALE 62223ROCLINCOURT	12 133,00	30/11/2020
20206200002101	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-04	Fourniture de pièces détachées et réparation pour matériels de déneigement de marque ARVEL	MSF	ARVEL INDUSTRIES ZA PERRACHE 63114COUDES	Mini : 0,00 Maxi :39 000,00	24/11/2020
20206200002102	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs monoclonaux	MSF	ANSES LABO SOPHIA ANTIPOLIS LES TEMPLIERS 105 ROUTE DES CHAPPES 06410BIOT	292,80	20/11/2020
20206200002103	Direction des Ressources Humaines	78 -05	journée préparatoire et formation d'animateur d'ateliers de signes associés à la parole	MSF	MADAME ISABELLE COTTENCEAU 18 B ROUTE DE CHOLET 49610MURS-ERIGNE	1 130,00	20/11/2020
20206200002104	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Webinaire : la covid, une nécessité de revisiter nos pratiques en protection de l'enfance	MSF	AFIREM DELEGATION LILLE HOPTIAAL DES ENFANTS MALADES 75015PARIS 15EME	50,00	23/11/2020
20206200002105	MDADT du Calais	-	RD 247E1 Coulogne PR 10+439 OA1979 Remise en état des palplanches métalliques	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	41 650,00	23/11/2020
20206200002107	Direction des affaires Culturelles	15-08	Fourniture de livres audios numériques PNB pour la médiathèque départementale du Pas-de-Calais	MSF	LIBRAIRIE LE DIVAN 203 RUE DE LA CONVENTION 75015PARIS 15	15 000,00	25/11/2020
20206200002108	MDADT du Boulonnais	-	RD 234 Echinghen - PR 2+259 OA 1871 - Reprise garde corps	MSF	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	1 952,80	25/11/2020
20206200002109	Direction de l'Immobilier	35 -19	Pièce chaufferie	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	413,18	23/11/2020
20206200002111	MDADT du Calais	-	Réparation des panneaux de basket au Collège Jean Monnet à COULOGNE	MSF	CASAL SPORT ZA ACTIVEUM 67129MOLSHEIM	1 483,28	25/11/2020
20206200002112	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Radio Broadway célèbre Hollywood" (Association la Clef des Chants) le 13/11/2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	3 800,00	13/11/2020
20206200002113	Direction de l'archéologie	77 -23	Etude C14 pour le site archéologique de Rouvroy	MSF	BETA ANALYTIC LIMITED 4985 S.W. 74th Court 33155MIAMI	990,00	16/11/2020
20206200002114	Direction de l'archéologie	77 -23	Etude C14 pour le chantier archéologique de Conchil-le-Temple	MSF	BETA ANALYTIC LIMITED 4985 S.W. 74th Court 33155MIAMI	1 980,00	16/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002115	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	Restauration d'un dépôt de mobilier (Mobilier national) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 623360 CONDETTE.	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	250,00	23/11/2020
20206200002116	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	CER Heuchin remise en sécurité des accès du CER	MSF	STE EXPLOITATION ETS CAUDEVEL ZI RUE LOUIS BLERIOT 62990BEAURAINVILLE	5 441,17	26/11/2020
20206200002117	Direction de l'archéologie	77 -11	Complément de prestation de conception d'une plaquette pour exposition	MSF	SARL LINEAL 19 RUE DE ROUBAIX 59800LILLE	570,00	19/11/2020
20206200002118	Direction de l'archéologie	20-11	Achats de fournitures spécifiques pour notre projet d'exposition	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	389,43	19/11/2020
20206200002119	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Les visites chantées" (Association La Clef des Chants) les 15 & 22 novembre 2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	1 950,00	22/11/2020
20206200002120	MDADT de l'Arrageois	20-05	Fourniture petits matériels espaces verts divers CER	MSF	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	4 494,40	26/11/2020
20206200002121	MDADT du Boulonnais	35 -15	Château d'Hardelot - résistance lave linge	MSF	ELECTRO FRIGO Matic EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	18,62	23/11/2020
20206200002122	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Alice" (Association La Clef des Chants) le 21/11/2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	8 000,00	21/11/2020
20206200002123	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Hucqueliers : retrait MCA local administration	MSF	LBS LITTORAL BOIS SERVICE 10 RUE DE MADRID 62730LES ATTAQUES	9 300,00	23/11/2020
20206200002124	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Le système d'information décisionnel au service pilotage	MSF	AFIGESE  44800SAINT HERBLAIN	568,00	17/11/2020
20206200002125	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Suzanetta" (Association La Clef des Chants) le 22/11/2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	3 500,00	22/11/2020
20206200002126	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Didon et Enée" (Association La Clef des Chants) le 15/11/2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	4 000,00	15/11/2020
20206200002129	MDADT de l'Arrageois	-	AUCHY LES MINES-COLLEGE J.CURIE-REMPLACEMENT DES VASES D'EXPANSION	MSF	EGC 15 RUE DE LA SOLETTE 62690SAVY-BERLETTE	1 406,55	24/11/2020
20206200002130	MDADT du Boulonnais	-	RD 940 / 119 Neufchatel Hardelot - Condette - Remise en état clôture bois	MSF	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	5 325,20	30/11/2020
20206200002131	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -17	Prestations de paramétrage de deux paraboles situées à l'Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson	MSF	SARL HENRI DESAUW FILS 9 RUE AUX OURS 62000ARRAS	170,90	26/11/2020
20206200002133	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture atelier restauration et reliure - CXD	MSF	CXD FRANCE ZA DES MARAIS 94120FONTENAY SOUS BOIS	2 883,25	23/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002134	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -17	Maintenance curative Alphaloc - magasin départemental	MSF	MANUTENTION VIVIER 72 ROUTE DE BETHUNE 62223SAINTE CATHERINE	498,06	24/11/2020
20206200002135	MDADT de l'Artois	71 -03	HOUDAIN-Colège Jacques Prévert-autorisation travaux pour installation ascenseur	MSF	ARCHI CUBE  62136 LA COUTURE	1 200,00	24/11/2020
20206200002136	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à Fauquembergues, remplacement des châssis	MSF	AA AMENAGEMENT ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	5 466,14	26/11/2020
20206200002137	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Rencontre nationale des agences d'urbanisme	MSF	INSIGHT OUTSIDE 26 RUE JEAN KUNTZMAN 38330MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	90,00	24/11/2020
20206200002139	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 89 BOURS - PR 5.362 - 0A 2682 - Réfection de l'ouvrage	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	69 830,90	30/11/2020
20206200002140	MDADT de l'Artois	-	BRUJAY LA BUISSIERE-COLLEGE CAMUS-FOURNITURE ET POSE D'UN ADOUCISSEUR DE 20 LITRES	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	2 913,00	26/11/2020
20206200002146	MDADT de l'Arrageois	35 -15	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - REMPLACEMENT POMPE DE CHARGE ECS SUR BALLON EAU CHAUDE	MSF	ENGIE AXIMA  59810LESQUIN	1 121,35	25/11/2020
20206200002149	MDADT du Boulonnais	74 -09	Maintenance panneau police dynamique - RD 901 Tingry	MSF	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	12 998,00	30/11/2020
20206200002151	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	11-01	Achat de produits de l'agriculture pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MOSAIC GARDEN  62630ETAPLES	1 784,20	24/11/2020
20206200002152	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Henri Wallon à Méricourt - Mise en conformité de l'ascenseur	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCQ EN BAROEUL	4 834,28	27/11/2020
20206200002155	Direction de l'Immobilier	35 -19	VENTILATION	MSF	ABMC  62100CALAIS	678,24	26/11/2020
20206200002157	Direction de l'Assemblée et des Elus	26-01	Achat d'insignes pour les conseillers départementaux	MSF	DRAGO PARIS 40 RUE DE LA FROMENTERIE 91120PALAISEAU	2 715,00	24/11/2020
20206200002158	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 4- Autocollants PDC-Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	2 150,00	20/11/2020
20206200002159	MDADT du Calaisis	-	Raccordement électrique panneaux photovoltaïque au Collège de l'Europe à ARDRES	MSF	ENEDIS 34 PLACE DES COROLLES 92079PARIS LA DEFENSE CEDEX	161,44	30/11/2020
20206200002161	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à Fauquembergues, conformité accès bâtiments modulaires	MSF	TVSM 32 HAMEAU DE ST MARTIN 62120AIRE SUR LA LYS	1 924,00	27/11/2020
20206200002165	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -80	Consommables pour autopsies	MSF	BECTON DICKINSON FRANCE 11 RUE ARISTIDE BERGES 38800LE PONT DE CLAIX	272,28	26/11/2020



N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002166	MDADT du Boulonnais	81 -28	Maintenance de l'appareil HFG91 - Château d'Hardelot	MSF	OTIS 62231COQUELLES	2 982,43	30/11/2020
20206200002168	MDADT de l'Arrageois	17 -13	Achat produits d'entretien pour O.A.	MSF	TEXXIUM 58 RUE DE MAITENA 40260CASTETS	5 036,20	30/11/2020
20206200002169	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Paul Langevin à Avion - Remplacement étanchéité de la salle polyvalente	MSF	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	39 086,23	27/11/2020
20206200002170	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Emile Zola à Fouquières-Les-Lens - Mise en conformité logement et éclairage extérieur	MSF	SATELEC 945 RUE DU FAUBOURG D ESQUERCHIN 59553CUINCY	19 950,00	27/11/2020
20206200002171	MDADT de l'Arrageois	-	MDS AUBIGNY-EN-ARTOIS - REPARATION ET REJOINTEMENT DES MACONNERIES DE BRIQUES DU MUR DE CLOTURE	MSF	L.M.F HABITAT RUE SAINT EXUPERY 62160BULLY-LES-MINES	28 632,40	28/11/2020
20206200002173	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Enduits superficiels: composition, formulation, mise en oeuvre	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 512,00	27/11/2020
20206200002174	Direction des Achats, Transports et Moyens	36 -07	Acquisition de cartouches pour les services du Département du Pas de Calais	MSF	MEDIAOCTETS 50 CHEMIN DU VIEUX SOLDAT 59840LOMPRET	14 030,00	30/11/2020
20206200002176	Direction de l'Immobilier	81 -28	Intervention sur ascenseur du site rue des Procureurs à ST-POL-SUR-TERNOISE	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS 8 ZONE INDUSTRIELLE 62360SAINT LEONARD	2 625,00	30/11/2020
20206200002185	MDADT de l'Artois	-	OLHAIN-Parc départemental-Faiences hébergement	MSF	CRI 66 RUE GABRIEL PERI 59482HAUBOURDIN	2 603,41	30/11/2020
20206200002186	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique aquilux CCEC	MSF	SOC MARQUAGE INDUST SIGNAL SOMIS PARC ACTIVITE DE LA CREULE 59190HAZEBROUCK	1 280,40	24/11/2020
20206200002201	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	MSF-DCHE-Restauration d'un dépôt de mobiliers (Mobilier National) au Centre Culturel de l'Entente Coridiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	6 540,00	27/11/2020
20206200002202	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	Réactifs immunohématologie	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	78,75	30/11/2020

**LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS**  
**01 décembre 2020 au 31 décembre 2020**

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001505	Direction des Services Numériques	67 -06	20S0213-MSP DSN-Prestations de maintenance, formation, assistance technique et fonctionnelle, développements spécifiques, livraison de nouveaux modules et de certificats autour de la solution de télétransmission sécurisée DOCAPOST FAST	MND	DOCAPOST FAST 75002PARIS 2E	Mini : 26 000,00 Maxi :150 000,00	16/12/2020
20206200001604	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -79	MSP-LDA Fourniture de réactifs ELISA IBR (bicupule et monocupule), LBE (monocupule et compétition), Myc paratuberculosis (bicupule et monocupule), Bru abortus (monocupule), FCO, Fasciola hepatica, réactifs ELISA PPC et GP 44/48 du virus	MND	IDEXX CS 400223 93200SAINT DENIS	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	28/12/2020
20206200001670	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	MPA LBMT 19S0798BIS - Mise en place d'une ventilation intérieure dans tous les bâtiments du collège Jean Rostand à Auchy les Hesdin - Relance du lot 2 suite à infructueux-Menuiseries intérieures	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	58 671,00	18/12/2020
20206200001894	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -02	Réparation de carrosserie pour les véhicules en gestion SM3R-Véhicules et engins de l'atelier d'Arras	AOO	VINOIS CARROSSERIE 349 Avenue Floha 62680MERICOURT	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	22/12/2020
20206200001895	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -02	Réparation de carrosserie pour les véhicules en gestion SM3R-Véhicules et engins de l'atelier de Saint Martin	AOO	LITTORAL V I ZI I INQUETERIE SAINT MARTIN 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	22/12/2020
20206200001896	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-02	Réparation de carrosserie pour les véhicules en gestion SM3R-Engins divers	AOO	BENNES JOCQUIN 80870BEHEN	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	22/12/2020
20206200001940	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	61 -08	Location de passerelles / nacelles négatives avec chauffeur pour les MDADT et le SOA	AOO	ALBERT 1 rue d'Alsace 57951MONTIGNY LES METZ	78 850,00	08/12/2020
20206200001982	Direction des Achats, Transports et Moyens	38 -01	AOO - DATM - Acquisition de fournitures de bureau destinées aux services du Département du Pas-de-Calais via un logiciel de commande en ligne - 2 lots	AOO	LYRECO FRANCE Rue Alphonse Terroir 59584MARLY CEDEX	251 122,79	08/12/2020
20206200001983	Direction des Achats, Transports et Moyens	38 -01	AOO - DATM - Acquisition de fournitures de bureau destinées aux services du Département du Pas-de-Calais via un logiciel de commande en ligne - 2 lots	AOO	LYRECO FRANCE Rue Alphonse Terroir 59584MARLY CEDEX	19 019,93	08/12/2020
20206200001984	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -02	AOO-DCHE-Acquisition et location d'équipements scéniques pour les manifestations culturelles et événementielles programmées par le Département du Pas-de-Calais.	AOO	ALIVE EVENTS 119 CHS MARCELIN BERTHELOT 59200TOURCOING	Mini : 32 000,00 Maxi :616 000,00	09/12/2020
20206200001985	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -02	AOO-DCHE-Acquisition et location d'équipements scéniques pour les manifestations culturelles et événementielles programmées par le Département du Pas-de-Calais.	AOO	ALIVE EVENTS 119 CHS MARCELIN BERTHELOT 59200TOURCOING	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	09/12/2020
20206200002021	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	LA SAUVEGARDE DU NORD - ADNSEA 23 RUE MALUS 59000LILLE	Mini : 0,00 Maxi :50 000,00	22/12/2020
20206200002022	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	AGENCE INDIVISIBLE 4 RUE LA VACQUERIE 75011PARIS 11	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	22/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002023	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	SCREENKIDS 10 RUE FENELON 92120 MONTROUGE	Mini : 0,00 Maxi :50 000,00	22/12/2020
20206200002024	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	EUTERPE LABO 324 CHEMIN DE LA BERGERIE 01800SAINT-JEAN-DE-NIOST	Mini : 0,00 Maxi :60 000,00	22/12/2020
20206200002025	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	CADRES EN MISSION FORMATION CS 12417 44024NANTES	Mini : 0,00 Maxi :50 000,00	22/12/2020
20206200002027	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	NELL & ASSOCIES 35 RUE MESLAY 75003 PARIS 3	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	22/12/2020
20206200002057	Mission Port d'Etapes	24-07	Fourniture d'un élévateur à bateaux à sangles pour le port départemental d'Etapes-sur-Mer	AOO	Boat Lift Via Alba-Narzole 19 12055DIANO D'ALBA	646 800,00	03/12/2020
20206200002127	Direction des Achats, Transports et Moyens	16-02	Fourniture de cartes accréditives permettant le ravitaillement des véhicules des services départementaux en carburant ainsi que l'accès à d'autres services annexes	AOO	TOTAL MARKETING FRANCE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92000NANTERRE	Mini : 600 000,00 Maxi :0,00	09/12/2020
20206200002128	Direction des Achats, Transports et Moyens	16-02	Fourniture de cartes accréditives permettant le ravitaillement des véhicules des services départementaux en carburant ainsi que l'accès à d'autres services annexes	AOO	TOTAL MARKETING FRANCE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92000NANTERRE	Mini : 600 000,00 Maxi :0,00	09/12/2020
20206200002132	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	AGENCE INDIVISIBLE 4 RUE LA VACQUERIE 75011PARIS 11	Mini : 0,00 Maxi :60 000,00	22/12/2020
20206200002142	Direction des Ressources Humaines	78 -05	MPA-DRH-Animation et soutien des Groupes d'analyse de pratiques et d'expression composés de professionnels du PSOL	PA Ouverte	CHAMPS CROISES 77380COMBS LA VILLE	Mini : 4 910,00 Maxi :35 870,00	18/12/2020
20206200002143	Direction des Ressources Humaines	78 -05	MPA-DRH-Animation et soutien des Groupes d'analyse de pratiques et d'expression composés de professionnels du PSOL	PA Ouverte	STRATEMIS 62000ARRAS	Mini : 4 910,00 Maxi :26 050,00	18/12/2020
20206200002144	Direction des Ressources Humaines	78 -05	MPA-DRH-Animation et soutien des Groupes d'analyse de pratiques et d'expression composés de professionnels du PSOL	PA Ouverte	STRATEMIS 62000ARRAS	Mini : 4 910,00 Maxi :30 960,00	18/12/2020
20206200002145	MDADT de Lens Hénin	-	MPA-CBMT-20S0405-Réfection de l'étanchéité du gymnase au collège Jean de Saint Aubert de Libercourt	PA Ouverte	EFITEA 66 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59910BONDUES	96 550,00	11/12/2020
20206200002166	MDADT du Boulonnais	81 -28	Maintenance de l'appareil HFG91 - Château d'Hardelot	MSF	OTIS 62231COQUELLES	2 982,43	22/12/2020
20206200002177	MDADT de l'Audomarois	-	MPA-LBMT-20S0305 Renovation de 4 logements au collège RENE CASSIN de Wizernes	PA Ouverte	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	27 379,44	11/12/2020
20206200002178	MDADT de l'Audomarois	-	MPA-LBMT-20S0305 Renovation de 4 logements au collège RENE CASSIN de Wizernes	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	55 660,00	11/12/2020
20206200002179	MDADT de l'Audomarois	-	MPA-LBMT-20S0305 Renovation de 4 logements au collège RENE CASSIN de Wizernes	PA Ouverte	ESPACE ET NUANCES 2 RUE DES ARTISANS 59380ARMBOUITS-CAPPEL	48 505,02	11/12/2020
20206200002180	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -03	Location et maintenance d'un gerbeur à conducteur accompagnant pour le compte du Département du Pas-de-Calais	MSF	MANUTENTION VIVIER 72 ROUTE DE BETHUNE 62223SAINTE CATHERINE	12 000,00	01/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002181	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Blaise Pascal à Longuenesse, remplacement des portes d'accès du hall	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	22 384,00	01/12/2020
20206200002199	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Esplanade à Saint-Omer, rénovation logement de fonction - électricité	MSF	SEGA ELECTRICITE  62210LONGUENESSE	6 504,40	01/12/2020
20206200002200	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Esplanade à Saint-Omer, rénovation logement de fonction - plomberie	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	4 439,40	01/12/2020
20206200002203	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -11	Maintenance et réparation de la rectifieuse à béton du BPR	MSF	RECH ET REALISATIONS REMY 1 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD 82000MONTAUBAN	1 388,00	02/12/2020
20206200002205	MDADT du Boulonnais	-	RD 243 Ferques - PR 3+348 au PR 3+450	MSF	CREAERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	17 453,00	07/12/2020
20206200002207	Direction des Achats, Transports et Moyens	18-06	Acquisition de vaccins BCG AJ vaccines	MSF	CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES 76 AVENUE DU MIDI 63800COURNON D AUVERGNE	4 290,00	01/12/2020
20206200002209	Laboratoire Départemental d'Analyses	76 -16	Frais d'analyses LDAR02	MSF	LABORATOIRE DEPARTEMENT DE L AISNE POLE DU GRIFFON 02007LAON CEDEX	32,37	01/12/2020
20206200002210	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE GERMINAL A BIACHE-SAINT-VAAST - REPRISE CARRELAGE CUISSON ET FAUX PLAFOND DU LOCAL RESERVES ALIMENTAIRES	MSF	BATICOMM 68 RUE NATIONALE 62150REBREUVE-RANCHICOURT	39 721,00	01/12/2020
20206200002211	Direction des Services Numériques	36 -02	20S0216-AOO DSN-Acquisition de micro-ordinateurs compatibles PC, composants internes, accessoires et prestations associées-Acquisition de micro ordinateurs compatibles PC, composants internes, accessoires et prestations ass	AOO	COMPUTACENTER FRANCEVILLENEUVE  PARC HAUTE BORNE BAT 4  59650VILLENEUVE D ASCQ	Mini : 2 000 000,00 Maxi : 12 000 000,00	23/12/2020
20206200002214	Direction des Archives Départementales	61 -05	PRC-DAD Port MBE France	MSF	MBE FRANCE 141 AVENUE FELIX FAURE 75015PARIS 15	168,93	01/12/2020
20206200002217	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE CARLIN LEGRAND A BAPAUME - REJOINTEMENT DE MACONNERIE DE BRIQUES SUR FACADE EXTERNAT	MSF	SOMATEN RUE DE LA LIBERATION 62710COURRIERES	39 984,80	01/12/2020
20206200002221	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	23-08	Fourniture d'une éprouvette d'affûtage pour le BPR	MSF	RECH ET REALISATIONS REMY 1 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD 82000MONTAUBAN	145,00	02/12/2020
20206200002222	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -12	REPARATION MACHINE DE SCHELLEMENT DU SM3R/BAR	MSF	HILTI-FRANCE 30 RUE DE LA COUTURE 59290WASQUEHAL	300,00	04/12/2020
20206200002223	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -06	Etude assistance pour répondre au rapport d'observation provisoire de l'URSSAF - mission de conseil	MSF	NOVALTIS PARTENAIRES 13 AVENUE VICTOR HUGO 69160TASSIN-LA-DEMI-LUNE	10 075,82	09/12/2020
20206200002224	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-CLES	MSF	BRICARD 1 RUE P H SPAAK 77462SAINT THIBAUT DES VIGNES	64,29	02/12/2020
20206200002225	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-STORES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	136,42	02/12/2020
20206200002226	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MSUB-LVMT-20S0579 - RD 202 AFFRINGUES / NIELLES LES BLEQUIN - PR 4.700 à 5.400 - Rectification de virage, élargissement, renforcement-Territoires du Boulonnais, du Calaisais et de l'Audomarois	MSUB	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	178 200,00	07/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002227	MDADT de Lens Hénin	81 -29	MPAPS - MDADT LH - Col. JJ Rousseau à Carvin - Maintenance poteau incendie	MSF	VEOLIA EAU CGE AG LENS LIEVIN PAC D ACTIVITE LES MOULINS 62300LENS	193,96	04/12/2020
20206200002228	MDADT de Lens Hénin	81 -29	MPAPS - MDADT LH - Col. Jean Macé à Hénin-Beaumont - Maintenance poteau incendie	MSF	VEOLIA EAU CGE AG LENS LIEVIN PAC D ACTIVITE LES MOULINS 62300LENS	193,96	04/12/2020
20206200002230	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - RD 919 - Commune de Carvin - Dépose des infrastructures d'éclairage public du giratoire RD919/RD163	MSF	LUMINOV 2 rue de Vermelles 62410HULLUCH	20 000,00	07/12/2020
20206200002231	Direction des Achats, Transports et Moyens	73 -09	Prestations de pressing des rideaux du château d'Hardelot	MSF	PINCE A LINGE LCH  62000ARRAS	3 995,11	04/12/2020
20206200002232	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -07	Acquisition d'un outil de perforation pour CRF-362 - imprimerie départementale	MSF	DMT SOLUTIONS FRANCE SAS 3 RUE DE BRENNUS 93210 SAINT-DENIS	1 686,00	09/12/2020
20206200002233	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Permis BE	MSF	LABORDE 161 RUE ROBERT AYLE 62110HENIN-BEAUMONT	8 189,50	07/12/2020
20206200002234	MDADT de l'Arrageois	81 -17	ARCHIVES DEPARTEMENTALES A DAINVILLE - MAINTENANCE DE L'ONDULEUR	MSF	SOCOMECC 8 RUE DU CARROUSEL 59650VILLENEUVE D'ASCQ	3 072,34	03/12/2020
20206200002235	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - RD 919 - Commune de Carvin - Dépose des infrastructures d'éclairage public du giratoire RD919/RD917	MSF	SANTERNE ET CITEOS 93 ROUTE DE BETHUNE 62054SAINTE CATHERINE CEDEX	20 000,00	07/12/2020
20206200002237	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R484 PONTS ROULANTS	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	580,00	03/12/2020
20206200002240	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-PIECES CHAUDIERE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	272,15	04/12/2020
20206200002242	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-RAILS	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	33,17	04/12/2020
20206200002243	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-LOCATION NACELLE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	239,20	07/12/2020
20206200002244	MDADT de l'Arrageois	17 -13	TEXXIUM Achat de produits pour entretien O.A.	MSF	TEXXIUM 58 RUE DE MAITENA 40280CASTETS	5 036,20	07/12/2020
20206200002245	MDADT de l'Arrageois	-	NOE DEVIS N° D20-133 Contrôle des réseaux d'éclairage public entre RD 917 et la RD 950	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	2 693,00	07/12/2020
20206200002246	MDADT de l'Arrageois	-	NOE DEVIS N° D20132 Remise en état de panneaux signalisation avec flashs led sur la commune d'HABARCO	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	1 317,40	07/12/2020
20206200002247	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - Col. Léon Blum à WINGLES - Reconstruction de sol selon étude géotechnique et désamiantage canalisation enterrée	MSF	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	21 256,21	07/12/2020
20206200002248	MDADT de l'Artois	74 -01	ANNEZIN-COLLEGE LIBERTE-POMPAGE DU VIDE SANITAIRE	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	375,00	07/12/2020
20206200002249	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	LA BROUETTE BLEUE  62560FAUQUEMBERGUES	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	22/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002250	Direction de l'immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-CLES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	15,00	07/12/2020
20206200002251	MDADT de l'Audomarois	-	Collège de l'Esplanade à Saint-Omer, remplacement pompes et vannes de régulation	MSF	SARL EFFET D'O 16 TER RUE PIERRE CURIE 62153SOUCHEZ	9 825,75	08/12/2020
20206200002253	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-03	Achat de 4 VAE pliants et des équipements de sécurité	MSF	ALTERMOVE 10 RUE MARIE CURIE 59910BONDUES	7 093,81	03/12/2020
20206200002254	MDADT de l'Audomarois	-	Désamiantage et démolition d'une habitation au 2 rue du Docteur Pontier à Lumbres	MSF	SDAE 2 IMPASSE DE WOLPHUS 62890ZOUAFQUES	17 995,00	09/12/2020
20206200002255	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Préparation concours coaching technicien principal	MSF	SAS COMUNDI 39 BOULEVARD ORNANO 93200SAINT DENIS	1 190,00	09/12/2020
20206200002256	Direction des Achats, Transports et Moyens	90 -03	MPA-DATM-Fourniture de ballotins de chocolat de qualité	PA Ouverte	CHOCOLATERIE DE BEUSSENT 66 ROUTE DE DESVRES 62170BEUSSENT	Mini : 38 500,00 Maxi :49 500,00	14/12/2020
20206200002257	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM- MSUB Impressions-lot 3- Ouvrage balade photographique-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	6 390,00	04/12/2020
20206200002258	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD8-Reconstruction de l'OA0777 à St-Michel-sur-Ternoise-Calcul CHAMOA	MSF	CEREMA DTITM  77171 SOURDUN	800,00	09/12/2020
20206200002259	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Lots de livres pour Expo Les Femmes - EMMAUS	MSF	EMMAUS ARTOIS RUE DU CHEMIN DES DAMES 62700BRUAY-LA-BUISSIERE (	59,00	04/12/2020
20206200002260	MDADT de l'Artois	-	MPA-CBMT-20S0256 Restructuration de la laverie et rénovation du piano en cuisine au collège Maurice Piquet de Isbergues - Lot 7 : Equipements de cuisine	PA Ouverte	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	123 629,99	17/12/2020
20206200002261	MDADT de l'Artois	74 -01	BRUAY LA BUISSIERE-COLLEGE A.CAMUS-VIDANGE DU POSTE DE RELEVAGE	MSF	BRUAYSIEENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	800,00	08/12/2020
20206200002262	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression-lot 4- Cartes postales 2 Caps-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	565,40	07/12/2020
20206200002263	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Achat documentaires - Archivistes Français Formation	MSF	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION 8 RUE JEAN MARIE JEGO 75013PARIS 13 (	274,49	08/12/2020
20206200002264	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Prestation et animation d'un intervenant extérieur pour les besoins de la BNR	MSF	POP 19 RUE NICOLAS LEBLANC 59000LILLE	4 250,00	10/12/2020
20206200002265	Direction des Archives Départementales	77 -11	PRC-DAD Conception Exposition les Femmes dans l'Histoire - LEROY MERLIN	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	1 413,33	07/12/2020
20206200002266	Direction de l'immobilier	81 -30	Entretien de portes et portails sur patrimoine bâti du Département	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCQ EN BAROEUL	29 847,90	10/12/2020
20206200002267	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -54	Maintenance matériel de purification	MSF	AIGA TECH 25 RUE DE LUYOT ZI B 59113SECLIN	Mini : Maxi :14 000,00	09/12/2020
20206200002268	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Consultation relative à 8.5 jours d' interventions intitulés " les assembleurs - Mission d'accompagnement de l'équipe projet Label BNR2 "	MSF	POP 19 RUE NICOLAS LEBLANC 59000LILLE	4 250,00	11/12/2020
20206200002269	Direction de l'immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-STORE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	37,42	09/12/2020
					EUROBIO SCIENTIFIC	Mini :	

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002271	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	ZA DE COURTABOEUF 91953LES ULIS CEDEX	Maxi :4 000,00	09/12/2020
20206200002272	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance instruments de mesure	MSF	GILSON SAS 19 avenue des Entrepreneurs 95400VILLIERS LE BEL	Mini : Maxi :8 000,00	09/12/2020
20206200002273	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	MESA FRANCE 15 rue Lavoisier 69684CHASSIEU CEDEX	Mini : Maxi :10 000,00	09/12/2020
20206200002274	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -81	Dispositifs de prélèvement d'échantillons	MSF	SODIBOX Pont C'hoat 29139NEVEZ	Mini : Maxi :25 000,00	09/12/2020
20206200002276	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs monoclonaux	MSF	BIO X DIAGNOSTICS PARC D ACTIVITES ECONOMIQUES 5580 ROCHEFORT	196,20	10/12/2020
20206200002278	Direction de l'Immobilier	17 -18	MSI-DIMMO-GAZ	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	499,80	10/12/2020
20206200002280	Direction de la Communication	90 -02	Kakémonos Conan Doyle	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	862,00	09/12/2020
20206200002281	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	20-06	MSF-DCHE-Achat d'outillage réservé à l'activité "bâtiments" pour la Direction du Château d' Hardelot et de l'Evénementiel.	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	1 394,85	10/12/2020
20206200002282	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -56	Réactifs de biochimie et immunochimie	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :10 000,00	10/12/2020
20206200002283	MDADT de l'Arrageois	-	RDT BAPAUME - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES	MSF	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	10 409,95	14/12/2020
20206200002284	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs de microbiologie alimentaire	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :20 000,00	10/12/2020
20206200002285	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :7 000,00	10/12/2020
20206200002286	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impressions- lot 3- Dépliant touristique 2 Caps-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colibris 62302LENS CEDEX	745,00	07/12/2020
20206200002287	MDADT de l'Arrageois	-	REGIE DE BAPAUME - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES	MSF	LA SOCIETE DES PEINTURES DU NORD 4 RUE DES GRIVES 62300LENS	16 330,30	14/12/2020
20206200002290	Direction des Archives Départementales	14-01	PRC-DAD Fourniture atelier reliure et restauration - Le GEANT DES BEAUX ARTS	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	131,15	10/12/2020
20206200002292	Direction des Archives Départementales	15 -16	PRC-DAD : Boîtes de conservation - RELICOM	MSF	RELICOM CHEMIN DES HERBES 14330SAON	32 813,00	10/12/2020
20206200002293	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Dircom-MSUB Impressions- Autocollants et vitrophanie ESS- Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	563,00	08/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002295	Direction de l'immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-Barriere parking potager	MSF	PORTLAND 2 rue J.B. Champollions 62300LENS	329,00	14/12/2020
20206200002296	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impressions-lot 3- Réimpression Guide Ass Mat-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	9 490,00	10/12/2020
20206200002297	MDADT de l'Artois	-	OLHAIN-parc départemental-Garde corps accès technique restaurant	MSF	BOULET HAM DE SENECOVILLE 62310AZINCOURT	1 336,05	11/12/2020
20206200002298	Laboratoire Départemental d'Analyses	17 -15	Fourniture de gaz analytiques	MSF	MESSER FRANCE 24 QUAI GALLIENI 92150SURESNES	Mini : Maxi :5 000,00	11/12/2020
20206200002299	Direction des Services Numériques	81 -59	20F1527 - Maintenance App Diag VL PL Agri TEXA At.SM3R Arras + At.St Martin	MSF	HOLDING DELAHAY PETIT POLE D ACTIVITES DES LONGS CHAMPS 62217BEAURAINS	5 250,00	14/12/2020
20206200002300	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MSUB-LVMT-20S0629 - RD 152 CLENLEU BIMONT - PR 2.575 à 4.195 - Elargissement de chaussée-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	180 000,00	14/12/2020
20206200002302	MDADT du Calaisais	-	RD 191 HERBINGHEN PR 30+075 à 31+600 Tenue de talus	MSF	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	23 799,20	11/12/2020
20206200002303	MDADT du Calaisais	-	Remplacement des portails à la MDS de Calais	MSF	OPALE CONSTRUCTION 100 RUE MARCEL DASSAULT 62103CALAIS CEDEX	59 541,90	11/12/2020
20206200002304	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	MSF-DCHE- Restauration d'un dépôt de mobiliers (Mobilier National) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot - 62360 CONDETTE	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	150,00	10/12/2020
20206200002305	Direction des Politiques d'Inclusion Durable	66 -08	DPID - Mise en Place d'un dispositif d'accompagnement et d'aide au départ autonome pour les jeunes du Pas-de-Calais de 16 à 25 ans	PA Ouverte	VACANCES OUVERTES 14 RUE DE LA BEAUNE 93100MONTREUIL	Mini : 0,00 Maxi :0,00	24/12/2020
20206200002306	Direction des Politiques d'Inclusion Durable	78 -01	DPID - Mise en Place d'un dispositif d'accompagnement et d'aide au départ autonome pour les jeunes du Pas-de-Calais de 16 à 25 ans	PA Ouverte	VACANCES OUVERTES 14 RUE DE LA BEAUNE 93100MONTREUIL	Mini : 0,00 Maxi :1 500,00	24/12/2020
20206200002307	Direction des Ressources Humaines	78 -05	18e atelier de nutrition de l'Institut Pasteur	MSF	INSTITUT PASTEUR DE LILLE BP 245 59000LILLE	45,00	01/12/2020
20206200002308	Direction des Ressources Humaines	26-01	Achat médailles du travail 2020	MSF	OFEDO 142 RUE DU POINT DU JOUR 92100BOULOGNE-BILLANCOURT	1 273,79	08/12/2020
20206200002309	MDADT du Calaisais	-	RD119 CALAIS PR 53+850 au PR 53+900 Route de Gravelines Mise en sécurité du domaine public départemental (Clôtures	MSF	MONSIEUR JONATHAN REBERGUE 9 RUE DE L AVESNE 62380VAUDRINGHEM	15 558,50	14/12/2020
20206200002311	Direction du Développement,de l'Aménagement etde l'Environnement	35 -20	DDAE-SATE/MSI ACQUISITION DEBIMETRE	MSF	IJINUS ZA DE KERVIDANOU 3 29300MELLAC	10 397,63	16/12/2020
20206200002312	Direction du Développement,de l'Aménagement etde l'Environnement	11-01	DDAE-MA21/MSI GESTION DU RUCHER DEPARTEMENTAL 2020	MSF	CFPPA DU PAS DE CALAIS 62217TILLOY LES MOFFLAINES	1 756,70	16/12/2020
20206200002313	MDADT de l'Artois	-	DIVION-COLLEGE HENRI WALLON-MISE EN CONFORMITE DE LA TRIPHONIE SUR LES 2 ASCENSEURS DU COLLEGE + REMPLACEMENT DE DEUX CELLULES	MSF	ORONA OUEST NORD  59160LILLE	3 800,00	16/12/2020
20206200002314	MDADT du Montreuillois-Ternois	73 -07	CER St Pol : dératissage	MSF	SANI 3D COTE D'OPALE 7 B PLACE DE L'EGLISE 62650CAMPAGNE-LÈS-BOULLONNAIS	295,00	14/12/2020



N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002316	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -02	Contrôle de premier niveau des dépenses engagées dans le projet "Expérience"	MSF	EQUATION 94 BOULEVARD DE COURCELLES 75017PARIS 17	27 000,00	16/12/2020
20206200002318	MDADT du Calaisis	71 -03	Mission d'études techniques sur le SSI au Collège Louis Blériot à SANGATTE	MSF	CREIF 160 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430SAINT POL SUR MER	7 000,00	16/12/2020
20206200002319	MDADT de l'Arrageois	-	TEPI Réfection bande de roulement Rond Point RD 939 jonction A1	MSF	TEPI 34 RUE GAMBETTA 62300LENS	15 720,00	16/12/2020
20206200002320	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - LIDAR et photogrammétrie pour la numérisation de terrain : instrumentation, mesure et modélisation	MSF	CNRS FORMATION ENTREPRISE 91198GIF SUR YVETTE CEDEX	1 200,00	14/12/2020
20206200002321	MDADT de l'Arrageois	74 -09	T2E DEVIS N° 20200821 Maintenance des PPHM	MSF	T2E 57 RUE JEAN JAURES 62223SAINT LAURENT BLANGY	9 779,00	16/12/2020
20206200002322	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Congés Gazelec	MSF	CONTENT & BUSINESS 67 BD PONIATOWSKI 75012PARIS 12	898,00	15/12/2020
20206200002323	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Répertoire général des Ex-Libris Français - AFCEL	MSF	ASS FR POUR CONNAISSANCE EX-LIBRIS 13 RUE DES ECOLES 55300SAINT-MIHIEL	934,00	14/12/2020
20206200002324	MDADT de l'Arrageois	81 -29	ARCHIVES DAINVILLE - MAINTENANCE ALARME INCENDIE	MSF	AITC PARC D ACTIVITE DES CHAUFFOURS 62710COURRIERES	6 600,00	17/12/2020
20206200002325	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-DMP-BESTS-TGBT BDS	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	4 382,40	17/12/2020
20206200002326	MDADT de l'Arrageois	81 -29	CENTRE DEPARTEMENTAL ROUTIER - MAINTENANCE ALARME INCENDIE	MSF	AITC PARC D ACTIVITE DES CHAUFFOURS 62710COURRIERES	2 447,00	17/12/2020
20206200002327	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-PLOMBERIE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	374,26	15/12/2020
20206200002328	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Ouvrage local - Airvey Editions	MSF	MONSIEUR HERVE MINEUR 7 B RUE DU BOIS 59144ETH	31,94	14/12/2020
20206200002329	MDADT de l'Arrageois	81 -29	ARCHIVES ARRAS - MAINTENANCE ALARME INCENDIE	MSF	AITC PARC D ACTIVITE DES CHAUFFOURS 62710COURRIERES	4 950,00	17/12/2020
20206200002330	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Fourniture de produits chimiques inorganiques	MSF	VWR INTERNATIONAL 201 rue Carnot 94120FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	Mini : Maxi :10 000,00	15/12/2020
20206200002331	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-MISE EN SECURITE UNITE HDD ET FIXATION MUR	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	473,00	17/12/2020
20206200002332	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	Mini : Maxi :2 000,00	15/12/2020
20206200002333	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs microbiologie alimentaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	Mini : Maxi :2 000,00	15/12/2020
20206200002334	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -51	Réparation groupes et matériel de réfrigération	MSF	THELIA ZA des Prés Loribes 59128FLERS EN ESCREBIEUX	Mini : Maxi :6 000,00	15/12/2020
20206200002335	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	LABOCEA 7 RUE DU SABOT 22440PLOUFRAGAN	266,00	15/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002336	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Fourniture de produits chimiques inorganiques	MSF	SODIPRO 42 rue Ambroise Croizat 38434ECHEIROLLES CEDEX	Mini : Maxi :5 000,00	15/12/2020
20206200002338	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs de culture cellulaire	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Mini : Maxi :6 000,00	15/12/2020
20206200002339	Direction de l'Immobilier	81 -17	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-Maintenance éclairage équipement technique	MSF	KONE NICE 06000NICE	8 000,00	17/12/2020
20206200002340	Direction de l'Immobilier	35 -16	MSI-DIMMO-PIECES CUISINE	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	900,50	16/12/2020
20206200002345	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Je compte pour qui ? Des liens pour se construire	MSF	ENFANCE ET FAMILLES D ADOPTION 221 RUE LAFAYETTE 75010PARIS 10E	800,00	16/12/2020
20206200002353	MDADT de l'Arrageois	20-05	DURANEL DEVIS DV000028 Achat matériel CER AVESNES	MSF	ETABLISSEMENTS DURANEL 233 RUE DU MOULIN 62150GAUCHIN LE GAL	55,00	18/12/2020
20206200002354	MDADT de l'Arrageois	17 -13	ADMC DEVIS N°CG/201130-1415- CER AVESNES LE COMTE	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	1 371,27	18/12/2020
20206200002355	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	DIASORIN BATIMENT GALILEE 92160ANTONY	Mini : Maxi :10 000,00	16/12/2020
20206200002356	MDADT de l'Arrageois	17 -13	ADMC DEVIS N° CG/201130-1213- CER AUBIGNY	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	1 398,01	18/12/2020
20206200002357	MDADT de l'Arrageois	33 -01	DEMARTOP DEVIS N° DC02948 Achat matériel électrique CER AUBIGNY	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	405,00	18/12/2020
20206200002358	Direction de l'Immobilier	35 -15	MSI-DIMMO-SMP-BESTS- BARRIERES LEVANTES	MSF	PORTALP FRANCE 4 RUE DES CHARPENTIERIS 95330DOMONT	15 372,80	18/12/2020
20206200002359	MDADT de l'Arrageois	-	ETGC Remise en état des longrines et curage de l'O.A. N°79 sur RD 60 à AGNY	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	13 600,00	18/12/2020
20206200002360	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS- MICRO TUPILLE HEMICYCLE CANCHE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 185,80	18/12/2020
20206200002361	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Achat ouvrage ARAM Nord-Pas-de-Calais	MSF	ASS REG AMIS MOULINS NORD PAS DE CALAI RUE ALBERT SAMAIN 59650VILLENEUVE D'ASCQ	90,00	14/12/2020
20206200002362	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-MOTO VENTILATEUR	MSF	ABMC 62100CALAIS	1 310,00	17/12/2020
20206200002363	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-SMP-BESTS- FOURNITURE DETECTION INCENDIE	MSF	DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE ZONE D ACTIVITE DE LA BROYE 59710ENNEVELIN	8 688,00	21/12/2020
20206200002365	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-RAILS	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	31,58	17/12/2020
20206200002366	Direction des Archives Départementales	14-01	PRC-DAD Fourniture Atelier Reliure et restauration - WF EDUCATION	MSF	GROUPE WF EDUCATION 6 AVENUE NEIL ARMSTRONG 33692MERIGNAC CEDEX	92,00	01/12/2020
20206200002367	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression-lot 4 Autocollants Direv type Veleda-Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	342,00	15/12/2020
					SERVISTORES AGENCE NORD		

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002368	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-VOLETS	MSF	8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	176,30	17/12/2020
20206200002369	MDADT de l'Arrageois	20-05	Fourniture de broyeur et brosse de désherbage	MSF	PATOUX EQUIP AGRI  62136RICHEBOURG	30 500,00	21/12/2020
20206200002370	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression- lot 3 - Posters 2 versions 2 Caps- Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	895,00	15/12/2020
20206200002371	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Albert Camus à Lumbres, modification du réseau éclairage intrusion	MSF	SEGA ELECTRICITE  62210LONGUENESSE	15 832,00	21/12/2020
20206200002372	Direction de l'Immobilier	20-06	MSI-DIMMO-OUTILS	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	269,00	18/12/2020
20206200002373	Direction de l'Immobilier	20-06	MSI-DIMMO-OUTILS Bis	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	234,60	18/12/2020
20206200002374	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE L.LAGRANGE-POSE DE RADIATEURS	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	2 666,00	18/12/2020
20206200002375	Direction de l'archéologie	77 -11	MSI-DA - Diffusion des résultats de la fouille de Mont-Saint-Eloi dans le cadre de notre expo	MSF	REVUE DU NORD Université C de Gaulle Lille III 59653VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 895,73	18/12/2020
20206200002376	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-REGULATEUR	MSF	HOVAL  67118GEISPOLSHHEIM	1 727,58	18/12/2020
20206200002377	Direction de l'Immobilier	35 -17	MSI-DIMMO-PIECES REFRIGERATION	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 044,27	18/12/2020
20206200002378	MDADT du Boulonnais	74 -09	Maintenance panneau radar pédagogique RD 901 Tingry	MSF	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	3 995,00	21/12/2020
20206200002379	Direction de l'Immobilier	20-06	MSI-DIMMO-OUTILLAGE	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	207,66	18/12/2020
20206200002380	Direction de l'Immobilier	35 -16	MSI-DIMMO-FOUR	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	967,00	18/12/2020
20206200002381	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - Formation illustrateur	MSF	EDAA 5 RUE PRESIDENT F ROOSEVELT 51100REIMS	2 280,00	21/12/2020
20206200002382	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Ouvrages régionaux - Ed. NAVARRO	MSF	Monsieur Christian NAVARRO 121 AVENUE CHARLES DE GAULLE 62200BOULOGNE-SUR-MER	48,64	14/12/2020
20206200002383	Direction de l'Immobilier	81 -30	DIMMO SMP Intervention sur portes sectionnelles HOG88 et HOG90 sur site d'ANNEZIN	MSF	OTIS  62231COQUELLES	1 942,00	21/12/2020
20206200002384	MDADT de Lens Hélin	-	MPAPS - MDADT LH - J-J Rousseau à AVION - Fourniture et pose de stores	MSF	GUERMONPREZ 3 RUE THEODORE MONOD 59370MONS EN BAROEUL	17 188,08	30/12/2020
20206200002386	Direction de l'Immobilier	35 -17	MSI-DIMMO-REGULATEUR	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	375,79	21/12/2020
20206200002387	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	81 -12	MSF-DCHE-Maintenance d'outils de jardin (machine-outils) au Centre Culturel de l'Entente Coridale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ETS LAMBIN ZONE INDUSTRIELLE 62650MANINGHEM	1 461,99	21/12/2020
20206200002391	Direction des affaires Culturelles	77 -02	MSF-DAC-Spectacle "Lettres à Nour" (Association Mademoiselle S) en janvier-février 2021 (collèges)	MND	MADEMOISELLE S	22 740,00	11/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002392	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Réunion,18-12-2020.Maison du Port à Etaples	MSF	59000LILLE MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	96,70	08/12/2020
20206200002393	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - Répartition des emplois et référentiels des niveaux de service	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3 PRECARI DEOS	1 740,00	22/12/2020
20206200002395	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Coproduction du spectacle "King Arthur" (Association Precari Deos)	MND	59000LILLE	12 000,00	07/12/2020
20206200002397	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Barocco, concert gribouillage" (Association Les Neveux de Rameau) le 27/02/2021 - Midwinter	MND	LES NEVEUX DE RAMEAU 14 RUE DU REPOS 75020PARIS 20	2 055,00	09/12/2020
20206200002398	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Sonates anglaises" (Association Les Neveux de Rameau) le 28/02/2021 - Midwinter	MND	LES NEVEUX DE RAMEAU 14 RUE DU REPOS 75020PARIS 20	2 612,80	09/12/2020
20206200002401	Direction des Achats, Transports et Moyens	36 -09	Acquisition d'une coupeuse électrique pour le département du Pas-de-Calais	MSF	EQUIPEMENT GRAPHIC NUMERIC 54370EINVILLE-AU-JARD	3 200,00	23/12/2020
20206200002402	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-REPLACEMENT MONTE CHARGE BAT D	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 137,09	28/12/2020
20206200002403	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-VIDE SANITAIRE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	2 310,00	23/12/2020
20206200002404	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MSUB-LVMT-20S0628 - RD 101 à CAUMONT - PR 2 + 075 à 2 + 250 Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	43 482,00	26/12/2020
20206200002405	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Haendel en Italie" (Association Le Stagioni) le 14/02/2021 - Midwinter	MND	LE STAGIONI 6 RUE DE L'EGLISE 21140MASSINGY-LES-SEMUR	5 320,00	21/12/2020
20206200002406	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD OUVRAGES REGIONAUX - FIDESCAUT LA PROCURE	MSF	FIDESCAUT LILLE SASU 59000LILLE	2 317,97	21/12/2020
20206200002407	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE BOAMP (FORFAIT)	MND	DILA 75727PARIS 15	83 333,33	23/12/2020
20206200002408	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE JOUE (FORFAIT)	MND	DILA 75727PARIS 15	66 666,67	23/12/2020
20206200002409	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE GROUPE MONITEUR (FORFAIT)	MND	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	41 666,67	23/12/2020
20206200002410	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE BOAMP (HORS FORFAIT)	MND	DILA 75727PARIS 15	25 000,00	23/12/2020
20206200002411	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE JOUE (HORS FORFAIT)	MND	DILA 75727PARIS 15	25 000,00	23/12/2020
20206200002412	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-14	Acquisition de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique	MSF	POMONA EPISAVEURS RUE LAVOISIER 62113LABOURSE	Mini : 2 000,00 Maxi :10 000,00	24/12/2020
20206200002413	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-DMP-BESTS-DISCONNECTEUR CHAUFFERIE HDD	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	709,50	28/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002414	Direction des Archives Départementales	77 -11	PRC-DAD Cession extraits Expo Les Femmes - INA	MSF	INSTITUT NATIONAL DE L AUDIOVISUEL LILLE 59000LILLE	8 786,40	23/12/2020
20206200002415	MDADT de l'Arrageois	-	NOE ARG 20/013 DEVIS N° D20-003 RD 929 Giratoire AVESNES LES BAPAUME	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	7 475,95	25/12/2020
20206200002416	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - Accueillir, écouter, conseiller le client en phytothérapie	MSF	HIPPOCRATUS 131 AVENUE DU PRADO 13008MARSEILLE 8	600,00	24/12/2020
20206200002417	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	70 -04	ETUDE DE MISE EN TOURISME DES ITINERAIRES DE RANDONNEES ET CYCLABLES DANS LE CADRE DU PROJET "EXPERIENCE"	MSF	TRACES TPI FRANCE 71700 Tournus 71700TOURNUS	82 965,00	29/12/2020
20206200002418	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE GROUPE MONITEUR (HORS FORFAIT)	MND	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	25 000,00	24/12/2020
20206200002419	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE LA VOIX MEDIAS (HORS FORFAIT)	MND	LA VOIX MEDIAS 8 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59023LILLE CEDEX	41 666,67	24/12/2020
20206200002420	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Ouvrages historiques régionaux - Société pour le progrès des études philologiques et historiques	MSF	SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES Boulevard de l'Empereur 4 1000BRUXELLES	1 336,80	21/12/2020
20206200002421	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE NORD LITTORAL (HORS FORFAIT)	MND	NOUVELLE NORD LITTORAL 91 boulevard Jacquard 62102CALAIS CEDEX	25 000,00	24/12/2020
20206200002422	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE L'OBSERVATEUR (HORS FORFAIT)	MND	L OBSERVATEUR 1 RUE ROBERT BICHET 59361AVESNES SUR HELPE	8 333,33	24/12/2020
20206200002424	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE L'INDEPENDANT (HORS FORFAIT)	MND	L INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS 14 RUE DES CLOUTERIES 62502SAINT OMER CEDEX	8 333,33	24/12/2020
20206200002425	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE L'ABEILLE DE LA TERNOISE (HORS FORFAIT)	MND	ABEILLE DE LA TERNOISE 3 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 62130SAINT POL SUR TERNOISE	8 333,33	24/12/2020
20206200002426	Direction des affaires Culturelles	77 -02	MSF-DAC-Spectacle "Correspondance" (Association Talus) le 12/02/2021 à Avion	MND	COMPAGNIE TALUS 52 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 59800LILLE	980,80	21/12/2020
20206200002430	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	MSF-DCHE-Restauration d'un dépôt de mobiliers (Mobilier National) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	16 442,50	28/12/2020
20206200002431	MDADT du Calaisis	81 -13	Etalonnage Thermo Hygromètre Testo 635	MSF	TESTO 3 RUE JULES VERNE 57600FORBACH	386,00	17/12/2020
20206200002432	MDADT du Calaisis	81 -13	Etalonnage Thermo Hygromètre Testo 845	MSF	TESTO 3 RUE JULES VERNE 57600FORBACH	297,50	07/12/2020
20206200002433	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Coproduction du spectacle "Roméo et Juliette - Minute" (Association La Clef des Chants)	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	9 478,67	11/12/2020
20206200002434	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Coproduction du spectacle "La nuit des rois I" (Association Hyperbole à Trois Poils)	MND	COMPAGNIE DE L HYPERBOLE A TROIS POILS 4 RUE DU COLONEL DE L ESPERANCE 62200BOULOGNE-SUR-MER	30 000,00	09/12/2020
20206200002435	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Le secret de Sherlock Holmes" (Joueur Productions SAS) le 19-02-2021 au CCEC	MND	JOUEUR PRODUCTIONS 3 BOULEVARD SAINT MARTIN 75003PARIS 3	5 494,20	22/12/2020
20206200002438	MDADT de l'Arrageois	71 -03	COLLEGE AUBIGNY EN ARTOIS - EXTENSION DU SSI	MSF	SSI CONSULTING RUE JULES GOSSELET 59500DOUAI DORIGNIES	4 840,00	29/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002441	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - Col. J-J. Rousseau à AVION - Traitement de vitrage par application de film de protection solaire	MSF	OXYDE - GLASTINT 4 PLACE DES POTIERS 62000ARRAS	9 250,00	31/12/2020
20206200002442	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - relance de la consultation 18/534BIS - Col. Rabelais à HENIN-BEAUMONT - Mise en accessibilité - Lot 9 : VRD - Espaces verts	MSF	SOTRAIX ZAL DE L EPINETTE 62160AIX NOULETTE	16 331,00	30/12/2020

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction de la Commande Publique  
Bureau de la Commande Publique Support

**RAPPORT N°5**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Dans le Département du Pas-de-Calais, le Président du conseil départemental bénéficie, depuis le 13 novembre 2017, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attributions à la commission d'appel d'offres.

Il convient d'en prendre compte.

Les tableaux retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus ont donc été établis pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 et sont joints au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'ADHÉSION DÉFINISSANT LES  
MODALITÉS DE RECOURS À LA CAIH (CENTRALE D'ACHAT DE  
L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE) PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-  
CALAIS**

(N°2021-282)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1211-1 et L.2113-2 à L.2113-5 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat définissant les modalités de recours à la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'adhésions aux accords cadre « Services de télécommunications et prestations associées » et « Distribution de logiciels et prestations associées - ELODI », dans les termes des projets joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » proposé par la CAIH, à régler la cotisation chaque année à la CAIH dans les termes prévus aux conventions jointes à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'accord cadre « Distribution de logiciels et prestations de services associées - ELODI », à régler à la CAIH 1% des achats effectués sur ce marché dans les termes prévus aux conventions jointes à la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application des articles 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020M02	6228//930202	Informatique Fonctionnement	3 000,00	3 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS  
A LA CAIH PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Entre : le Département du Pas-de-Calais,**

Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras cedex,

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département du Pas-de-Calais** », « **le Département** »  
ou « **le bénéficiaire** » d'une part ;

**Et : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) ,**

dont le siège social est sis 9, Rue des Tuilliers, 69003 LYON

représentée par Monsieur Vincent CHARROIN, Président de la CAIH,

ci-après dénommée « **CAIH** » d'autre part ;

Vu l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, reconnaissant que l'Association CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière) est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ;

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la Commande Publique, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment l'article L 2113-4 qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Vu l'article 2-3 des statuts de la CAIH, précisant que le la CAIH peut ponctuellement intervenir au bénéfice de toute personne morale de droit public ou privé non Membre intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social (ci-après les « Tiers Bénéficiaires »). Cette activité accessoire ne peut être réalisée que dans le cadre d'un marché lancé au bénéfice de Membres. Seront appliquées à ces Tiers Bénéficiaires les mêmes conditions financières que celles applicables aux Membres. Ces Tiers Bénéficiaires devront accepter et s'engager à respecter les présents statuts ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 septembre 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, le Département du Pas-de-Calais a identifié la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH) comme un acteur majeur dans le domaine informatique et télécoms, particulièrement pour les établissements de santé dans le cadre de leur transformation numérique en proposant un panel de services étoffé.

Le Département, dans le cadre de ses compétences dans le domaine des solidarités humaines et territoriales, est en mesure d'adhérer à certains domaines d'achat proposés par la CAIH.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département du Pas-de-Calais satisfait ses besoins auprès de la CAIH. La CAIH met à disposition du Département du Pas-de-Calais ses différents accords-cadre via des conventions d'adhésion.

Elle fixe par ailleurs les tarifications applicables audit partenariat et ses modalités d'exécution.

#### **Article 2 – Documents contractuels**

Les relations entre le Département et la CAIH sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention de partenariat ;
- les conventions d'adhésion, notamment d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes établies dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention ;

#### **Article 3 – Exécution du/des marchés/accords-cadres**

La CAIH informe le titulaire de chaque accord-cadre de l'entrée en vigueur de nouvelles conventions par voie électronique. Cette information est transmise selon une fréquence hebdomadaire au titulaire, sauf si les circonstances ne le justifient pas.

Dès que cette formalité est accomplie, le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaires).

#### **Article 4 – Modalités de passation des commandes**

Le Département est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Les bons de commande seront établis sur base des devis transmis par le titulaire au Département et seront envoyés selon les modalités propres à chaque titulaire : par courrier électronique, ou via une plateforme dédiée.

## **Article 5 – Résolution des litiges**

Les difficultés rencontrées par le Département lors de l'exécution des commandes sont portées à la connaissance du service client du titulaire, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se chargent du règlement du litige. La CAIH peut venir en appui du Département dans la résolution de ce litige.

## **Article 6 – Confidentialité**

Le Département s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs aux accords-cadres dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée aux titulaires des accords-cadres.

## **Article 7 – Contacts**

Le Département s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives aux accords-cadres : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

## **Article 8 – Responsabilité**

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution des accords-cadres régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution des accords-cadres, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

## **Article 9 – Règlements des différends**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

## **Article 10 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et jusqu'au 03/01/2025.

## **Article 11 – Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par tout moyen permettant de donner date certaine.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Arras, le

Fait à Lyon, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président  
du Conseil Départemental**

**Le Président  
de la Centrale d'Achat de  
l'Informatique Hospitalière**

**Jean-Claude LEROY**

**Vincent CHARROIN**

**CONVENTION D'ADHESION A L'ACCORD-CADRE CAIH  
« SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES »  
(« 20\_AOO\_TEL\_21-25 »)  
DATE DE FIN DE L'ACCORD-CADRE : 03/01/2025**

**Entre : le Département du Pas-de-Calais,**

Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras cedex,

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département du Pas-de-Calais** », « **le Département** »  
ou « **le bénéficiaire** » d'une part ;

**Et : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) ,**

dont le siège social est sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON

représentée par Monsieur Vincent CHARROIN, Président de la CAIH,

ci-après dénommée « **CAIH** » d'autre part ;

Vu la convention-cadre dite de partenariat définissant les modalités de recours à la CAIH par le Département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 septembre 2021 autorisant la conclusion de la présente convention.



## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département du Pas-de-Calais satisfait ses besoins auprès de la CAIH. La CAIH met à disposition du Département du Pas-de-Calais son accord-cadre « Services de Télécommunications et prestations associées » (« 20\_AOO-TEL\_21-25 ») » dans les conditions précisées à l'Article 4. Cet accord cadre prend fin au 03/01/2025.

Elle fixe par ailleurs les tarifications applicables audit partenariat et ses modalités d'exécution.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais :

X	Demande la mise à disposition de l'accord-cadre, pour son <b>établissement</b> .
	Demande la mise à disposition de l'accord-cadre, pour le <b>GHT</b> dont il est établissement support ( <u>ou pour une partie de ses établissements parties</u> , dont la liste est indiquée en fin de convention)
	Demande la mise à disposition de l'accord-cadre, pour <b>un établissement partie du GHT</b> dont il est l'établissement support (indiquer dans le nom de l'établissement : « nom de l'établissement support xxx pour l'établissement partie xxx »).

## **Article 2 – Définition des besoins à satisfaire**

### 2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département s'engage à satisfaire auprès de la CAIH sur la durée de la présente convention concernent les services de télécommunications informatiques par le biais des opérateurs télécoms (téléphonie fixe, mobile, connexion réseau, accès internet).

### 2.2 Disponibilité de l'offre

La CAIH s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'accord-cadre correspondant à la satisfaction des besoins repris à l'article 2.1 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par la CAIH des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin.

## **Article 3 – Conditions tarifaires**

La CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux établissements).

A ce titre, la CAIH facture une **cotisation annuelle** (basée sur l'année civile), aux bénéficiaires de la présente convention.

Lors de la première année d'adhésion, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit l'adhésion).

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire		€ HT
<b>Cotisation annuelle</b>	<b>GHT (PLAFOND)</b>	<b>Autre groupement d'établissements</b>	1 500,00
	Etablissement + de 500 lits/places	Etablissement + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Etablissement - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Etablissement - de 100 employés	100,00

En tant que collectivité locale, le Département devra donc s'acquitter d'une adhésion annuelle de 1 500,00 € HT.

#### **Article 4 – Facturation et délai de paiement**

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir).

Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

#### **Article 5 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'accord-cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par la CAIH, conformément à l'article 7 de ses statuts.

Les sommes dues au titre de l'article 3 des présentes restent exigibles pour l'année en cours. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

#### **Article 6 – Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par tout moyen permettant de donner date certaine.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

#### **Article 7 - Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'accord-cadre.

## **Article 8 - Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

## **Article 9 - Responsabilité**

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Arras, le

Fait à Lyon, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président  
du Conseil Départemental**

**Le Président  
de la Centrale d'Achat de  
l'Informatique Hospitalière**

**Jean-Claude LEROY**

**Vincent CHARROIN**

**CONVENTION D'ADHESION A L'ACCORD-CADRE CAIH  
« DISTRIBUTION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »  
ELODI  
DATE DE FIN DE L'ACCORD-CADRE : 02/02/2024**

**Entre : le Département du Pas-de-Calais,**

Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras cedex,

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département du Pas-de-Calais** », « **le Département** »  
ou « **le bénéficiaire** » d'une part ;

**Et : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) ,**

dont le siège social est sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON

représentée par Monsieur Vincent CHARROIN, Président de la CAIH,

ci-après dénommée « **CAIH** » d'autre part ;

Vu la convention-cadre dite de partenariat définissant les modalités de recours à la CAIH par le Département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 septembre 2021 autorisant la conclusion de la présente convention.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département du Pas-de-Calais satisfait ses besoins auprès de la CAIH. La CAIH met à disposition du Département du Pas-de-Calais son accord-cadre « Distribution de logiciels et prestations de service associées – ELODI ». Cet accord cadre prend fin au 02/02/2024.

Elle fixe par ailleurs les tarifications applicables audit partenariat et ses modalités d'exécution.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais :

X	Demande la mise à disposition de l'accord-cadre, pour son <b>établissement</b> .
	Demande la mise à disposition de l'accord-cadre, pour le <b>GHT</b> dont il est établissement support (ou pour une partie de ses établissements parties, dont la liste est indiquée en fin de convention)
	Demande la mise à disposition de l'accord-cadre, pour <b>un établissement partie du GHT</b> dont il est l'établissement support (indiquer dans le nom de l'établissement : « nom de l'établissement support xxx pour l'établissement partie xxx).

## **Article 2 – Définition des besoins à satisfaire**

### 2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département s'engage à satisfaire auprès de la CAIH sur la durée de la présente convention concernent la distribution de logiciels et les prestations de services associées.

### 2.2 Disponibilité de l'offre

La CAIH s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'accord-cadre correspondant à la satisfaction des besoins repris à l'article 2.1 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par la CAIH des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin.

## **Article 3 – Conditions tarifaires**

La CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux établissements).

A ce titre, CAIH facture des frais de gestion de 1% du montant des achats hors taxes (HT) réalisés auprès du titulaire, par le ou les Bénéficiaire(s).

Exemple : pour un ensemble d'achats facturés au total 5000€ HT par le titulaire, la CAIH pourra établir une facture de 50€ HT à destination du Bénéficiaire.

## **Article 4 – Facturation et délai de paiement – Frais CAIH liés à la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché**

CAIH établit un récapitulatif des montants facturés au Bénéficiaire par le titulaire, et établit le montant des frais de gestion à facturer conformément à l'article 4 des présentes.

CAIH se réserve le droit de calculer ses frais de gestions en cumulant les montants de « n » factures émises par le titulaire.

Dans la mesure du possible, CAIH annexera à sa facture les montants facturés par le titulaire et les numéros de factures associées, servant d'assiette au calcul de ses frais de gestion.

Les sommes dues au titre de la présente convention doivent être réglées au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

#### **Article 5 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'accord-cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par la CAIH, conformément à l'article 7 de ses statuts.

Les sommes dues au titre de l'articles 3 des présentes restent exigibles pour l'année en cours. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

#### **Article 6 – Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par tout moyen permettant de donner date certaine.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

#### **Article 7 - Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'accord-cadre.

#### **Article 8 - Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

#### **Article 9 - Responsabilité**

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Arras, le

Fait à Lyon, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président  
du Conseil départemental**

**Le Président  
de la Centrale d'Achat de  
l'Informatique Hospitalière**

**Jean-Claude LEROY**

**Vincent CHARROIN**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Services Numériques  
Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et  
Référentiel SI

**RAPPORT N°6**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'ADHÉSION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À LA CAIH (CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE) PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE- CALAIS**

Dans le cadre des échanges entre le Département du Pas-de-Calais et d'autres collectivités sur les opportunités de mutualisation, il a été identifié la possibilité de faire converger certains achats à travers des conventions de mise à disposition des accords-cadres passés par la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

La CAIH se positionne aujourd'hui comme un acteur majeur dans le domaine informatique et télécoms, particulièrement pour les établissements de santé, en proposant un panel de services étoffé notamment dans les domaines suivants :

- télécommunications informatiques : AMO, marchés opérateurs télécoms (téléphonie fixe, mobile, connexion réseau, accès internet)
- logiciels informatiques : un catalogue de plus de 150 solutions logicielles utilisées dans le domaine de la santé,
- sécurité informatique : AMOA SSI, Solution e-learning de sensibilisation à la sécurité du SI et la protection des données,
- matériels informatiques : matériels d'impression, matériels bureautiques, matériels spécialisés,

Le Département, dans le cadre de ses compétences dans le domaine des solidarités humaines et territoriales, est en mesure d'adhérer à certains domaines d'achat proposés par la CAIH.

Dans cette optique, il a été retenu la possibilité d'adhérer à la CAIH via une ou plusieurs conventions d'adhésions, sachant qu'une convention par domaine est nécessaire.



A ce titre, la Direction des Services Numériques, a retenu les deux domaines suivants, pour lesquels les projets de conventions respectifs sont annexés au présent rapport :

## **1 - L'offre de « Services de télécommunications et prestations associées »**

Le Département du Pas-de-Calais est actuellement lié à deux opérateurs de télécommunications par un marché public pour la fourniture d'accès réseau intersites opérés.

Grâce à ces accès, les agents du Département du Pas-de-Calais peuvent accéder au système d'information (notamment messagerie, applications métiers), à Internet et au système de téléphonie.

Ce marché public de télécommunications arrive à échéance le 31/12/2021.

L'évolution des technologies et le déploiement massif de la fibre optique sur le département permettent de profiter de nouvelles technologies toujours plus performantes et sécurisées. L'étude de ces technologies et du marché actuel montrent qu'il serait plus avantageux pour le département d'acquies l'ensemble de ses besoins de télécommunications à la fois via des marchés publics et via la centrale d'achat CAIH.

En effet la mise en concurrence d'opérateurs de télécommunications sur certains besoins spécifiques de notre collectivité sera favorisée pour obtenir une offre sur mesure.

Et certains besoins plus « standards » sont proposés par la centrale d'achat et permettent de bénéficier de tarifs préférentiels, négociés au volume pour des technologies classiques et sans plus-value technique.

L'objectif étant de répondre aux besoins de la collectivité afin d'assurer au mieux les missions de service public et de réaliser de substantielles économies.

Considérant que la CAIH prend en charge la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution des marchés, une cotisation annuelle est facturée aux adhérents en fonction de certains critères repris dans le projet de convention annexé.

A ce titre, le coût de l'adhésion annuelle pour le Département serait de 1 500 € HT, montant proratisé lors de la première année d'adhésion.

## **2 - L'offre de « Distribution de logiciels et prestations de services associées – ELODI »**

Le Département fait aujourd'hui appel à l'UGAP ou réalise des consultations pour répondre à ses besoins en matière de logiciels. La centrale d'achat CAIH permettrait de compléter l'offre de solutions et de services à travers un catalogue à ce jour de 150 solutions logicielles.

L'adhésion à cet accord-cadre n'est pas soumise à cotisation.

Néanmoins, il est prévu que la CAIH facture 1% des achats HT que le Département aura effectué auprès du titulaire du marché.

Le recours aux conventions pour d'autres domaines d'achats reste ouvert et fera l'objet de nouvelle(s) délibération(s) si nécessaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, autoriser le Président du Département du Pas-de-Calais :

- à signer, au nom et pour le compte du Département la convention de partenariat définissant les modalités de recours à la CAIH dans les termes du projet joint en annexe,
- à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions d'adhésions aux accords cadre « Services de télécommunications et prestations associées\_ » et « Distribution de logiciels et prestations associées – ELODI » dans les termes des projets joints en annexe,
- au titre de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » proposé par la CAIH, à régler la cotisation chaque année à la CAIH dans les termes prévus aux conventions,
- au titre de l'accord cadre « Distribution de logiciels et prestations de services associées – ELODI », à régler à la CAIH 1% des achats effectués sur ce marché dans les termes prévus aux conventions,

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020M02	6228//930202	Informatique Fonctionnement	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DÉPLACEMENTS AUX 23ÈMES RENCONTRES DU RÉSEAU DES GRANDS  
SITES DE FRANCE DU 6 AU 8 OCTOBRE 2021 ET AUX JOURNÉES  
NATIONALES D'ETUDES DE L'ANEL DU 6 AU 7 OCTOBRE 2021- MANDAT  
SPÉCIAL**

(N°2021-283)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3123-19 et R.3123-20 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 46 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De donner mandat spécial à Monsieur Marc SARPAUX, Conseiller départemental du Pas-de-Calais, pour représenter le Département du Pas-de-Calais, du 6 au 8 octobre 2021, aux 23èmes Rencontres du Réseau des Grands Sites de France dans l'Hérault.

**Article 2 :**

De donner mandat spécial à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge notamment des Enjeux Maritimes et Métropolitains du Littoral, pour représenter le Département du Pas-de-Calais, du 6 au 7 octobre 2021, aux Journées nationales d'études de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) à PORNIC.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°7

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DÉPLACEMENTS AUX 23ÈMES RENCONTRES DU RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE DU 6 AU 8 OCTOBRE 2021 ET AUX JOURNÉES NATIONALES D'ETUDES DE L'ANEL DU 6 AU 7 OCTOBRE 2021- MANDAT SPÉCIAL**

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a donné délégation de compétence à la Commission Permanente en matière de mandat spécial.

Conformément à l'article 46 Règlement Intérieur du Conseil départemental « La délibération doit alors fixer l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité. »

Le rapport a donc pour objet d'étudier deux déplacements, le premier concerne le déplacement de Monsieur Marc SARPAUX aux 23èmes Rencontres du Réseau des Grands Sites de France et le deuxième concerne le déplacement de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA pour les journées nationales d'Etudes de l'ANEL, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL).

#### **Déplacement aux 23èmes Rencontres du Réseau des Grands Sites de France**

Ce déplacement est prévu du 6 au 8 octobre 2021.

Monsieur Marc SARPAUX, Conseiller départemental, représentera le Département à la fois au Conseil d'administration du Réseau des Grands Sites de France (le 6 octobre) et aux rencontres (les 7 et 8 octobre) qui se dérouleront dans les gorges de l'Hérault. Le thème de ces rencontres est « Comment favoriser un développement des territoires en harmonie avec la nature et les paysages ? »

## **Déplacement aux Journées nationales d'études de l'ANEL**

Ce déplacement est prévu les 6 et 7 octobre 2021.

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du Littoral, de la pêche, du Port départemental d'Étaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville, représentera le département à ces journées ayant pour thème « Agir pour un avenir durable du littoral ».

Ces journées se tiendront en Loire-Atlantique, à Pornic.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, conformément à l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner mandat spécial :

- à Monsieur Marc SARPAUX, Conseiller départemental du Pas-de-Calais, pour représenter le Département du Pas-de-Calais, du 6 au 8 octobre 2021, aux 23èmes Rencontres du Réseau des Grands Sites de France dans l'Hérault ;
- à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental, pour représenter le Département du Pas-de-Calais, du 6 au 7 octobre 2021, aux Journées nationales d'études de l'ANEL à PORNIC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE**

(N°2021-284)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°63-156 de finances pour 1963 et notamment son article 60 – VI en date du 23/02/1963 ;

**Vu** la réponse ministérielle n°45416 AN du 14 avril 1997 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder les remises gracieuses d'un montant total de 4 492,70 euros, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, à :

- Madame Sarah MAKHLOUFI pour un montant de 1 345.05 euros ;
- Madame Karine WIDENT pour un montant de 1 396.16 euros ;
- Madame Carole DENIS pour un montant de 857.20 euros ;
- Monsieur Serge DUTOIT pour un montant de 894.29 euros.

**Article 2 :**

Les mouvements financiers induits sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
550A01	9355/6577/550	Dépenses et recettes diverses	3 000,00	894,29
511A02	935/6577/51	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	3 600,00	3 598,41

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités

RAPPORT N°8

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

#### DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

Il est proposé à la commission de se prononcer sur les demandes de remises gracieuses parvenues dans les services.

#### **Madame Sarah MAKHLOUFI**

Dettes d'un montant de 1 345.05 euros correspondant à l'Allocation Jeune Majeur versée à tort pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2018, suite à une modification du contrat Jeune Majeur.

#### **Madame Karine WIDENT**

Dettes d'un montant de 1 396.16 euros correspondant au salaire et à l'indemnité d'entretien versés à tort pour la période du 31/08 au 30/09/2018 suite à la sortie d'un enfant.

#### **Madame Carole DENIS**

Dettes d'un montant de 857.20 euros correspondant au salaire et à l'indemnité d'entretien versés à tort pour la période du 13 au 31 janvier 2018 suite à la sortie d'un enfant.

#### **M. Serge DUTOIT**

Dettes d'un montant de 894.29 euros correspondant à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à sa mère Madeleine Dutoit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019 suite à un versement opéré en double.

Eu égard aux situations individuelles et circonstances exceptionnelles caractérisant chacune de ces demandes, il est proposé d'y réserver un avis favorable.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'accorder, aux 4 bénéficiaires, les remises gracieuses, d'un montant total de 4 492,7 euros, selon les modalités reprises au présent rapport

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
550A01	9355/6577/550	Dépenses et recettes diverses	3 000,00	3 000,00	894,29	2 105,71
511A02	935/6577/51	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	3 600,00	3 600,00	3 598,41	1,59

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR  
MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 131  
LOGEMENTS EN SECTEUR DIFFUS À BULLY-LES-MINES**

(N°2021-285)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 6.424.481 €, soit 100%, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6.424.481 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 120222 figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer un programme de réhabilitation de 131 logements à BULLY-LES-MINES.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 120222 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DÉLIBÉRÉ

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de six millions quatre cent-vingt-quatre mille-quatre cent quatre-vingt-un euros (6.424.481 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120222 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 04/03/2021 12:09:42

**marie-brigitte LEGRAND**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM**  
Signé électroniquement le 17/03/2021 15 36 :55

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 120222**

Entre

**MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH PROG BULLY LES MINES CITE ALOUETTES H101 49 131 LGTS, Parc social public, Réhabilitation de 131 logements situés sur plusieurs adresses à BULLY-LES-MINES.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions quatre-cent-vingt-quatre mille quatre-cent-quatre-vingt-un euros (6 424 481,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux millions trois-cent-soixante-deux mille euros (2 362 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-un euros (787 481,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant d'un million neuf-cent-soixante-cinq mille euros (1 965 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant d'un million trois-cent-dix mille euros (1 310 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

#### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>	
<b>Enveloppe</b>	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5416983	5416981	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	2 362 000 €	787 481 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,25 %	0,51 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,25 %	0,51 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	25 ans	25 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Taux fixe	
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,25 %	-	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,25 %	0,51 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Modalité de révision</b>	SR	Sans objet	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5416982	5416984		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	1 965 000 €	1 310 000 €		
Commission d'instruction	0 €	780 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,78 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,78 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0,63 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>	<b>PHB</b>		
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5416982	5416984		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	30 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 965 000 €	1 310 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	780 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,78 %	0,23 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,78 %	0,23 %		
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	20 ans	10 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %	1,1 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	-	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

#### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.





## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

#### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 03/03/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM  
N° du Contrat de Prêt : 120222 / N° de la Ligne du Prêt : 5416983  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 2 362 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,25 %  
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/03/2022	0,25	97 581,27	91 676,27	5 905,00	0,00	2 270 323,73	0,00
2	03/03/2023	0,25	97 581,27	91 905,46	5 675,81	0,00	2 178 418,27	0,00
3	03/03/2024	0,25	97 581,27	92 135,22	5 446,05	0,00	2 086 283,05	0,00
4	03/03/2025	0,25	97 581,27	92 365,56	5 215,71	0,00	1 993 917,49	0,00
5	03/03/2026	0,25	97 581,27	92 596,48	4 984,79	0,00	1 901 321,01	0,00
6	03/03/2027	0,25	97 581,27	92 827,97	4 753,30	0,00	1 808 493,04	0,00
7	03/03/2028	0,25	97 581,27	93 060,04	4 521,23	0,00	1 715 433,00	0,00
8	03/03/2029	0,25	97 581,27	93 292,69	4 288,58	0,00	1 622 140,31	0,00
9	03/03/2030	0,25	97 581,27	93 525,92	4 055,35	0,00	1 528 614,39	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 03/03/202

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/03/2031	0,25	97 581,27	93 759,73	3 821,54	0,00	1 434 854,66	0,00
11	03/03/2032	0,25	97 581,27	93 994,13	3 587,14	0,00	1 340 860,53	0,00
12	03/03/2033	0,25	97 581,27	94 229,12	3 352,15	0,00	1 246 631,41	0,00
13	03/03/2034	0,25	97 581,27	94 464,69	3 116,58	0,00	1 152 166,72	0,00
14	03/03/2035	0,25	97 581,27	94 700,85	2 880,42	0,00	1 057 465,87	0,00
15	03/03/2036	0,25	97 581,27	94 937,61	2 643,66	0,00	962 528,26	0,00
16	03/03/2037	0,25	97 581,27	95 174,95	2 406,32	0,00	867 353,31	0,00
17	03/03/2038	0,25	97 581,27	95 412,89	2 168,38	0,00	771 940,42	0,00
18	03/03/2039	0,25	97 581,27	95 651,42	1 929,85	0,00	676 289,00	0,00
19	03/03/2040	0,25	97 581,27	95 890,55	1 690,72	0,00	580 398,45	0,00
20	03/03/2041	0,25	97 581,27	96 130,27	1 451,00	0,00	484 268,18	0,00
21	03/03/2042	0,25	97 581,27	96 370,60	1 210,67	0,00	387 897,58	0,00
22	03/03/2043	0,25	97 581,27	96 611,53	969,74	0,00	291 286,05	0,00
23	03/03/2044	0,25	97 581,27	96 853,05	728,22	0,00	194 433,00	0,00
24	03/03/2045	0,25	97 581,27	97 095,19	486,08	0,00	97 337,81	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 03/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/03/2046	0,25	97 581,15	97 337,81	243,34	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>2 439 531,63</b>	<b>2 362 000,00</b>	<b>77 531,63</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 03/03/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM  
N° du Contrat de Prêt : 120222 / N° de la Ligne du Prêt : 5416981  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 787 481 €  
Taux actuariel théorique : 0,51 %  
Taux effectif global : 0,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/03/2022	0,51	33 630,12	29 613,97	4 016,15	0,00	757 867,03	0,00
2	03/03/2023	0,51	33 630,12	29 765,00	3 865,12	0,00	728 102,03	0,00
3	03/03/2024	0,51	33 630,12	29 916,80	3 713,32	0,00	698 185,23	0,00
4	03/03/2025	0,51	33 630,12	30 069,38	3 560,74	0,00	668 115,85	0,00
5	03/03/2026	0,51	33 630,12	30 222,73	3 407,39	0,00	637 893,12	0,00
6	03/03/2027	0,51	33 630,12	30 376,87	3 253,25	0,00	607 516,25	0,00
7	03/03/2028	0,51	33 630,12	30 531,79	3 098,33	0,00	576 984,46	0,00
8	03/03/2029	0,51	33 630,12	30 687,50	2 942,62	0,00	546 296,96	0,00
9	03/03/2030	0,51	33 630,12	30 844,01	2 786,11	0,00	515 452,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 03/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/03/2031	0,51	33 630,12	31 001,31	2 628,81	0,00	484 451,64	0,00
11	03/03/2032	0,51	33 630,12	31 159,42	2 470,70	0,00	453 292,22	0,00
12	03/03/2033	0,51	33 630,12	31 318,33	2 311,79	0,00	421 973,89	0,00
13	03/03/2034	0,51	33 630,12	31 478,05	2 152,07	0,00	390 495,84	0,00
14	03/03/2035	0,51	33 630,12	31 638,59	1 991,53	0,00	358 857,25	0,00
15	03/03/2036	0,51	33 630,12	31 799,95	1 830,17	0,00	327 057,30	0,00
16	03/03/2037	0,51	33 630,12	31 962,13	1 667,99	0,00	295 095,17	0,00
17	03/03/2038	0,51	33 630,12	32 125,13	1 504,99	0,00	262 970,04	0,00
18	03/03/2039	0,51	33 630,12	32 288,97	1 341,15	0,00	230 681,07	0,00
19	03/03/2040	0,51	33 630,12	32 453,65	1 176,47	0,00	198 227,42	0,00
20	03/03/2041	0,51	33 630,12	32 619,16	1 010,96	0,00	165 608,26	0,00
21	03/03/2042	0,51	33 630,12	32 785,52	844,60	0,00	132 822,74	0,00
22	03/03/2043	0,51	33 630,12	32 952,72	677,40	0,00	99 870,02	0,00
23	03/03/2044	0,51	33 630,12	33 120,78	509,34	0,00	66 749,24	0,00
24	03/03/2045	0,51	33 630,12	33 289,70	340,42	0,00	33 459,54	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 03/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/03/2046	0,51	33 630,18	33 459,54	170,64	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>840 753,06</b>	<b>787 481,00</b>	<b>53 272,06</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE



Edité le : 03/03/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM  
N° du Contrat de Prêt : 120222 / N° de la Ligne du Prêt : 5416982  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 1 965 000 €  
Taux effectif global : 0,78 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,63 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/03/2022	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
2	03/03/2023	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
3	03/03/2024	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
4	03/03/2025	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
5	03/03/2026	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
6	03/03/2027	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
7	03/03/2028	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
8	03/03/2029	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 03/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/03/2030	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
10	03/03/2031	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
11	03/03/2032	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
12	03/03/2033	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
13	03/03/2034	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
14	03/03/2035	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
15	03/03/2036	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
16	03/03/2037	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
17	03/03/2038	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
18	03/03/2039	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
19	03/03/2040	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
20	03/03/2041	0,63	12 379,50	0,00	12 379,50	0,00	1 965 000,00	0,00
21	03/03/2042	1,10	109 990,69	88 375,69	21 615,00	0,00	1 876 624,31	0,00
22	03/03/2043	1,10	109 990,69	89 347,82	20 642,87	0,00	1 787 276,49	0,00
23	03/03/2044	1,10	109 990,69	90 330,65	19 660,04	0,00	1 696 945,84	0,00
24	03/03/2045	1,10	109 990,69	91 324,29	18 666,40	0,00	1 605 621,55	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 03/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/03/2046	1,10	109 990,69	92 328,85	17 661,84	0,00	1 513 292,70	0,00
26	03/03/2047	1,10	109 990,69	93 344,47	16 646,22	0,00	1 419 948,23	0,00
27	03/03/2048	1,10	109 990,69	94 371,26	15 619,43	0,00	1 325 576,97	0,00
28	03/03/2049	1,10	109 990,69	95 409,34	14 581,35	0,00	1 230 167,63	0,00
29	03/03/2050	1,10	109 990,69	96 458,85	13 531,84	0,00	1 133 708,78	0,00
30	03/03/2051	1,10	109 990,69	97 519,89	12 470,80	0,00	1 036 188,89	0,00
31	03/03/2052	1,10	109 990,69	98 592,61	11 398,08	0,00	937 596,28	0,00
32	03/03/2053	1,10	109 990,69	99 677,13	10 313,56	0,00	837 919,15	0,00
33	03/03/2054	1,10	109 990,69	100 773,58	9 217,11	0,00	737 145,57	0,00
34	03/03/2055	1,10	109 990,69	101 882,09	8 108,60	0,00	635 263,48	0,00
35	03/03/2056	1,10	109 990,69	103 002,79	6 987,90	0,00	532 260,69	0,00
36	03/03/2057	1,10	109 990,69	104 135,82	5 854,87	0,00	428 124,87	0,00
37	03/03/2058	1,10	109 990,69	105 281,32	4 709,37	0,00	322 843,55	0,00
38	03/03/2059	1,10	109 990,69	106 439,41	3 551,28	0,00	216 404,14	0,00
39	03/03/2060	1,10	109 990,69	107 610,24	2 380,45	0,00	108 793,90	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 03/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/03/2061	1,10	109 990,63	108 793,90	1 196,73	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>2 447 403,74</b>	<b>1 965 000,00</b>	<b>482 403,74</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 03/03/2022

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM  
N° du Contrat de Prêt : 120222 / N° de la Ligne du Prêt : 5416984  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 1 310 000 €  
Taux effectif global : 0,23 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/03/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
2	03/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
3	03/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
4	03/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
5	03/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
6	03/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
7	03/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
8	03/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
9	03/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 03/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
11	03/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
12	03/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
13	03/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
14	03/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
15	03/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
16	03/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
17	03/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
18	03/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
19	03/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
20	03/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	0,00
21	03/03/2042	1,10	145 410,00	131 000,00	14 410,00	0,00	1 179 000,00	0,00
22	03/03/2043	1,10	143 969,00	131 000,00	12 969,00	0,00	1 048 000,00	0,00
23	03/03/2044	1,10	142 528,00	131 000,00	11 528,00	0,00	917 000,00	0,00
24	03/03/2045	1,10	141 087,00	131 000,00	10 087,00	0,00	786 000,00	0,00
25	03/03/2046	1,10	139 646,00	131 000,00	8 646,00	0,00	655 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 03/03/202

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	03/03/2047	1,10	138 205,00	131 000,00	7 205,00	0,00	524 000,00	0,00
27	03/03/2048	1,10	136 764,00	131 000,00	5 764,00	0,00	393 000,00	0,00
28	03/03/2049	1,10	135 323,00	131 000,00	4 323,00	0,00	262 000,00	0,00
29	03/03/2050	1,10	133 882,00	131 000,00	2 882,00	0,00	131 000,00	0,00
30	03/03/2051	1,10	132 441,00	131 000,00	1 441,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 389 255,00</b>	<b>1 310 000,00</b>	<b>79 255,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°9**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 131 LOGEMENTS EN SECTEUR DIFFUS À BULLY-LES-MINES**

L'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) est un programme ambitieux qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier en l'espace de dix ans. Le 7 mars 2017 à OIGNIES, l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et les huit EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais cosignaient l'Acte d'engagement. Lors de sa réunion du 29 juin 2017, l'Assemblée départementale confirmait son adhésion à ce « contrat partenarial d'intérêt national ».

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, l'un des axes stratégiques du programme concerne la réhabilitation des cités minières. À ce titre, le groupe Maisons et Cités a la charge de la réhabilitation de 20.000 logements miniers en vue d'améliorer la performance énergétique des logements rénovés. 73% de ce patrimoine se situe sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

Afin de financer le programme de réhabilitation de 131 logements à Bully-les-Mines, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 6.424.481 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100%

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5416983 :

PAM Eco-prêt



Montant du prêt : 2.362.000€  
Quotité de garantie demandée : 100% soit 2.362.000 €  
Quotité de garantie communale : sans objet  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 25 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 97.581,27 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 03 mars 2022  
Taux d'intérêt : indexé sur le Livret A + marge de -0,25%  
Taux de progressivité des échéances : 0%

Ligne de prêt 5416981 :

PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt  
Montant du prêt : 787.481 €  
Quotité de garantie demandée : 100% soit 787.481 €  
Quotité de garantie communale : sans objet  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 25 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 33.630,18 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 03 mars 2022  
Taux d'intérêt : Fixe de 0,51 %  
Taux de progressivité des échéances : 0%

Ligne de prêt 5416982 :

PAM Taux fixe Soutien à l'investissement  
Montant du prêt : 1.965.000 €  
Quotité de garantie demandée : 100% soit 1.965.000 €  
Quotité de garantie communale : sans objet  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 109.990,69 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 03 mars 2022  
Taux d'intérêt : fixe de 0,63% pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans)  
Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase  
d'amortissement 2 (Durée 20 ans)  
Taux de progressivité de l'amortissement : -

Ligne de prêt 5416984 :

PHB Réallocation du PHBB  
Montant du prêt : 1.310.000 €  
Quotité de garantie demandée : 100% soit 1.310.000 €  
Quotité de garantie communale : sans objet  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 145.410 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 03 mars 2022  
Taux d'intérêt : fixe de 0,00% pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans)  
Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase  
d'amortissement 2 (Durée 10 ans)  
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des

sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 6.424.481 €, soit 100%, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6.424.481 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 120222 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**CLÔTURE DU DISPOSITIF DE GARANTIE DE PORTAGE ACCORDÉE EN 2019 À  
PAS-DE-CALAIS HABITAT**

(N°2021-286)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

**Vu** la délibération n°2021-5 de la Commission Permanente en date du 11/01/2021 « Suites de la garantie de portage accordée en 2019 à Pas-de-Calais Habitat - Reprise de garantie pour les prêts partiellement garantis par le Département » ;

**Vu** la délibération n°2020-268 de la Commission Permanente en date du 14/09/2020 « Pas-

de-Calais Habitat - garantie de portage 2019 suite - reprise de garantie pour les prêts totalement ou partiellement garantis par le Département » ;

**Vu** la délibération n°2019-227 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Demande de garantie de portage au taux de 100% sollicitée par Pas-de-Calais Habitat pour un montant total de 178 537 613,75 € destinés au réaménagement de sa dette » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la poursuite de garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat pour les emprunts et montants garantis repris en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Pas-de-Calais habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 28/08/2019 était de 0,75% ;

**Article 3** : La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE BILLY MONTIGNY**

**Annexe à la délibération du conseil en date du ...../...../.....**

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **442 280,60 €** Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1051748	1342917	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	38 574,20	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 70.00%	000285644 CMNE DE BILLY MONTIGNY 30.00%
1051752	1342918	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	30 135,41	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 70.00%	000285644 CMNE DE BILLY MONTIGNY 30.00%
1052004	1342919	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	931 539,54	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 70.00%	000285644 CMNE DE BILLY MONTIGNY 30.00%
1301590	1343186	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2031	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	28 665,06	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)	Equivalent	Période fixe / 365	000285644 CMNE DE BILLY MONTIGNY 100.00%	
1297056	1343054	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	227 081,59	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)	Equivalent	Période fixe / 365	000285644 CMNE DE BILLY MONTIGNY 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE GIVENCHY-LES-LA-BASSEE**

Annexe à la délibération du conseil en date du ...../...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **182 016,31 €** Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297153	1343112	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/02/2034	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	227 520,39	-2,41	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)	Equivalent	Période fixe / 365	000285741 CMNE DE GIVENCHY LES LA BASSEE 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 [hauts-de-france@caissedesdepots.fr](mailto:hauts-de-france@caissedesdepots.fr)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

**Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE MARCK**

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 103 365,19 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€) au 28/08/2019	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant
1124747	1342951	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/01/2047	26	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		441 215,50	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100.00%
1124778	1342952	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/01/2047	26	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		662 149,69	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100.00%
											1 103 365,19								

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **CLÔTURE DU DISPOSITIF DE GARANTIE DE PORTAGE ACCORDÉE EN 2019 À PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Commission Permanente a accordé à Pas-de-Calais Habitat le principe d'une garantie de portage transitoire de 15 mois, consécutive à l'offre de réaménagement de la dette de la Caisse des Dépôts, et destinée à lisser les effets liés à l'impact financier induit par la réduction de loyer de solidarité (RLS). Le montant total garanti à cette date s'élevait à 178.537.613,75 €. Conformément aux dispositions de la convention associée à ce portage, Pas-de-Calais Habitat devait obtenir le transfert des garanties auprès des collectivités concernées.

Les Commissions Permanentes des 14 septembre 2020 et 11 janvier 2021 ont délibéré sur la poursuite de garantie de 68 garants, dont le Département.

Le présent rapport vise à délibérer sur la réitération de garantie de 3 communes : Billy-Montigny, Givenchy-les-La Bassée et Marck.

La commune de Marck refusant de renouveler sa garantie sur les emprunts concernés par le réaménagement, la garantie départementale est sollicitée à 100%.

La commune de Haisnes a, quant à elle, réitéré sa garantie à 100% pour un montant total de 1.523.576,05 €.

Le montant à garantir sur la commune de Marck s'élève à 998.927,89 € au 01/01/2021. Pour les 2 autres communes, il se porte à 859.219,27 € (Cas de figure n°2). Le Département se trouve libéré de 624.296,91 €.

Par application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département

du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la poursuite de garantie d'emprunt à l'organisme précité pour les emprunts, montants garantis repris dans l'annexe, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier ainsi que la liste des prêts concernés sont annexées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE GARANTIE DE FLANDRE  
OPALE HABITAT**

(N°2021-287)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la poursuite de garantie d'emprunt à Flandre Opale Habitat, dans le cadre du réaménagement de sa dette, concernant les emprunts et montants garantis repris en annexes représentant un montant total garanti de 2 370 181,41 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau annexé pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés ».

La garantie est accordée à Flandre Opale Habitat pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2020 était de 0,50% ;

**Article 3** : La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du ..../..../....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : **000089487 - FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensatoire ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensatoire ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Periodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % Phase amort 1 / Phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité déchéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité déchéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
51432	109102	5119384	277 469,52	0,00	0,00	20,00	36,00	38,00 : 38,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,252 / -	0,252 / -	---	0,000 / -
47283	109102	5094141	389 983,85	0,00	0,00	20,00	36,00	38,00 : 38,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,252 / -	0,252 / -	---	0,000 / -
-	109102	1139085	52 231,68	0,00	0,00	20,00	36,00	41,00 : 41,000 / -	01/06/2021	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,727 / -	---	0,000 / -
-	109114	1331764	18 094,78	0,00	0,00	20,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,080 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	109103	1312326	191 537,99	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,080 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	109103	1312339	771 747,91	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,080 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	109103	1312206	186 573,52	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2021	A	1,080 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	109114	1277463	188 257,83	0,00	0,00	20,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2021	A	0,880 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000089487 - FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / Durée Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	109114	1331763	18 066,93	0,00	0,00	20,00	0,00	25,00 : 20,000 / -	01/06/2021	A	0,880 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	-	- / -
-	109103	1331775	66 725,06	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2021	A	0,790 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	-	- / -
-	109103	1331776	27 372,18	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2021	A	0,790 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	-	- / -
-	109103	1331777	94 771,65	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2021	A	0,790 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	- / -	-	- / -



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000089487 - FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en mois)	Durée de remboursement (nb Années) : Durées Phase amort 1 / amort 2	Date probable d'échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité de déchéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
77284	109103	5218539	87 358,50	0,00	0,00	50,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	07/06/2021	A	0,670 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	-	- / -
<b>Total</b>			<b>2 370 191,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

**Ce tableau comporte 13 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 2 370 191,41€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours  
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement  
 (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/04/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/06/2020

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°11**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE GARANTIE DE FLANDRE OPALE HABITAT**

Dans le cadre de sa politique de gestion de la dette, la SA d'HLM Flandre Opale Habitat a été amenée à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des mesures d'allègement de ses prêts.

De telles opérations de réaménagement ont déjà été réalisées avec Pas-de-Calais Habitat ainsi qu'avec Habitat Hauts de France.

La phase de négociation étant achevée, afin de valider le réaménagement applicable à Flandre Opale Habitat, la CDC sollicite la modification des cautions initiales accordées par les collectivités territoriales et leur mise en conformité avec le nouveau profil du financement réaménagé.

Les modalités de réaménagement qui concernent le Conseil départemental sont les suivantes :

- Avenant 109102 :

1. Différé d'amortissement de 36 mois sur les 3 lignes de prêt concernées par ce réaménagement.

- Avenant 109103 :

1. Passage au taux fixe de 1,08% pour prêts indexés Livret A + 1% ou 0,9%
2. Passage au taux fixe de 0,79% ou 0,67% pour les prêts indexés Livret A + 0,6%

3. Allongement de durée.

Ce réaménagement concerne 7 lignes de prêt.

- Avenant 109114 :

1. Passage au taux fixe de 1,08% ou 0,88% pour les prêts indexés Livret A + 0,6% ou 1,20%.

2. Allongement de durée

Ce réaménagement concerne 3 lignes de prêt.



Le montant total garanti pour ces 13 lignes de prêt s'élève à 2.370.181,41 €.

Par application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la poursuite de garantie d'emprunt à Flandre Opale Habitat, dans le cadre du réaménagement de sa dette, concernant les emprunts et montants garantis repris en annexe, selon les modalités reprises au présent rapport.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier ainsi que la liste des prêts concernés sont annexées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR SIA  
HABITAT POUR FINANCER L'EXTENSION DE 10 PLACES DE LA MAS  
L'AQUARELLE, 96 RUE PASTEUR À OIGNIES**

(N°2021-288)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;  
**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;  
**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 42.400 € soit 80% à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 53.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale dans les conditions fixées par l'offre de prêt, figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer l'extension de 10 places de la MAS L'Aquarelle, 96 rue Pasteur à OIGNIES.

**Article 2:**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **DELIBERATION DE GARANTIE**

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Vu l'offre de financement de La Banque Postale en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### **DELIBERE**

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de la somme de 53.000 € en principal à hauteur de 80%, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et SIA habitat.

L'Offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Le Département déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 4** : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par SIA habitat, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au département au plus tard 80 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

**Article 6** : La garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'Article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

**Références :**

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012406

Date d'émission des conditions particulières : 02/04/2021

**Prêteur : LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

**Emprunteur : SIA HABITAT**

Société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers, 59500 DOUAI , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 045 550 258, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

**TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 22/10/2021 AU 15/11/2046**

- **Montant du prêt** : 53 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 22/10/2021 au 15/11/2046, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'extension de 10 places de la Maison d'accueil spécialisée l' Aquerelle située à Oignies.
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 22/10/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans , soit 100 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,00 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle  
*Jour de l'échéance* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Conseil Départemental du Pas de Calais à hauteur de 80 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/10/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Ville de Oignies à hauteur de 20 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/10/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 04/06/2021.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,01 % l'an  
soit un taux de période : 0,253 %, pour une durée de période de 3 mois

### Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	SIA HABITAT 67 avenue des Potliers BP 649 59506 DOUAI CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44 Tél : 09 69 36 88 44 Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame COLIN Aurélie Tél : 03.27.93.07.78 Mail : aurelie.colin@sia-habitat.com

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 14/05/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et



légalement habilité de l'Emprunteur

- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires des Cautions

#### **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

#### **SIGNATURES**

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Douai, le 22/04/2024

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le

Guillaume DE LUJET

Responsable Middle Office Financement

  
LA DIRECTRICE FINANCIERE

 V. CHŒUR

## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	22/10/2021	53 000,00	0,00	0,00	53,00	53,00	53 000,00
1	15/02/2022	0,00	467,17	166,36	0,00	633,53	52 532,83
2	15/05/2022	0,00	468,34	131,33	0,00	599,67	52 064,49
3	15/08/2022	0,00	469,51	130,16	0,00	599,67	51 594,98
4	15/11/2022	0,00	470,68	128,99	0,00	599,67	51 124,30
5	15/02/2023	0,00	471,86	127,81	0,00	599,67	50 652,44
6	15/05/2023	0,00	473,04	126,63	0,00	599,67	50 179,40
7	15/08/2023	0,00	474,22	125,45	0,00	599,67	49 705,18
8	15/11/2023	0,00	475,41	124,26	0,00	599,67	49 229,77
9	15/02/2024	0,00	476,60	123,07	0,00	599,67	48 753,17
10	15/05/2024	0,00	477,79	121,88	0,00	599,67	48 275,38
11	15/08/2024	0,00	478,98	120,69	0,00	599,67	47 796,40
12	15/11/2024	0,00	480,18	119,49	0,00	599,67	47 316,22
13	15/02/2025	0,00	481,38	118,29	0,00	599,67	46 834,84
14	15/05/2025	0,00	482,58	117,09	0,00	599,67	46 352,26
15	15/08/2025	0,00	483,79	115,88	0,00	599,67	45 868,47
16	15/11/2025	0,00	485,00	114,67	0,00	599,67	45 383,47
17	15/02/2026	0,00	486,21	113,46	0,00	599,67	44 897,26
18	15/05/2026	0,00	487,43	112,24	0,00	599,67	44 409,83
19	15/08/2026	0,00	488,65	111,02	0,00	599,67	43 921,18
20	15/11/2026	0,00	489,87	109,80	0,00	599,67	43 431,31
21	15/02/2027	0,00	491,09	108,58	0,00	599,67	42 940,22
22	15/05/2027	0,00	492,32	107,35	0,00	599,67	42 447,90
23	15/08/2027	0,00	493,55	106,12	0,00	599,67	41 954,35
24	15/11/2027	0,00	494,78	104,89	0,00	599,67	41 459,57
25	15/02/2028	0,00	496,02	103,65	0,00	599,67	40 963,55
26	15/05/2028	0,00	497,26	102,41	0,00	599,67	40 466,29
27	15/08/2028	0,00	498,50	101,17	0,00	599,67	39 967,79
28	15/11/2028	0,00	499,75	99,92	0,00	599,67	39 468,04
29	15/02/2029	0,00	501,00	98,67	0,00	599,67	38 967,04
30	15/05/2029	0,00	502,25	97,42	0,00	599,67	38 464,79
31	15/08/2029	0,00	503,51	96,16	0,00	599,67	37 961,28
32	15/11/2029	0,00	504,77	94,90	0,00	599,67	37 456,51
33	15/02/2030	0,00	506,03	93,64	0,00	599,67	36 950,48
34	15/05/2030	0,00	507,29	92,38	0,00	599,67	36 443,19
35	15/08/2030	0,00	508,56	91,11	0,00	599,67	35 934,63
36	15/11/2030	0,00	509,83	89,84	0,00	599,67	35 424,80
37	15/02/2031	0,00	511,11	88,56	0,00	599,67	34 913,69
38	15/05/2031	0,00	512,39	87,28	0,00	599,67	34 401,30
39	15/08/2031	0,00	513,67	86,00	0,00	599,67	33 887,63
40	15/11/2031	0,00	514,95	84,72	0,00	599,67	33 372,68
41	15/02/2032	0,00	516,24	83,43	0,00	599,67	32 856,44
42	15/05/2032	0,00	517,53	82,14	0,00	599,67	32 338,91
43	15/08/2032	0,00	518,82	80,85	0,00	599,67	31 820,09
44	15/11/2032	0,00	520,12	79,55	0,00	599,67	31 299,97

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/02/2033	0,00	521,42	78,25	0,00	599,67	30 778,55
46	15/05/2033	0,00	522,72	76,95	0,00	599,67	30 255,83
47	15/08/2033	0,00	524,03	75,64	0,00	599,67	29 731,80
48	15/11/2033	0,00	525,34	74,33	0,00	599,67	29 206,46
49	15/02/2034	0,00	526,65	73,02	0,00	599,67	28 679,81
50	15/05/2034	0,00	527,97	71,70	0,00	599,67	28 151,84
51	15/08/2034	0,00	529,29	70,38	0,00	599,67	27 622,55
52	15/11/2034	0,00	530,61	69,06	0,00	599,67	27 091,94
53	15/02/2035	0,00	531,94	67,73	0,00	599,67	26 560,00
54	15/05/2035	0,00	533,27	66,40	0,00	599,67	26 026,73
55	15/08/2035	0,00	534,60	65,07	0,00	599,67	25 492,13
56	15/11/2035	0,00	535,94	63,73	0,00	599,67	24 956,19
57	15/02/2036	0,00	537,28	62,39	0,00	599,67	24 418,91
58	15/05/2036	0,00	538,62	61,05	0,00	599,67	23 880,29
59	15/08/2036	0,00	539,97	59,70	0,00	599,67	23 340,32
60	15/11/2036	0,00	541,32	58,35	0,00	599,67	22 799,00
61	15/02/2037	0,00	542,67	57,00	0,00	599,67	22 256,33
62	15/05/2037	0,00	544,03	55,64	0,00	599,67	21 712,30
63	15/08/2037	0,00	545,39	54,28	0,00	599,67	21 166,91
64	15/11/2037	0,00	546,75	52,92	0,00	599,67	20 620,16
65	15/02/2038	0,00	548,12	51,55	0,00	599,67	20 072,04
66	15/05/2038	0,00	549,49	50,18	0,00	599,67	19 522,55
67	15/08/2038	0,00	550,86	48,81	0,00	599,67	18 971,69
68	15/11/2038	0,00	552,24	47,43	0,00	599,67	18 419,45
69	15/02/2039	0,00	553,62	46,05	0,00	599,67	17 865,83
70	15/05/2039	0,00	555,01	44,66	0,00	599,67	17 310,82
71	15/08/2039	0,00	556,39	43,28	0,00	599,67	16 754,43
72	15/11/2039	0,00	557,78	41,89	0,00	599,67	16 196,65
73	15/02/2040	0,00	559,18	40,49	0,00	599,67	15 637,47
74	15/05/2040	0,00	560,58	39,09	0,00	599,67	15 076,89
75	15/08/2040	0,00	561,98	37,69	0,00	599,67	14 514,91
76	15/11/2040	0,00	563,38	36,29	0,00	599,67	13 951,53
77	15/02/2041	0,00	564,79	34,88	0,00	599,67	13 386,74
78	15/05/2041	0,00	566,20	33,47	0,00	599,67	12 820,54
79	15/08/2041	0,00	567,62	32,05	0,00	599,67	12 252,92
80	15/11/2041	0,00	569,04	30,63	0,00	599,67	11 683,88
81	15/02/2042	0,00	570,46	29,21	0,00	599,67	11 113,42
82	15/05/2042	0,00	571,89	27,78	0,00	599,67	10 541,53
83	15/08/2042	0,00	573,32	26,35	0,00	599,67	9 968,21
84	15/11/2042	0,00	574,75	24,92	0,00	599,67	9 393,46
85	15/02/2043	0,00	576,19	23,48	0,00	599,67	8 817,27
86	15/05/2043	0,00	577,63	22,04	0,00	599,67	8 239,64
87	15/08/2043	0,00	579,07	20,60	0,00	599,67	7 660,57
88	15/11/2043	0,00	580,52	19,15	0,00	599,67	7 080,05
89	15/02/2044	0,00	581,97	17,70	0,00	599,67	6 498,08
90	15/05/2044	0,00	583,42	16,25	0,00	599,67	5 914,66
91	15/08/2044	0,00	584,88	14,79	0,00	599,67	5 329,78
92	15/11/2044	0,00	586,35	13,32	0,00	599,67	4 743,43
93	15/02/2045	0,00	587,81	11,86	0,00	599,67	4 155,62
94	15/05/2045	0,00	589,28	10,39	0,00	599,67	3 566,34

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
95	15/08/2045	0,00	590,75	8,92	0,00	599,67	2 975,59
96	15/11/2045	0,00	592,23	7,44	0,00	599,67	2 383,36
97	15/02/2046	0,00	593,71	5,96	0,00	599,67	1 789,65
98	15/05/2046	0,00	595,20	4,47	0,00	599,67	1 194,45
99	15/08/2046	0,00	596,68	2,99	0,00	599,67	597,77
100	15/11/2046	0,00	597,77	1,90	0,00	599,67	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>53 000,00</b>	<b>7 000,86</b>	<b>53,00</b>	<b>60 053,86</b>	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°12**

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-1  
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITEE PAR SIA HABITAT POUR FINANCER L'EXTENSION DE 10 PLACES DE LA MAS L'AQUARELLE, 96 RUE PASTEUR À OIGNIES**

Afin de financer l'extension de 10 places de la MAS Aquarelle, 96 rue Pasteur à Oignies, SIA habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 53.000 € auprès de La Banque Postale et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par La Banque Postale sont les suivantes :

Montant du prêt : 53.000 €  
Quotité de garantie demandée : 80% soit 42.400 €  
Quotité de garantie communale : 20%  
Échéances : trimestrielles  
Durée du prêt : 25 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 633,53 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 15 février 2022  
Taux d'intérêt : fixe de 1% l'an  
Échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Par application des dispositions de l'article L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale, par LRAR, au plus tard 80 jours après la date d'échéance concernée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 42.400 € soit 80% à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 53.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale dans les conditions fixées par le contrat de prêt, figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR  
L'OGEC STE THÉRÈSE ET ST MARTIN DE MARQUISE POUR DES TRAVAUX DE  
RÉNOVATION DU COLLÈGE PRIVÉ ST MARTIN**

(N°2021-289)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la réponse ministérielle publiée dans le Journal Officiel du 1<sup>er</sup> octobre 1992 relative aux conditions de garantie d'emprunts des collèges privés sous contrat d'association ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.250.000 € soit 100% à l'OGEC Sainte Thérèse - Saint Martin de MARQUISE pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.250.000 € que cet organisme doit contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France, dans les conditions fixées par l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer la rénovation de la salle de sport, de la toiture des salles arts plastiques, musique et sanitaire du collège Saint-Martin de MARQUISE.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE  
B.P. 369 59020 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 63 70 00 (non surtaxé)

Siège Social : 10, Avenue FOCH 59020 LILLE  
RCS : 440 678 559 RCS LILLE

## CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07019408 ci-après dénommé(e) le « Prêteur ».

Le présent prêt est consenti par le Prêteur à :

ASSOC. OGEF STE THERESE ST MARTIN  
dont le siège social est : COLLEGE PRIVE ST MARTIN  
125 RUE JEAN JAURES  
62250-MARQUISE

Codé APE : 8531Z  
Numéro SIREN : 329360044

Représenté(e) par :  
MONSIEUR BAILLY FREDERIC en qualité de REPRESENTANT  
habilité(s) à l'effet des présentes :

en vertu DU CONSEIL D'ADMINISTRATION en date du :  
ci-après dénommé(s) l'« Emprunteur » quand bien même seraient-ils plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le Prêt.

Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, ses conditions de remboursement, son taux effectif global et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 02/06/2020

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 31/08/2020.

### Dispositions spécifiques au démarchage

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande de l'Emprunteur, le contrat prendra effet dès sa signature.

L'Emprunteur conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du Prêteur, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'Emprunteur et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.

Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'Emprunteur, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le Prêteur pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte n° : 08526184000 - Agence de : MARQUISE

Référence financement : IG0229

### OBJET DU FINANCEMENT

Destination des fonds : BATIMENT USAGE PROFESSIONNEL  
BATIMENT PROFESSIONNEL CONSTRUCTION

## CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 10001589513 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du Prêteur)

### DESIGNATION DU CREDIT

#### MT PROFESSIONNEL

Montant : un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000,00 EUR)

Durée : 216 mois hors anticipation

Durée maximum de l'anticipation : 24 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,0800 %

Initiales :

FB

PAR CRDIF-PRO-834\_3\_516\_GREEN-2020/04/24/23.13.17/89

Page 1/11

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 31/08/2020. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le Prêteur,

#### **TAUX EFFECTIF GLOBAL**

##### **Hors période d'anticipation**

Taux d'intérêt annuel : 1,0800 % l'an

Frais de dossier : 1 532,00 EUR

Frais d'information caution évalués à : 324,00 EUR

Taux effectif global : 1,10 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,09 %

##### **Avec période d'anticipation**

En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.

Intérêts maximum du crédit pendant la période maximum d'anticipation : 27 000,00 EUR

Taux effectif global tenant compte de l'anticipation maximum : 1,09 % l'an

#### **CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Périodicité : mensuelle

Nombre d'échéances : 216

Jour d'échéance retenu le : 20

Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

24 échéance(s) de 1 125,00 EUR (intérêts de l'anticipation)

215 échéance(s) de 6 370,35 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 6 369,47 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

#### **GARANTIES**

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désigné(s) ci-dessous :

#### **CAUTIONNEMENT SIMPLE**

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

dont le siège social est : DIR ADJOINTE STRATEGIE FINANCES

RUE FERDINAND BUISSON

62018 ARRAS CEDEX 9

Immatriculée 226200012 RCS

Représenté(e) par :

- M. .... dument habilité

Pour un montant en principal de 625 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

#### **PERIODE D'ANTICIPATION**

Le présent prêt est assorti d'UNE PERIODE D'ANTICIPATION de 24 mois maximum, qui s'ajoute à la durée du prêt.

Pendant cette période, le prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'Emprunteur s'engage à payer au Prêteur des intérêts au taux d'intérêt annuel fixe de 1,0800 %, calculés sur le montant des sommes effectivement mises à disposition. Les intérêts payables, en fonction de la périodicité du remboursement indiquée ci-avant, seront prélevés sur le compte de l'Emprunteur.

#### **OPTIONS « SOUPLASSE »**

L'Emprunteur a la faculté de modifier les échéances du prêt objet des présentes par l'exercice de deux options dans les conditions et limites énoncées ci-après :

##### **a) Descriptifs**

« La Modulation des échéances » offre la possibilité pour l'Emprunteur :

- soit de majorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30,00 % du montant de la dernière échéance payée, étant précisé que la majoration devra être d'un montant minimum de 15,00 euros par mois, avec comme corollaire une diminution de la durée résiduelle du prêt,

- soit de minorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30,00 % du montant de la dernière échéance payée, étant précisé que la minoration devra être d'un montant minimum de 15,00 euros par mois avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

« La Pause crédit » permet à l'Emprunteur de suspendre le paiement d'une échéance (intérêts et capital) avant de reprendre le remboursement du prêt en conservant le montant de ses échéances avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

L'Emprunteur peut toutefois décider de :

- soit conserver la même durée de prêt avec comme corollaire une augmentation du montant des échéances,

- soit choisir des échéances d'un autre montant résultant soit d'une majoration jusqu'à 30,00 %, soit d'une minoration jusqu'à 30,00 % du montant de l'échéance précédant celle ayant été suspendue, avec comme corollaire une modification de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

La durée d'une pause crédit dépend de la périodicité des remboursements :

- pour un prêt à échéances mensuelles, la durée d'une pause crédit est de un mois.

- pour un prêt à échéances trimestrielles, la durée d'une pause crédit est de un trimestre.

##### **b) Impacts et limites des options « souplassé »**

L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui selon le cas est réduite ou allongée, dans les limites énoncées ci-dessous.

L'exercice des options entraîne, en outre, une modification du coût total du prêt qui, selon le cas, variera à la hausse ou à la baisse.

L'exercice de chacune des options entraîne une modification des quotes-parts en capital et intérêts des échéances qui figurent au tableau d'amortissement.

S'agissant de l'option « pause crédit », il est précisé que le montant de l'échéance suivant celle qui a été suspendue est imputé prioritairement sur les intérêts courus depuis la date de l'échéance suspendue, puis sur les intérêts qui auraient dû être réglés par cette dernière, puis sur le capital.

Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts susvisés.

L'exercice de chacune des options ou leur utilisation successive ayant pour conséquence un allongement de la durée réelle du prêt est possible dans la limite d'un allongement de la durée initiale du prêt de 36 mois.

#### **cl Modalités d'exercice des options « soulasse »**

L'exercice de chacune des deux options est ouvert après un délai de carence de 12 mois. Le décompte de ce délai de 12 mois s'effectue à partir de la date de la première échéance suivant le dernier déblocage du prêt. L'exercice de ces options n'est pas possible tant que les fonds ne sont pas déblocqués en totalité.

L'exercice de ces options n'est pas possible en cours de période de différé que ce différé soit total (ou encore appelé franchise) ou partiel (ou encore appelé d'amortissement de capital).

Chaque option peut être exercée, sans frais, une fois par année civile. L'Emprunteur devra demander à exercer son option au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de son échéance.

Il est précisé que l'Emprunteur ne pourra pas exercer une modification du montant de ses échéances à la hausse et une modification du montant de ses échéances à la baisse au cours de la même année civile. L'Emprunteur ne peut exercer plusieurs options sur une même échéance.

L'exercice par l'Emprunteur des options énumérées ci-dessus ne sera possible qu'à la condition expresse que l'Emprunteur soit entièrement à jour dans le paiement de tous les financements qui lui ont été consentis par le Prêteur, qu'aucun cas de déchéance du terme ne soit survenu et qu'aucune ouverture de procédure collective à son encontre ne soit prononcée.

Si le présent prêt est assorti d'une Assurance Emprunteur proposée par le Prêteur, qu'elle relève ou non de la convention AERAS, quelle que soit l'option exercée, les primes de l'Assurance Emprunteur continueront à être prélevées. Il est précisé qu'aucune option ne peut être exercée pendant une prime en charge du remboursement du prêt au titre des garanties Incapacité Temporaire Totale (I.T.T.) et Invalidité Permanente Totale (I.P.T.) lorsque le contrat d'Assurance Emprunteur comporte ce type de garanties, ni au titre de la garantie Invalidité AERAS (IA) lorsque l'Assuré relève de ce contrat. Les échéances prises en charge, en cas de sinistre, seront celles telles qu'elles résultent du tableau d'amortissement en vigueur à la veille du sinistre.

Si le prêt est assorti d'une Assurance Emprunteur proposée par un assureur externe, nous attirons votre attention sur l'exercice des modifications ou options souplesses prévues par votre contrat de crédit. En présence d'une assurance externe, l'exercice de ces options nécessitera l'accord préalable de votre assureur, sauf à ce que le contrat d'assurance couvre explicitement les conséquences de l'exercice de ces options.

#### **REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE**

Le Prêteur offre à l'Emprunteur un droit à remboursement anticipé aux conditions suivantes :

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'Emprunteur des indemnités suivantes :

- dans tous les cas une indemnité de gestion égale à 2 % du capital remboursé par anticipation avec un minimum de 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

12

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, ou 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.
- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

En tout état de cause cette indemnité ne peut être supérieure à un maximum appelé plafond, ni inférieure à un minimum appelé plancher.

Ce plafond est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égal à 92.

Ce plancher est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égale à 3.

En conséquence, si l'indemnité financière est supérieure au plafond, son montant est égal à ce plafond ; et si elle est inférieure au plancher, son montant est égal au plancher. Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédent celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédent celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à l'Emprunteur au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courant jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

### JUSTIFICATION DES FONDS

L'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à effectuer tout contrôle sur place ou sur place de l'exécution des justifications fournies.

L'Emprunteur reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.

L'Emprunteur s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révélerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à titre concurrentiel une partie du montant réalisé.

### FINANCEMENT A COURT TERME D'ATTENTE

En cas de mise à disposition des fonds préalable d'un prêt à court terme d'attente ayant permis à l'Emprunteur, d'effectuer ses investissements sans retard, l'Emprunteur donne ordre au Prêteur de rembourser dès la réalisation du prêt, et notwithstanding tout autre terme convenu, toutes les sommes dues au titre du financement à court terme d'attente, collatéral ayant la même destination que le présent prêt.

## **CONDITIONS GENERALES**

### DECLARATION GENERALE

L'Emprunteur et éventuellement la Caution déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous un régime de protection de la personne les privant de leur pleine capacité juridique (par exemple tutelle) ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est celle indiquée lors de la demande de prêt.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage :

- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le Prêteur à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par l'Emprunteur y compris, le cas échéant, les frais de garantie,
- à fournir les justificatifs d'adhésion pour l'assurance emprunteur obligatoire,
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le Prêteur, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,
- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôles, effectués par le Prêteur ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au Prêteur à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

### DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare :

- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution du contrat sont prises,
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, contrôlés par les Commissaires aux Comptes,
- qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun règlement amiable,
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,
- qu'aucun événement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

### CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR

Les clauses du présent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du Prêteur.

Lorsqu'une garantie est exigée par le Prêteur, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le Prêteur à l'Emprunteur doivent être immédiatement remboursées au Prêteur.

Lorsqu'une Assurance Emprunteur est exigée par le Prêteur, le prêt est consenti sous la condition suspensive que cette Assurance Emprunteur soit effectivement souscrite et, le cas échéant, déléguée au profit du Prêteur.

Si le prêt est réalisé avant la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur proposée par le Prêteur ou si l'Emprunteur n'acceptait pas la proposition faite par l'Assureur (acceptation avec réserves ou à un taux majoré) dans un délai de 4 mois à compter de l'envoi de cette proposition, le contrat de prêt pourrait être résolu de plein droit sans aucun frais ni pénalité sur simple demande de l'Emprunteur, présentée dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus d'acceptation, ou à



l'initiative du Prêteur par lettre recommandée adressée à l'Emprunteur, entraînant le remboursement immédiat du Prêteur des sommes versées par le Prêteur à l'Emprunteur

Le prêt est également consenti sous la condition résolutoire qu'il ne soit porté à la connaissance du Prêteur postérieurement à sa décision d'accorder le prêt, aucun fait ou information qui aurait été de nature - si le Prêteur en avait été informé - à conduire à un refus du prêt.

En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du Prêteur d'accorder le prêt, à défaut le Prêteur peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

### REALISATION DU PRET

La mise à disposition des fonds du ou des présents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :

- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,

- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le Prêteur, la réalisation du prêt s'effectue généralement :

- soit au moyen d'un virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,

- soit au moyen d'un chèque émis à l'ordre du vendeur, remis à l'Emprunteur ou adressé directement au vendeur,

- soit par versement au compte de l'Emprunteur, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le Prêteur

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de l'Emprunteur, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du Prêteur, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.

Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'Emprunteur, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur.

Dans tous les cas, si une Assurance Emprunteur est exigée par le Prêteur, la réalisation pourra être suspendue jusqu'à la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur.

### DEFINITION DE LA PERIODE D'ANTICIPATION

La période d'anticipation est la période pendant laquelle le montant du prêt est mis à disposition par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La période d'anticipation commence à compter du jour de la première mise à disposition des fonds, elle prend fin lors du passage du prêt en phase d'amortissement, soit dès mise à disposition totale des fonds, soit au terme de l'achèvement des travaux et dans tous les cas au plus tard au terme de la durée maximum de l'anticipation indiquée aux conditions financières et particulières du prêt.

### PRET DEBLOQUE PAR TRANCHES

Si le prêt est débloqué en plusieurs tranches, les intérêts ne seront dus que sur les sommes débloquées.

Le capital s'amortira au fur et à mesure des débloquages de fonds en fonction des dates de versement et de la périodicité des remboursements. De ce fait les échéances du prêt varieront en conséquence et ne seront stabilisées qu'après le versement de la dernière tranche.

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'Emprunteur autorise le Prêteur à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du Prêteur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agences.

### CONTRE-PASSATION

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'Emprunteur à la clause « autorisation de prélèvement » aura pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de l'Emprunteur, ce dernier autorise le Prêteur à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

### EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et conviennent expressément d'exclure toute créance résultant du prêt de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant, et ce notwithstanding toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans toute convention conclue entre les parties. L'Emprunteur renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

### REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES

L'Emprunteur s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au Prêteur conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présents. En cas de financement soumis au code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est interdite.

Le montant de la première échéance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.

Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le tableau d'amortissement remis à l'Emprunteur.

#### Intérêts de retard :

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « TAUX DES INTERETS DE RETARD » ou pour les prêts soumis au Code de la Consommation au paragraphe « DÉFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR ».

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et si, par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au taux majoré indiqué ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code Civil relatif à la capitalisation des intérêts.

#### Indemnité de recouvrement due si le prêt n'est pas soumis au code de la consommation :

Si pour parvenir au recouvrement de sa créance, le Prêteur a recours à un mandataire de Justice ou exerce des poursuites ou produit à un créancier, l'Emprunteur s'oblige à lui payer, outre les dépens mis à sa charge, une indemnité forfaitaire de 7 % calculée sur le montant des sommes exigibles avec un montant minimum de 2 000 euros.

### IMPUTATION DES PAIEMENTS



Tous paiements partiels de l'Emprunteur s'imputent d'abord sur la portion du PRÊT non garantie lorsque les sûretés du PRÊT ne garantissent qu'une partie du PRÊT, et notamment en cas de cautionnement limité.

### SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

#### Solidarité

Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'Emprunteur engageront solitairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

#### Indivisibilité en cas de décès

La créance du Prêteur étant stipulée indivisible pourra être réclamée à chacun des héritiers de tout débiteur conformément à l'article 1320 dernier alinéa du Code Civil. Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faite en vertu de l'article 877 du Code Civil.

### TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 4,0000 point(s).

### CAUTIONNEMENT SIMPLE

La dénomination « la Caution » s'applique à chaque personne désignée aux conditions financières et particulières sous la rubrique « cautionnement(s) simple(s) ».

Chaque Caution, après avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent prêt, déclare se constituer caution de l'Emprunteur envers le Prêteur qui accepte, pour le remboursement des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, en vertu du présent acte et jusqu'à concurrence des sommes acceptées par chaque Caution.

#### Chaque Caution déclare

- avoir reçu un exemplaire du présent acte et en agréer les termes,
- bien connaître la portée réelle de son engagement et l'obligation de rembourser les sommes dues sur le prêt au cas de défaillance de l'Emprunteur,
- bien connaître la situation réelle de l'Emprunteur pour s'en être informée auprès de lui, ainsi que la possibilité d'en connaître l'évolution soit en s'adressant à lui, soit en consultant le Prêteur qui, dans la limite du respect du secret professionnel la renseignera notamment sur la ponctualité des paiements,
- ne pouvoir ultérieurement opposer au Prêteur une connaissance insuffisante de cette situation,
- attester sur l'honneur la véracité des renseignements fournis concernant son patrimoine et ses engagements de crédit et déclarer expressément n'avoir pas d'autres dettes ou garanties données en cours avec des autres déclarées,
- que la modification ou la déperdition des biens ou des rapports de fait ou de droit susceptibles d'exister entre l'une ou l'autre des Cautions et l'Emprunteur, ainsi que le changement de forme juridique de l'une ou l'autre des cautions avec de l'Emprunteur et/ou du Prêteur n'emportera pas le désengagement de la Caution,
- déclarer que l'engagement pris envers le Prêteur conservera sa validité au profit de tout tiers qui viendrait à être substituée au Prêteur par voie de fusion ou de scission, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une réitération de l'engagement,
- qu'en cas de cautionnements multiples, les divers engagements de Caution destinés à garantir le crédit sont cumulatifs et non alternatifs, ainsi, le Prêteur pourra actionner chacune des Cautions à hauteur de son engagement total tant que le crédit cautionné ne sera pas intégralement soldé,
- que son engagement demeurera entièrement valable même dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas être garanti au titre de l'Assurance Emprunteur et ce, pour quelque cause que ce soit,
- que si l'une ou l'autre des cautions venait à décéder avant le remboursement total des sommes dues par l'Emprunteur, il y aurait solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et ses représentants.

#### Chaque Caution s'engage

- à informer le Prêteur de tous les changements qui interviendraient dans sa situation ayant pour effet de modifier notablement la consistance et/ou la valeur de son patrimoine,
- à communiquer au Prêteur ses éventuels changements d'adresse.

#### Chaque Caution reconnaît :

- qu'elle restera tenue de son engagement en cas de transfert, sous quelque forme que ce soit, de la charge de remboursement du prêt au profit d'un cessionnaire de l'Emprunteur, notamment dans le cadre d'une procédure collective.

#### Chaque Caution :

- accepte d'ores et déjà tous délais de paiement qui pourraient être accordés par le Prêteur à l'Emprunteur et renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 2316 du Code Civil qui, sans décharger la Caution de son engagement, l'autorise à poursuivre l'Emprunteur,
- renonce à se prévaloir de toutes subrogations, actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de la faire venir en concours avec le Prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes dues,
- accepte qu'en cas de cautionnement partiel, les paiements faits par l'Emprunteur s'imputeront d'abord sur la partie non cautionnée de la dette,
- renonce expressément à se prévaloir des éventuelles remises de dettes qui pourraient être consenties par le Prêteur à l'Emprunteur ou à d'autres obligés ; chaque remise demeurera distincte et personnelle à son bénéficiaire et ne pourra en aucun cas bénéficier aux autres obligés.

Le présent cautionnement s'ajoute à toutes garanties qui ont été ou qui seront fournies au Prêteur (et la Caution, l'Emprunteur ou toute autre personne).

### INFORMATION DES CAUTIONS

L'information annuelle légalement exigée, s'effectuera par simple lettre envoyée par le Prêteur à la Caution avant le 31 mars de chaque année.

La preuve de la bonne exécution de cet envoi se fait par tout moyen (production d'un listing informatique ou autre).

Cette information pourra donner lieu à une tarification à la charge de l'Emprunteur, qui l'accepte, dont le montant pourra être actualisé chaque année et figure aux conditions générales de Banque.

Dans l'hypothèse où la Caution n'aurait pas reçu cette information avant le 31 mars de chaque année, elle s'engage à le signaler au Prêteur qui lui adressera un nouvel exemplaire de la lettre qui ne lui serait donc pas parvenue.

### ASSURANCE DES BIENS

L'adhésion à une assurance contre les risques de perte et dommages notamment en cas d'incendie du bien financé ou donné en garantie ne constitue pas une condition obligatoire d'accès au crédit.

Toutefois l'attention de l'Emprunteur est attirée sur les conséquences susceptibles de découler de la destruction totale ou partielle du bien donné en garantie.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien financé, il devra pourvoir le remboursement de son prêt conformément aux dispositions contractuelles et qu'à défaut, il s'expose à la déchéance du bénéfice de son prêt et, le cas échéant, à la déclaration des incidents de paiement à la Banque de France.

S'il décide de ne pas souscrire à une assurance couvrant les risques ci-dessus évoqués ou d'y renoncer, c'est en toute connaissance de cause qu'il devra en assumer les conséquences, le Prêteur ne pouvant être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de la décision de l'Emprunteur, ou le cas échéant de toute autre personne ayant donné en garantie du présent prêt un bien susceptible d'être assuré.

L'Emprunteur, et/ou le cas échéant le Tiers Garant, s'oblige(nt) à informer le Prêteur et à lui fournir les justificatifs de toute assurance souscrite en vue de couvrir les risques de perte et dommages du bien donné en garantie pour lui permettre, conformément à l'article L. 421-13 du code des assurances, de faire opposition à tout moment et pendant la durée du crédit entre les mains de l'Assureur.

En cas de sinistre du ou des biens donnés en garantie, l'Emprunteur et/ou le Tiers Garant le cas échéant, s'engage(nt) à en informer immédiatement le Prêteur, les indemnités dues par l'Assureur seront jusqu'à concurrence du montant de la créance exigible résultant des présentes versées directement par lui ou Prêteur conformément aux dispositions de l'article L. 421-13 du code des assurances.

L'Emprunteur, ou le cas échéant le Tiers Garant, aura la faculté de rétablir le bien donné en garantie dans son état primitif dans un délai d'un an à partir du sinistre. L'indemnité sera alors remise à l'Emprunteur, ou le cas échéant au Tiers Garant, déduction faite de ce qui sera exigible, par acomptes qui lui seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, constaté s'il y a lieu par un délégué du Prêteur. Si à l'expiration de ce délai d'un an l'Emprunteur, ou le cas échéant le Tiers Garant n'a pas commencé à faire reconnaître ou s'il a notifié son intention de ne pas reconnaître, l'indemnité sera définitivement acquise à due concurrence au Prêteur et imputée sur la créance comme versement par anticipation.

### **DÉCHÉANCE DU TERME**

#### **Exigibilité du présent prêt**

Le prêt deviendra de plein droit exigible, si bon compte à la banque, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des événements énoncés ci-dessous et dans les huit jours de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Emprunteur par le Prêteur :

- en cas de non-respect d'un seul des engagements stipulés à ce contrat, notamment en cas d'utilisation des fonds à une destination autre que celle indiquée au contrat de prêt ou de déclaration inexacte,
  - en présence d'une Assurance Emprunteur obligatoire, en cas de renonciation à cette assurance par l'Emprunteur dans les délais précisés dans la notice d'assurance ou de rétractation, si l'Emprunteur ne respecte pas l'engagement de souscription d'une assurance équivalente,
  - à défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'une quelconque somme due au Prêteur au titre de ce présent prêt ou de tous autres contrats, à un quelconque organisme privilégié (notamment impôts, contributions, taxes, cotisations sociales) ainsi qu'à tout autre créancier (primus Assurance Emprunteur),
  - si l'Emprunteur cesse de remplir les conditions réglementaires qui lui ont permis d'obtenir le présent prêt,
  - dans le cas où les biens immeubles hypothéqués au profit du Prêteur appartenant à l'Emprunteur ou à un tiers seraient aliénés en totalité ou en partie, ou feraient l'objet d'une dépréciation du fait de l'Emprunteur ou de ce tiers,
  - si la garantie du prêt devient insuffisante, notamment dans le cas où les biens de l'Emprunteur ou de la Caution ne seraient plus suffisamment assurés contre les différents risques susceptibles de les atteindre ou seraient donnés en gage,
  - en cas de liquidation judiciaire, état d'insolvabilité ou de cessation des paiements révélés par des impayés, protêts ou déconfiture de l'Emprunteur ou de la Caution,
  - en cas de décès de l'Emprunteur et/ou de la personne adhérente à l'assurance groupe et ce à due concurrence du montant couvert par l'assurance,
  - en cas de cessation d'exploitation ou de cessation de l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) comme au cas où l'Emprunteur cesserait de faire valoir personnellement son exploitation,
  - dans tous les cas où les justifications, renoncements et déclarations fournis par l'Emprunteur et les Cautions auraient été reconnus faux ou inexacts comme au cas où ceux-ci se seraient rendus coupables de toute manœuvre frauduleuse envers le Prêteur,
  - en cas de non-respect par l'Emprunteur de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
  - en cas de perte par l'Emprunteur de plus de 50 % du capital social ou en cas de retrait de l'agrément particulier délivré par les Pouvoirs Publics,
  - en cas de fusion, scission, dissolution, apport de tout ou partie de l'actif social de l'Emprunteur à une autre société (modifications statutaires, relatives notamment à la répartition et à la détention du capital dans la société, à la modification de la personnalité des associés disposant d'un pouvoir effectif au sein de la société),
  - en cas de violation des statuts de l'Emprunteur, ou de leur modification sans que celle-ci ait été communiquée préalablement au Prêteur,
  - lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, et dans le cas où sans accord préalable du Prêteur, les fonds provenant de la vente du bien immobilier objet du prêt ne seraient pas affectés au remboursement des sommes restant dues.
- La non-application immédiate d'un cas d'exigibilité ne vaudra pas renonciation à une mise en jeu ultérieure de cette clause.

### **EXIGIBILITÉ DES AUTRES PRETS**

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

### **OBLIGATIONS D'INFORMATION INCOMBANT A L'EMPRUNTEUR**

Tant que l'Emprunteur sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du Prêteur, il s'engage à fournir au Prêteur :

- annuellement et au plus tard six mois à compter de la date de l'arrêté comptable, tous les documents comptables et assimilés relatifs à la situation de l'entreprise (bilans, comptes de résultat, annexes, éventuellement balance, postes clients, carnet de commandes, état des stocks, et s'il y a lieu rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux,....)
- Dans l'hypothèse où l'Emprunteur est une personne morale appartenant à un groupe de sociétés, il s'engage à fournir également les documents consolidés de l'ensemble du groupe six mois après la clôture de l'exercice.

- à tout moment, à la demande du Prêteur et dans les 21 jours de cette demande, toutes situations financières intermédiaires, tous documents et informations sur sa situation économique comptable et financière ainsi que sur celle de l'ensemble du groupe de personnes morales dont il fait éventuellement partie.

**à notifier immédiatement au Prêteur :**

- l'ouverture d'une procédure amiable ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de son entreprise ou de celle de la Caution ou encore celle de tout actionnaire détenant un tiers au moins de son capital social.

- toute décision de modification de la forme juridique de l'entreprise.

- la perte de la moitié de son capital.

- le changement de la personne de son représentant, la cession de la majorité de son capital social, ou de tout blocage du contrôle dudit capital.

- toute fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif ou cessation d'activité.

**à informer le Prêteur dans les 8 jours de leur survenance :**

- de tout événement susceptible d'affecter sensiblement le volume de ses engagements financiers et notamment d'accroître ceux-ci de plus de 20 % par rapport au volume du trimestre précédent,

- de tout fait susceptible de nuire aux droits et garanties du Prêteur,

- de toute décision de rupture ou de non-renouvellement des concours par une autre banque.

Les informations prévues au présent article devront être communiquées par écrit au Prêteur même si les événements visés font par ailleurs l'objet d'une publication légale.

### **PREUVE**

La preuve de la mise à disposition des fonds du prêt, de même que celle des remboursements, résultera des écritures du Prêteur.

### **CONTROLE ET VERIFICATION**

Il est convenu que le Prêteur aura la possibilité et non pas l'obligation de procéder à tout moment à des opérations de vérification, contrôle, en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt.

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et emplacements, ainsi que les indemnités auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge exclusive de l'Emprunteur. Celui-ci mandate expressément le Prêteur pour faire le nécessaire.

### **IMPOTS**

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt ayant qu'il ne soit remboursé, devront s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du Prêteur, être acquittés par l'Emprunteur en sus des sommes exigibles.

### **CLAUSE DE CESSIBILITE**

L'Emprunteur reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le Prêteur sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans toutes Contrats de Prêts.

### **LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES**

Le Prêteur est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le Prêteur est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou douanières et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions passant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émis, administrés ou mis en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le Bureau de contrôle des Actifs Étrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'Etat) et par des autorités locales compétentes pour éviter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

### **Déclarations de l'Emprunteur relatives aux Sanctions Internationales**

L'Emprunteur déclare :

- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :

(a) n'est une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Initiales :

EB

## Engagements de l'Emprunteur relatifs aux Sanctions Internationales

### L'Emprunteur s'engage

- à informer sans délai le Prêteur de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser (directement) ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaires

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

+ à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au Prêteur au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le Prêteur peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait, selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

## PROTECTION DES DONNÉES - SECRET PROFESSIONNEL

### 1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union Européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-norddefrance.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs fins, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utilisons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, en service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximale de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des devoirs légaux de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

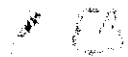
Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité ou notifier des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à **Service Qualité Clients - BP 369 - 59020 LILLE CEDEX**, ou contact : [ca-norddefrance.fr](mailto:ca-norddefrance.fr) puis contactez-nous. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **CREDIT AGRICOLE NORD DE France - Délégué à la protection des données - 10 Avenue Foch - BP 369 - 59020 Lille - DPO@ca-norddefrance.fr**



En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

## 2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'Administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou organe réglementaire compétent ;
- toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargo et de sanctions internationales ;
- les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque crédit et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- Crédit Agricole SA, ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la Banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'activité) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

## GARANTIE

Les garanties offertes par l'Emprunteur à la signature du prêt sont indiquées aux conditions financières et particulières. L'Emprunteur ne pourra exiger la mise à disposition des fonds du crédit qu'après avoir fourni au Prêteur les garanties prévues. Le Prêteur se réserve la possibilité au cours de la durée du crédit de demander à l'Emprunteur des garanties complémentaires si celles qui avaient été prises initialement venaient à disparaître ou à être modifiées dans leur existence et/ou consistance ou si la situation de l'Emprunteur venait à se modifier, sans préjudice de l'application des dispositions concernant l'exigibilité anticipée du prêt.

## ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'exécution du contrat de prêt, sauf application de l'article 44 du nouveau code de Procédure Civile, le Prêteur pourra en cas de litige, saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, celle du lieu d'exécution du présent contrat mentionné à la clause « autorsation de prélèvement ».

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile pour le Prêteur en son Siège Social pour l'Emprunteur et tout autre intervenant à l'acte, en leur domicile respectif, ou Siège Social.

## SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 16001589543

Représenté(s) par M

habilité(e) à cet effet

Initiales :

EB

Page 10/11



**SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR SANS ASSURANCE EMPRUNTEUR**

Référence du prêt : 10001589513

L'Emprunteur soussigné ASSOC. OGEQ STE THERESE ST MARTIN  
dont le siège social est : COLLEGE PRIVE ST MARTIN  
125 RUE JEAN JAURES  
62250-MARQUISE

représenté(e) par :

- MONSIEUR BAILLY FREDERIC en qualité de REPRESENTANT

- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- reconnaît avoir été informé(e) qu'aucun de ses représentants ne remplit les conditions pour pouvoir adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE et de la possibilité de souscrire un contrat auprès d'une autre compagnie si un de ces derniers le souhaite,
- déclare rester en possession d'une fiche d'information précontractuelle présentant certaines caractéristiques du/des prêt(s),
- reconnaît également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé(e) des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il (elle) souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément votre Caisse Régionale de Crédit Agricole à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.
- déclare accepter l'utilisation de la langue française pendant la durée du contrat de crédit,
- déclare accepter le présent contrat de prêt.

**DATE et SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR**  
et cachet de la société (1)

A Marquise le 29 juin 2022

(1) Si nantissement donné en garantie, faire précéder la signature de la mention « Bon pour nantissement »

## Tableau

Statut	Phase	Date	Bloquée	Taux	Index	Tirage	Amortissement	Intérêts	Échéance	Encours après échéance
🔒	1	20/10/2021	🔒	1,08	FIXE	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
🔒	1	20/11/2021	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/12/2021	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/01/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/02/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/03/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/04/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/05/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/06/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/07/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/08/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/09/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/10/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/11/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/12/2022	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/01/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/02/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/03/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/04/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/05/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/06/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/07/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/08/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/09/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/10/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	1 250 000,00
🔒	1	20/11/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 245,35	1 125,00	6 370,35	1 244 754,65
🔒	1	20/12/2023	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 250,07	1 120,28	6 370,35	1 239 504,58
🔒	1	20/01/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 254,80	1 115,55	6 370,35	1 234 249,78
🔒	1	20/02/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 259,53	1 110,82	6 370,35	1 228 990,25
🔒	1	20/03/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 264,26	1 106,09	6 370,35	1 223 725,99
🔒	1	20/04/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 269,00	1 101,35	6 370,35	1 218 456,99
🔒	1	20/05/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 273,74	1 096,61	6 370,35	1 213 183,25
🔒	1	20/06/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 278,49	1 091,86	6 370,35	1 207 904,76
🔒	1	20/07/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 283,24	1 087,11	6 370,35	1 202 621,52
🔒	1	20/08/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 287,99	1 082,36	6 370,35	1 197 333,53
🔒	1	20/09/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 292,75	1 077,60	6 370,35	1 192 040,78
🔒	1	20/10/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 297,51	1 072,84	6 370,35	1 186 743,27
🔒	1	20/11/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 302,28	1 068,07	6 370,35	1 181 440,99
🔒	1	20/12/2024	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 307,05	1 063,30	6 370,35	1 176 133,94
🔒	1	20/01/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 311,83	1 058,52	6 370,35	1 170 822,11
🔒	1	20/02/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 316,61	1 053,74	6 370,35	1 165 505,50
🔒	1	20/03/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 321,40	1 048,95	6 370,35	1 160 184,10
🔒	1	20/04/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 326,18	1 044,17	6 370,35	1 154 857,92
🔒	1	20/05/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 330,98	1 039,37	6 370,35	1 149 526,94
🔒	1	20/06/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 335,78	1 034,57	6 370,35	1 144 191,16
🔒	1	20/07/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 340,58	1 029,77	6 370,35	1 138 850,58
🔒	1	20/08/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 345,38	1 024,97	6 370,35	1 133 505,20
🔒	1	20/09/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 350,20	1 020,15	6 370,35	1 128 155,00
🔒	1	20/10/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 355,01	1 015,34	6 370,35	1 122 799,99
🔒	1	20/11/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 359,83	1 010,52	6 370,35	1 117 440,16
🔒	1	20/12/2025	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 364,65	1 005,70	6 370,35	1 112 075,51
🔒	1	20/01/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 369,48	1 000,87	6 370,35	1 106 706,03
🔒	1	20/02/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 374,31	996,04	6 370,35	1 101 331,72
🔒	1	20/03/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 379,15	991,20	6 370,35	1 095 952,57
🔒	1	20/04/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 383,99	986,36	6 370,35	1 090 568,58
🔒	1	20/05/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 388,84	981,51	6 370,35	1 085 179,74
🔒	1	20/06/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 393,69	976,66	6 370,35	1 079 786,05
🔒	1	20/07/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 398,54	971,81	6 370,35	1 074 387,51
🔒	1	20/08/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 403,40	966,95	6 370,35	1 068 984,11
🔒	1	20/09/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 408,26	962,09	6 370,35	1 063 575,85
🔒	1	20/10/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 413,13	957,22	6 370,35	1 058 162,72
🔒	1	20/11/2026	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 418,00	952,35	6 370,35	1 052 744,72

TOTAL: 1 250 000,00 1 250 000,00 152 994,72 1 402 994,72 -

249

Statut	Phase	Date	Bloquée	Taux	Index	Tirage	Amortissement	Intérêts	Échéance	Encours après échéance
■	1	20/12/2026	■	1,08	FIXE	0,00	5 422,88	947,47	6 370,35	1 047 321,84
■	1	20/01/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 427,76	942,59	6 370,35	1 041 894,08
■	1	20/02/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 432,65	937,70	6 370,35	1 036 461,43
■	1	20/03/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 437,53	932,82	6 370,35	1 031 023,90
■	1	20/04/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 442,43	927,92	6 370,35	1 025 581,47
■	1	20/05/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 447,33	923,02	6 370,35	1 020 134,14
■	1	20/06/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 452,23	918,12	6 370,35	1 014 681,91
■	1	20/07/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 457,14	913,21	6 370,35	1 009 224,77
■	1	20/08/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 462,05	908,30	6 370,35	1 003 762,72
■	1	20/09/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 466,96	903,39	6 370,35	998 295,76
■	1	20/10/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 471,88	898,47	6 370,35	992 823,88
■	1	20/11/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 476,81	893,54	6 370,35	987 347,07
■	1	20/12/2027	■	1,08	FIXE	0,00	5 481,74	888,61	6 370,35	981 865,33
■	1	20/01/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 486,67	883,68	6 370,35	976 378,66
■	1	20/02/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 491,61	878,74	6 370,35	970 887,05
■	1	20/03/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 496,55	873,80	6 370,35	965 390,50
■	1	20/04/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 501,50	868,85	6 370,35	959 889,00
■	1	20/05/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 506,45	863,90	6 370,35	954 382,55
■	1	20/06/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 511,41	858,94	6 370,35	948 871,14
■	1	20/07/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 516,37	853,98	6 370,35	943 354,77
■	1	20/08/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 521,33	849,02	6 370,35	937 833,44
■	1	20/09/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 526,30	844,05	6 370,35	932 307,14
■	1	20/10/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 531,27	839,08	6 370,35	926 775,87
■	1	20/11/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 536,25	834,10	6 370,35	921 239,62
■	1	20/12/2028	■	1,08	FIXE	0,00	5 541,23	829,12	6 370,35	915 698,39
■	1	20/01/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 546,22	824,13	6 370,35	910 152,17
■	1	20/02/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 551,21	819,14	6 370,35	904 600,96
■	1	20/03/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 556,21	814,14	6 370,35	899 044,75
■	1	20/04/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 561,21	809,14	6 370,35	893 483,54
■	1	20/05/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 566,21	804,14	6 370,35	887 917,33
■	1	20/06/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 571,22	799,13	6 370,35	882 346,11
■	1	20/07/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 576,24	794,11	6 370,35	876 769,87
■	1	20/08/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 581,26	789,09	6 370,35	871 188,61
■	1	20/09/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 586,28	784,07	6 370,35	865 602,33
■	1	20/10/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 591,31	779,04	6 370,35	860 011,02
■	1	20/11/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 596,34	774,01	6 370,35	854 414,68
■	1	20/12/2029	■	1,08	FIXE	0,00	5 601,38	768,97	6 370,35	848 813,30
■	1	20/01/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 606,42	763,93	6 370,35	843 206,88
■	1	20/02/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 611,46	758,89	6 370,35	837 595,42
■	1	20/03/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 616,51	753,84	6 370,35	831 978,91
■	1	20/04/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 621,57	748,78	6 370,35	826 357,34
■	1	20/05/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 626,63	743,72	6 370,35	820 730,71
■	1	20/06/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 631,69	738,66	6 370,35	815 099,02
■	1	20/07/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 636,76	733,59	6 370,35	809 462,26
■	1	20/08/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 641,83	728,52	6 370,35	803 820,43
■	1	20/09/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 646,91	723,44	6 370,35	798 173,52
■	1	20/10/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 651,99	718,36	6 370,35	792 521,53
■	1	20/11/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 657,08	713,27	6 370,35	786 864,45
■	1	20/12/2030	■	1,08	FIXE	0,00	5 662,17	708,18	6 370,35	781 202,28
■	1	20/01/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 667,27	703,08	6 370,35	775 535,01
■	1	20/02/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 672,37	697,98	6 370,35	769 862,64
■	1	20/03/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 677,47	692,88	6 370,35	764 185,17
■	1	20/04/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 682,58	687,77	6 370,35	758 502,59
■	1	20/05/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 687,70	682,65	6 370,35	752 814,89
■	1	20/06/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 692,82	677,53	6 370,35	747 122,07
■	1	20/07/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 697,94	672,41	6 370,35	741 424,13
■	1	20/08/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 703,07	667,28	6 370,35	735 721,06
■	1	20/09/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 708,20	662,15	6 370,35	730 012,86
■	1	20/10/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 713,34	657,01	6 370,35	724 299,52
■	1	20/11/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 718,48	651,87	6 370,35	718 581,04
■	1	20/12/2031	■	1,08	FIXE	0,00	5 723,63	646,72	6 370,35	712 857,41
■	1	20/01/2032	■	1,08	FIXE	0,00	5 728,78	641,57	6 370,35	707 128,63
■	1	20/02/2032	■	1,08	FIXE	0,00	5 733,93	636,42	6 370,35	701 394,70
■	1	20/03/2032	■	1,08	FIXE	0,00	5 739,09	631,26	6 370,35	695 655,61
■	1	20/04/2032	■	1,08	FIXE	0,00	5 744,26	626,09	6 370,35	689 911,35

TOTAL: 1 250 000,00 250 1 250 000,00 152 994,72 1 402 994,72 -

Statut	Phase	Date	Bloquée	Taux	Index	Tirage	Amortissement	Intérêts	Échéance	Encours après échéance
🔒	1	20/05/2032	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 749,43	620,92	6 370,35	684 161,92
🔒	1	20/06/2032	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 754,60	615,75	6 370,35	678 407,32
🔒	1	20/07/2032	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 759,78	610,57	6 370,35	672 647,54
🔒	1	20/08/2032	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 764,97	605,38	6 370,35	666 882,57
🔒	1	20/09/2032	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 770,16	600,19	6 370,35	661 112,41
🔒	1	20/10/2032	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 775,35	595,00	6 370,35	655 337,06
🔒	1	20/11/2032	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 780,55	589,80	6 370,35	649 556,51
🔒	1	20/12/2032	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 785,75	584,60	6 370,35	643 770,76
🔒	1	20/01/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 790,96	579,39	6 370,35	637 979,80
🔒	1	20/02/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 796,17	574,18	6 370,35	632 183,63
🔒	1	20/03/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 801,38	568,97	6 370,35	626 382,25
🔒	1	20/04/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 806,61	563,74	6 370,35	620 575,64
🔒	1	20/05/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 811,83	558,52	6 370,35	614 763,81
🔒	1	20/06/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 817,06	553,29	6 370,35	608 946,75
🔒	1	20/07/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 822,30	548,05	6 370,35	603 124,45
🔒	1	20/08/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 827,54	542,81	6 370,35	597 296,91
🔒	1	20/09/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 832,78	537,57	6 370,35	591 464,13
🔒	1	20/10/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 838,03	532,32	6 370,35	585 626,10
🔒	1	20/11/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 843,29	527,06	6 370,35	579 782,81
🔒	1	20/12/2033	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 848,55	521,80	6 370,35	573 934,26
🔒	1	20/01/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 853,81	516,54	6 370,35	568 080,45
🔒	1	20/02/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 859,08	511,27	6 370,35	562 221,37
🔒	1	20/03/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 864,35	506,00	6 370,35	556 357,02
🔒	1	20/04/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 869,63	500,72	6 370,35	550 487,39
🔒	1	20/05/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 874,91	495,44	6 370,35	544 612,48
🔒	1	20/06/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 880,20	490,15	6 370,35	538 732,28
🔒	1	20/07/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 885,49	484,86	6 370,35	532 846,79
🔒	1	20/08/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 890,79	479,56	6 370,35	526 956,00
🔒	1	20/09/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 896,09	474,26	6 370,35	521 059,91
🔒	1	20/10/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 901,40	468,95	6 370,35	515 158,51
🔒	1	20/11/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 906,71	463,64	6 370,35	509 251,80
🔒	1	20/12/2034	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 912,02	458,33	6 370,35	503 339,78
🔒	1	20/01/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 917,34	453,01	6 370,35	497 422,44
🔒	1	20/02/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 922,67	447,68	6 370,35	491 499,77
🔒	1	20/03/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 928,00	442,35	6 370,35	485 571,77
🔒	1	20/04/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 933,34	437,01	6 370,35	479 638,43
🔒	1	20/05/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 938,68	431,67	6 370,35	473 699,75
🔒	1	20/06/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 944,02	426,33	6 370,35	467 755,73
🔒	1	20/07/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 949,37	420,98	6 370,35	461 806,36
🔒	1	20/08/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 954,72	415,63	6 370,35	455 851,64
🔒	1	20/09/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 960,08	410,27	6 370,35	449 891,56
🔒	1	20/10/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 965,45	404,90	6 370,35	443 926,11
🔒	1	20/11/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 970,82	399,53	6 370,35	437 955,29
🔒	1	20/12/2035	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 976,19	394,16	6 370,35	431 979,10
🔒	1	20/01/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 981,57	388,78	6 370,35	425 997,53
🔒	1	20/02/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 986,95	383,40	6 370,35	420 010,58
🔒	1	20/03/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 992,34	378,01	6 370,35	414 018,24
🔒	1	20/04/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	5 997,73	372,62	6 370,35	408 020,51
🔒	1	20/05/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 003,13	367,22	6 370,35	402 017,38
🔒	1	20/06/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 008,53	361,82	6 370,35	396 008,85
🔒	1	20/07/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 013,94	356,41	6 370,35	389 994,91
🔒	1	20/08/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 019,35	351,00	6 370,35	383 975,56
🔒	1	20/09/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 024,77	345,58	6 370,35	377 950,79
🔒	1	20/10/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 030,19	340,16	6 370,35	371 920,60
🔒	1	20/11/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 035,62	334,73	6 370,35	365 884,98
🔒	1	20/12/2036	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 041,05	329,30	6 370,35	359 843,93
🔒	1	20/01/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 046,49	323,86	6 370,35	353 797,44
🔒	1	20/02/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 051,93	318,42	6 370,35	347 745,51
🔒	1	20/03/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 057,38	312,97	6 370,35	341 688,13
🔒	1	20/04/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 062,83	307,52	6 370,35	335 625,30
🔒	1	20/05/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 068,29	302,06	6 370,35	329 557,01
🔒	1	20/06/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 073,75	296,60	6 370,35	323 483,26
🔒	1	20/07/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 079,22	291,13	6 370,35	317 404,04
🔒	1	20/08/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 084,69	285,66	6 370,35	311 319,35
🔒	1	20/09/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 090,16	280,19	6 370,35	305 229,19

TOTAL: 1 250 000,00 1 250 000,00 152 994,72 1 402 994,72

Statut	Phase	Date	Bloquée	Taux	Index	Tirage	Amortissement	Intérêts	Échéance	Encours après échéance	
🔒	1	20/10/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 095,64	274,71	6 370,35	299 133,55	
🔒	1	20/11/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 101,13	269,22	6 370,35	293 032,42	
🔒	1	20/12/2037	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 106,62	263,73	6 370,35	286 925,80	
🔒	1	20/01/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 112,12	258,23	6 370,35	280 813,68	
🔒	1	20/02/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 117,62	252,73	6 370,35	274 696,06	
🔒	1	20/03/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 123,12	247,23	6 370,35	268 572,94	
🔒	1	20/04/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 128,63	241,72	6 370,35	262 444,31	
🔒	1	20/05/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 134,15	236,20	6 370,35	256 310,16	
🔒	1	20/06/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 139,67	230,68	6 370,35	250 170,49	
🔒	1	20/07/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 145,20	225,15	6 370,35	244 025,29	
🔒	1	20/08/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 150,73	219,62	6 370,35	237 874,56	
🔒	1	20/09/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 156,26	214,09	6 370,35	231 718,30	
🔒	1	20/10/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 161,80	208,55	6 370,35	225 556,50	
🔒	1	20/11/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 167,35	203,00	6 370,35	219 389,15	
🔒	1	20/12/2038	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 172,90	197,45	6 370,35	213 216,25	
🔒	1	20/01/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 178,46	191,89	6 370,35	207 037,79	
🔒	1	20/02/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 184,02	186,33	6 370,35	200 853,77	
🔒	1	20/03/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 189,58	180,77	6 370,35	194 664,19	
🔒	1	20/04/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 195,15	175,20	6 370,35	188 469,04	
🔒	1	20/05/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 200,73	169,62	6 370,35	182 268,31	
🔒	1	20/06/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 206,31	164,04	6 370,35	176 062,00	
🔒	1	20/07/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 211,89	158,46	6 370,35	169 850,11	
🔒	1	20/08/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 217,48	152,87	6 370,35	163 632,63	
🔒	1	20/09/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 223,08	147,27	6 370,35	157 409,55	
🔒	1	20/10/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 228,68	141,67	6 370,35	151 180,87	
🔒	1	20/11/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 234,29	136,06	6 370,35	144 946,58	
🔒	1	20/12/2039	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 239,90	130,45	6 370,35	138 706,68	
🔒	1	20/01/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 245,51	124,84	6 370,35	132 461,17	
🔒	1	20/02/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 251,13	119,22	6 370,35	126 210,04	
🔒	1	20/03/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 256,76	113,59	6 370,35	119 953,28	
🔒	1	20/04/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 262,39	107,96	6 370,35	113 690,89	
🔒	1	20/05/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 268,03	102,32	6 370,35	107 422,86	
🔒	1	20/06/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 273,67	96,68	6 370,35	101 149,19	
🔒	1	20/07/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 279,32	91,03	6 370,35	94 869,87	
🔒	1	20/08/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 284,97	85,38	6 370,35	88 584,90	
🔒	1	20/09/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 290,62	79,73	6 370,35	82 294,28	
🔒	1	20/10/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 296,29	74,06	6 370,35	75 997,99	
🔒	1	20/11/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 301,95	68,40	6 370,35	69 696,04	
🔒	1	20/12/2040	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 307,62	62,73	6 370,35	63 388,42	
🔒	1	20/01/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 313,30	57,05	6 370,35	57 075,12	
🔒	1	20/02/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 318,98	51,37	6 370,35	50 756,14	
🔒	1	20/03/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 324,67	45,68	6 370,35	44 431,47	
🔒	1	20/04/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 330,36	39,99	6 370,35	38 101,11	
🔒	1	20/05/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 336,06	34,29	6 370,35	31 765,05	
🔒	1	20/06/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 341,76	28,59	6 370,35	25 423,29	
🔒	1	20/07/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 347,47	22,88	6 370,35	19 075,82	
🔒	1	20/08/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 353,18	17,17	6 370,35	12 722,64	
🔒	1	20/09/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 358,90	11,45	6 370,35	6 363,74	
🔒	1	20/10/2041	🔒	1,08	FIXE	0,00	6 363,74	5,73	6 369,47	0,00	
<b>TOTAL:</b>							<b>1 250 000,00</b>	<b>1 250 000,00</b>	<b>152 994,72</b>	<b>1 402 994,72</b>	<b>-</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°13

Territoire(s): Boulonnais  
Canton(s): DESVRES  
EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

#### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR L'OGEC STE THÉRÈSE ET ST MARTIN DE MARQUISE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COLLÈGE PRIVÉ ST MARTIN

Par délibération de son Conseil d'Administration du 10 mars 2020, l'OGEC Ste Thérèse et St martin de Marquise a décidé d'investir la somme globale de 1.368.055,67 € en vue de financer la rénovation de la salle de sports, la rénovation de la toiture des salles Arts plastiques, Musique et Sanitaire du collège St Martin de Marquise. À cette fin, il envisage de souscrire un emprunt de 1.250.000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France et sollicite la garantie départementale au taux de 100% pour ce projet.

En application des articles 6 et 13 du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2014, en tant qu'organisme d'intérêt général au regard des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, la structure peut prétendre à une garantie totale pour ce projet, sous réserve de l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> Commission.

L'estimation des travaux pour ce projet est la suivante :

- Gros œuvre et démolition	: 196 226,32 €
- Charpente et ossature bois	: 86 430,73 €
- Bardage	: 94 772,65 €
- Couverture et étanchéité	: 119 222,95 €
- Menuiseries extérieures	: 28 477,00 €
- Plâtrerie-isolation-menuiserie	: 17 459,90 €
- Carrelage	: 17 287,35 €
- Peinture	: 17 067,74 €
- Revêtement sportif	: 55 437,24 €
- Électricité	: 58 815,68 €
- Plomberie-sanitaire	: 73 050,29 €
- <i>Sous-total</i>	: <i>729 718,35 €</i>
- Aménagement cour	: 48 595,77 €
- Aménagement salle de sport	: 101 675,29 €
- Habillage OSB	: 46 364,40 €



- Aménagement extérieur-piste	: 120 000,00 €
- Frais architecte	: 93 692,58 €
- <i>Sous-total</i>	: <i>410 328,04€</i>
- <i>TOTAL HT</i>	: <i>1 140 046,39 €</i>
- <i>TOTAL TTC</i>	: <i>1 368 055,57 €</i>

Le plan de financement du projet est le suivant :

- Autofinancement	: 56 486,67 €
- Emprunt Crédit Agricole	: 1 250 000,00 €
- Subvention départementale	: <u>61 569,00 €</u>
- <i>Total</i>	: <i>1 368 055,67 €</i>

Ce projet sera financé par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord de France d'un montant de 1.250.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	: 1.250.000 €
- Taux fixe	: 1,08%
- Durée	: 216 mois hors anticipation
- Échéances mensuelles dont :	24 échéances de 1.125 € (intérêts de l'anticipation), 215 Échéances mensuelles de 5.370,55 € et 1 échéance de 6.369,47 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Nord de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.250.000 € soit 100% à l'OGEC du collège St martin de Marquise pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.250.000 € que cet organisme doit contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France dans les conditions fixées par le contrat de prêt figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR LA  
SA NOREVIE ESH POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN BÉGUINAGE DE 32  
LOGEMENTS, RUE DE VERDUN À NOYELLES-GODAULT**

(N°2021-290)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;  
**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;  
**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 2.180.522,00 €, soit 50%, à la SA Norevie ESH pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.361.044,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°118989 figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer un programme d'acquisition en VEFA d'un béguinage de 32 logements, rue de Verdun à NOYELLES-GODAULT.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 118989 en annexe signé entre la SA Norevie ESH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.361.044 € souscrit par la SA Norevie ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 118989 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Anne, BATT  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 02/02/2021 15:58:59

**MANUELLE NOREVE MARTIN**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**NOREVIE**  
**Signé électroniquement le 04/02/2021 09 01 :08**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 118989**

Entre

**NOREVIE - n° 000089028**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**NOREVIE**, SIREN n°: 045950318, sis(e) 62 RUE SAINT SULPICE 59505 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NOREVIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.29</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NOYELLES-GODAULT BEGUINAGE 21 PLUS - 11 PLAI, Parc social public, Acquisition en VEFA de 32 logements situés Rue de VERDUN 62950 NOYELLES-GODAULT.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions trois-cent-soixante-et-un mille quarante-quatre euros (4 361 044,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de huit-cent-trente mille cinq-cent-vingt-quatre euros (830 524,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-quatorze mille cinquante-deux euros (374 052,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million sept-cent-quatre-vingt-treize mille deux-cent-quatre-vingt-douze euros (1 793 292,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-vingt-trois mille cent-soixante-seize euros (723 176,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-soixante mille euros (160 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingts mille euros (480 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7    CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8    MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5412412	5412413	5412410	5412411
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	830 524 €	374 052 €	1 793 292 €	723 176 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>Prêt Booster</b>		
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5412414	5412415		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	160 000 €	480 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	90 €	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,37 %	0,82 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %	0,82 %		
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	240 mois		
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans		
<b>Index</b>	Taux fixe	Taux fixe		
<b>Marge fixe sur index</b>	-	-		
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	0,63 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	Sans objet		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>Prêt Booster</b>		
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5412414	5412415		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	160 000 €	480 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	90 €	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,37 %	0,82 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %	0,82 %		
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	20 ans	30 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %	1,1 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE NOYELLES GODAULT (62)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118989 / N° de la Ligne du Prêt : 5412414  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 160 000 €  
Taux effectif global : 0,37 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
2	01/02/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
3	01/02/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
4	01/02/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
5	01/02/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
6	01/02/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
7	01/02/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
8	01/02/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
 Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
10	01/02/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
11	01/02/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
12	01/02/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
13	01/02/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
14	01/02/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
15	01/02/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
16	01/02/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
17	01/02/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
18	01/02/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
19	01/02/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
20	01/02/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
21	01/02/2042	1,10	9 760,00	8 000,00	1 760,00	0,00	152 000,00	0,00
22	01/02/2043	1,10	9 672,00	8 000,00	1 672,00	0,00	144 000,00	0,00
23	01/02/2044	1,10	9 584,00	8 000,00	1 584,00	0,00	136 000,00	0,00
24	01/02/2045	1,10	9 496,00	8 000,00	1 496,00	0,00	128 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2046	1,10	9 408,00	8 000,00	1 408,00	0,00	120 000,00	0,00
26	01/02/2047	1,10	9 320,00	8 000,00	1 320,00	0,00	112 000,00	0,00
27	01/02/2048	1,10	9 232,00	8 000,00	1 232,00	0,00	104 000,00	0,00
28	01/02/2049	1,10	9 144,00	8 000,00	1 144,00	0,00	96 000,00	0,00
29	01/02/2050	1,10	9 056,00	8 000,00	1 056,00	0,00	88 000,00	0,00
30	01/02/2051	1,10	8 968,00	8 000,00	968,00	0,00	80 000,00	0,00
31	01/02/2052	1,10	8 880,00	8 000,00	880,00	0,00	72 000,00	0,00
32	01/02/2053	1,10	8 792,00	8 000,00	792,00	0,00	64 000,00	0,00
33	01/02/2054	1,10	8 704,00	8 000,00	704,00	0,00	56 000,00	0,00
34	01/02/2055	1,10	8 616,00	8 000,00	616,00	0,00	48 000,00	0,00
35	01/02/2056	1,10	8 528,00	8 000,00	528,00	0,00	40 000,00	0,00
36	01/02/2057	1,10	8 440,00	8 000,00	440,00	0,00	32 000,00	0,00
37	01/02/2058	1,10	8 352,00	8 000,00	352,00	0,00	24 000,00	0,00
38	01/02/2059	1,10	8 264,00	8 000,00	264,00	0,00	16 000,00	0,00
39	01/02/2060	1,10	8 176,00	8 000,00	176,00	0,00	8 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/02/2061	1,10	8 088,00	8 000,00	88,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>178 480,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>18 480,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118989 / N° de la Ligne du Prêt : 5412415  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 480 000 €  
Taux effectif global : 0,82 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,63 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2022	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
2	01/02/2023	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
3	01/02/2024	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
4	01/02/2025	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
5	01/02/2026	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
6	01/02/2027	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
7	01/02/2028	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
8	01/02/2029	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
9	01/02/2030	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/02/2031	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
11	01/02/2032	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
12	01/02/2033	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
13	01/02/2034	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
14	01/02/2035	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
15	01/02/2036	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
16	01/02/2037	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
17	01/02/2038	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
18	01/02/2039	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
19	01/02/2040	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
20	01/02/2041	0,63	3 024,00	0,00	3 024,00	0,00	480 000,00	0,00
21	01/02/2042	1,10	21 280,00	16 000,00	5 280,00	0,00	464 000,00	0,00
22	01/02/2043	1,10	21 104,00	16 000,00	5 104,00	0,00	448 000,00	0,00
23	01/02/2044	1,10	20 928,00	16 000,00	4 928,00	0,00	432 000,00	0,00
24	01/02/2045	1,10	20 752,00	16 000,00	4 752,00	0,00	416 000,00	0,00
25	01/02/2046	1,10	20 576,00	16 000,00	4 576,00	0,00	400 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/02/2047	1,10	20 400,00	16 000,00	4 400,00	0,00	384 000,00	0,00
27	01/02/2048	1,10	20 224,00	16 000,00	4 224,00	0,00	368 000,00	0,00
28	01/02/2049	1,10	20 048,00	16 000,00	4 048,00	0,00	352 000,00	0,00
29	01/02/2050	1,10	19 872,00	16 000,00	3 872,00	0,00	336 000,00	0,00
30	01/02/2051	1,10	19 696,00	16 000,00	3 696,00	0,00	320 000,00	0,00
31	01/02/2052	1,10	19 520,00	16 000,00	3 520,00	0,00	304 000,00	0,00
32	01/02/2053	1,10	19 344,00	16 000,00	3 344,00	0,00	288 000,00	0,00
33	01/02/2054	1,10	19 168,00	16 000,00	3 168,00	0,00	272 000,00	0,00
34	01/02/2055	1,10	18 992,00	16 000,00	2 992,00	0,00	256 000,00	0,00
35	01/02/2056	1,10	18 816,00	16 000,00	2 816,00	0,00	240 000,00	0,00
36	01/02/2057	1,10	18 640,00	16 000,00	2 640,00	0,00	224 000,00	0,00
37	01/02/2058	1,10	18 464,00	16 000,00	2 464,00	0,00	208 000,00	0,00
38	01/02/2059	1,10	18 288,00	16 000,00	2 288,00	0,00	192 000,00	0,00
39	01/02/2060	1,10	18 112,00	16 000,00	2 112,00	0,00	176 000,00	0,00
40	01/02/2061	1,10	17 936,00	16 000,00	1 936,00	0,00	160 000,00	0,00
41	01/02/2062	1,10	17 760,00	16 000,00	1 760,00	0,00	144 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	01/02/2063	1,10	17 584,00	16 000,00	1 584,00	0,00	128 000,00	0,00
43	01/02/2064	1,10	17 408,00	16 000,00	1 408,00	0,00	112 000,00	0,00
44	01/02/2065	1,10	17 232,00	16 000,00	1 232,00	0,00	96 000,00	0,00
45	01/02/2066	1,10	17 056,00	16 000,00	1 056,00	0,00	80 000,00	0,00
46	01/02/2067	1,10	16 880,00	16 000,00	880,00	0,00	64 000,00	0,00
47	01/02/2068	1,10	16 704,00	16 000,00	704,00	0,00	48 000,00	0,00
48	01/02/2069	1,10	16 528,00	16 000,00	528,00	0,00	32 000,00	0,00
49	01/02/2070	1,10	16 352,00	16 000,00	352,00	0,00	16 000,00	0,00
50	01/02/2071	1,10	16 176,00	16 000,00	176,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>622 320,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>142 320,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118989 / N° de la Ligne du Prêt : 5412412  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI

Capital prêté : 830 524 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %  
Intérêts de Préfinancement : 4 990,62 €  
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	0,30	20 146,99	17 640,45	2 506,54	0,00	817 874,17	0,00
2	01/02/2025	0,30	20 247,72	17 794,10	2 453,62	0,00	800 080,07	0,00
3	01/02/2026	0,30	20 348,96	17 948,72	2 400,24	0,00	782 131,35	0,00
4	01/02/2027	0,30	20 450,71	18 104,32	2 346,39	0,00	764 027,03	0,00
5	01/02/2028	0,30	20 552,96	18 260,88	2 292,08	0,00	745 766,15	0,00
6	01/02/2029	0,30	20 655,73	18 418,43	2 237,30	0,00	727 347,72	0,00
7	01/02/2030	0,30	20 759,01	18 576,97	2 182,04	0,00	708 770,75	0,00
8	01/02/2031	0,30	20 862,80	18 736,49	2 126,31	0,00	690 034,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	0,30	20 967,11	18 897,01	2 070,10	0,00	671 137,25	0,00
10	01/02/2033	0,30	21 071,95	19 058,54	2 013,41	0,00	652 078,71	0,00
11	01/02/2034	0,30	21 177,31	19 221,07	1 956,24	0,00	632 857,64	0,00
12	01/02/2035	0,30	21 283,20	19 384,63	1 898,57	0,00	613 473,01	0,00
13	01/02/2036	0,30	21 389,61	19 549,19	1 840,42	0,00	593 923,82	0,00
14	01/02/2037	0,30	21 496,56	19 714,79	1 781,77	0,00	574 209,03	0,00
15	01/02/2038	0,30	21 604,04	19 881,41	1 722,63	0,00	554 327,62	0,00
16	01/02/2039	0,30	21 712,06	20 049,08	1 662,98	0,00	534 278,54	0,00
17	01/02/2040	0,30	21 820,62	20 217,78	1 602,84	0,00	514 060,76	0,00
18	01/02/2041	0,30	21 929,73	20 387,55	1 542,18	0,00	493 673,21	0,00
19	01/02/2042	0,30	22 039,38	20 558,36	1 481,02	0,00	473 114,85	0,00
20	01/02/2043	0,30	22 149,57	20 730,23	1 419,34	0,00	452 384,62	0,00
21	01/02/2044	0,30	22 260,32	20 903,17	1 357,15	0,00	431 481,45	0,00
22	01/02/2045	0,30	22 371,62	21 077,18	1 294,44	0,00	410 404,27	0,00
23	01/02/2046	0,30	22 483,48	21 252,27	1 231,21	0,00	389 152,00	0,00
24	01/02/2047	0,30	22 595,90	21 428,44	1 167,46	0,00	367 723,56	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	0,30	22 708,88	21 605,71	1 103,17	0,00	346 117,85	0,00
26	01/02/2049	0,30	22 822,42	21 784,07	1 038,35	0,00	324 333,78	0,00
27	01/02/2050	0,30	22 936,53	21 963,53	973,00	0,00	302 370,25	0,00
28	01/02/2051	0,30	23 051,22	22 144,11	907,11	0,00	280 226,14	0,00
29	01/02/2052	0,30	23 166,47	22 325,79	840,68	0,00	257 900,35	0,00
30	01/02/2053	0,30	23 282,30	22 508,60	773,70	0,00	235 391,75	0,00
31	01/02/2054	0,30	23 398,72	22 692,54	706,18	0,00	212 699,21	0,00
32	01/02/2055	0,30	23 515,71	22 877,61	638,10	0,00	189 821,60	0,00
33	01/02/2056	0,30	23 633,29	23 063,83	569,46	0,00	166 757,77	0,00
34	01/02/2057	0,30	23 751,45	23 251,18	500,27	0,00	143 506,59	0,00
35	01/02/2058	0,30	23 870,21	23 439,69	430,52	0,00	120 066,90	0,00
36	01/02/2059	0,30	23 989,56	23 629,36	360,20	0,00	96 437,54	0,00
37	01/02/2060	0,30	24 109,51	23 820,20	289,31	0,00	72 617,34	0,00
38	01/02/2061	0,30	24 230,06	24 012,21	217,85	0,00	48 605,13	0,00
39	01/02/2062	0,30	24 351,21	24 205,39	145,82	0,00	24 399,74	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedes territoires.fr](http://banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/02/2063	0,30	24 472,94	24 399,74	73,20	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>889 667,82</b>	<b>835 514,62</b>	<b>54 153,20</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118989 / N° de la Ligne du Prêt : 5412413  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 374 052 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %  
Intérêts de Préfinancement : 2 247,68 €  
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	0,30	7 186,04	6 057,14	1 128,90	0,00	370 242,54	0,00
2	01/02/2025	0,30	7 221,97	6 111,24	1 110,73	0,00	364 131,30	0,00
3	01/02/2026	0,30	7 258,08	6 165,69	1 092,39	0,00	357 965,61	0,00
4	01/02/2027	0,30	7 294,37	6 220,47	1 073,90	0,00	351 745,14	0,00
5	01/02/2028	0,30	7 330,84	6 275,60	1 055,24	0,00	345 469,54	0,00
6	01/02/2029	0,30	7 367,50	6 331,09	1 036,41	0,00	339 138,45	0,00
7	01/02/2030	0,30	7 404,34	6 386,92	1 017,42	0,00	332 751,53	0,00
8	01/02/2031	0,30	7 441,36	6 443,11	998,25	0,00	326 308,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	0,30	7 478,56	6 499,63	978,93	0,00	319 808,79	0,00
10	01/02/2033	0,30	7 515,96	6 556,53	959,43	0,00	313 252,26	0,00
11	01/02/2034	0,30	7 553,54	6 613,78	939,76	0,00	306 638,48	0,00
12	01/02/2035	0,30	7 591,30	6 671,38	919,92	0,00	299 967,10	0,00
13	01/02/2036	0,30	7 629,26	6 729,36	899,90	0,00	293 237,74	0,00
14	01/02/2037	0,30	7 667,41	6 787,70	879,71	0,00	286 450,04	0,00
15	01/02/2038	0,30	7 705,74	6 846,39	859,35	0,00	279 603,65	0,00
16	01/02/2039	0,30	7 744,27	6 905,46	838,81	0,00	272 698,19	0,00
17	01/02/2040	0,30	7 782,99	6 964,90	818,09	0,00	265 733,29	0,00
18	01/02/2041	0,30	7 821,91	7 024,71	797,20	0,00	258 708,58	0,00
19	01/02/2042	0,30	7 861,02	7 084,89	776,13	0,00	251 623,69	0,00
20	01/02/2043	0,30	7 900,32	7 145,45	754,87	0,00	244 478,24	0,00
21	01/02/2044	0,30	7 939,82	7 206,39	733,43	0,00	237 271,85	0,00
22	01/02/2045	0,30	7 979,52	7 267,70	711,82	0,00	230 004,15	0,00
23	01/02/2046	0,30	8 019,42	7 329,41	690,01	0,00	222 674,74	0,00
24	01/02/2047	0,30	8 059,52	7 391,50	668,02	0,00	215 283,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	0,30	8 099,82	7 453,97	645,85	0,00	207 829,27	0,00
26	01/02/2049	0,30	8 140,32	7 516,83	623,49	0,00	200 312,44	0,00
27	01/02/2050	0,30	8 181,02	7 580,08	600,94	0,00	192 732,36	0,00
28	01/02/2051	0,30	8 221,92	7 643,72	578,20	0,00	185 088,64	0,00
29	01/02/2052	0,30	8 263,03	7 707,76	555,27	0,00	177 380,88	0,00
30	01/02/2053	0,30	8 304,35	7 772,21	532,14	0,00	169 608,67	0,00
31	01/02/2054	0,30	8 345,87	7 837,04	508,83	0,00	161 771,63	0,00
32	01/02/2055	0,30	8 387,60	7 902,29	485,31	0,00	153 869,34	0,00
33	01/02/2056	0,30	8 429,54	7 967,93	461,61	0,00	145 901,41	0,00
34	01/02/2057	0,30	8 471,68	8 033,98	437,70	0,00	137 867,43	0,00
35	01/02/2058	0,30	8 514,04	8 100,44	413,60	0,00	129 766,99	0,00
36	01/02/2059	0,30	8 556,61	8 167,31	389,30	0,00	121 599,68	0,00
37	01/02/2060	0,30	8 599,40	8 234,60	364,80	0,00	113 365,08	0,00
38	01/02/2061	0,30	8 642,39	8 302,29	340,10	0,00	105 062,79	0,00
39	01/02/2062	0,30	8 685,60	8 370,41	315,19	0,00	96 692,38	0,00
40	01/02/2063	0,30	8 729,03	8 438,95	290,08	0,00	88 253,43	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	01/02/2064	0,30	8 772,68	8 507,92	264,76	0,00	79 745,51	0,00
42	01/02/2065	0,30	8 816,54	8 577,30	239,24	0,00	71 168,21	0,00
43	01/02/2066	0,30	8 860,62	8 647,12	213,50	0,00	62 521,09	0,00
44	01/02/2067	0,30	8 904,93	8 717,37	187,56	0,00	53 803,72	0,00
45	01/02/2068	0,30	8 949,45	8 788,04	161,41	0,00	45 015,68	0,00
46	01/02/2069	0,30	8 994,20	8 859,15	135,05	0,00	36 156,53	0,00
47	01/02/2070	0,30	9 039,17	8 930,70	108,47	0,00	27 225,83	0,00
48	01/02/2071	0,30	9 084,37	9 002,69	81,68	0,00	18 223,14	0,00
49	01/02/2072	0,30	9 129,79	9 075,12	54,67	0,00	9 148,02	0,00
50	01/02/2073	0,30	9 175,46	9 148,02	27,44	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>407 054,49</b>	<b>376 299,68</b>	<b>30 754,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118989 / N° de la Ligne du Prêt : 5412410  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 793 292 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %  
Intérêts de Préfinancement : 39 669,41 €  
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	1,10	50 783,99	31 057,78	19 726,21	0,00	1 762 234,22	0,00
2	01/02/2025	1,10	51 037,91	31 653,33	19 384,58	0,00	1 730 580,89	0,00
3	01/02/2026	1,10	51 293,10	32 256,71	19 036,39	0,00	1 698 324,18	0,00
4	01/02/2027	1,10	51 549,56	32 867,99	18 681,57	0,00	1 665 456,19	0,00
5	01/02/2028	1,10	51 807,31	33 487,29	18 320,02	0,00	1 631 968,90	0,00
6	01/02/2029	1,10	52 066,35	34 114,69	17 951,66	0,00	1 597 854,21	0,00
7	01/02/2030	1,10	52 326,68	34 750,28	17 576,40	0,00	1 563 103,93	0,00
8	01/02/2031	1,10	52 588,31	35 394,17	17 194,14	0,00	1 527 709,76	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/02/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	1,10	52 851,25	36 046,44	16 804,81	0,00	1 491 663,32	0,00
10	01/02/2033	1,10	53 115,51	36 707,21	16 408,30	0,00	1 454 956,11	0,00
11	01/02/2034	1,10	53 381,09	37 376,57	16 004,52	0,00	1 417 579,54	0,00
12	01/02/2035	1,10	53 647,99	38 054,62	15 593,37	0,00	1 379 524,92	0,00
13	01/02/2036	1,10	53 916,23	38 741,46	15 174,77	0,00	1 340 783,46	0,00
14	01/02/2037	1,10	54 185,81	39 437,19	14 748,62	0,00	1 301 346,27	0,00
15	01/02/2038	1,10	54 456,74	40 141,93	14 314,81	0,00	1 261 204,34	0,00
16	01/02/2039	1,10	54 729,03	40 855,78	13 873,25	0,00	1 220 348,56	0,00
17	01/02/2040	1,10	55 002,67	41 578,84	13 423,83	0,00	1 178 769,72	0,00
18	01/02/2041	1,10	55 277,68	42 311,21	12 966,47	0,00	1 136 458,51	0,00
19	01/02/2042	1,10	55 554,07	43 053,03	12 501,04	0,00	1 093 405,48	0,00
20	01/02/2043	1,10	55 831,84	43 804,38	12 027,46	0,00	1 049 601,10	0,00
21	01/02/2044	1,10	56 111,00	44 565,39	11 545,61	0,00	1 005 035,71	0,00
22	01/02/2045	1,10	56 391,56	45 336,17	11 055,39	0,00	959 699,54	0,00
23	01/02/2046	1,10	56 673,52	46 116,83	10 556,69	0,00	913 582,71	0,00
24	01/02/2047	1,10	56 956,88	46 907,47	10 049,41	0,00	866 675,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	1,10	57 241,67	47 708,24	9 533,43	0,00	818 967,00	0,00
26	01/02/2049	1,10	57 527,88	48 519,24	9 008,64	0,00	770 447,76	0,00
27	01/02/2050	1,10	57 815,52	49 340,59	8 474,93	0,00	721 107,17	0,00
28	01/02/2051	1,10	58 104,59	50 172,41	7 932,18	0,00	670 934,76	0,00
29	01/02/2052	1,10	58 395,12	51 014,84	7 380,28	0,00	619 919,92	0,00
30	01/02/2053	1,10	58 687,09	51 867,97	6 819,12	0,00	568 051,95	0,00
31	01/02/2054	1,10	58 980,53	52 731,96	6 248,57	0,00	515 319,99	0,00
32	01/02/2055	1,10	59 275,43	53 606,91	5 668,52	0,00	461 713,08	0,00
33	01/02/2056	1,10	59 571,81	54 492,97	5 078,84	0,00	407 220,11	0,00
34	01/02/2057	1,10	59 869,67	55 390,25	4 479,42	0,00	351 829,86	0,00
35	01/02/2058	1,10	60 169,01	56 298,88	3 870,13	0,00	295 530,98	0,00
36	01/02/2059	1,10	60 469,86	57 219,02	3 250,84	0,00	238 311,96	0,00
37	01/02/2060	1,10	60 772,21	58 150,78	2 621,43	0,00	180 161,18	0,00
38	01/02/2061	1,10	61 076,07	59 094,30	1 981,77	0,00	121 066,88	0,00
39	01/02/2062	1,10	61 381,45	60 049,71	1 331,74	0,00	61 017,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/02/2063	1,10	61 688,36	61 017,17	671,19	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>2 242 562,35</b>	<b>1 793 292,00</b>	<b>449 270,35</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118989 / N° de la Ligne du Prêt : 5412411  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 723 176 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %  
Intérêts de Préfinancement : 15 997,38 €  
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	1,10	16 856,17	8 901,23	7 954,94	0,00	714 274,77	0,00
2	01/02/2025	1,10	16 940,45	9 083,43	7 857,02	0,00	705 191,34	0,00
3	01/02/2026	1,10	17 025,15	9 268,05	7 757,10	0,00	695 923,29	0,00
4	01/02/2027	1,10	17 110,28	9 455,12	7 655,16	0,00	686 468,17	0,00
5	01/02/2028	1,10	17 195,83	9 644,68	7 551,15	0,00	676 823,49	0,00
6	01/02/2029	1,10	17 281,81	9 836,75	7 445,06	0,00	666 986,74	0,00
7	01/02/2030	1,10	17 368,22	10 031,37	7 336,85	0,00	656 955,37	0,00
8	01/02/2031	1,10	17 455,06	10 228,55	7 226,51	0,00	646 726,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedes territoires.fr](http://banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	1,10	17 542,34	10 428,34	7 114,00	0,00	636 298,48	0,00
10	01/02/2033	1,10	17 630,05	10 630,77	6 999,28	0,00	625 667,71	0,00
11	01/02/2034	1,10	17 718,20	10 835,86	6 882,34	0,00	614 831,85	0,00
12	01/02/2035	1,10	17 806,79	11 043,64	6 763,15	0,00	603 788,21	0,00
13	01/02/2036	1,10	17 895,82	11 254,15	6 641,67	0,00	592 534,06	0,00
14	01/02/2037	1,10	17 985,30	11 467,43	6 517,87	0,00	581 066,63	0,00
15	01/02/2038	1,10	18 075,23	11 683,50	6 391,73	0,00	569 383,13	0,00
16	01/02/2039	1,10	18 165,60	11 902,39	6 263,21	0,00	557 480,74	0,00
17	01/02/2040	1,10	18 256,43	12 124,14	6 132,29	0,00	545 356,60	0,00
18	01/02/2041	1,10	18 347,71	12 348,79	5 998,92	0,00	533 007,81	0,00
19	01/02/2042	1,10	18 439,45	12 576,36	5 863,09	0,00	520 431,45	0,00
20	01/02/2043	1,10	18 531,65	12 806,90	5 724,75	0,00	507 624,55	0,00
21	01/02/2044	1,10	18 624,31	13 040,44	5 583,87	0,00	494 584,11	0,00
22	01/02/2045	1,10	18 717,43	13 277,00	5 440,43	0,00	481 307,11	0,00
23	01/02/2046	1,10	18 811,02	13 516,64	5 294,38	0,00	467 790,47	0,00
24	01/02/2047	1,10	18 905,07	13 759,37	5 145,70	0,00	454 031,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	1,10	18 999,60	14 005,26	4 994,34	0,00	440 025,84	0,00
26	01/02/2049	1,10	19 094,60	14 254,32	4 840,28	0,00	425 771,52	0,00
27	01/02/2050	1,10	19 190,07	14 506,58	4 683,49	0,00	411 264,94	0,00
28	01/02/2051	1,10	19 286,02	14 762,11	4 523,91	0,00	396 502,83	0,00
29	01/02/2052	1,10	19 382,45	15 020,92	4 361,53	0,00	381 481,91	0,00
30	01/02/2053	1,10	19 479,36	15 283,06	4 196,30	0,00	366 198,85	0,00
31	01/02/2054	1,10	19 576,76	15 548,57	4 028,19	0,00	350 650,28	0,00
32	01/02/2055	1,10	19 674,64	15 817,49	3 857,15	0,00	334 832,79	0,00
33	01/02/2056	1,10	19 773,01	16 089,85	3 683,16	0,00	318 742,94	0,00
34	01/02/2057	1,10	19 871,88	16 365,71	3 506,17	0,00	302 377,23	0,00
35	01/02/2058	1,10	19 971,24	16 645,09	3 326,15	0,00	285 732,14	0,00
36	01/02/2059	1,10	20 071,10	16 928,05	3 143,05	0,00	268 804,09	0,00
37	01/02/2060	1,10	20 171,45	17 214,61	2 956,84	0,00	251 589,48	0,00
38	01/02/2061	1,10	20 272,31	17 504,83	2 767,48	0,00	234 084,65	0,00
39	01/02/2062	1,10	20 373,67	17 798,74	2 574,93	0,00	216 285,91	0,00
40	01/02/2063	1,10	20 475,54	18 096,39	2 379,15	0,00	198 189,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	01/02/2064	1,10	20 577,92	18 397,84	2 180,08	0,00	179 791,68	0,00
42	01/02/2065	1,10	20 680,81	18 703,10	1 977,71	0,00	161 088,58	0,00
43	01/02/2066	1,10	20 784,21	19 012,24	1 771,97	0,00	142 076,34	0,00
44	01/02/2067	1,10	20 888,13	19 325,29	1 562,84	0,00	122 751,05	0,00
45	01/02/2068	1,10	20 992,57	19 642,31	1 350,26	0,00	103 108,74	0,00
46	01/02/2069	1,10	21 097,53	19 963,33	1 134,20	0,00	83 145,41	0,00
47	01/02/2070	1,10	21 203,02	20 288,42	914,60	0,00	62 856,99	0,00
48	01/02/2071	1,10	21 309,04	20 617,61	691,43	0,00	42 239,38	0,00
49	01/02/2072	1,10	21 415,58	20 950,95	464,63	0,00	21 288,43	0,00
50	01/02/2073	1,10	21 522,60	21 288,43	234,17	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>954 820,48</b>	<b>723 176,00</b>	<b>231 644,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°14

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2  
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITEE PAR LA SA NOREVIE ESH POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN BÉGUINAGE DE 32 LOGEMENTS, RUE DE VERDUN À NOYELLES-GODAULT**

Afin de financer un programme d'acquisition en VEFA d'un béguinage de 32 logements (21 PLUS et 11 PLAI), rue de Verdun à Noyelles-Godault, la SA Norevie ESH a contracté un emprunt d'un montant total de 4.361.044 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### Ligne de prêt 5412412 :

PLAI

Montant du prêt : 830.524 €

Quotité de garantie demandée : 50% soit 415.262,00 €

Quotité de garantie communale : 50%

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 24.472,94 €

Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2024

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de -0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

#### Ligne de prêt 5412413 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 374.052 €

Quotité de garantie demandée : 50% soit 187.026 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 9.175,46 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2024  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de -0,2 %  
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5412410 :

PLUS

Montant du prêt : 1.793.292 €  
Quotité de garantie demandée : 50% soit 896.646 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 61.688,36 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2024  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %  
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5412411 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 723.176 €  
Quotité de garantie demandée : 50% soit 361.588 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 21.522,60 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2024  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %  
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5412414 :

PHB-2.0

Montant du prêt : 160.000€  
Quotité de garantie demandée : 50% soit 80.000 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 9.760,00 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2022  
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans)  
Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase d'amortissement 2 (Durée 20 ans)  
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Ligne de prêt 5412415 :

Prêt Booster

Montant du prêt : 480.000 €  
Quotité de garantie demandée : 50% soit 240.000 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 21.280,00 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2022



Taux d'intérêt : fixe de 0,63% pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans)  
Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase d'amortissement 2  
(Durée 30 ans).

Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 2.180.522,00 €, soit 50%, à la SA Norevie ESH pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.361.044,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°118989 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR LA  
SA NOREVIE ESH POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS, RUE  
DE VERDUN À NOYELLES-GODAULT**

(N°2021-291)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;
- Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;
- Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
- Vu** la délibération n° 7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
- Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
- Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.415.225,00 €, soit 50%, à la SA Norevie ESH pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.830.450 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°118985 figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 21 logements, rue de Verdun à NOYELLES-GODAULT.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 118985 en annexe signé entre la SA Norevie ESH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.830.450 € souscrit par la SA Norevie ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 118985 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Anne, BATT  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 02/02/2021 15:58:25

**MANUELLE NOREVE MARTIN**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**NOREVIE**  
**Signé électroniquement le 04/02/2021 09 02 :37**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 118985**

Entre

**NOREVIE - n° 000089028**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**NOREVIE**, SIREN n°: 045950318, sis(e) 62 RUE SAINT SULPICE 59505 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NOREVIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.29</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NOYELLES-GODAULT LOCATIFS 15 PLUS - 6 PLAI, Parc social public, Acquisition en VEFA de 21 logements situés Rue de Verdun 62950 NOYELLES-GODAULT.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions huit-cent-trente mille quatre-cent-cinquante euros (2 830 450,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-trente mille trois-cent-soixante-cinq euros (430 365,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-sept mille cent-soixante-dix-neuf euros (197 179,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-sept mille deux-cent-quatre-vingt-cinq euros (1 267 285,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quinze mille six-cent-vingt-et-un euros (515 621,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-cinq mille euros (105 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-quinze mille euros (315 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7    CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8    MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5412406	5412407	5412404	5412405
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	430 365 €	197 179 €	1 267 285 €	515 621 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>Prêt Booster</b>		
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5412408	5412409		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	105 000 €	315 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	60 €	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,37 %	0,82 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %	0,82 %		
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	240 mois		
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans		
<b>Index</b>	Taux fixe	Taux fixe		
<b>Marge fixe sur index</b>	-	-		
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	0,63 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	Sans objet		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>Prêt Booster</b>		
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5412408	5412409		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	105 000 €	315 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	60 €	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,37 %	0,82 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %	0,82 %		
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	20 ans	30 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %	1,1 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE NOYELLES GODAULT (62)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118985 / N° de la Ligne du Prêt : 5412408  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 105 000 €  
Taux effectif global : 0,37 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
2	01/02/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
3	01/02/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
4	01/02/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
5	01/02/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
6	01/02/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
7	01/02/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
8	01/02/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/02/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
10	01/02/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
11	01/02/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
12	01/02/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
13	01/02/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
14	01/02/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
15	01/02/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
16	01/02/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
17	01/02/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
18	01/02/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
19	01/02/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
20	01/02/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00
21	01/02/2042	1,10	6 405,00	5 250,00	1 155,00	0,00	99 750,00	0,00
22	01/02/2043	1,10	6 347,25	5 250,00	1 097,25	0,00	94 500,00	0,00
23	01/02/2044	1,10	6 289,50	5 250,00	1 039,50	0,00	89 250,00	0,00
24	01/02/2045	1,10	6 231,75	5 250,00	981,75	0,00	84 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2046	1,10	6 174,00	5 250,00	924,00	0,00	78 750,00	0,00
26	01/02/2047	1,10	6 116,25	5 250,00	866,25	0,00	73 500,00	0,00
27	01/02/2048	1,10	6 058,50	5 250,00	808,50	0,00	68 250,00	0,00
28	01/02/2049	1,10	6 000,75	5 250,00	750,75	0,00	63 000,00	0,00
29	01/02/2050	1,10	5 943,00	5 250,00	693,00	0,00	57 750,00	0,00
30	01/02/2051	1,10	5 885,25	5 250,00	635,25	0,00	52 500,00	0,00
31	01/02/2052	1,10	5 827,50	5 250,00	577,50	0,00	47 250,00	0,00
32	01/02/2053	1,10	5 769,75	5 250,00	519,75	0,00	42 000,00	0,00
33	01/02/2054	1,10	5 712,00	5 250,00	462,00	0,00	36 750,00	0,00
34	01/02/2055	1,10	5 654,25	5 250,00	404,25	0,00	31 500,00	0,00
35	01/02/2056	1,10	5 596,50	5 250,00	346,50	0,00	26 250,00	0,00
36	01/02/2057	1,10	5 538,75	5 250,00	288,75	0,00	21 000,00	0,00
37	01/02/2058	1,10	5 481,00	5 250,00	231,00	0,00	15 750,00	0,00
38	01/02/2059	1,10	5 423,25	5 250,00	173,25	0,00	10 500,00	0,00
39	01/02/2060	1,10	5 365,50	5 250,00	115,50	0,00	5 250,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/02/2061	1,10	5 307,75	5 250,00	57,75	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>117 127,50</b>	<b>105 000,00</b>	<b>12 127,50</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118985 / N° de la Ligne du Prêt : 5412409  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 315 000 €  
Taux effectif global : 0,82 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,63 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2022	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
2	01/02/2023	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
3	01/02/2024	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
4	01/02/2025	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
5	01/02/2026	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
6	01/02/2027	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
7	01/02/2028	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
8	01/02/2029	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
9	01/02/2030	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/02/2031	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
11	01/02/2032	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
12	01/02/2033	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
13	01/02/2034	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
14	01/02/2035	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
15	01/02/2036	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
16	01/02/2037	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
17	01/02/2038	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
18	01/02/2039	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
19	01/02/2040	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
20	01/02/2041	0,63	1 984,50	0,00	1 984,50	0,00	315 000,00	0,00
21	01/02/2042	1,10	13 965,00	10 500,00	3 465,00	0,00	304 500,00	0,00
22	01/02/2043	1,10	13 849,50	10 500,00	3 349,50	0,00	294 000,00	0,00
23	01/02/2044	1,10	13 734,00	10 500,00	3 234,00	0,00	283 500,00	0,00
24	01/02/2045	1,10	13 618,50	10 500,00	3 118,50	0,00	273 000,00	0,00
25	01/02/2046	1,10	13 503,00	10 500,00	3 003,00	0,00	262 500,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/02/2047	1,10	13 387,50	10 500,00	2 887,50	0,00	252 000,00	0,00
27	01/02/2048	1,10	13 272,00	10 500,00	2 772,00	0,00	241 500,00	0,00
28	01/02/2049	1,10	13 156,50	10 500,00	2 656,50	0,00	231 000,00	0,00
29	01/02/2050	1,10	13 041,00	10 500,00	2 541,00	0,00	220 500,00	0,00
30	01/02/2051	1,10	12 925,50	10 500,00	2 425,50	0,00	210 000,00	0,00
31	01/02/2052	1,10	12 810,00	10 500,00	2 310,00	0,00	199 500,00	0,00
32	01/02/2053	1,10	12 694,50	10 500,00	2 194,50	0,00	189 000,00	0,00
33	01/02/2054	1,10	12 579,00	10 500,00	2 079,00	0,00	178 500,00	0,00
34	01/02/2055	1,10	12 463,50	10 500,00	1 963,50	0,00	168 000,00	0,00
35	01/02/2056	1,10	12 348,00	10 500,00	1 848,00	0,00	157 500,00	0,00
36	01/02/2057	1,10	12 232,50	10 500,00	1 732,50	0,00	147 000,00	0,00
37	01/02/2058	1,10	12 117,00	10 500,00	1 617,00	0,00	136 500,00	0,00
38	01/02/2059	1,10	12 001,50	10 500,00	1 501,50	0,00	126 000,00	0,00
39	01/02/2060	1,10	11 886,00	10 500,00	1 386,00	0,00	115 500,00	0,00
40	01/02/2061	1,10	11 770,50	10 500,00	1 270,50	0,00	105 000,00	0,00
41	01/02/2062	1,10	11 655,00	10 500,00	1 155,00	0,00	94 500,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	01/02/2063	1,10	11 539,50	10 500,00	1 039,50	0,00	84 000,00	0,00
43	01/02/2064	1,10	11 424,00	10 500,00	924,00	0,00	73 500,00	0,00
44	01/02/2065	1,10	11 308,50	10 500,00	808,50	0,00	63 000,00	0,00
45	01/02/2066	1,10	11 193,00	10 500,00	693,00	0,00	52 500,00	0,00
46	01/02/2067	1,10	11 077,50	10 500,00	577,50	0,00	42 000,00	0,00
47	01/02/2068	1,10	10 962,00	10 500,00	462,00	0,00	31 500,00	0,00
48	01/02/2069	1,10	10 846,50	10 500,00	346,50	0,00	21 000,00	0,00
49	01/02/2070	1,10	10 731,00	10 500,00	231,00	0,00	10 500,00	0,00
50	01/02/2071	1,10	10 615,50	10 500,00	115,50	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>315 000,00</b>	<b>93 397,50</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118985 / N° de la Ligne du Prêt : 5412406  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI

Capital prêté : 430 365 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %  
Intérêts de Préfinancement : 2 586,06 €  
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	0,30	10 439,87	9 141,02	1 298,85	0,00	423 810,04	0,00
2	01/02/2025	0,30	10 492,07	9 220,64	1 271,43	0,00	414 589,40	0,00
3	01/02/2026	0,30	10 544,53	9 300,76	1 243,77	0,00	405 288,64	0,00
4	01/02/2027	0,30	10 597,25	9 381,38	1 215,87	0,00	395 907,26	0,00
5	01/02/2028	0,30	10 650,23	9 462,51	1 187,72	0,00	386 444,75	0,00
6	01/02/2029	0,30	10 703,49	9 544,16	1 159,33	0,00	376 900,59	0,00
7	01/02/2030	0,30	10 757,00	9 626,30	1 130,70	0,00	367 274,29	0,00
8	01/02/2031	0,30	10 810,79	9 708,97	1 101,82	0,00	357 565,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	0,30	10 864,84	9 792,14	1 072,70	0,00	347 773,18	0,00
10	01/02/2033	0,30	10 919,17	9 875,85	1 043,32	0,00	337 897,33	0,00
11	01/02/2034	0,30	10 973,76	9 960,07	1 013,69	0,00	327 937,26	0,00
12	01/02/2035	0,30	11 028,63	10 044,82	983,81	0,00	317 892,44	0,00
13	01/02/2036	0,30	11 083,77	10 130,09	953,68	0,00	307 762,35	0,00
14	01/02/2037	0,30	11 139,19	10 215,90	923,29	0,00	297 546,45	0,00
15	01/02/2038	0,30	11 194,89	10 302,25	892,64	0,00	287 244,20	0,00
16	01/02/2039	0,30	11 250,86	10 389,13	861,73	0,00	276 855,07	0,00
17	01/02/2040	0,30	11 307,12	10 476,55	830,57	0,00	266 378,52	0,00
18	01/02/2041	0,30	11 363,65	10 564,51	799,14	0,00	255 814,01	0,00
19	01/02/2042	0,30	11 420,47	10 653,03	767,44	0,00	245 160,98	0,00
20	01/02/2043	0,30	11 477,57	10 742,09	735,48	0,00	234 418,89	0,00
21	01/02/2044	0,30	11 534,96	10 831,70	703,26	0,00	223 587,19	0,00
22	01/02/2045	0,30	11 592,64	10 921,88	670,76	0,00	212 665,31	0,00
23	01/02/2046	0,30	11 650,60	11 012,60	638,00	0,00	201 652,71	0,00
24	01/02/2047	0,30	11 708,85	11 103,89	604,96	0,00	190 548,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	0,30	11 767,40	11 195,75	571,65	0,00	179 353,07	0,00
26	01/02/2049	0,30	11 826,23	11 288,17	538,06	0,00	168 064,90	0,00
27	01/02/2050	0,30	11 885,37	11 381,18	504,19	0,00	156 683,72	0,00
28	01/02/2051	0,30	11 944,79	11 474,74	470,05	0,00	145 208,98	0,00
29	01/02/2052	0,30	12 004,52	11 568,89	435,63	0,00	133 640,09	0,00
30	01/02/2053	0,30	12 064,54	11 663,62	400,92	0,00	121 976,47	0,00
31	01/02/2054	0,30	12 124,86	11 758,93	365,93	0,00	110 217,54	0,00
32	01/02/2055	0,30	12 185,49	11 854,84	330,65	0,00	98 362,70	0,00
33	01/02/2056	0,30	12 246,41	11 951,32	295,09	0,00	86 411,38	0,00
34	01/02/2057	0,30	12 307,65	12 048,42	259,23	0,00	74 362,96	0,00
35	01/02/2058	0,30	12 369,18	12 146,09	223,09	0,00	62 216,87	0,00
36	01/02/2059	0,30	12 431,03	12 244,38	186,65	0,00	49 972,49	0,00
37	01/02/2060	0,30	12 493,18	12 343,26	149,92	0,00	37 629,23	0,00
38	01/02/2061	0,30	12 555,65	12 442,76	112,89	0,00	25 186,47	0,00
39	01/02/2062	0,30	12 618,43	12 542,87	75,56	0,00	12 643,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/02/2063	0,30	12 681,53	12 643,60	37,93	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>461 012,46</b>	<b>432 951,06</b>	<b>28 061,40</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118985 / N° de la Ligne du Prêt : 5412407  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 197 179 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %  
Intérêts de Préfinancement : 1 184,85 €  
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	0,30	3 788,07	3 192,98	595,09	0,00	195 170,87	0,00
2	01/02/2025	0,30	3 807,01	3 221,50	585,51	0,00	191 949,37	0,00
3	01/02/2026	0,30	3 826,05	3 250,20	575,85	0,00	188 699,17	0,00
4	01/02/2027	0,30	3 845,18	3 279,08	566,10	0,00	185 420,09	0,00
5	01/02/2028	0,30	3 864,40	3 308,14	556,26	0,00	182 111,95	0,00
6	01/02/2029	0,30	3 883,73	3 337,39	546,34	0,00	178 774,56	0,00
7	01/02/2030	0,30	3 903,15	3 366,83	536,32	0,00	175 407,73	0,00
8	01/02/2031	0,30	3 922,66	3 396,44	526,22	0,00	172 011,29	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	0,30	3 942,27	3 426,24	516,03	0,00	168 585,05	0,00
10	01/02/2033	0,30	3 961,99	3 456,23	505,76	0,00	165 128,82	0,00
11	01/02/2034	0,30	3 981,80	3 486,41	495,39	0,00	161 642,41	0,00
12	01/02/2035	0,30	4 001,70	3 516,77	484,93	0,00	158 125,64	0,00
13	01/02/2036	0,30	4 021,71	3 547,33	474,38	0,00	154 578,31	0,00
14	01/02/2037	0,30	4 041,82	3 578,09	463,73	0,00	151 000,22	0,00
15	01/02/2038	0,30	4 062,03	3 609,03	453,00	0,00	147 391,19	0,00
16	01/02/2039	0,30	4 082,34	3 640,17	442,17	0,00	143 751,02	0,00
17	01/02/2040	0,30	4 102,75	3 671,50	431,25	0,00	140 079,52	0,00
18	01/02/2041	0,30	4 123,27	3 703,03	420,24	0,00	136 376,49	0,00
19	01/02/2042	0,30	4 143,88	3 734,75	409,13	0,00	132 641,74	0,00
20	01/02/2043	0,30	4 164,60	3 766,67	397,93	0,00	128 875,07	0,00
21	01/02/2044	0,30	4 185,43	3 798,80	386,63	0,00	125 076,27	0,00
22	01/02/2045	0,30	4 206,35	3 831,12	375,23	0,00	121 245,15	0,00
23	01/02/2046	0,30	4 227,38	3 863,64	363,74	0,00	117 381,51	0,00
24	01/02/2047	0,30	4 248,52	3 896,38	352,14	0,00	113 485,13	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	0,30	4 269,76	3 929,30	340,46	0,00	109 555,83	0,00
26	01/02/2049	0,30	4 291,11	3 962,44	328,67	0,00	105 593,39	0,00
27	01/02/2050	0,30	4 312,57	3 995,79	316,78	0,00	101 597,60	0,00
28	01/02/2051	0,30	4 334,13	4 029,34	304,79	0,00	97 568,26	0,00
29	01/02/2052	0,30	4 355,80	4 063,10	292,70	0,00	93 505,16	0,00
30	01/02/2053	0,30	4 377,58	4 097,06	280,52	0,00	89 408,10	0,00
31	01/02/2054	0,30	4 399,47	4 131,25	268,22	0,00	85 276,85	0,00
32	01/02/2055	0,30	4 421,47	4 165,64	255,83	0,00	81 111,21	0,00
33	01/02/2056	0,30	4 443,57	4 200,24	243,33	0,00	76 910,97	0,00
34	01/02/2057	0,30	4 465,79	4 235,06	230,73	0,00	72 675,91	0,00
35	01/02/2058	0,30	4 488,12	4 270,09	218,03	0,00	68 405,82	0,00
36	01/02/2059	0,30	4 510,56	4 305,34	205,22	0,00	64 100,48	0,00
37	01/02/2060	0,30	4 533,11	4 340,81	192,30	0,00	59 759,67	0,00
38	01/02/2061	0,30	4 555,78	4 376,50	179,28	0,00	55 383,17	0,00
39	01/02/2062	0,30	4 578,56	4 412,41	166,15	0,00	50 970,76	0,00
40	01/02/2063	0,30	4 601,45	4 448,54	152,91	0,00	46 522,22	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	01/02/2064	0,30	4 624,46	4 484,89	139,57	0,00	42 037,33	0,00
42	01/02/2065	0,30	4 647,58	4 521,47	126,11	0,00	37 515,86	0,00
43	01/02/2066	0,30	4 670,82	4 558,27	112,55	0,00	32 957,59	0,00
44	01/02/2067	0,30	4 694,17	4 595,30	98,87	0,00	28 362,29	0,00
45	01/02/2068	0,30	4 717,64	4 632,55	85,09	0,00	23 729,74	0,00
46	01/02/2069	0,30	4 741,23	4 670,04	71,19	0,00	19 059,70	0,00
47	01/02/2070	0,30	4 764,94	4 707,76	57,18	0,00	14 351,94	0,00
48	01/02/2071	0,30	4 788,76	4 745,70	43,06	0,00	9 606,24	0,00
49	01/02/2072	0,30	4 812,71	4 783,89	28,82	0,00	4 822,35	0,00
50	01/02/2073	0,30	4 836,82	4 822,35	14,47	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>214 576,05</b>	<b>198 363,85</b>	<b>16 212,20</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118985 / N° de la Ligne du Prêt : 5412404  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 267 285 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %  
Intérêts de Préfinancement : 28 033,61 €  
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	1,10	35 888,07	21 947,94	13 940,13	0,00	1 245 337,06	0,00
2	01/02/2025	1,10	36 067,51	22 368,80	13 698,71	0,00	1 222 968,26	0,00
3	01/02/2026	1,10	36 247,85	22 795,20	13 452,65	0,00	1 200 173,06	0,00
4	01/02/2027	1,10	36 429,09	23 227,19	13 201,90	0,00	1 176 945,87	0,00
5	01/02/2028	1,10	36 611,23	23 664,83	12 946,40	0,00	1 153 281,04	0,00
6	01/02/2029	1,10	36 794,29	24 108,20	12 686,09	0,00	1 129 172,84	0,00
7	01/02/2030	1,10	36 978,26	24 557,36	12 420,90	0,00	1 104 615,48	0,00
8	01/02/2031	1,10	37 163,15	25 012,38	12 150,77	0,00	1 079 603,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	1,10	37 348,97	25 473,34	11 875,63	0,00	1 054 129,76	0,00
10	01/02/2033	1,10	37 535,71	25 940,28	11 595,43	0,00	1 028 189,48	0,00
11	01/02/2034	1,10	37 723,39	26 413,31	11 310,08	0,00	1 001 776,17	0,00
12	01/02/2035	1,10	37 912,01	26 892,47	11 019,54	0,00	974 883,70	0,00
13	01/02/2036	1,10	38 101,57	27 377,85	10 723,72	0,00	947 505,85	0,00
14	01/02/2037	1,10	38 292,07	27 869,51	10 422,56	0,00	919 636,34	0,00
15	01/02/2038	1,10	38 483,53	28 367,53	10 116,00	0,00	891 268,81	0,00
16	01/02/2039	1,10	38 675,95	28 871,99	9 803,96	0,00	862 396,82	0,00
17	01/02/2040	1,10	38 869,33	29 382,96	9 486,37	0,00	833 013,86	0,00
18	01/02/2041	1,10	39 063,68	29 900,53	9 163,15	0,00	803 113,33	0,00
19	01/02/2042	1,10	39 259,00	30 424,75	8 834,25	0,00	772 688,58	0,00
20	01/02/2043	1,10	39 455,29	30 955,72	8 499,57	0,00	741 732,86	0,00
21	01/02/2044	1,10	39 652,57	31 493,51	8 159,06	0,00	710 239,35	0,00
22	01/02/2045	1,10	39 850,83	32 038,20	7 812,63	0,00	678 201,15	0,00
23	01/02/2046	1,10	40 050,08	32 589,87	7 460,21	0,00	645 611,28	0,00
24	01/02/2047	1,10	40 250,34	33 148,62	7 101,72	0,00	612 462,66	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	1,10	40 451,59	33 714,50	6 737,09	0,00	578 748,16	0,00
26	01/02/2049	1,10	40 653,84	34 287,61	6 366,23	0,00	544 460,55	0,00
27	01/02/2050	1,10	40 857,11	34 868,04	5 989,07	0,00	509 592,51	0,00
28	01/02/2051	1,10	41 061,40	35 455,88	5 605,52	0,00	474 136,63	0,00
29	01/02/2052	1,10	41 266,71	36 051,21	5 215,50	0,00	438 085,42	0,00
30	01/02/2053	1,10	41 473,04	36 654,10	4 818,94	0,00	401 431,32	0,00
31	01/02/2054	1,10	41 680,41	37 264,67	4 415,74	0,00	364 166,65	0,00
32	01/02/2055	1,10	41 888,81	37 882,98	4 005,83	0,00	326 283,67	0,00
33	01/02/2056	1,10	42 098,25	38 509,13	3 589,12	0,00	287 774,54	0,00
34	01/02/2057	1,10	42 308,74	39 143,22	3 165,52	0,00	248 631,32	0,00
35	01/02/2058	1,10	42 520,29	39 785,35	2 734,94	0,00	208 845,97	0,00
36	01/02/2059	1,10	42 732,89	40 435,58	2 297,31	0,00	168 410,39	0,00
37	01/02/2060	1,10	42 946,55	41 094,04	1 852,51	0,00	127 316,35	0,00
38	01/02/2061	1,10	43 161,28	41 760,80	1 400,48	0,00	85 555,55	0,00
39	01/02/2062	1,10	43 377,09	42 435,98	941,11	0,00	43 119,57	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/02/2063	1,10	43 593,89	43 119,57	474,32	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 584 775,66</b>	<b>1 267 285,00</b>	<b>317 490,66</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE  
N° du Contrat de Prêt : 118985 / N° de la Ligne du Prêt : 5412405  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 515 621 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %  
Intérêts de Préfinancement : 11 406,05 €  
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	1,10	12 018,37	6 346,54	5 671,83	0,00	509 274,46	0,00
2	01/02/2025	1,10	12 078,46	6 476,44	5 602,02	0,00	502 798,02	0,00
3	01/02/2026	1,10	12 138,85	6 608,07	5 530,78	0,00	496 189,95	0,00
4	01/02/2027	1,10	12 199,55	6 741,46	5 458,09	0,00	489 448,49	0,00
5	01/02/2028	1,10	12 260,54	6 876,61	5 383,93	0,00	482 571,88	0,00
6	01/02/2029	1,10	12 321,85	7 013,56	5 308,29	0,00	475 558,32	0,00
7	01/02/2030	1,10	12 383,46	7 152,32	5 231,14	0,00	468 406,00	0,00
8	01/02/2031	1,10	12 445,37	7 292,90	5 152,47	0,00	461 113,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Edité le : 01/02/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	1,10	12 507,60	7 435,36	5 072,24	0,00	453 677,74	0,00
10	01/02/2033	1,10	12 570,14	7 579,68	4 990,46	0,00	446 098,06	0,00
11	01/02/2034	1,10	12 632,99	7 725,91	4 907,08	0,00	438 372,15	0,00
12	01/02/2035	1,10	12 696,15	7 874,06	4 822,09	0,00	430 498,09	0,00
13	01/02/2036	1,10	12 759,63	8 024,15	4 735,48	0,00	422 473,94	0,00
14	01/02/2037	1,10	12 823,43	8 176,22	4 647,21	0,00	414 297,72	0,00
15	01/02/2038	1,10	12 887,55	8 330,28	4 557,27	0,00	405 967,44	0,00
16	01/02/2039	1,10	12 951,99	8 486,35	4 465,64	0,00	397 481,09	0,00
17	01/02/2040	1,10	13 016,75	8 644,46	4 372,29	0,00	388 836,63	0,00
18	01/02/2041	1,10	13 081,83	8 804,63	4 277,20	0,00	380 032,00	0,00
19	01/02/2042	1,10	13 147,24	8 966,89	4 180,35	0,00	371 065,11	0,00
20	01/02/2043	1,10	13 212,98	9 131,26	4 081,72	0,00	361 933,85	0,00
21	01/02/2044	1,10	13 279,04	9 297,77	3 981,27	0,00	352 636,08	0,00
22	01/02/2045	1,10	13 345,44	9 466,44	3 879,00	0,00	343 169,64	0,00
23	01/02/2046	1,10	13 412,16	9 637,29	3 774,87	0,00	333 532,35	0,00
24	01/02/2047	1,10	13 479,23	9 810,37	3 668,86	0,00	323 721,98	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	1,10	13 546,62	9 985,68	3 560,94	0,00	313 736,30	0,00
26	01/02/2049	1,10	13 614,35	10 163,25	3 451,10	0,00	303 573,05	0,00
27	01/02/2050	1,10	13 682,43	10 343,13	3 339,30	0,00	293 229,92	0,00
28	01/02/2051	1,10	13 750,84	10 525,31	3 225,53	0,00	282 704,61	0,00
29	01/02/2052	1,10	13 819,59	10 709,84	3 109,75	0,00	271 994,77	0,00
30	01/02/2053	1,10	13 888,69	10 896,75	2 991,94	0,00	261 098,02	0,00
31	01/02/2054	1,10	13 958,13	11 086,05	2 872,08	0,00	250 011,97	0,00
32	01/02/2055	1,10	14 027,92	11 277,79	2 750,13	0,00	238 734,18	0,00
33	01/02/2056	1,10	14 098,06	11 471,98	2 626,08	0,00	227 262,20	0,00
34	01/02/2057	1,10	14 168,55	11 668,67	2 499,88	0,00	215 593,53	0,00
35	01/02/2058	1,10	14 239,40	11 867,87	2 371,53	0,00	203 725,66	0,00
36	01/02/2059	1,10	14 310,59	12 069,61	2 240,98	0,00	191 656,05	0,00
37	01/02/2060	1,10	14 382,15	12 273,93	2 108,22	0,00	179 382,12	0,00
38	01/02/2061	1,10	14 454,06	12 480,86	1 973,20	0,00	166 901,26	0,00
39	01/02/2062	1,10	14 526,33	12 690,42	1 835,91	0,00	154 210,84	0,00
40	01/02/2063	1,10	14 598,96	12 902,64	1 696,32	0,00	141 308,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 01/02/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	01/02/2064	1,10	14 671,95	13 117,56	1 554,39	0,00	128 190,64	0,00
42	01/02/2065	1,10	14 745,31	13 335,21	1 410,10	0,00	114 855,43	0,00
43	01/02/2066	1,10	14 819,04	13 555,63	1 263,41	0,00	101 299,80	0,00
44	01/02/2067	1,10	14 893,14	13 778,84	1 114,30	0,00	87 520,96	0,00
45	01/02/2068	1,10	14 967,60	14 004,87	962,73	0,00	73 516,09	0,00
46	01/02/2069	1,10	15 042,44	14 233,76	808,68	0,00	59 282,33	0,00
47	01/02/2070	1,10	15 117,65	14 465,54	652,11	0,00	44 816,79	0,00
48	01/02/2071	1,10	15 193,24	14 700,26	492,98	0,00	30 116,53	0,00
49	01/02/2072	1,10	15 269,21	14 937,93	331,28	0,00	15 178,60	0,00
50	01/02/2073	1,10	15 345,56	15 178,60	166,96	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>680 782,41</b>	<b>515 621,00</b>	<b>165 161,41</b>	<b>0,00</b>	

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°15**

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2  
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITEE PAR LA SA NOREVIE ESH POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS, RUE DE VERDUN À NOYELLES-GODAULT**

Afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 21 logements (15 PLUS et 6 PLAI), rue de Verdun à Noyelles-Godault, la SA Norevie ESH a contracté un emprunt d'un montant total de 2.830.450 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### Ligne de prêt 5412406 :

PLAI

Montant du prêt : 430.365 €

Quotité de garantie demandée : 50% soit 215.182,50 €

Quotité de garantie communale : 50%

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 12.681,53 €

Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2024

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de -0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

#### Ligne de prêt 5412407 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 197.179 €

Quotité de garantie demandée : 50% soit 98.589,50 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 4.836,82 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2024  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de -0,2 %  
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5412404 :

PLUS

Montant du prêt : 1.267.285 €  
Quotité de garantie demandée : 50% soit 633.642,50 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 43.593,89 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2024  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %  
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5412405 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 515.621 €  
Quotité de garantie demandée : 50% soit 257.810,50 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 15.345,56 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2024  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %  
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5412408 :

PHB-2.0

Montant du prêt : 105.000 €  
Quotité de garantie demandée : 50% soit 52.500 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 6.405,00 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2022  
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans).  
Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase d'amortissement 2 (Durée 20 ans)  
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Ligne de prêt 5412409 :

Prêt Booster

Montant du prêt : 315.000 €  
Quotité de garantie demandée : 50% soit 157.500 €  
Quotité de garantie communale : 50%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 13.965,00 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 01 février 2022

Taux d'intérêt : fixe de 0,63% pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans). Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase d'amortissement 2 (Durée 30 ans).

Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.



Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.415.225,00 €, soit 50%, à la SA Norevie ESH pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.830.450 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°118985 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % DE SIA HABITAT  
POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DU FOYER SUGER DE ST OMER**

(N°2021-292)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 119.129,50 € soit 50% à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 238.259,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale dans les conditions fixées par l'offre de prêt, figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer la rénovation du foyer Suger de SAINT-OMER.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Vu l'offre de financement de La Banque Postale en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de la somme de 238.259 € en principal à hauteur de 50%, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et SIA habitat.

L'Offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Le Département déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 4** : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par SIA habitat, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au département au plus tard 80 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

**Article 6** : La garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'Article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :  
Numéro du contrat de prêt : LBP-00012390  
Date d'émission des conditions particulières : 02/04/2021

- Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**  
société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".
- Emprunteur** : **SIA HABITAT**  
Société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers, 59500 DOUAI , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 045 550 258, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 22/10/2021 AU 15/11/2046

- **Montant du prêt** : 238 259,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 22/10/2021 au 15/11/2046, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement pour la rénovation d'un foyer à Saint Omer.
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 22/10/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans , soit 100 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,00 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle  
*Jour de l'échéance* : 15<sup>ème</sup> d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.



Préavis : 50 jours calendaires

## GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Conseil Départemental du Pas de Calais à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.  
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 15/10/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la commune de Saint Omer à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.  
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 15/10/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

## COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 04/06/2021.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,01 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,253 %, pour une durée de période de 3 mois

### Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 216 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	SIA HABITAT 67 avenue des Potiers BP 649 59506 DOUAI CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44 Tél : 09 69 36 88 44 Mail : contrat- spl@lebanquepostale.fr	A l'attention de Madame COLIN Aurélie Tél : 03.27.93.07.78 Mail : aurelie.collin@sia-habitat.com

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 14/05/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires des Cautions

#### **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

#### **SIGNATURES**

---

Fait en 2 exemplaires originaux.

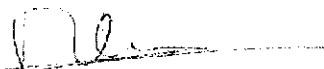
L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur

A Douai, le 22/04/2024

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



LA DIRECTRICE FINANCIERE

V. CHŒUR

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le

Guillaume DE LUGET

Responsable Middle Office Financement

## ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	22/10/2021	238 259,00	0,00	0,00	238,25	238,25	238 259,00
1	15/02/2022	0,00	2 100,12	747,87	0,00	2 847,99	236 158,88
2	15/05/2022	0,00	2 105,37	590,40	0,00	2 695,77	234 053,51
3	15/08/2022	0,00	2 110,64	585,13	0,00	2 695,77	231 942,87
4	15/11/2022	0,00	2 115,91	579,86	0,00	2 695,77	229 826,96
5	15/02/2023	0,00	2 121,20	574,57	0,00	2 695,77	227 705,76
6	15/05/2023	0,00	2 126,51	569,26	0,00	2 695,77	225 579,25
7	15/08/2023	0,00	2 131,82	563,95	0,00	2 695,77	223 447,43
8	15/11/2023	0,00	2 137,15	558,62	0,00	2 695,77	221 310,28
9	15/02/2024	0,00	2 142,49	553,28	0,00	2 695,77	219 167,79
10	15/05/2024	0,00	2 147,85	547,92	0,00	2 695,77	217 019,94
11	15/08/2024	0,00	2 153,22	542,55	0,00	2 695,77	214 866,72
12	15/11/2024	0,00	2 158,60	537,17	0,00	2 695,77	212 708,12
13	15/02/2025	0,00	2 164,00	531,77	0,00	2 695,77	210 544,12
14	15/05/2025	0,00	2 169,41	526,36	0,00	2 695,77	208 374,71
15	15/08/2025	0,00	2 174,83	520,94	0,00	2 695,77	206 199,88
16	15/11/2025	0,00	2 180,27	515,50	0,00	2 695,77	204 019,61
17	15/02/2026	0,00	2 185,72	510,05	0,00	2 695,77	201 833,89
18	15/05/2026	0,00	2 191,19	504,58	0,00	2 695,77	199 642,70
19	15/08/2026	0,00	2 196,66	499,11	0,00	2 695,77	197 446,04
20	15/11/2026	0,00	2 202,15	493,62	0,00	2 695,77	195 243,89
21	15/02/2027	0,00	2 207,66	488,11	0,00	2 695,77	193 036,23
22	15/05/2027	0,00	2 213,18	482,59	0,00	2 695,77	190 823,05
23	15/08/2027	0,00	2 218,71	477,06	0,00	2 695,77	188 604,34
24	15/11/2027	0,00	2 224,26	471,51	0,00	2 695,77	186 380,08
25	15/02/2028	0,00	2 229,82	465,95	0,00	2 695,77	184 150,26
26	15/05/2028	0,00	2 235,39	460,38	0,00	2 695,77	181 914,87
27	15/08/2028	0,00	2 240,98	454,79	0,00	2 695,77	179 673,89
28	15/11/2028	0,00	2 246,59	449,18	0,00	2 695,77	177 427,30
29	15/02/2029	0,00	2 252,20	443,57	0,00	2 695,77	175 175,10
30	15/05/2029	0,00	2 257,83	437,94	0,00	2 695,77	172 917,27
31	15/08/2029	0,00	2 263,48	432,29	0,00	2 695,77	170 653,79
32	15/11/2029	0,00	2 269,14	426,63	0,00	2 695,77	168 384,65
33	15/02/2030	0,00	2 274,81	420,96	0,00	2 695,77	166 109,84
34	15/05/2030	0,00	2 280,50	415,27	0,00	2 695,77	163 829,34
35	15/08/2030	0,00	2 286,20	409,57	0,00	2 695,77	161 543,14
36	15/11/2030	0,00	2 291,91	403,86	0,00	2 695,77	159 251,23
37	15/02/2031	0,00	2 297,64	398,13	0,00	2 695,77	156 953,59
38	15/05/2031	0,00	2 303,39	392,38	0,00	2 695,77	154 650,20
39	15/08/2031	0,00	2 309,14	386,63	0,00	2 695,77	152 341,06
40	15/11/2031	0,00	2 314,92	380,85	0,00	2 695,77	150 026,14
41	15/02/2032	0,00	2 320,70	375,07	0,00	2 695,77	147 705,44
42	15/05/2032	0,00	2 326,51	369,26	0,00	2 695,77	145 378,93
43	15/08/2032	0,00	2 332,32	363,45	0,00	2 695,77	143 046,61
44	15/11/2032	0,00	2 338,15	357,62	0,00	2 695,77	140 708,46

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/02/2033	0,00	2 344,00	351,77	0,00	2 695,77	138 364,46
46	15/05/2033	0,00	2 349,86	345,91	0,00	2 695,77	136 014,60
47	15/08/2033	0,00	2 355,73	340,04	0,00	2 695,77	133 658,87
48	15/11/2033	0,00	2 361,62	334,15	0,00	2 695,77	131 297,25
49	15/02/2034	0,00	2 367,53	328,24	0,00	2 695,77	128 929,72
50	15/05/2034	0,00	2 373,45	322,32	0,00	2 695,77	126 556,27
51	15/08/2034	0,00	2 379,38	316,39	0,00	2 695,77	124 176,89
52	15/11/2034	0,00	2 385,33	310,44	0,00	2 695,77	121 791,56
53	15/02/2035	0,00	2 391,29	304,48	0,00	2 695,77	119 400,27
54	15/05/2035	0,00	2 397,27	298,50	0,00	2 695,77	117 003,00
55	15/08/2035	0,00	2 403,26	292,51	0,00	2 695,77	114 599,74
56	15/11/2035	0,00	2 409,27	286,50	0,00	2 695,77	112 190,47
57	15/02/2036	0,00	2 415,29	280,48	0,00	2 695,77	109 775,18
58	15/05/2036	0,00	2 421,33	274,44	0,00	2 695,77	107 353,85
59	15/08/2036	0,00	2 427,39	268,38	0,00	2 695,77	104 926,46
60	15/11/2036	0,00	2 433,45	262,32	0,00	2 695,77	102 493,01
61	15/02/2037	0,00	2 439,54	256,23	0,00	2 695,77	100 053,47
62	15/05/2037	0,00	2 445,64	250,13	0,00	2 695,77	97 607,83
63	15/08/2037	0,00	2 451,75	244,02	0,00	2 695,77	95 156,08
64	15/11/2037	0,00	2 457,88	237,89	0,00	2 695,77	92 698,20
65	15/02/2038	0,00	2 464,02	231,75	0,00	2 695,77	90 234,18
66	15/05/2038	0,00	2 470,18	225,59	0,00	2 695,77	87 764,00
67	15/08/2038	0,00	2 476,36	219,41	0,00	2 695,77	85 287,64
68	15/11/2038	0,00	2 482,55	213,22	0,00	2 695,77	82 805,09
69	15/02/2039	0,00	2 488,76	207,01	0,00	2 695,77	80 316,33
70	15/05/2039	0,00	2 494,98	200,79	0,00	2 695,77	77 821,35
71	15/08/2039	0,00	2 501,22	194,55	0,00	2 695,77	75 320,13
72	15/11/2039	0,00	2 507,47	188,30	0,00	2 695,77	72 812,66
73	15/02/2040	0,00	2 513,74	182,03	0,00	2 695,77	70 298,92
74	15/05/2040	0,00	2 520,02	175,75	0,00	2 695,77	67 778,90
75	15/08/2040	0,00	2 526,32	169,45	0,00	2 695,77	65 252,58
76	15/11/2040	0,00	2 532,64	163,13	0,00	2 695,77	62 719,94
77	15/02/2041	0,00	2 538,97	156,80	0,00	2 695,77	60 180,97
78	15/05/2041	0,00	2 545,31	150,45	0,00	2 695,77	57 635,65
79	15/08/2041	0,00	2 551,68	144,09	0,00	2 695,77	55 083,97
80	15/11/2041	0,00	2 558,06	137,71	0,00	2 695,77	52 525,91
81	15/02/2042	0,00	2 564,46	131,31	0,00	2 695,77	49 961,45
82	15/05/2042	0,00	2 570,87	124,90	0,00	2 695,77	47 390,58
83	15/08/2042	0,00	2 577,29	118,48	0,00	2 695,77	44 813,29
84	15/11/2042	0,00	2 583,74	112,03	0,00	2 695,77	42 229,55
85	15/02/2043	0,00	2 590,20	105,57	0,00	2 695,77	39 639,35
86	15/05/2043	0,00	2 596,67	99,10	0,00	2 695,77	37 042,68
87	15/08/2043	0,00	2 603,16	92,61	0,00	2 695,77	34 439,52
88	15/11/2043	0,00	2 609,67	86,10	0,00	2 695,77	31 829,85
89	15/02/2044	0,00	2 616,20	79,57	0,00	2 695,77	29 213,65
90	15/05/2044	0,00	2 622,74	73,03	0,00	2 695,77	26 590,91
91	15/08/2044	0,00	2 629,29	66,48	0,00	2 695,77	23 961,62
92	15/11/2044	0,00	2 635,87	59,90	0,00	2 695,77	21 325,75
93	15/02/2045	0,00	2 642,46	53,31	0,00	2 695,77	18 683,29
94	15/05/2045	0,00	2 649,06	46,71	0,00	2 695,77	16 034,23

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
95	15/08/2045	0,00	2 655,68	40,09	0,00	2 695,77	13 378,55
96	15/11/2045	0,00	2 662,32	33,45	0,00	2 695,77	10 716,23
97	15/02/2046	0,00	2 668,98	26,79	0,00	2 695,77	8 047,25
98	15/05/2046	0,00	2 675,65	20,12	0,00	2 695,77	5 371,60
99	15/08/2046	0,00	2 682,34	13,43	0,00	2 695,77	2 689,26
100	15/11/2046	0,00	2 689,26	6,51	0,00	2 695,77	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>238 259,00</b>	<b>31 470,22</b>	<b>238,25</b>	<b>269 967,47</b>	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°16**

Territoire(s): Audomarois  
Canton(s): SAINT-OMER  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % DE SIA HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DU FOYER SUGER DE ST-OMER**

Afin de financer la rénovation du foyer Suger de St-Omer, SIA habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 238.259 € auprès de La Banque Postale et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par La Banque Postale sont les suivantes :

Montant du prêt : 238.259 €

Quotité de garantie demandée : 50% soit 119.129,50 €

Quotité de garantie communale : 50%

Échéances : trimestrielles

Durée du prêt : 25 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 2847,99 €

Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 15 février 2022

Taux d'intérêt : fixe de 1% l'an

Échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Par application des dispositions de l'article L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département

du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale, par LRAR, au plus tard 80 jours après la date d'échéance concernée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 119.129,50 € soit 50% à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 238.259,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale dans les conditions fixées par le contrat de prêt, figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR  
PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR UN PRÊT DE 672.500 € DESTINÉ À FINANCER  
LA REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION**

(N°2021-293)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;
- Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;
- Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
- Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
- Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
- Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 672.500 €, soit 100%, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 672.500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°121059 figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer un projet de réhabilitation de logements dans le cadre du programme d'investissement Haut de Bilan.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 121059 en annexe signé entre Pas-de-Calais Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DÉLIBÉRÉ

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 672.500 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121059 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 23/03/2021 15:48:09

**Alain TISNE**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**PAS DE CALAIS HABITAT**  
Signé électroniquement le 24/03/2021 15 06 :09

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 121059

Entre

**PAS DE CALAIS HABITAT - n° 000112046**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**PAS DE CALAIS HABITAT**, SIREN n°: 344077672, sis(e) 4 AVENUE DES DROITS DE L  
HOMME BP 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-douze mille cinq-cents euros (672 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 Chantiers, d'un montant de six-cent-soixante-douze mille cinq-cents euros (672 500,00 euros)

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers** » (PHB 2.0 Chantiers) est destiné à encourager la reprise des chantiers de construction et de rénovation de logements sociaux touchés par la crise sanitaire de 2020. Ce prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

S'agissant plus spécifiquement du PHB2.0 Chantiers, chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s). La Phase de mobilisation ne pourra excéder dix (10) mois.

Si le Versement est inférieur au montant indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la Date Limite de Mobilisation.

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 Chantiers			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5413713			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	30 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	672 500 €			
<b>Commission d'instruction</b>	400 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,23 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,23 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 Chantiers			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5413713			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	30 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	672 500 €			
<b>Commission d'instruction</b>	400 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,23 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,23 %			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	10 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

#### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### **17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### **ARTICLE 18** RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

##### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

##### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19** NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE



Edité le : 22/03/2021

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 121059 / N° de la Ligne du Prêt : 5413713  
Opération : Haut de bilan  
Produit : PHB - 2.0 Chantiers

Capital prêté : 672 500 €  
Taux effectif global : 0,23 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/03/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
2	22/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
3	22/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
4	22/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
5	22/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
6	22/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
7	22/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
8	22/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/03/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
10	22/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
11	22/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
12	22/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
13	22/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
14	22/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
15	22/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
16	22/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
17	22/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
18	22/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
19	22/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
20	22/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00
21	22/03/2042	1,10	74 647,50	67 250,00	7 397,50	0,00	605 250,00	0,00
22	22/03/2043	1,10	73 907,75	67 250,00	6 657,75	0,00	538 000,00	0,00
23	22/03/2044	1,10	73 168,00	67 250,00	5 918,00	0,00	470 750,00	0,00
24	22/03/2045	1,10	72 428,25	67 250,00	5 178,25	0,00	403 500,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 22/03/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/03/2046	1,10	71 688,50	67 250,00	4 438,50	0,00	336 250,00	0,00
26	22/03/2047	1,10	70 948,75	67 250,00	3 698,75	0,00	269 000,00	0,00
27	22/03/2048	1,10	70 209,00	67 250,00	2 959,00	0,00	201 750,00	0,00
28	22/03/2049	1,10	69 469,25	67 250,00	2 219,25	0,00	134 500,00	0,00
29	22/03/2050	1,10	68 729,50	67 250,00	1 479,50	0,00	67 250,00	0,00
30	22/03/2051	1,10	67 989,75	67 250,00	739,75	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>713 186,25</b>	<b>672 500,00</b>	<b>40 686,25</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°17**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR UN PRÊT DE 672.500 € DESTINÉ À FINANCER LA REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION**

Afin de financer un projet de réhabilitation de logements dans le cadre du programme d'investissement Haut de Bilan, Pas-de-Calais Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 672.500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Ce prêt relève du dispositif « Prêts Haut de Bilan » Soutien à la reprise des chantiers qui permet d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social, suite à la période d'arrêt liée à la crise sanitaire de 2020. La Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une nouvelle enveloppe dédiée d'un montant forfaitaire de 2000 € par logement en réhabilitation et de 3500 € par logement en construction à taux bonifié.

En ce qui concerne Pas-de-Calais Habitat, 151 logements en construction neuve et 72 en réhabilitation, réalisés sur le territoire du département du Pas-de-Calais, ont été reconnus éligibles à ce dispositif.

- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5413713 :

PHB 2.0 Chantiers

Montant du prêt : 672.500 €

Quotité de garantie demandée : 100% soit 672.500 €

Quotité de garantie communale : sans objet



Échéances : annuelles

Durée du prêt : 30 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 74.647,50 €

Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 22 mars 2022

Taux d'intérêt : fixe de 0,00% pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans)

Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase d'amortissement 2 (Durée 10 ans)

Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 672.500 €, soit 100%, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 672.500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°121059 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR  
HABITAT HAUTS DE FRANCE POUR UN PRÊT DE 1.229.500 € DESTINÉ À  
FINANCER LA REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE  
RÉHABILITATION**

(N°2021-294)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Madame Emmanuelle LAPOUILLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.229.500 €, soit 100%, à Habitat Hauts de France pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.229.500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°121438 figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer un projet de réhabilitation dans le cadre du programme d'investissement Haut de Bilan.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 121438 en annexe signé entre Habitat Hauts de France, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.229.500 € souscrit par Habitat Hauts de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121438 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Anne BATT  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 30/03/2021 17:27:01

LAURENT DELATTRE  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH  
Signé électroniquement le 31/03/2021 19 16 :32

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 121438**

Entre

**HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH - n° 000063175**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH**, SIREN n°: 661750067, sis(e) PARC D AFFAIRES 520 BD  
DU PARC BP 111 62231 COQUELLES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-vingt-neuf mille cinq-cents euros (1 229 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 Chantiers, d'un montant d'un million deux-cent-vingt-neuf mille cinq-cents euros (1 229 500,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers** » (PHB 2.0 Chantiers) est destiné à encourager la reprise des chantiers de construction et de rénovation de logements sociaux touchés par la crise sanitaire de 2020. Ce prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

S'agissant plus spécifiquement du PHB2.0 Chantiers, chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s). La Phase de mobilisation ne pourra excéder dix (10) mois.

Si le Versement est inférieur au montant indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la Date Limite de Mobilisation.

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>			
<b>Enveloppe</b>	2.0 Chantiers			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5427425			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 229 500 €			
<b>Commission d'instruction</b>	730 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,37 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,37 %			
<b>Durée de la période</b>	240 mois			
<b>Index</b>	20 ans			
<b>Marge sur l'index</b>	Taux fixe			
<b>Taux de la période</b>	-			
<b>Amortissement</b>	0 %			
<b>Mode d'amortissement</b>	Annuelle			
<b>Mode de remboursement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Mode de remboursement volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Mode de remboursement</b>	Sans objet			
<b>Taux de provision</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 Chantiers			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5427425			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 229 500 €			
Commission d'instruction	730 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement <sup>2</sup>				
Durée	20 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur l'index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Méthode d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Méthode de provision	SR			
Taux de provision fonds de remboursement	0 %			
Méthode de calcul de l'index	Equivalent			
Base de calcul de l'index	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

##### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

##### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/03/2021

Emprunteur : 0063175 - HABITAT HDF ESH  
N° du Contrat de Prêt : 121438 / N° de la Ligne du Prêt : 5427425  
Opération : Haut de bilan  
Produit : PHB - 2.0 Chantiers

Capital prêté : 1 229 500 €  
Taux effectif global : 0,37 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/03/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
2	29/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
3	29/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
4	29/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
5	29/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
6	29/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
7	29/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
8	29/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 29/03/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
10	29/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
11	29/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
12	29/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
13	29/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
14	29/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
15	29/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
16	29/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
17	29/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
18	29/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
19	29/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
20	29/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 500,00	0,00
21	29/03/2042	1,10	74 999,50	61 475,00	13 524,50	0,00	1 168 025,00	0,00
22	29/03/2043	1,10	74 323,27	61 475,00	12 848,27	0,00	1 106 550,00	0,00
23	29/03/2044	1,10	73 647,05	61 475,00	12 172,05	0,00	1 045 075,00	0,00
24	29/03/2045	1,10	72 970,82	61 475,00	11 495,82	0,00	983 600,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/03/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/03/2046	1,10	72 294,60	61 475,00	10 819,60	0,00	922 125,00	0,00
26	29/03/2047	1,10	71 618,37	61 475,00	10 143,37	0,00	860 650,00	0,00
27	29/03/2048	1,10	70 942,15	61 475,00	9 467,15	0,00	799 175,00	0,00
28	29/03/2049	1,10	70 265,92	61 475,00	8 790,92	0,00	737 700,00	0,00
29	29/03/2050	1,10	69 589,70	61 475,00	8 114,70	0,00	676 225,00	0,00
30	29/03/2051	1,10	68 913,47	61 475,00	7 438,47	0,00	614 750,00	0,00
31	29/03/2052	1,10	68 237,25	61 475,00	6 762,25	0,00	553 275,00	0,00
32	29/03/2053	1,10	67 561,02	61 475,00	6 086,02	0,00	491 800,00	0,00
33	29/03/2054	1,10	66 884,80	61 475,00	5 409,80	0,00	430 325,00	0,00
34	29/03/2055	1,10	66 208,57	61 475,00	4 733,57	0,00	368 850,00	0,00
35	29/03/2056	1,10	65 532,35	61 475,00	4 057,35	0,00	307 375,00	0,00
36	29/03/2057	1,10	64 856,12	61 475,00	3 381,12	0,00	245 900,00	0,00
37	29/03/2058	1,10	64 179,90	61 475,00	2 704,90	0,00	184 425,00	0,00
38	29/03/2059	1,10	63 503,67	61 475,00	2 028,67	0,00	122 950,00	0,00
39	29/03/2060	1,10	62 827,45	61 475,00	1 352,45	0,00	61 475,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/03/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/03/2061	1,10	62 151,22	61 475,00	676,22	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 371 507,20</b>	<b>1 229 500,00</b>	<b>142 007,20</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR HABITAT HAUTS-DE-FRANCE POUR UN PRÊT DE 1.229.500 € DESTINÉ À FINANCER LA REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION**

Afin de financer un projet de réhabilitation de logements dans le cadre du programme d'investissement Haut de Bilan, Habitat Hauts de France a contracté un emprunt d'un montant total de 1.229.500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Ce prêt relève du dispositif « Prêts Haut de Bilan » Soutien à la reprise des chantiers qui permet d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social, suite à la période d'arrêt liée à la crise sanitaire de 2020. La Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une nouvelle enveloppe dédiée d'un montant forfaitaire de 2000 € par logement en réhabilitation et de 3500 € par logement en construction à taux bonifié.

En ce qui concerne Habitat Hauts de France, 233 logements en construction neuve et 207 en réhabilitation, réalisés sur le territoire du département du Pas-de-Calais, ont été reconnus éligibles à ce dispositif.

- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5427425 :

PHB 2.0 Chantiers

Montant du prêt : 1.229.500 €

Quotité de garantie demandée : 100% soit 1.229.500 €

Quotité de garantie communale : sans objet  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 74.999,50 €  
Date prévisionnelle de 1<sup>ère</sup> échéance : 29 mars 2022  
Taux d'intérêt : fixe de 0,00% pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans)  
Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase d'amortissement 2  
(Durée 20 ans)  
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.229.500 €, soit 100%, à Habitat Hauts de France pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.229.500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°121438 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION  
ANPEA À L'ASSOCIATION GAPAS**

(N°2021-295)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement intérieur départemental en matière de garantie d'emprunt » ;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Général en date du 15/05/2000 « Demande de garantie départementale d'emprunt à 100 % présentée par l'ANPEA pour un prêt de 15 800 000 F auprès de la Caisse d'Epargne 62 pour la restructuration du foyer de vie de WITTERNESSE » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder le transfert de bénéficiaires des garanties d'emprunt de l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA) au profit du Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS), selon les modalités et dans les mêmes conditions qu'initialement accordées par délibération n°2 du Conseil Général du 15 mai 2000 annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'encours garanti.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



MOTION PRESENTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANPEA  
LE 10 JUIN 2017

Lors du transfert des autorisations de gestion des établissements de l'ANPEA vers le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale) accordé par les ARS des Hauts-de-France et d'Ile-de-France, le Conseil d'Administration de l'ANPEA a décidé de conserver les terrains et les bâtiments lui appartenant (ceux de l'IME La Pépinière, du FAM L'Abbaye et de l'IME Jean Paul).

Une convention a donc été signée avec le GAPAS le 10 juillet 2014 qui engage le groupement à prendre en charge les frais concernant ces bâtiments (remboursements d'emprunts, amortissements, gros entretiens, etc.).

Après 3 ans d'exercice, il apparaît nécessaire de questionner ce montage du fait que :

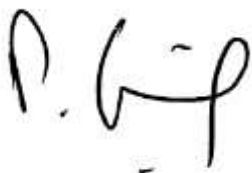
- L'association ANPEA n'a pas pour objet d'être propriétaire de bâtiments dont elle ne gère pas l'activité ;
- Les comptes de résultat de l'ANPEA ne correspondent pas au fonctionnement réel : le GAPAS verse annuellement une somme de 738 K€ à l'ANPEA pour tout ce qui concerne les bâtiments, alors que le budget de fonctionnement de l'ANPEA sans les bâtiments s'élève à environ 90 K€.

C'est pourquoi, sous réserve d'accord de la Préfecture de Paris, le Conseil d'Administration de l'ANPEA demande à l'Assemblée Générale de se prononcer pour le transfert de ses bâtiments et terrains au GAPAS.

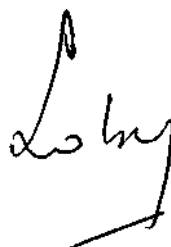
L'Assemblée Générale de l'ANPEA adopte la présente motion et approuve le transfert des bâtiments dont l'ANPEA est propriétaire au GAPAS.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 10 juillet 2017

Pierre GALLIX  
Président



Claudine LOBRY  
Secrétaire



**Association ANPEA**

Association reconnue d'utilité publique

87 rue du Molinel - Bât. D, 2<sup>ème</sup> étage - 59700 Marcq-en-Baroeul

Tél. : 03 20 99 50 80 - contact@anpea.gapas.org - www.anpea.asso.fr

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL GENERAL**

Réunion du : 15 Mai 2000

**Présidence de M. Roland HUGUET**

**Secrétaire** : M. Jean-Claude BOIS

**Etaients présents :**

M. HUGUET (Président), M. DUPILET, Mme DARRAS, MM. COQUELLE, KRAJEWSKI, LEROY, Mme DAUCHET, MM. CABIDDU, AUCHEDÉ, MOREAU, POHER, BOIS, DELEURY, Mme ROSSIGNOL, M. VANCAILLE, MM. URBANIAK, DOUBLET, DOUEZ, FLAJOLET, LANCRY, MORGANT, PETIT L, PRUVOST (Membres de la Commission Permanente), MM. ALLAN, Mmes BIGOT, BOCQUILLET, MM. BRABANT, BRETON, CARON, CARPENTIER, DEALET, DEBRET, DELAIRE, DELANNOY, DELCOURT, Mme DELEFLIE, MM. DELORY, DELVAUX, DEPOORTER, DERNONCOURT, DRANSART, DRUON, DUMONT, FEUTRY, DE LA GORCE, Mme GROSSE, MM. HERBERT, HOQUET, LEFAIT, LEFEBVRE, LEVAILLANT, MARQUETTE, OGUER, PERON, PETIT M, PICQUE, PION, RIVAUX, ROBITAIL, ROLLAND, SAINT-ANDRÉ, SERGENT, STIENNE, TETARD, TRONI, VASSEUR, VILLEDARY, WACHEUX.

**Excusés** : MM. BARDOL, BECART, BECUWE, CHOPIN, Mme COCQUERELLE, MM. COTTIGNY, DELEVOYE, DESAILLY, FACON

**DEMANDE EN GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT A 100%  
PRESENTEE PAR L'ANPEA POUR UN PRET DE 15.800.000 F AUPRES DE LA  
CAISSE D'EPARGNE 62 POUR LA RESTRUCTURATION DU FOYER DE VIE  
DE WITTERNESSE**

(Rapport n° 2)

Mme GROSSE, rapporteur au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission propose d'accorder la garantie départementale à 100% à l'association nationale des parents d'enfants aveugles pour la réalisation d'un emprunt de 15.800.000 F auprès de la Caisse d'Epargne 62 pour la restructuration du foyer de vie de WITTERNESSE.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Prêteur	: Caisse d'Epargne 62
Montant	: 15.800.000 F
Durée	: 20 ans
Taux fixe	: 5,40 % l'an
Echéances mensuelles	: 107.795,75 F

Elle propose d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions et le contrat à intervenir.

M. SERGENT précise que la 1<sup>ère</sup> Commission et la Commission des finances sont d'accord avec les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission.  
(Adopté)

.....  
LE SECRETAIRE,

Jean-Claude BOIS

LE PRESIDENT,

Roland HUGUET

Certifié exécutoire le présent acte  
à compter du : 18 mai 2000 .  
Pour le Président du Conseil Général,  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

Lysiane LEGROUX

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
ARRAS, le 18 Mai 2000  
Pour le Président du Conseil Général,  
Le Chef de Bureau,

Lysiane LEGROUX

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°19**

Territoire(s): Artois

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION ANPEA À L'ASSOCIATION GAPAS**

Par motion présentée lors de l'assemblée générale en date du 10 juin 2017, l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA) a décidé de céder une partie de ses actifs au groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS) et ainsi de lui transférer son patrimoine immobilier. L'association GAPAS a déjà repris la gestion des établissements de l'ANPEA depuis 2014. Le transfert du patrimoine immobilier permettra ainsi de réunir la gestion des établissements et la propriété des constructions dans lesquelles ils sont exploités.

Deux prêts contractés auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant global de 2.408.485,61 ont été garantis à 100% par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 15 mai 2000.

Ils arrivent à terme le 25 novembre 2022 et le 25 octobre 2021. Leur encours au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'établit respectivement à 209.013,41 € et 62.756,46 €.

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de l'établissement et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Nord de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder le transfert de bénéficiaires des garanties d'emprunt de l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA) au profit du groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS), selon les modalités et dans les mêmes conditions qu'initialement accordées par délibération du Conseil départemental du 15 mai 2000, reprise en annexe 2.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'encours garanti.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2021 - IMPUTATION EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES AYANT UNE VALEUR INFÉRIEURE  
À 500 € TTC**

(N°2021-296)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.3221-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver la liste des biens meubles ayant une valeur inférieure à 500 euros TTC, destinée à compléter la nomenclature fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 susvisé, afin de permettre leur imputation en section d'investissement, telle que reprise au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Bureau Fiabilité des Comptes

RAPPORT N°20

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2021 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES AYANT UNE VALEUR INFÉRIEURE À 500 € TTC**

Suivant l'article L3221-2 du CGCT, le Président du Conseil départemental, en qualité d'ordonnateur, ne peut imputer en section d'investissement les dépenses afférentes à des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC que lorsqu'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001. Toutefois, cette liste peut être complétée sur délibération expresse de l'assemblée.

L'arrêté du 26 octobre 2001 précité précise que cette liste complémentaire est établie chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité sous la réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement dans les comptes de charge ou de stocks.

Il est donc proposé de compléter la liste des biens meubles qui peuvent être imputés en section d'investissement pour l'exercice 2021 des biens repris ci-après :

- Portemanteaux ;
- Escabeau ;
- Lampe de bureau ;
- Lampadaire fluorescent ;
- Armoire à clefs ;
- Perforelieur ;
- Machine à plastifier ;
- Coffre-fort ;
- Sèche-mains ;
- Cendrier d'extérieur ;
- Lustrin ;
- Projecteur ;
- Spot ;
- Enrouleur ;
- Compresseur d'air ;
- Porte-parapluies ;

- Chaise haute bébé ;
- Otoscope ;
- Mixeur cuiseur ;
- Echarpe de portage ;
- Transat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la liste des biens meubles ayant une valeur inférieure à 500 euros TTC destinée à compléter la nomenclature par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 afin de permettre leur imputation en section d'investissement, telle que reprise au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE  
PROFESSIONNELLE**

(N°2021-297)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1648A ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** :



**Article unique :**

De valider la répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'année 2021 sur la base des critères repris au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	-	14 008,53	-	13 774,51	-1,67%
62002	ABLAINZEVILLE	-	-	-	-	NC
62003	ACHEVILLE	-	3 112,12	-	2 933,40	-5,74%
62004	ACHICOURT	-	-	-	-	NC
62005	ACHIET-LE-GRAND	-	-	-	-	NC
62006	ACHIET-LE-PETIT	-	2 398,52	-	2 311,77	-3,62%
62007	ACQ	-	-	-	3 452,27	entrant
62008	ACQUIN-WESTBECOURT	-	5 106,90	-	4 871,36	-4,61%
62009	ADINFER	-	1 519,78	-	1 505,98	-0,91%
62010	AFFRINGUES	-	1 702,50	-	1 648,34	-3,18%
62011	AGNEZ-LES-DUISANS	-	3 408,05	-	3 251,66	-4,59%
62012	AGNIERES	-	1 867,48	-	1 787,92	-4,26%
62013	AGNY	-	-	-	-	NC
62014	AIRE-SUR-LA-LYS	-	-	-	-	NC
62015	AIRON-NOTRE-DAME	-	689,77	344,89	-	-50,00%
62016	AIRON-SAINT-VAAST	-	576,41	-	539,04	-6,48%
62017	AIX-EN-ERGNY	-	1 356,86	-	1 327,66	-2,15%
62018	AIX-EN-ISSART	-	1 515,90	-	1 464,54	-3,39%
62019	AIX-NOULETTE	-	33 227,51	-	31 971,23	-3,78%
62020	ALEMBON	-	3 954,16	-	3 771,05	-4,63%
62021	ALETTE	-	2 374,84	-	2 241,47	-5,62%
62022	ALINCTHUN	-	2 722,92	-	2 601,75	-4,45%
62023	ALLOUAGNE	6 390,36	-	-	12 430,48	94,52%
62024	ALQUINES	-	5 854,76	-	5 556,85	-5,09%
62025	AMBLETEUSE	-	21 543,34	-	21 038,32	-2,34%
62026	AMBRICOURT	-	686,50	-	694,85	1,22%
62027	AMBRINES	-	1 253,31	-	1 141,82	-8,90%
62028	AMES	-	4 052,14	-	3 830,98	-5,46%
62029	AMETTES	-	2 832,71	-	2 701,29	-4,64%
62030	AMPLIER	-	1 880,43	-	1 795,60	-4,51%
62031	ANDRES	-	17 636,99	-	16 963,55	-3,82%
62032	ANGRES	-	65 168,89	-	63 105,60	-3,17%
62033	ANNAY	-	47 125,04	-	45 479,43	-3,49%
62034	ANNEQUIN	-	-	-	-	NC
62035	ANNEZIN	-	-	-	-	NC
62036	ANVIN	-	3 245,43	-	2 980,90	-8,15%
62037	ANZIN-SAINT-AUBIN	-	-	-	-	NC
62038	ARDRES	-	38 962,97	-	37 239,34	-4,42%
62039	ARLEUX-EN-GOHELLE	-	-	-	-	NC
62040	ARQUES	-	-	-	-	NC
62041	ARRAS	-	-	-	-	NC
62042	ATHIES	-	-	-	-	NC
62043	ATTAQUES	-	-	-	-	NC
62044	ATTIN	-	-	-	-	NC
62045	AUBIGNY-EN-ARTOIS	2 495,68	-	-	-	-100,00%
62046	AUBIN-SAINT-VAAST	-	3 329,94	-	3 120,56	-6,29%
62047	AUBROMETZ	-	1 404,97	-	1 343,96	-4,34%
62048	AUCHEL	-	-	-	-	NC
62049	AUCHY-AU-BOIS	-	3 144,25	-	3 071,30	-2,32%
62050	AUCHY-LES-HESDIN	-	15 555,72	-	14 948,85	-3,90%
62051	AUCHY-LES-MINES	-	-	-	-	NC
62052	AUDEMBERT	-	1 750,77	-	1 695,99	-3,13%
62053	AUDINCTHUN	-	-	-	-	NC
62054	AUDINGHEN	-	6 036,49	-	5 899,97	-2,26%
62055	AUDREHEM	-	2 678,61	-	2 474,81	-7,61%
62056	AUDRESSELLES	-	8 440,64	-	8 046,06	-4,67%
62057	AUDRUICQ	-	61 723,16	-	59 452,73	-3,68%
62058	AUMERVAL	-	1 856,14	-	1 789,17	-3,61%
62059	AUTINGUES	-	826,89	-	795,85	-3,75%
62060	AUXI-LE-CHATEAU	-	-	-	-	NC
62061	AVERDOINGT	-	-	-	-	NC
62062	AVESNES	-	567,96	-	548,25	-3,47%
62063	AVESNES-LE-COMTE	-	16 542,34	-	15 602,71	-5,68%
62064	AVESNES-LES-BAPAUME	-	-	-	-	NC
62065	AVION	-	349 252,95	-	334 985,54	-4,09%
62066	AVONDANCE	-	-	-	-	NC
62067	AVROULT	-	-	-	-	NC
62068	AYETTE	-	2 233,46	-	2 139,22	-4,22%
62069	AZINCOURT	-	912,16	-	883,26	-3,17%
62070	BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	-	1 485,37	-	1 421,13	-4,32%
62071	BAILLEUL-LES-PERNES	-	3 369,76	-	3 173,39	-5,83%
62072	BAILLEULMONT	-	1 893,07	-	1 788,88	-5,50%
62073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	-	-	-	-	NC
62074	BAILLEULVAL	-	1 480,88	-	1 374,36	-7,19%
62075	BAINCTHUN	-	6 540,19	-	6 283,43	-3,93%
62076	BAINGHEN	-	1 186,62	-	1 124,93	-5,20%
62077	BAJUS	-	3 119,96	-	2 980,75	-4,46%
62078	BALINGHEM	-	7 233,01	-	6 932,09	-4,16%
62079	BANCOURT	-	-	-	-	NC
62080	BAPAUME	-	39 791,61	-	37 775,17	-5,07%
62081	BARALLE	-	-	-	-	NC
62082	BARASTRE	-	2 068,40	-	1 985,46	-4,01%

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62083	BARLIN	-	104 861,53	-	100 382,43	-4,27%
62084	BARLY	-	1 618,76	-	1 544,42	-4,59%
62085	BASSEUX	-	-	-	-	NC
62086	BAVINCOURT	-	2 052,19	-	1 969,90	-4,01%
62087	BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES	-	6 599,65	-	6 293,44	-4,64%
62088	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	-	1 747,73	-	1 687,07	-3,47%
62089	BAZINGHEN	-	2 177,43	-	2 080,69	-4,44%
62090	BEALENCOURT	-	1 152,21	-	1 103,89	-4,19%
62091	BEAUDRICOURT	-	915,66	-	869,15	-5,08%
62092	BEAUFORT-BLAVINCOURT	-	3 128,72	-	2 998,58	-4,16%
62093	BEAULENCOURT	-	738,57	-	692,00	-6,31%
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	-	2 100,15	-	2 044,22	-2,66%
62095	BEAUMETZ-LES-AIRE	-	1 516,36	758,18	-	-50,00%
62096	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	-	3 547,68	-	3 376,49	-4,83%
62097	BEAUMETZ-LES-LOGES	-	-	-	-	NC
62099	BEAURAINS	-	-	-	-	NC
62100	BEAURAINVILLE	-	13 196,80	-	12 661,78	-4,05%
62101	BEAUVOIS	-	1 053,62	-	987,83	-6,24%
62102	BECOURT	-	1 964,17	-	1 870,36	-4,78%
62103	BEHAGNIES	-	-	-	-	NC
62104	BELLEBRUNE	-	1 950,01	-	1 894,48	-2,85%
62105	BELLE-ET-HOULLEFORT	-	2 388,47	-	2 307,24	-3,40%
62106	BELLONNE	-	1 311,25	-	1 209,64	-7,75%
62107	BENIFONTAINE	-	-	-	-	NC
62108	BERCK	-	-	-	-	NC
62109	BERGUENEUSE	-	1 232,91	-	1 161,11	-5,82%
62111	BERLENCOURT-LE-CAUROY	-	2 626,23	-	2 568,06	-2,21%
62112	BERLES-AU-BOIS	-	3 624,12	-	3 478,80	-4,01%
62113	BERLES-MONCHEL	-	3 551,94	-	3 404,77	-4,14%
62114	BERMICOURT	-	939,64	-	903,06	-3,89%
62115	BERNEVILLE	-	4 105,89	-	3 898,87	-5,04%
62116	BERNIEULLES	-	1 476,46	-	1 412,58	-4,33%
62117	BERTINCOURT	-	7 046,03	-	6 753,12	-4,16%
62118	BETHONSART	-	1 257,88	-	1 193,34	-5,13%
62119	BETHUNE	-	-	-	-	NC
62120	BEUGIN	-	2 870,55	-	2 720,58	-5,22%
62121	BEUGNATRE	-	645,39	-	628,93	-2,55%
62122	BEUGNY	-	2 024,40	-	1 910,26	-5,64%
62123	BEUSSENT	-	3 307,10	-	3 091,47	-6,52%
62124	BEUTIN	-	3 610,64	-	3 404,62	-5,71%
62125	BEUVREQUEN	-	2 179,79	-	2 111,23	-3,15%
62126	BEUVRY	-	-	-	-	NC
62127	BEZINGHEM	-	2 061,32	-	2 032,75	-1,39%
62128	BIACHE-SAINT-VAAST	-	-	-	-	NC
62129	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	-	-	-	-	NC
62130	BIENVILLERS-AU-BOIS	-	2 310,20	-	2 237,88	-3,13%
62131	BIHUCOURT	-	1 066,63	-	981,62	-7,97%
62132	BILLY-BERCLAU	-	-	-	-	NC
62133	BILLY-MONTIGNY	-	100 895,49	-	96 960,34	-3,90%
62134	BIMONT	-	-	-	781,38	entrant
62135	BLAIRVILLE	-	2 009,78	-	1 876,72	-6,62%
62137	BLANGerval-BLANGERMONT	-	781,44	-	726,57	-7,02%
62138	BLANGY-SUR-TERNOISE	-	9 446,14	-	9 067,37	-4,01%
62139	BLENDÉCQUES	-	-	-	-	NC
62140	BLEQUIN	-	3 020,99	-	2 857,17	-5,42%
62141	BLESSY	-	5 592,86	-	5 391,69	-3,60%
62142	BLINGEL	-	968,50	-	943,77	-2,55%
62143	BOFFLES	-	-	-	-	NC
62144	BOIRY-BECQUERELLE	-	-	-	2 096,91	entrant
62145	BOIRY-NOTRE-DAME	-	3 242,69	-	3 089,13	-4,74%
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN	-	-	-	-	NC
62147	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	-	-	-	-	NC
62148	BOIS-BERNARD	-	-	-	-	NC
62149	BOISDINGHEM	-	1 561,58	-	1 489,54	-4,61%
62150	BOISJEAN	-	2 162,81	-	2 057,08	-4,89%
62151	BOISLEUX-AU-MONT	-	-	-	-	NC
62152	BOISLEUX-SAINT-MARC	-	-	-	-	NC
62153	BOMY	-	4 827,03	-	4 630,48	-4,07%
62154	BONNIERES	2 252,84	-	-	4 458,89	97,92%
62155	BONNINGUES-LES-ARDRES	-	2 589,00	-	2 425,92	-6,30%
62156	BONNINGUES-LES-CALAIS	-	-	-	-	NC
62157	BOUBERS-LES-HESMOND	-	589,81	-	547,30	-7,21%
62158	BOUBERS-SUR-CANCHE	-	3 227,92	-	3 059,09	-5,23%
62160	BOULOGNE-SUR-MER	-	-	-	-	NC
62161	BOUQUEHAULT	-	4 075,67	-	3 957,84	-2,89%
62162	BOURECQ	-	3 607,14	-	3 376,49	-6,39%
62163	BOURET-SUR-CANCHE	-	2 021,73	-	1 907,70	-5,64%
62164	BOURLON	-	10 597,21	-	10 139,98	-4,31%
62165	BOURNONVILLE	-	1 571,63	-	1 484,71	-5,53%
62166	BOURS	-	4 262,04	-	4 073,46	-4,42%
62167	BOURSIN	-	1 248,52	-	1 198,45	-4,01%
62168	BOURTHES	-	5 206,79	-	4 888,38	-6,12%

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62169	BOUVELINGHEM	-	1 201,31	-	1 202,99	0,14%
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES	7 489,23	-	-	14 506,93	93,70%
62171	BOYAVAL	-	980,76	-	932,00	-4,97%
62172	BOYELLES	-	-	-	-	NC
62173	BREBIERES	-	-	-	-	NC
62174	BREMES	-	11 858,75	-	11 405,16	-3,82%
62175	BREVILLERS	-	859,63	-	820,48	-4,55%
62176	BREXENT-ENOCQ	-	4 975,11	-	4 740,69	-4,71%
62177	BRIMEUX	-	5 597,66	-	5 383,80	-3,82%
62178	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	-	-	-	-	NC
62179	BRUNEMBERT	-	2 319,49	-	2 196,74	-5,29%
62180	BRIAS	-	1 580,92	-	1 496,33	-5,35%
62181	BUCQUOY	-	11 107,84	-	10 634,44	-4,26%
62182	BUIRE-AU-BOIS	-	1 758,31	-	1 695,33	-3,58%
62183	BUIRE-LE-SEC	-	3 867,06	-	3 621,82	-6,34%
62184	BUISSY	-	1 244,10	-	1 254,00	0,80%
62185	BULLECOURT	-	1 780,46	-	1 697,67	-4,65%
62186	BULLY-LES-MINES	-	174 664,91	-	167 422,64	-4,15%
62187	BUNEVILLE	-	926,93	-	893,20	-3,64%
62188	BURBURE	-	22 061,73	-	21 067,48	-4,51%
62189	BUS	107,12	-	-	283,63	164,78%
62190	BUSNES	-	-	-	-	NC
62191	CAFFIERS	-	-	-	1 729,17	entrant
62192	CAGNICOURT	-	2 391,29	-	2 290,72	-4,21%
62193	CALAIS	-	-	-	-	NC
62194	CALONNE-RICOUART	-	-	-	-	NC
62195	CALONNE-SUR-LA-LYS	-	-	-	-	NC
62196	CALOTTERIE	-	2 090,79	-	1 933,58	-7,52%
62197	CAMBLAIN-CHATELAIN	-	9 173,43	-	8 835,70	-3,68%
62198	CAMBLIGNEUL	-	1 904,64	-	1 823,59	-4,26%
62199	CAMBLAIN-L'ABBE	-	5 727,31	-	5 523,02	-3,57%
62200	CAMBRIN	-	-	-	-	NC
62201	CAMIERS	22 610,75	-	-	44 757,83	97,95%
62202	CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	-	4 845,61	-	4 758,23	-1,80%
62203	CAMPAGNE-LES-GUINES	-	3 107,02	-	2 991,86	-3,71%
62204	CAMPAGNE-LES-HESDIN	-	10 543,99	-	10 167,60	-3,57%
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	-	-	-	-	NC
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	-	1 037,32	-	957,07	-7,74%
62207	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	-	-	-	-	NC
62208	CANETTEMONT	-	472,79	-	458,51	-3,02%
62209	CANLERS	-	823,01	-	774,58	-5,88%
62211	CAPELLE-FERMONT	-	1 239,84	-	1 204,23	-2,87%
62212	CAPELLE-LES-HESDIN	-	3 031,42	-	2 966,87	-2,13%
62213	CARENCY	-	4 937,35	-	4 815,30	-2,47%
62214	CARLY	-	3 326,21	-	3 281,99	-1,33%
62215	CARVIN	-	-	-	-	NC
62216	CAUCHIE	-	986,01	-	937,04	-4,97%
62217	CAUCHY-A-LA-TOUR	-	25 985,97	-	24 664,96	-5,08%
62218	CAUCOURT	-	2 502,44	-	2 355,54	-5,87%
62219	CAUMONT	-	1 216,31	-	1 154,31	-5,10%
62220	CAVRON-SAINT-MARTIN	-	2 811,01	-	2 674,40	-4,86%
62221	CHELERS	-	1 811,91	-	1 692,12	-6,61%
62222	CHERIENNES	-	1 105,61	-	1 065,96	-3,59%
62223	CHERISY	-	1 665,73	-	1 584,83	-4,86%
62224	CHOCQUES	-	24 982,15	-	23 736,98	-4,98%
62225	CLAIRMARAIS	-	-	-	-	NC
62227	CLENLEU	-	-	-	-	NC
62228	CLERQUES	-	1 942,17	-	1 864,29	-4,01%
62229	CLETY	-	4 381,80	-	4 272,24	-2,50%
62230	COLEMBERT	-	6 161,50	-	5 966,84	-3,16%
62231	COLLINE-BEAUMONT	-	-	-	-	NC
62232	COMTE	-	2 795,94	-	2 527,65	-9,60%
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE	-	12 863,48	-	12 383,27	-3,73%
62234	CONCHY-SUR-CANCHE	-	1 392,03	-	1 340,67	-3,69%
62235	CONDETTE	-	-	-	-	NC
62236	CONTES	-	1 883,17	-	1 818,11	-3,45%
62237	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	-	4 768,94	-	4 594,60	-3,66%
62238	CONTEVILLE-EN-TERNOIS	-	588,13	-	539,34	-8,30%
62239	COQUELLES	-	-	-	-	NC
62240	CORBEHEM	-	-	-	-	NC
62241	CORMONT	-	1 669,61	-	1 569,71	-5,98%
62242	COUIN	-	669,98	-	624,26	-6,82%
62243	COULLEMONT	-	860,62	-	826,11	-4,01%
62244	COULOGNE	-	-	-	-	NC
62245	COULOMBY	-	3 983,55	-	3 874,24	-2,74%
62246	COUPELLE-NEUVE	-	-	-	-	NC
62247	COUPELLE-VIEILLE	-	3 135,87	-	3 021,24	-3,66%
62248	COURCELLES-LE-COMTE	-	3 208,20	-	3 093,66	-3,57%
62249	COURCELLES-LES-LENS	-	-	-	-	NC
62250	COURRIERES	-	-	-	-	NC
62251	COURSET	-	5 791,34	-	5 569,13	-3,84%
62252	COUTURE	-	22 449,56	-	21 312,81	-5,06%

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62253	COUTURELLE	-	438,53	-	425,62	-2,94%
62254	COYECQUES	-	-	-	-	NC
62255	CREMAREST	-	5 251,10	-	5 111,72	-2,65%
62256	CREPY	208,50	-	-	366,65	75,85%
62257	CREQUY	-	2 534,72	-	2 364,10	-6,73%
62258	CROISSETTE	-	1 675,78	-	1 575,19	-6,00%
62259	CROISILLES	-	11 556,49	-	11 208,93	-3,01%
62260	CROIX-EN-TERNOIS	-	1 345,06	-	1 314,65	-2,26%
62261	CUCQ	-	-	-	-	NC
62262	CUINCHY	-	-	-	-	NC
62263	DAINVILLE	-	-	-	-	NC
62264	DANNES	-	-	-	-	NC
62265	DELETTES	-	7 809,50	-	7 475,23	-4,28%
62266	DENIER	-	812,96	-	789,79	-2,85%
62267	DENNEBROEUCQ	-	-	-	-	NC
62268	DESVRES	-	-	-	-	NC
62269	DIEVAL	-	5 116,72	-	4 885,46	-4,52%
62270	DIVION	-	103 209,96	-	99 071,43	-4,01%
62271	DOHEM	-	6 690,71	-	6 412,19	-4,16%
62272	DOUCHY-LES-AYETTE	-	2 724,45	-	2 629,31	-3,49%
62273	DOUDEAUVILLE	-	3 325,14	-	3 231,05	-2,83%
62274	DOURGES	-	-	-	-	NC
62275	DOURIEZ	-	1 297,62	-	1 170,24	-9,82%
62276	DOUVRIN	-	-	-	-	NC
62277	DROCOURT	-	-	-	-	NC
62278	DROUVIN-LE-MARAIS	-	-	-	-	NC
62279	DUISANS	-	-	-	-	NC
62280	DURY	-	1 635,58	-	1 479,82	-9,52%
62281	ECHINGHEN	-	-	-	-	NC
62282	ECLIMEUX	-	999,41	-	969,35	-3,01%
62283	ECOIVRES	-	790,73	-	773,12	-2,23%
62284	ECOURT-SAINT-QUENTIN	-	14 156,61	-	13 577,56	-4,09%
62285	ECOUST-SAINT-MEIN	-	2 571,65	-	2 476,49	-3,70%
62286	ECQUEDECQUES	-	2 956,73	-	2 813,03	-4,86%
62288	ECQUES	-	-	-	-	NC
62289	ECUIRES	1 943,50	-	971,75	-	-50,00%
62290	ECURIE	-	-	-	-	NC
62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE	-	50 098,90	-	47 858,29	-4,47%
62292	ELNES	-	6 100,98	-	5 752,71	-5,71%
62293	EMBRY	-	1 314,22	-	1 229,08	-6,48%
62295	ENQUIN-LES-GUINEGATTE	-	13 975,57	-	13 420,80	-3,97%
62296	ENQUIN-SUR-BAILLONS	-	1 438,24	-	1 371,51	-4,64%
62297	EPERLECQUES	-	27 308,49	-	26 402,31	-3,32%
62298	EPINOY	-	3 246,95	-	3 121,58	-3,86%
62299	EPS	-	1 908,22	-	1 827,02	-4,26%
62300	EQUIHEN-PLAGE	-	39 715,48	-	37 903,35	-4,56%
62301	EQUIRRE	-	623,99	-	606,72	-2,77%
62302	ERGNY	-	1 104,47	-	1 028,47	-6,88%
62303	ERIN	-	1 917,43	-	1 868,83	-2,53%
62304	ERNY-SAINT-JULIEN	-	2 297,49	-	2 165,68	-5,74%
62306	ERVILLERS	-	1 906,31	-	1 791,73	-6,01%
62307	ESCALLES	-	-	-	-	NC
62308	ESCOEUILLES	-	2 815,88	-	2 702,97	-4,01%
62309	ESQUERDES	-	21 194,19	-	20 338,72	-4,04%
62310	ESSARS	-	22 139,92	-	21 333,71	-3,64%
62311	ESTEVELLES	-	16 437,28	-	15 743,24	-4,22%
62312	ESTREE	-	2 922,70	-	2 810,18	-3,85%
62313	ESTREE-BLANCHE	-	8 840,35	-	8 386,84	-5,13%
62314	ESTREE-CAUCHY	-	1 976,89	-	1 834,40	-7,21%
62315	ESTREELLES	-	2 719,50	-	2 596,35	-4,53%
62316	ESTREE-WAMIN	-	1 582,52	-	1 584,98	0,16%
62317	ETAING	-	2 004,98	-	1 935,33	-3,47%
62318	ETAPLES	-	-	-	-	NC
62319	ETERPIGNY	-	1 280,42	-	1 223,37	-4,46%
62320	ETRUN	-	-	-	-	NC
62321	EVIN-MALMAISON	-	49 696,15	-	48 000,58	-3,41%
62322	FAMECHON	-	882,77	-	823,84	-6,68%
62323	FAMPOUX	-	-	-	-	NC
62324	FARBUS	-	-	-	-	NC
62325	FAUQUEMBERGUES	-	-	-	-	NC
62326	FAVREUIL	-	1 373,68	-	1 346,88	-1,95%
62327	FEBVIN-PALFART	1 242,40	-	-	-	-100,00%
62328	FERFAY	-	9 233,43	-	8 837,17	-4,29%
62329	FERQUES	-	-	-	-	NC
62330	FESTUBERT	-	-	-	-	NC
62331	FEUCHY	-	-	-	-	NC
62332	FICHEUX	-	-	-	-	NC
62333	FIEFS	-	1 192,94	-	1 145,03	-4,02%
62334	FIENNES	-	4 530,11	-	4 327,78	-4,47%
62335	FILLIEVRES	-	2 345,60	-	2 242,12	-4,41%
62336	FLECHIN	-	3 688,38	1 844,19	-	-50,00%
62337	FLERS	-	1 295,80	-	1 226,59	-5,34%



## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62338	FLEURBAIX	-	-	-	-	NC
62339	FLEURY	-	1 175,05	-	1 090,22	-7,22%
62340	FLORINGHEM	-	6 368,28	-	6 076,68	-4,58%
62341	FONCQUEVILLERS	-	2 590,45	-	2 458,30	-5,10%
62342	FONTAINE-LES-BOULANS	-	610,67	-	600,29	-1,70%
62343	FONTAINE-LES-CROISILLES	-	1 856,52	-	1 744,37	-6,04%
62344	FONTAINE-LES-HERMANS	-	943,75	-	905,91	-4,01%
62345	FONTAINE-L'ETALON	-	761,41	-	724,60	-4,83%
62346	FORTEL-EN-ARTOIS	601,14	-	-	-	-100,00%
62347	FOSSEUX	-	670,74	-	620,31	-7,52%
62348	FOUFFLIN-RICAMETZ	-	666,47	-	650,57	-2,39%
62349	FOUQUEREUIL	-	-	-	8 900,09	entrant
62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	-	-	-	-	NC
62351	FOUQUIERES-LES-LENS	-	89 158,56	-	85 832,16	-3,73%
62352	FRAMECOURT	-	506,44	-	490,81	-3,09%
62353	FREMICOURT	-	2 066,50	-	1 964,78	-4,92%
62354	FRENCQ	-	8 085,79	-	7 829,09	-3,17%
62355	FRESNES-LES-MONTAUBAN	-	-	-	-	NC
62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	-	-	-	-	NC
62357	FRESNOY	-	409,75	-	393,32	-4,01%
62358	FRESNOY-EN-GOHELLE	-	546,49	-	537,80	-1,59%
62359	FRESSIN	-	2 871,31	-	2 770,64	-3,51%
62360	FRETHUN	-	-	-	-	NC
62361	FREVENT	-	56 331,82	-	53 615,68	-4,82%
62362	FREVILLERS	-	2 155,35	-	2 059,49	-4,45%
62363	FREVIN-CAPELLE	-	3 078,77	-	2 964,75	-3,70%
62364	FRUGES	-	-	-	-	NC
62365	GALAMETZ	-	1 577,49	-	1 509,56	-4,31%
62366	GAUCHIN-LEGAL	-	-	-	-	NC
62367	GAUCHIN-VERLOINGT	-	6 744,99	-	6 469,34	-4,09%
62368	GAUDIEMPRE	-	1 664,28	-	1 592,87	-4,29%
62369	GAVRELLE	-	-	-	-	NC
62370	GENNES-IVERGNY	-	-	-	-	NC
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	-	14 832,07	-	14 487,56	-2,32%
62372	GIVENCHY-LE-NOBLE	-	837,55	-	803,96	-4,01%
62373	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	-	-	-	-	NC
62374	GOMIECOURT	-	1 073,94	-	1 006,76	-6,26%
62375	GOMMECOURT	-	957,46	-	909,64	-4,99%
62376	GONNEHEM	-	19 384,41	-	18 577,17	-4,16%
62377	GOSNAY	-	-	-	-	NC
62378	GOUVES	-	1 289,93	-	1 233,75	-4,36%
62379	GOUY-EN-ARTOIS	-	2 151,62	-	2 055,91	-4,45%
62380	GOUY-SERVINS	-	2 085,68	-	1 997,37	-4,23%
62381	GOUY-EN-TERNOIS	-	997,96	-	947,35	-5,07%
62382	GOUY-SAINT-ANDRE	-	3 643,23	-	3 466,67	-4,85%
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE	-	9 530,42	-	9 175,82	-3,72%
62384	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	-	-	-	-	NC
62385	GRAND-RULLECOURT	-	1 596,07	-	1 463,96	-8,28%
62386	GRENAY	-	87 053,31	-	82 959,06	-4,70%
62387	GREVILLERS	-	2 677,55	-	2 565,51	-4,18%
62388	GRIGNY	-	1 334,78	-	1 248,51	-6,46%
62389	GRINCOURT-LES-PAS	-	194,37	-	187,89	-3,33%
62390	GROFFLIERS	-	8 493,02	-	8 180,68	-3,68%
62391	GUARBECCQUE	4 299,99	-	-	8 313,47	93,34%
62392	GUEMAPPE	-	-	-	-	NC
62393	GUEMPS	-	8 065,53	-	7 710,11	-4,41%
62395	GUIGNY	-	868,91	-	829,40	-4,55%
62396	GUINECOURT	-	-	-	-	NC
62397	GUINES	-	47 296,95	-	45 360,68	-4,09%
62398	GUISY	-	1 147,03	-	1 087,15	-5,22%
62399	HABARCQ	-	3 835,31	-	3 641,84	-5,04%
62400	HAILLICOURT	-	64 381,67	-	61 442,57	-4,57%
62401	HAINES	-	-	-	-	NC
62402	HALINGHEN	-	2 407,88	-	2 264,19	-5,97%
62403	HALLINES	-	11 025,31	-	10 583,21	-4,01%
62404	HALLOY	-	2 028,28	-	1 904,56	-6,10%
62405	HAMBLAIN-LES-PRES	-	4 018,87	-	3 834,12	-4,60%
62406	HAMELINCOURT	-	1 503,49	-	1 461,55	-2,79%
62407	HAM-EN-ARTOIS	-	7 802,11	-	7 410,55	-5,02%
62408	HAMES-BOUCRES	-	-	-	-	NC
62409	HANNESCAMPS	-	567,42	-	535,24	-5,67%
62410	HAPLINCOURT	-	832,90	-	790,08	-5,14%
62411	HARAVESNES	-	475,46	-	459,17	-3,43%
62412	HARDINGHEN	-	7 901,54	-	7 622,71	-3,53%
62413	HARNES	-	-	-	-	NC
62414	HAUCOURT	-	1 426,37	-	1 322,03	-7,32%
62415	HAUTE-AVESNES	-	2 722,85	-	2 586,41	-5,01%
62416	HAUTCLOQUE	-	1 066,63	-	1 016,19	-4,73%
62418	HAUTEVILLE	-	2 033,53	-	1 942,56	-4,47%
62419	HAUT-LOQUIN	-	1 363,94	-	1 295,14	-5,04%
62421	HAVRINCOURT	-	1 576,58	-	1 513,36	-4,01%
62422	HEBUTERNE	-	3 624,96	-	3 470,10	-4,27%

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62423	HELFAUT	-	-	-	8 683,55	entrant
62424	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	-	1 695,96	-	1 632,85	-3,72%
62425	HENDECOURT-LES-RANSART	-	905,61	-	873,97	-3,49%
62426	HENINEL	-	-	-	-	NC
62427	HENIN-BEAUMONT	-	-	-	-	NC
62428	HENIN-SUR-COJEUL	845,45	-	-	2 242,78	165,28%
62429	HENNEVEUX	-	1 867,79	-	1 750,51	-6,28%
62430	HENU	-	1 323,59	-	1 275,19	-3,66%
62432	HERBINGHEN	-	2 631,49	-	2 568,36	-2,40%
62433	HERICOURT	-	471,04	-	448,79	-4,72%
62434	HERLIERE	-	625,36	-	581,43	-7,02%
62435	HERLINCOURT	-	651,17	-	593,34	-8,88%
62436	HERLIN-LE-SEC	240,49	-	-	-	-100,00%
62437	HERLY	-	-	-	-	NC
62438	HERMAVILLE	-	3 197,54	-	3 045,43	-4,76%
62439	HERMELINGHEN	-	2 960,08	-	2 860,24	-3,37%
62440	HERMIES	-	7 392,28	-	7 225,95	-2,25%
62441	HERMIN	-	1 776,35	-	1 676,92	-5,60%
62442	HERNICOURT	-	3 592,22	-	3 438,53	-4,28%
62443	HERSIN-COUPIGNY	-	-	-	-	NC
62444	HERVELINGHEN	-	1 961,66	-	1 885,20	-3,90%
62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	-	5 705,08	-	5 420,85	-4,98%
62446	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	-	4 659,16	-	4 499,74	-3,42%
62447	HESDIN	-	-	-	-	NC
62448	HESDIN-L'ABBE	-	-	-	-	NC
62449	HESMOND	-	1 247,91	-	1 174,34	-5,90%
62450	HESTRUS	-	1 571,55	-	1 483,10	-5,63%
62451	HEUCHIN	-	5 340,55	-	5 074,01	-4,99%
62452	HEURINGHEM	-	-	-	8 338,02	entrant
62453	HEZECQUES	288,91	-	-	569,81	97,23%
62454	HINGES	-	-	-	-	NC
62455	HOCQUINGHEN	-	580,82	-	552,86	-4,81%
62456	HOUCHIN	-	-	-	-	NC
62457	HOUDAIN	-	86 815,85	-	82 871,36	-4,54%
62458	HOULLE	-	6 602,09	-	6 380,70	-3,35%
62459	HOUVIN-HOUVIGNEUL	-	1 614,64	-	1 561,89	-3,27%
62460	HUBERSENT	-	2 244,96	-	2 154,94	-4,01%
62461	HUBY-SAINT-LEU	-	7 843,45	-	7 528,94	-4,01%
62462	HUCLIER	-	-	-	-	NC
62463	HUCQUELIERS	-	-	-	-	NC
62464	HULLUCH	-	37 616,24	-	35 908,53	-4,54%
62465	HUMBERCAMPS	-	2 040,31	-	1 963,17	-3,78%
62466	HUMBERT	959,84	-	-	1 829,73	90,63%
62467	HUMEROEUILLE	-	1 304,93	-	1 262,03	-3,29%
62468	HUMIERES	501,33	-	-	873,76	74,29%
62469	INCHY-EN-ARTOIS	-	3 022,21	-	2 814,86	-6,86%
62470	INCOURT	-	-	-	-	NC
62471	BELLINGHEM	-	6 598,06	-	6 290,51	-4,66%
62472	INXENT	-	1 072,95	-	1 029,93	-4,01%
62473	ISBERGUES	-	-	-	-	NC
62474	ISQUES	-	-	-	-	NC
62475	IVERGNY	-	1 388,60	-	1 314,07	-5,37%
62476	IZEL-LES-EQUERCHIN	-	5 199,63	-	5 134,08	-1,26%
62477	IZEL-LES-HAMEAU	-	4 842,11	-	4 663,00	-3,70%
62478	JOURNY	-	1 720,17	-	1 632,34	-5,11%
62479	LABEUVRIERE	-	-	-	-	NC
62480	LABOURSE	-	-	-	-	NC
62481	LABROYE	-	711,01	-	677,83	-4,67%
62483	LACRES	-	1 603,99	-	1 538,50	-4,08%
62484	LAGNICOURT-MARCEL	-	1 811,68	-	1 721,57	-4,97%
62485	LAIRES	-	2 167,76	-	2 059,57	-4,99%
62486	LAMBRES	-	-	-	-	NC
62487	LANDRETHUN-LE-NORD	-	11 740,28	-	11 253,07	-4,15%
62488	LANDRETHUN-LES-ARDRES	-	6 044,94	-	5 843,11	-3,34%
62489	LAPUGNOY	-	-	-	-	NC
62490	LATTRE-SAINT-QUENTIN	-	1 545,74	-	1 484,64	-3,95%
62491	LAVENTIE	-	-	-	-	NC
62492	LEBIEZ	-	1 266,64	-	1 199,62	-5,29%
62493	LEBUCQUIERE	-	1 784,12	-	1 717,26	-3,75%
62494	LECHELLE	77,01	-	38,51	-	-49,99%
62495	LEDINGHEM	-	1 414,41	-	1 349,88	-4,56%
62496	LEFAUX	-	1 645,02	-	1 553,70	-5,55%
62497	LEFOREST	-	90 093,18	-	86 937,59	-3,50%
62498	LENS	-	-	-	-	NC
62499	LEPINE	-	1 390,05	-	1 376,70	-0,96%
62500	LESPESSES	-	2 490,34	-	2 375,86	-4,60%
62501	LESPINOY	-	1 233,82	-	1 179,67	-4,39%
62502	LESTREM	-	-	-	-	NC
62503	LEUBRINGHEN	-	1 130,89	565,45	-	-50,00%
62504	LEULINGHEM	-	-	-	-	NC
62505	LEULINGHEN-BERNES	-	-	-	-	NC
62506	LICQUES	-	11 587,94	-	11 128,91	-3,96%

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62507	LIENCOURT	-	1 927,25	-	1 878,25	-2,54%
62508	LIERES	-	3 256,09	-	3 112,08	-4,42%
62509	LIETTRES	-	1 979,71	-	1 911,14	-3,46%
62510	LIEVIN	-	-	-	-	NC
62511	LIGNEREUIL	-	912,16	-	880,26	-3,50%
62512	LIGNY-LES-AIRE	-	5 198,11	-	4 911,84	-5,51%
62513	LIGNY-SUR-CANCHE	328,20	-	-	-	-100,00%
62514	LIGNY-SAINT-FLOCHEL	-	1 105,01	-	996,02	-9,86%
62515	LIGNY-THILLOY	-	3 594,05	-	3 411,71	-5,07%
62516	LILLERS	-	-	-	-	NC
62517	LINGHEM	-	-	-	-	NC
62518	LINZEUX	-	924,34	-	900,21	-2,61%
62519	LISBOURG	-	3 457,23	-	3 367,42	-2,60%
62520	LOCON	-	20 369,20	-	19 480,75	-4,36%
62521	LOGE	-	1 839,32	-	1 779,67	-3,24%
62522	LOISON-SUR-CREQUOISE	-	1 582,52	-	1 533,16	-3,12%
62523	LOISON-SOUS-LENS	-	-	-	-	NC
62524	LONGFOSSE	-	4 931,49	-	4 824,00	-2,18%
62525	LONGUENESSE	-	-	-	-	NC
62526	LONGEVILLE	-	688,33	-	662,62	-3,74%
62527	LONGVILLIERS	-	1 833,07	-	1 773,67	-3,24%
62528	LOOS-EN-GOHELLE	-	67 264,70	-	65 306,80	-2,91%
62529	LORGIES	-	-	-	-	NC
62530	LOTTINGHEN	-	-	-	1 841,71	entrant
62531	LOUCHES	-	5 371,16	-	5 155,79	-4,01%
62532	LOZINGHEM	-	8 746,93	-	8 446,99	-3,43%
62533	LUGY	-	689,24	-	652,17	-5,38%
62534	LUMBRES	-	-	-	-	NC
62535	MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	-	-	-	-	NC
62536	MAGNICOURT-EN-COMTE	-	4 519,91	-	4 299,28	-4,88%
62537	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	-	779,53	-	724,74	-7,03%
62538	MAINTENAY	-	2 269,17	-	2 239,42	-1,31%
62539	MAISNIL	-	1 494,43	-	1 434,51	-4,01%
62540	MAISNIL-LES-RUITZ	-	14 223,69	-	13 749,88	-3,33%
62541	MAISONCELLE	-	782,27	-	727,37	-7,02%
62542	MAIZIERES	-	804,51	-	773,42	-3,86%
62543	MAMETZ	-	13 425,35	-	12 927,80	-3,71%
62544	MANIN	-	924,80	-	883,04	-4,52%
62545	MANINGHEM	-	1 041,66	-	974,31	-6,47%
62546	MANINGHEN-HENNE	-	1 601,32	-	1 494,72	-6,66%
62547	MARANT	-	247,51	-	227,87	-7,94%
62548	MARCK	-	105 232,53	-	100 684,99	-4,32%
62549	MARCONNE	-	-	-	-	NC
62550	MARCONNELLE	-	-	-	-	NC
62551	MARENLA	-	1 403,75	-	1 323,93	-5,69%
62552	MAREQUEL-ECQUEMICOURT	-	-	-	-	NC
62553	MAREST	-	2 260,72	-	2 165,39	-4,22%
62554	MARESVILLE	-	597,80	-	578,51	-3,23%
62555	MARLES-LES-MINES	-	108 826,50	-	104 323,83	-4,14%
62556	MARLES-SUR-CANCHE	-	2 302,59	-	2 233,79	-2,99%
62557	MAROEUIL	-	-	-	-	NC
62558	MARQUAY	-	1 147,18	-	1 087,08	-5,24%
62559	MARQUION	-	-	-	-	NC
62560	MARQUISE	-	40 844,08	-	39 055,76	-4,38%
62561	MARTINPUICH	-	1 631,85	-	1 566,42	-4,01%
62562	MATRINGHEM	-	-	-	-	NC
62563	MAZINGARBE	-	-	-	-	NC
62564	MAZINGHEM	-	2 465,36	-	2 328,36	-5,56%
62565	MENCAS	-	670,51	-	634,20	-5,42%
62566	MENNEVILLE	-	4 019,56	-	3 803,42	-5,38%
62567	MENTQUE-NORTBECOURT	1 652,93	-	-	3 059,90	85,12%
62568	MERCATEL	-	-	-	-	NC
62569	MERCK-SAINT-LIEVIN	-	5 039,29	-	4 806,39	-4,62%
62570	MERICOURT	-	191 415,71	-	183 568,11	-4,10%
62571	MERLIMONT	-	-	-	-	NC
62572	METZ-EN-COUTURE	-	4 334,98	-	4 032,97	-6,97%
62573	MEURCHIN	-	39 572,88	-	37 860,01	-4,33%
62574	MINGOVAL	-	1 862,99	-	1 792,97	-3,76%
62576	MONCHEAUX-LES-FREVENT	-	756,31	-	730,66	-3,39%
62577	MONCHEL-SUR-CANCHE	-	-	-	-	NC
62578	MONCHIET	-	681,78	-	654,44	-4,01%
62579	MONCHY-AU-BOIS	-	-	-	-	NC
62580	MONCHY-BRETON	-	3 094,46	-	3 069,62	-0,80%
62581	MONCHY-CAYEUX	-	2 316,60	-	2 214,28	-4,42%
62582	MONCHY-LE-PREUX	-	-	-	-	NC
62583	MONDICOURT	-	4 936,89	-	4 656,72	-5,68%
62584	MONT-BERNANCHON	-	12 449,62	-	11 950,41	-4,01%
62585	MONTCAVREL	-	2 152,68	-	2 038,08	-5,32%
62586	MONTENESCOURT	-	2 747,44	-	2 592,98	-5,62%
62587	MONTIGNY-EN-GOHELLE	-	174 777,90	-	168 599,90	-3,53%
62588	MONTREUIL	-	-	-	-	NC
62589	MONT-SAINT-ELOI	-	-	-	-	NC

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62590	MONT-EN-TERNOIS	-	501,49	-	455,15	-9,24%
62591	MORCHIES	-	1 495,57	-	1 440,28	-3,70%
62592	MORINGHEM	-	2 225,01	-	2 092,16	-5,97%
62593	MORVAL	-	681,40	-	635,22	-6,78%
62594	MORY	-	1 148,40	-	1 086,20	-5,42%
62595	MOULLE	-	5 543,60	-	5 216,37	-5,90%
62596	MOURIEZ	-	-	-	-	NC
62597	MOYENNEVILLE	-	2 285,54	-	2 212,74	-3,19%
62598	MUNCQ-NIEURLET	-	4 917,25	-	4 725,12	-3,91%
62599	NABRINGHEN	-	599,48	-	564,62	-5,82%
62600	NEDON	-	1 324,65	-	1 262,11	-4,72%
62601	NEDONCHEL	-	2 725,89	-	2 772,03	1,69%
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	-	760,50	-	744,11	-2,16%
62603	NESLES	-	-	-	-	NC
62604	NEUFCHATEL-HARDELLOT	-	-	-	-	NC
62605	NEULETTE	-	227,56	-	218,44	-4,01%
62606	NEUVE-CHAPELLE	-	11 755,58	-	11 306,20	-3,82%
62607	NEUVILLE-AU-CORNET	-	201,53	-	180,07	-10,65%
62608	NEUVILLE-BOURJONVAL	-	1 524,05	-	1 462,93	-4,01%
62609	NEUVILLE-SAINT-VAAST	-	-	-	-	NC
62610	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	-	7 220,60	-	6 911,26	-4,28%
62611	NEUVILLE-VITASSE	-	-	-	-	NC
62612	NEUVIREUIL	-	2 611,31	-	2 522,68	-3,39%
62613	NIELLES-LES-BLEQUIN	-	3 751,72	-	3 730,34	-0,57%
62614	NIELLES-LES-ARDRES	-	3 352,78	-	3 271,61	-2,42%
62615	NIELLES-LES-CALAIS	-	-	-	-	NC
62616	NOEUX-LES-AUXI	-	1 573,23	-	1 514,82	-3,71%
62617	NOEUX-LES-MINES	-	158 574,88	-	150 321,04	-5,21%
62618	NORDAUSQUES	-	-	-	-	NC
62619	NOREUIL	-	1 209,54	-	1 132,75	-6,35%
62620	NORRENT-FONTES	-	9 968,04	-	9 501,98	-4,68%
62621	NORTKERQUE	-	13 655,27	-	13 374,61	-2,06%
62622	NORT-LEULINGHEM	-	-	-	-	NC
62623	NOUVELLE-EGLISE	-	5 277,97	-	5 111,13	-3,16%
62624	NOYELLES-GODAULT	-	-	-	-	NC
62625	NOYELLES-LES-HUMIERES	-	282,00	-	275,37	-2,35%
62626	NOYELLES-LES-VERMELLES	-	-	-	-	NC
62627	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	-	4 852,16	-	4 703,63	-3,06%
62628	NOYELLES-SOUS-LENS	-	-	-	-	NC
62629	NOYELLETTÉ	-	2 612,15	-	2 488,55	-4,73%
62630	NOYELLE-VION	-	1 652,18	-	1 585,93	-4,01%
62631	NUNCQ-HAUTE-COTE	-	3 073,75	-	3 014,08	-1,94%
62632	OBLINGHEM	-	3 248,78	-	3 104,40	-4,44%
62633	OEUF-EN-TERNOIS	-	1 457,81	-	1 398,26	-4,08%
62634	OFFEKERQUE	-	8 584,77	-	8 267,57	-3,69%
62635	OFFIN	-	1 425,91	-	1 340,45	-5,99%
62636	OFFRETHUN	-	2 015,11	-	1 910,77	-5,18%
62637	OIGNIES	-	147 597,54	-	142 194,37	-3,66%
62638	OISY-LE-VERGER	-	10 881,34	-	10 396,27	-4,46%
62639	OPPY	-	1 686,67	-	1 575,11	-6,61%
62640	ORVILLE	-	2 887,98	-	2 687,41	-6,94%
62641	OSTREVILLE	-	1 168,73	-	1 055,95	-9,65%
62642	OURTON	-	5 456,13	-	5 227,26	-4,19%
62643	OUTREAU	-	-	-	-	NC
62644	OUBE-WIRQUIN	-	3 561,77	-	3 409,44	-4,28%
62645	OYE-PLAGE	-	75 642,92	-	72 629,66	-3,98%
62646	PALLUEL	-	5 158,90	-	4 986,24	-3,35%
62647	PARCQ	-	4 248,34	-	3 976,26	-6,40%
62648	PARENTY	-	2 994,04	-	2 833,71	-5,35%
62649	PAS-EN-ARTOIS	-	5 132,02	-	4 931,28	-3,91%
62650	PELVES	-	7 145,00	-	6 918,94	-3,16%
62651	PENIN	-	2 609,03	-	2 542,12	-2,56%
62652	PERNES	-	14 846,31	-	14 114,78	-4,93%
62653	PERNES-LES-BOULOGNE	686,01	-	-	1 733,63	152,71%
62654	PEUPLINGUES	-	-	-	-	NC
62655	PIERREMONT	-	1 714,46	-	1 688,10	-1,54%
62656	PIHEM	-	7 532,83	-	7 246,49	-3,80%
62657	PIHEN-LES-GUINES	-	621,63	310,82	-	-50,00%
62658	PITTEFAUX	-	936,37	-	858,26	-8,34%
62659	PLANQUES	-	-	-	444,41	entrant
62660	PLOUVAIN	-	1 627,44	-	1 576,28	-3,14%
62661	BOUIN-PLUMOISON	-	1 869,62	-	1 788,66	-4,33%
62662	POLINCOVE	-	6 107,68	-	5 935,63	-2,82%
62663	POMMERA	-	2 635,52	-	2 534,52	-3,83%
62664	POMMIER	-	1 715,07	-	1 665,15	-2,91%
62665	PONCHEL	-	672,72	-	685,65	1,92%
62666	PONT-A-VENDIN	-	21 606,68	-	20 616,93	-4,58%
62667	PORTEL	-	-	-	-	NC
62668	PREDEFIN	-	1 478,82	-	1 428,95	-3,37%
62669	PRESSY	-	2 318,96	-	2 225,97	-4,01%
62670	PREURES	-	3 073,67	-	2 909,57	-5,34%
62671	PRONVILLE-EN-ARTOIS	-	2 455,54	-	2 342,97	-4,58%

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62672	PUISIEUX	-	2 443,82	-	2 311,33	-5,42%
62673	QUEANT	-	4 788,28	-	4 566,68	-4,63%
62674	QUELMES	-	2 356,64	-	2 252,50	-4,42%
62675	QUERCAMPS	-	1 721,84	-	1 666,90	-3,19%
62676	QUERNES	-	3 436,37	-	3 275,05	-4,69%
62677	QUESNOY-EN-ARTOIS	-	2 456,23	-	2 362,41	-3,82%
62678	QUESQUES	-	3 596,86	-	3 473,83	-3,42%
62679	QUESTRECCQUES	-	1 747,04	-	1 700,52	-2,66%
62680	QUIERY-LA-MOTTE	-	3 486,16	-	3 268,91	-6,23%
62681	QUIESTEDE	-	3 465,00	-	3 314,88	-4,33%
62682	QUILEN	-	-	-	-	NC
62683	QUOEUX-HAUT-MAINIL	-	1 779,32	-	1 664,27	-6,47%
62684	RACQUINGHEM	-	-	-	-	NC
62685	RADINGHEM	-	2 272,74	-	2 172,18	-4,42%
62686	RAMECOURT	-	1 059,33	-	909,71	-14,12%
62688	RANG-DU-FLIERS	-	-	-	52 448,06	entrant
62689	RANSART	-	-	-	-	NC
62690	RAYE-SUR-AUTHIE	-	2 184,96	-	2 083,24	-4,66%
62691	SAINT AUGUSTIN	-	-	-	-	NC
62692	REBERGUES	-	1 739,35	-	1 641,32	-5,64%
62693	REBREUVE-RANCHICOURT	-	-	-	-	NC
62694	REBREUVE-SUR-CANCHE	-	1 403,45	-	1 337,75	-4,68%
62695	REBREUVIETTE	-	1 977,57	-	1 884,17	-4,72%
62696	RECLINGHEM	-	-	-	-	NC
62697	RECOURT	-	927,69	-	867,18	-6,52%
62698	RECQUES-SUR-COURSE	-	1 310,87	-	1 239,45	-5,45%
62699	RECQUES-SUR-HEM	-	3 992,07	-	3 892,66	-2,49%
62700	REGNAUVILLE	-	1 175,51	-	1 128,37	-4,01%
62701	RELY	-	1 859,34	-	1 750,95	-5,83%
62702	REMILLY-WIRQUIN	-	2 127,86	-	2 070,82	-2,68%
62703	REMY	-	2 291,78	-	2 157,50	-5,86%
62704	RENTY	-	-	-	-	NC
62705	RETY	-	-	-	-	NC
62706	RICHEBOURG	-	-	-	-	NC
62708	RIENCOURT-LES-BAPAUME	-	-	-	-	NC
62709	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	-	1 331,27	-	1 260,13	-5,34%
62710	RIMBOVAL	-	1 123,43	-	1 143,20	1,76%
62711	RINXENT	-	-	-	23 524,46	entrant
62712	RIVIERE	-	-	-	-	NC
62713	ROBECQ	-	10 050,11	-	9 595,45	-4,52%
62714	ROCLINCOURT	-	-	-	-	NC
62715	ROCQUIGNY	-	1 931,51	-	1 858,74	-3,77%
62716	RODELINGHEM	-	4 214,54	-	4 012,22	-4,80%
62717	ROELLECOURT	-	3 176,91	-	3 030,30	-4,61%
62718	ROEUX	-	15 009,62	-	14 346,66	-4,42%
62719	ROLLANCOURT	-	2 183,90	-	1 973,84	-9,62%
62720	ROMBLY	-	-	-	-	NC
62721	ROQUETOIRE	-	10 673,80	-	10 240,03	-4,06%
62722	ROUGEFAY	-	824,91	-	787,15	-4,58%
62723	ROUSSENT	-	1 167,74	-	1 120,92	-4,01%
62724	ROUVROY	-	121 821,01	-	118 150,96	-3,01%
62725	ROYON	-	651,25	-	620,68	-4,69%
62726	RUISSEAUVILLE	-	789,35	-	756,10	-4,21%
62727	RUITZ	-	-	-	-	NC
62728	RUMAUCOURT	-	4 972,60	-	4 750,99	-4,46%
62729	RUMILLY	-	1 560,67	-	1 494,43	-4,24%
62730	RUMINGHEM	-	13 619,26	-	13 061,75	-4,09%
62731	RUYAULCOURT	-	1 815,18	-	1 723,54	-5,05%
62732	SACHIN	-	1 974,30	-	1 814,31	-8,10%
62733	SAILLY-AU-BOIS	-	2 124,74	-	2 039,54	-4,01%
62734	SAILLY-EN-OSTREVENT	-	4 683,22	-	4 395,53	-6,14%
62735	SAILLY-LABOURSE	-	-	-	24 237,58	entrant
62736	SAILLY-SUR-LA-LYS	-	-	-	-	NC
62737	SAINS-EN-GOHELLE	-	74 605,75	-	71 146,55	-4,64%
62738	SAINS-LES-FRESSIN	-	1 083,15	-	1 030,29	-4,88%
62739	SAINS-LES-MARQUION	-	2 185,34	-	2 110,50	-3,42%
62740	SAINS-LES-PERNES	-	-	-	-	NC
62741	SAINT-AMAND	-	695,71	-	650,86	-6,45%
62742	SAINT-AUBIN	-	-	-	-	NC
62743	SAINTE-AUSTREBERTHE	-	-	-	-	NC
62744	SAINTE-CATHERINE	-	-	-	-	NC
62745	SAINT-DENOEUUX	-	1 243,64	-	1 184,35	-4,77%
62746	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	-	-	-	-	NC
62747	SAINT-FLORIS	-	3 513,42	-	3 369,83	-4,09%
62748	SAINT-FOLQUIN	-	21 033,24	-	20 545,90	-2,32%
62749	SAINT-GEORGES	-	1 409,69	-	1 381,45	-2,00%
62750	SAINT-HILAIRE-COTTES	-	-	-	-	NC
62751	SAINT-INGLEVERT	-	5 273,71	-	5 102,95	-3,24%
62752	SAINT-JOSSE	-	-	-	-	NC
62753	SAINT-LAURENT-BLANGY	-	-	-	-	NC
62754	SAINT-LEGER	-	2 386,03	-	2 351,60	-1,44%
62755	SAINT-LEONARD	-	-	-	-	NC



Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62756	SAINTE-MARIE-KERQUE	-	10 868,55	-	10 461,17	-3,75%
62757	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	-	-	-	-	NC
62758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	-	-	-	-	NC
62759	SAINT-MARTIN-CHOQUEL	-	2 531,98	-	2 365,05	-6,59%
62760	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	-	-	-	-	NC
62761	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	-	-	-	-	NC
62762	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	-	-	-	511,71	entrant
62763	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	-	2 897,57	-	2 699,02	-6,85%
62764	SAINT-NICOLAS	-	-	-	-	NC
62765	SAINT-OMER	-	-	-	-	NC
62766	SAINT-OMER-CAPELLE	-	8 383,70	-	8 090,28	-3,50%
62767	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	-	-	-	-	NC
62768	SAINT-REMY-AU-BOIS	-	650,26	-	633,61	-2,56%
62769	SAINT-TRICAT	-	2 370,20	1 185,10	-	-50,00%
62770	SAINT-VENANT	-	-	-	-	NC
62771	SALLAUMINES	-	203 122,72	-	194 583,53	-4,20%
62772	SALPERWICK	-	2 746,30	-	2 601,32	-5,28%
62773	SAMER	-	-	-	-	NC
62774	SANGATTE	-	-	-	-	NC
62775	SANGHEN	-	1 732,42	-	1 714,77	-1,02%
62776	SAPIGNIES	-	1 117,57	-	1 063,33	-4,85%
62777	SARS	-	1 022,63	-	948,66	-7,23%
62778	SARS-LE-BOIS	-	569,33	-	532,39	-6,49%
62779	SARTON	-	1 215,25	-	1 175,95	-3,23%
62780	SAUCHY-CAUCHY	-	2 899,86	-	2 769,47	-4,50%
62781	SAUCHY-LESTREE	-	3 466,37	-	3 336,80	-3,74%
62782	SAUDEMONT	-	2 435,14	-	2 313,96	-4,98%
62783	SAULCHOY	-	2 020,36	-	1 958,20	-3,08%
62784	SAULTY	-	4 450,25	-	4 281,96	-3,78%
62785	SAVY-BERLETTE	-	9 776,03	-	9 309,49	-4,77%
62786	SELLES	-	1 513,62	-	1 412,22	-6,70%
62787	SEMPY	-	1 592,41	-	1 514,46	-4,90%
62788	SENINGHEM	-	4 928,29	-	4 640,49	-5,84%
62789	SENECQUES	-	1 257,65	-	1 189,17	-5,45%
62790	SENLIS	-	1 028,72	-	978,70	-4,86%
62791	SERICOURT	-	320,68	-	293,27	-8,55%
62792	SERQUES	-	7 412,08	-	7 131,24	-3,79%
62793	SERVINS	-	8 898,89	-	8 649,05	-2,81%
62794	SETQUES	-	2 535,03	-	2 428,48	-4,20%
62795	SIBIVILLE	-	566,59	-	535,76	-5,44%
62796	SIMENCOURT	-	4 620,33	-	4 444,71	-3,80%
62797	SIRACOURT	-	1 473,19	-	1 398,18	-5,09%
62798	SOMBRIN	-	1 403,37	-	1 342,42	-4,34%
62799	SORRUS	-	-	-	-	NC
62800	SOUASTRE	-	2 739,67	-	2 615,71	-4,52%
62801	SOUCHEZ	-	14 531,95	-	14 321,74	-1,45%
62802	SOUICH	-	1 138,05	-	1 141,30	0,29%
62803	SURQUES	-	2 579,03	-	2 455,96	-4,77%
62804	SUS-SAINT-LEGER	-	2 358,09	-	2 258,86	-4,21%
62805	TANGRY	-	-	-	-	NC
62806	TARDINGHEN	-	-	-	-	NC
62808	TENEUR	-	2 348,27	-	2 240,00	-4,61%
62809	TERNAS	-	856,73	-	813,61	-5,03%
62810	THELUS	-	-	-	-	NC
62811	THEROUANNE	-	-	-	-	NC
62812	THIEMBRONNE	-	4 675,37	-	4 364,54	-6,65%
62813	THIEULOYE	-	3 288,22	-	3 184,65	-3,15%
62814	THIEVRES	-	1 134,47	-	1 037,16	-8,58%
62815	TIGNY-NOYELLE	-	1 115,13	-	1 051,71	-5,69%
62816	TILLOY-LES-HERMAVILLE	-	1 643,27	-	1 567,95	-4,58%
62817	TILLOY-LES-MOFFLAINES	-	-	-	-	NC
62818	TILLY-CAPELLE	-	1 255,06	-	1 195,31	-4,76%
62819	TILQUES	-	5 179,46	-	4 840,08	-6,55%
62820	TINCQUES	-	-	-	-	NC
62821	TINGRY	-	989,89	-	920,09	-7,05%
62822	TOLLENT	-	-	-	383,75	entrant
62823	TORCY	-	690,15	-	677,17	-1,88%
62824	TORTEFONTAINE	-	1 279,81	-	1 179,67	-7,82%
62825	TORTEQUESNE	-	6 988,16	-	6 728,71	-3,71%
62826	TOUQUET-PARIS-PLAGE	-	-	-	-	NC
62827	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	-	11 335,63	-	10 850,03	-4,28%
62828	TRAMECOURT	-	542,38	-	515,95	-4,87%
62829	TRANSLOY	-	1 241,36	-	1 201,09	-3,24%
62830	TRESCAULT	-	894,80	-	851,54	-4,83%
62831	TROISVAUX	-	1 795,16	-	1 698,62	-5,38%
62832	TUBERSENT	-	3 322,32	-	3 324,60	0,07%
62833	VACQUERIE-LE-BOUCQ	-	494,26	247,13	-	-50,00%
62834	VACQUERIE-ERQUIERES	-	1 210,98	-	1 119,45	-7,56%
62835	VALHUON	-	3 150,34	1 575,17	-	-50,00%
62836	VAUDRICOURT	-	-	-	-	NC
62837	VAUDRINGHEM	-	3 178,05	-	2 998,15	-5,66%
62838	VAULX	-	949,92	-	911,25	-4,07%

## Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	Attributions de Garantie 2021	Attributions 2021	% Ecart
62839	VAULX-VRAUCOURT	-	3 023,73	-	2 832,25	-6,33%
62840	VELU	-	484,82	-	455,95	-5,95%
62841	VENDIN-LES-BETHUNE	-	-	-	-	NC
62842	VENDIN-LE-VIEIL	-	-	-	-	NC
62843	VERCHIN	-	906,98	-	811,71	-10,50%
62844	VERCHOCQ	-	4 144,04	-	3 852,53	-7,03%
62845	VERLINCETHUN	-	2 366,31	-	2 352,91	-0,57%
62846	VERMELLES	-	-	-	-	NC
62847	VERQUIGNEUL	-	-	-	-	NC
62848	VERQUIN	-	-	-	-	NC
62849	VERTON	-	17 869,58	-	17 431,63	-2,45%
62850	VIEIL-HESDIN	-	1 489,25	-	1 356,09	-8,94%
62851	VIEILLE-CHAPELLE	1 912,25	-	-	-	-100,00%
62852	VIEILLE-EGLISE	-	7 429,51	-	7 214,62	-2,89%
62853	VIEIL-MOUTIER	-	-	-	-	NC
62854	VILLERS-AU-BOIS	-	2 938,00	-	2 888,09	-1,70%
62855	VILLERS-AU-FLOS	-	1 238,39	-	1 127,27	-8,97%
62856	VILLERS-BRULIN	-	3 754,54	-	3 599,31	-4,13%
62857	VILLERS-CHATEL	-	575,72	-	524,36	-8,92%
62858	VILLERS-LES-CAGNICOURT	-	1 375,13	-	1 301,13	-5,38%
62859	VILLERS-L'HOPITAL	-	2 397,45	-	2 282,98	-4,77%
62860	VILLERS-SIR-SIMON	-	645,92	-	620,02	-4,01%
62861	VIMY	-	-	-	-	NC
62862	VINCLY	-	794,15	-	769,54	-3,10%
62863	VIOLAINES	-	-	-	-	NC
62864	VIS-EN-ARTOIS	-	4 573,28	-	4 394,87	-3,90%
62865	VITRY-EN-ARTOIS	-	45 836,78	-	44 005,32	-4,00%
62866	WABEN	-	1 408,63	-	1 304,79	-7,37%
62867	WACQUINGHEN	-	1 643,65	-	1 606,03	-2,29%
62868	WAIL	-	1 986,18	-	1 911,21	-3,77%
62869	WAILLY	-	-	-	-	NC
62870	WAILLY-BEAUCAMP	-	2 835,30	-	2 808,13	-0,96%
62871	WAMBERCOURT	-	1 442,20	-	1 389,05	-3,69%
62872	WAMIN	-	1 384,26	-	1 319,33	-4,69%
62873	WANCOURT	-	-	-	-	NC
62874	WANQUETIN	-	4 286,25	-	4 119,43	-3,89%
62875	WARDRECQUES	-	-	-	-	NC
62876	WARLENCOURT-EAUCOURT	-	627,88	-	593,27	-5,51%
62877	WARLINCOURT-LES-PAS	-	1 411,82	-	1 291,49	-8,52%
62878	WARLUS	-	1 934,10	-	1 822,57	-5,77%
62879	WARLUZEL	-	2 537,69	-	2 435,93	-4,01%
62880	WAST	-	1 568,89	-	1 495,89	-4,65%
62881	BEAUVOIR-WAVANS	-	-	-	-	NC
62882	WAVRANS-SUR-L'AA	-	12 251,98	-	11 673,29	-4,72%
62883	WAVRANS-SUR-TERNOISE	-	1 526,10	-	1 446,05	-5,25%
62885	WESTREHEM	-	1 992,12	-	1 927,73	-3,23%
62886	WICQUINGHEM	-	1 586,48	-	1 550,92	-2,24%
62887	WIDEHEM	-	1 851,80	-	1 810,80	-2,21%
62888	WIERRE-AU-BOIS	-	1 304,48	-	1 245,74	-4,50%
62889	WIERRE-EFFROY	-	5 253,46	-	5 066,04	-3,57%
62890	WILLEMAN	-	1 077,98	-	1 017,14	-5,64%
62891	WILLENCOURT	-	1 070,82	-	1 035,56	-3,29%
62892	WILLERVAL	-	-	-	-	NC
62893	WIMEREUX	-	-	-	-	NC
62894	WIMILLE	-	-	-	-	NC
62895	WINGLES	-	-	-	55 751,03	entrant
62896	WIRWIGNES	-	3 771,74	-	3 599,75	-4,56%
62897	WISMES	-	3 982,56	-	3 865,47	-2,94%
62898	WISQUES	-	1 366,52	-	1 295,36	-5,21%
62899	WISSANT	-	-	-	-	NC
62900	WITTERNESSE	-	4 325,54	-	4 139,96	-4,29%
62901	WITTES	-	4 463,72	-	4 354,75	-2,44%
62902	WIZERNES	-	-	-	-	NC
62903	ZOTEUX	-	3 052,89	-	2 914,32	-4,54%
62904	ZOUAFQUES	-	1 929,38	-	1 725,66	-10,56%
62905	ZUDAUSQUES	-	3 996,72	-	3 983,42	-0,33%
62906	ZUTKERQUE	-	14 529,06	-	14 066,98	-3,18%
62907	LIBERCOURT	-	-	-	-	NC
62908	CAPELLE-LES-BOULOGNE	-	9 629,32	-	9 186,64	-4,60%
62909	YTRES	-	2 191,74	-	2 103,85	-4,01%
		57 133,93	5 507 982,07	7 841,19	5 557 274,81	
			5 565 116,00		5 565 116,00	

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°21**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) sont alimentés par une dotation de l'Etat égale pour chaque département à la somme des versements effectués au titre de 2009 aux structures locales défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

La loi de finances pour 2017 ayant intégré les FDPTP au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, la dotation qui leur est allouée est susceptible de faire l'objet d'une minoration chaque année. Ce n'est cependant pas le cas en 2021, la dotation attribuée cette année au Département du Pas-de-Calais, qui s'élève à 5 565 116 €, est stable par rapport à 2020.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2021 les modalités de répartition du FDPTP retenues en 2005. Une commune est éligible au fonds si son potentiel fiscal est inférieur à 85 % du potentiel fiscal moyen des communes du département. En cas d'éligibilité, elle perçoit une dotation proportionnelle à sa dotation forfaitaire (composante de la dotation globale de fonctionnement, son calcul reposant lui-même sur la population communale).

Les communes qui ne seraient plus éligibles au fonds en 2021 du fait de ces critères d'éligibilité et de répartition bénéficieront d'une attribution de garantie égale à 50 % du montant perçu en 2020. Afin de modérer l'impact de la sortie du fonds, il est également proposé d'accorder aux communes exclues du fonds en 2020 une nouvelle attribution de garantie équivalente à 50 % du montant perçu l'an dernier.

Les informations fiscales utilisées sont issues des fiches DGF 2021 des communes transmises par les services de l'Etat.

Après application de ces critères de répartition, 657 communes sont bénéficiaires du fonds en 2021, dont 15 intègrent le dispositif cette année.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de valider la répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'année 2021 sur la base des critères repris au présent rapport et conformément au tableau annexé.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTAL DES TAXES  
ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

(N°2021-298)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1595 bis ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général du 26/11/2007 « Répartition des ressources du fonds départemental de taxes additionnelles aux droits de mutation » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

**Article unique :**

De valider la répartition des ressources du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation de l'année 2021 sur la base des critères repris au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	28 219,08	12 160,22	15 175,37	660,03	27 995,62	-1%
62002	ABLAINZEVELLE	18 403,77	1 523,40	12 281,61	365,14	14 170,15	-23%
62003	ACHEVILLE	20 252,17	4 381,46	15 538,31	452,34	20 372,10	1%
62005	ACHIET-LE-GRAND	24 143,94	6 693,52	16 709,05	451,73	23 854,29	-1%
62006	ACHIET-LE-PETIT	21 311,23	2 069,40	15 889,37	897,50	18 856,27	-12%
62007	ACQ	21 822,01	5 217,30	16 521,21	356,47	22 094,99	1%
62008	ACQUIN-WESTBECOURT	20 057,53	5 648,71	13 350,15	620,55	19 619,41	-2%
62009	ADINFER	15 787,63	1 779,55	14 024,89	169,99	15 974,43	1%
62010	AFFRINGUES	16 614,17	1 611,03	14 013,38	27,31	15 651,72	-6%
62011	AGNEZ-LES-DUISANS	17 268,01	4 509,53	12 440,91	71,66	17 022,10	-1%
62012	AGNIERES	21 956,30	1 705,40	18 971,36	841,23	21 517,99	-2%
62013	AGNY	29 311,32	13 198,29	15 795,73	303,09	29 297,11	0%
62015	AIRON-NOTRE-DAME	11 716,81	1 516,66	9 754,49	1 264,41	12 535,56	7%
62016	AIRON-SAINT-VAAST	11 377,82	1 287,47	9 440,66	185,21	10 913,35	-4%
62017	AIX-EN-ERGNV	14 300,10	1 280,73	12 895,27	0,00	14 176,00	-1%
62018	AIX-EN-ISSART	17 795,90	1 806,51	15 193,16	2 782,26	19 781,93	11%
62019	AIX-NOULETTE	49 897,96	26 619,03	21 827,75	539,82	48 986,60	-2%
62020	ALEMBON	18 356,72	4 320,79	13 390,92	592,71	18 304,42	0%
62021	ALETTE	18 544,28	2 608,65	14 247,36	857,14	17 713,16	-4%
62022	ALINCTHUN	19 650,11	2 251,39	16 678,33	26,69	18 956,42	-4%
62023	ALLOUAGNE	38 773,17	19 918,77	18 573,95	80,28	38 573,01	-1%
62024	ALQUINES	21 253,83	6 814,85	13 817,80	1 519,99	22 152,63	4%
62026	AMBRICOURT	17 583,23	768,44	14 536,53	933,37	16 238,34	-8%
62027	AMBRINES	18 589,78	1 611,03	15 022,65	949,46	17 583,14	-5%
62028	AMES	20 418,65	4 341,01	14 945,27	988,95	20 275,23	-1%
62029	AMETTES	19 489,36	3 208,57	16 071,16	327,51	19 607,24	1%
62030	AMPLIER	18 335,29	2 062,65	15 112,37	1 322,68	18 497,70	1%
62031	ANDRES	28 487,33	10 603,12	17 195,74	475,86	28 274,72	-1%
62032	ANGRES	53 810,20	30 892,63	21 318,11	1 148,16	53 358,90	-1%
62033	ANNAY	46 140,03	29 416,42	16 239,63	389,63	46 045,67	0%
62034	ANNEQUIN	32 789,83	14 930,65	16 286,00	1 936,71	33 153,37	1%
62036	ANVIN	24 110,46	5 365,60	16 707,85	2 228,06	24 301,51	1%
62037	ANZIN-SAINT-AUBIN	37 841,80	19 062,70	19 347,60	362,39	38 772,69	2%
62038	ARDRES	52 984,39	30 164,64	20 901,75	1 731,64	52 798,02	0%
62039	ARLEUX-EN-GOHELLE	22 334,55	5 884,63	15 482,25	1 259,64	22 626,53	1%
62042	ATHIES	22 015,17	6 922,70	14 559,22	1 735,23	23 217,15	5%
62043	ATTAQUES	31 088,64	13 508,36	16 691,63	1 248,12	31 448,11	1%
62044	ATTIN	19 208,27	4 974,64	12 644,30	736,82	18 355,76	-4%
62045	AUBIGNY-EN-ARTOIS	28 816,30	10 009,94	17 615,85	1 914,57	29 540,36	3%
62046	AUBIN-SAINT-VAAST	17 501,71	5 203,82	11 120,15	496,11	16 820,08	-4%
62047	AUBROMETZ	15 749,46	1 031,33	14 853,57	300,73	16 185,63	3%
62049	AUCHY-AU-BOIS	20 518,96	3 410,79	16 011,81	521,46	19 944,06	-3%
62050	AUCHY-LES-HESDIN	27 943,28	10 697,49	17 713,45	257,37	28 668,31	3%
62051	AUCHY-LES-MINES	51 813,14	32 119,44	18 340,42	2 354,55	52 814,40	2%
62052	AUDEMBERT	18 648,56	2 992,87	15 776,56	540,58	19 310,01	4%
62053	AUDINCTHUN	22 195,55	4 516,27	14 454,37	2 516,80	21 487,43	-3%
62054	AUDINGHEN	20 391,15	3 970,27	13 304,78	427,63	17 702,68	-13%
62055	AUDREHEM	15 737,54	3 869,16	11 516,53	47,30	15 432,99	-2%
62056	AUDRESSELLES	17 696,73	4 408,42	14 339,35	7,63	18 755,40	6%
62058	AUMERVAL	21 474,39	1 368,36	17 217,76	2 192,09	20 778,21	-3%
62059	AUTINGUES	17 978,64	2 015,47	14 877,54	5 419,58	22 312,59	24%
62060	AUXI-LE-CHATEAU	37 808,76	17 950,49	19 454,77	142,97	37 548,23	-1%
62061	AVERDOINGT	15 598,88	2 022,21	12 284,16	115,66	14 422,03	-8%
62062	AVESNES	10 793,89	357,26	10 176,69	115,25	10 649,20	-1%
62063	AVESNES-LE-COMTE	32 677,21	13 023,03	19 051,31	369,77	32 444,11	-1%
62064	AVESNES-LES-BAPAUME	25 090,20	1 105,47	13 321,44	5 763,23	20 190,15	-20%
62066	AVONDANCE	7 327,21	269,63	5 765,00	566,19	6 600,82	-10%
62067	AVROULT	20 257,87	4 118,57	15 016,84	771,37	19 906,77	-2%
62068	AYETTE	17 487,94	2 231,17	14 618,48	430,97	17 280,63	-1%
62069	AZINCOURT	15 949,61	2 096,36	13 619,31	1 273,94	16 989,61	7%
62070	BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	12 896,65	1 806,51	10 679,77	63,90	12 550,17	-3%
62071	BAILLEUL-LES-PERNES	20 279,49	2 891,76	14 981,56	882,72	18 756,05	-8%
62072	BAILLEULMONT	17 739,80	1 631,25	16 010,35	79,13	17 720,73	0%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	27 230,21	9 632,46	17 248,22	329,61	27 210,29	0%
62074	BAILLEULVAL	15 761,97	1 671,69	13 895,06	287,39	15 854,14	1%
62075	BAINCTHUN	28 342,69	8 904,47	17 802,70	1 127,71	27 834,88	-2%
62076	BAINGHEN	17 125,46	1 536,88	14 708,77	362,90	16 608,55	-3%
62077	BAJUS	27 299,53	2 500,80	21 474,56	1 062,45	25 037,81	-8%
62078	BALINGHEM	24 491,56	7 947,29	16 407,80	113,88	24 468,96	0%
62079	BANCOURT	13 166,16	586,44	12 341,20	569,40	13 497,04	3%
62080	BAPAUME	50 921,67	28 324,43	20 623,93	492,12	49 440,48	-3%
62081	BARALLE	17 616,36	3 309,68	14 731,55	807,72	18 848,95	7%
62082	BARASTRE	18 023,55	2 096,36	14 344,86	671,11	17 112,33	-5%
62084	BARLY	20 688,89	1 523,40	14 665,23	3 697,43	19 886,07	-4%
62085	BASSEUX	14 954,65	957,18	13 954,38	1 311,85	16 223,42	8%
62086	BAVINCOURT	18 478,38	2 595,17	14 530,09	8 952,31	26 077,57	41%
62087	BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	22 784,96	6 949,66	15 666,88	3 288,25	25 904,79	14%
62088	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	17 426,56	2 224,43	13 936,37	513,14	16 673,94	-4%
62089	BAZINGHEN	16 937,90	2 736,72	13 812,67	293,48	16 842,87	-1%
62090	BEALENCOURT	11 454,49	909,99	9 430,81	85,04	10 425,84	-9%
62091	BEAUDRICOURT	13 560,15	613,40	11 884,94	602,49	13 100,83	-3%
62092	BEAUFORT-BLAVINCOURT	17 471,10	2 723,24	13 498,96	2 694,27	18 916,48	8%
62093	BEAULENCOURT	16 674,07	1 584,06	14 441,71	3 824,15	19 849,93	19%
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	16 015,10	2 703,02	12 689,29	116,77	15 509,08	-3%
62095	BEAUMETZ-LES-AIRE	19 644,67	1 617,77	14 971,08	1 110,67	17 699,52	-10%
62096	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	19 655,58	3 943,31	14 929,28	254,70	19 127,29	-3%
62097	BEAUMETZ-LES-LOGES	22 838,90	6 835,07	15 670,26	167,17	22 672,50	-1%
62100	BEAURAINVILLE	30 915,67	14 310,51	16 418,93	976,09	31 705,52	3%
62101	BEAUVOIS	16 910,65	963,92	15 234,59	692,41	16 890,92	0%
62102	BECOURT	15 172,39	1 853,69	13 140,28	145,75	15 139,72	0%
62103	BEHAGNIES	16 801,55	862,81	12 411,26	1 685,10	14 959,17	-11%
62104	BELLEBRUNE	18 372,86	2 743,47	15 293,21	1 487,68	19 524,35	6%
62105	BELLE-ET-HOULLEFORT	20 324,68	3 896,13	16 383,55	169,14	20 448,81	1%
62106	BELLONNE	16 717,61	1 469,47	14 806,25	628,79	16 904,51	1%
62107	BENIFONTAINE	15 385,28	2 460,36	10 754,75	6 911,22	20 126,32	31%
62109	BERGUENEUSE	14 873,42	1 476,21	12 261,27	776,15	14 513,64	-2%
62111	BERLENCOURT-LE-CAUROY	15 198,47	2 399,69	12 641,61	11,93	15 053,23	-1%
62112	BERLES-AU-BOIS	18 969,73	3 525,39	15 270,82	833,29	19 629,50	3%
62113	BERLES-MONCHEL	20 819,62	3 383,83	16 206,81	2 780,82	22 371,46	7%
62114	BERMICOURT	15 612,12	1 139,18	14 210,06	10,96	15 360,20	-2%
62115	BERNEVILLE	17 486,08	3 356,87	13 824,77	212,03	17 393,68	-1%
62116	BERNIEULLES	16 321,16	1 247,03	14 857,11	1 306,04	17 410,18	7%
62117	BERTINCOURT	24 925,21	6 289,07	17 946,89	545,04	24 781,00	-1%
62118	BETHONSART	19 704,06	1 017,85	18 087,13	399,51	19 504,48	-1%
62120	BEUGIN	20 171,71	3 222,06	16 926,53	400,67	20 549,25	2%
62121	BEUGNATRE	17 317,23	1 166,14	12 982,96	0,00	14 149,10	-18%
62122	BEUGNY	16 063,59	2 561,47	12 571,01	1 235,06	16 367,53	2%
62123	BEUSSENT	17 677,62	3 714,13	13 255,58	242,24	17 211,95	-3%
62124	BEUTIN	18 963,12	3 215,31	15 431,24	800,50	19 447,06	3%
62125	BEUVREQUEN	23 766,09	3 168,13	16 357,97	4 212,91	23 739,01	0%
62127	BEZINGHEM	17 208,47	2 514,28	13 003,59	2 847,20	18 365,07	7%
62128	BIACHE-SAINT-VAAST	45 770,35	27 737,98	16 611,71	553,66	44 903,36	-2%
62129	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	23 279,83	647,11	14 576,16	8 214,74	23 438,02	1%
62130	BIENVILLERS-AU-BOIS	21 229,81	4 421,90	16 026,76	1 517,79	21 966,45	3%
62131	BIHUCOURT	17 875,04	2 386,21	14 477,13	784,77	17 648,11	-1%
62132	BILLY-BERCLAU	52 932,46	31 418,41	20 260,01	452,53	52 130,94	-2%
62134	BIMONT	12 748,39	781,92	12 127,13	148,68	13 057,72	2%
62135	BLAIRVILLE	16 362,52	2 136,80	13 984,66	352,32	16 473,78	1%
62137	BLANGerval-BLANGERMONT	15 817,85	721,25	14 894,11	0,00	15 615,37	-1%
62138	BLANGY-SUR-TERNOISE	17 235,71	4 940,93	11 567,20	269,20	16 777,34	-3%
62140	BLEQUIN	17 767,27	3 525,39	13 757,83	1 858,07	19 141,29	8%
62141	BLESSY	18 085,01	5 952,04	11 924,27	269,38	18 145,69	0%
62142	BLINGEL	11 781,80	1 125,70	10 523,30	22,39	11 671,38	-1%
62143	BOFFLES	14 391,93	343,78	13 907,08	114,88	14 365,73	0%
62144	BOIRY-BECQUERELLE	22 731,77	3 067,02	17 628,98	898,74	21 594,74	-5%
62145	BOIRY-NOTRE-DAME	19 431,78	3 100,72	15 628,93	146,06	18 875,72	-3%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN	16 370,14	1 867,17	14 205,34	471,04	16 543,55	1%
62147	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	11 184,38	2 763,69	7 979,67	2 038,80	12 782,16	14%
62148	BOIS-BERNARD	20 023,25	5 635,23	13 399,38	880,53	19 915,13	-1%
62149	BOISDINGHEM	23 003,97	1 732,36	14 162,02	2 925,27	18 819,65	-18%
62150	BOISJEAN	17 957,36	3 451,24	13 094,95	371,91	16 918,10	-6%
62151	BOISLEUX-AU-MONT	23 338,19	3 552,35	15 576,96	899,23	20 028,54	-14%
62152	BOISLEUX-SAINT-MARC	19 795,68	1 712,14	17 183,26	8 827,32	27 722,71	40%
62153	BOMY	20 074,83	4 300,57	15 679,20	177,79	20 157,56	0%
62154	BONNIERES	19 808,04	4 637,60	14 067,94	931,29	19 636,83	-1%
62155	BONNINGUES-LES-ARDRES	18 820,58	4 516,27	13 420,65	579,92	18 516,84	-2%
62156	BONNINGUES-LES-CALAIS	15 575,89	3 896,13	9 215,38	613,31	13 724,81	-12%
62157	BOUBERS-LES-HESMOND	14 360,90	613,40	12 626,00	22,43	13 261,84	-8%
62158	BOUBERS-SUR-CANCHE	22 102,05	4 057,90	17 421,90	2 671,92	24 151,72	9%
62161	BOUQUEHAULT	23 776,91	5 183,60	16 804,81	732,75	22 721,16	-4%
62162	BOURECQ	23 234,50	4 320,79	15 775,06	1 193,96	21 289,81	-8%
62163	BOURET-SUR-CANCHE	18 242,87	1 745,84	15 409,12	5 667,78	22 822,74	25%
62164	BOURLON	22 569,31	7 913,58	14 511,68	422,84	22 848,10	1%
62165	BOURNONVILLE	14 381,85	1 651,47	12 527,80	770,00	14 949,28	4%
62166	BOURS	18 006,07	4 206,20	13 108,43	615,35	17 929,97	0%
62167	BOURSIN	14 871,86	1 745,84	12 840,48	865,45	15 451,77	4%
62168	BOURTHES	18 800,74	5 830,71	12 978,87	257,37	19 066,95	1%
62169	BOUVELINGHEM	17 102,22	1 509,92	12 855,37	1 157,85	15 523,13	-9%
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES	36 996,50	16 804,57	19 297,07	420,23	36 521,87	-1%
62171	BOYAVAL	13 332,07	909,99	12 558,54	831,01	14 299,54	7%
62172	BOYELLES	20 304,72	2 433,39	16 719,23	76,59	19 229,22	-5%
62174	BREMES	25 640,53	8 783,13	16 762,43	133,64	25 679,20	0%
62175	BREVILLERS	13 379,93	1 098,73	11 240,84	335,95	12 675,53	-5%
62176	BREXENT-ENOCQ	18 605,33	4 671,31	13 095,70	506,60	18 273,60	-2%
62177	BRIMEUX	19 224,80	5 850,93	12 733,74	1 022,00	19 606,67	2%
62179	BRUNEMBERT	18 254,17	2 864,80	14 262,55	1 000,87	18 128,22	-1%
62180	BRIAS	14 798,56	2 022,21	12 122,03	149,93	14 294,17	-3%
62181	BUCQUOY	28 703,11	10 461,57	16 749,43	3 057,39	30 268,38	5%
62182	BUIRE-AU-BOIS	19 075,61	1 597,55	11 140,12	974,10	13 711,76	-28%
62183	BUIRE-LE-SEC	20 880,49	5 304,93	14 526,96	787,14	20 619,03	-1%
62184	BUISSY	17 816,46	1 793,03	14 183,75	20,25	15 997,03	-10%
62185	BULLECOURT	21 562,99	1 597,55	14 997,97	377,15	16 972,67	-21%
62187	BUNEVILLE	15 837,39	1 226,81	14 381,88	0,00	15 608,69	-1%
62188	BURBURE	37 890,60	19 514,33	17 102,90	2 266,22	38 883,45	3%
62189	BUS	16 261,41	862,81	14 485,74	221,74	15 570,30	-4%
62190	BUSNES	28 108,38	8 850,54	16 674,53	2 369,43	27 894,50	-1%
62191	CAFFIERS	20 610,67	5 069,01	15 173,02	364,08	20 606,11	0%
62192	CAGNICOURT	20 088,63	2 959,17	14 653,65	5 058,19	22 671,01	13%
62195	CALONNE-SUR-LA-LYS	26 753,83	10 542,46	15 618,44	749,98	26 910,88	1%
62196	CALOTTERIE	16 522,17	4 381,46	12 040,91	61,07	16 483,43	0%
62197	CAMBLAIN-CHATELAIN	29 317,26	12 005,19	16 951,18	473,36	29 429,73	0%
62198	CAMBLIGNEUL	20 686,69	2 339,02	15 767,38	105,05	18 211,45	-12%
62199	CAMBLAIN-L'ABBE	22 547,65	5 251,01	16 401,15	755,10	22 407,26	-1%
62200	CAMBRIN	22 512,89	8 486,54	13 761,97	509,91	22 758,43	1%
62201	CAMIERS	37 283,47	18 604,33	16 395,65	515,29	35 515,27	-5%
62202	CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	19 195,52	4 927,45	12 137,21	516,77	17 581,43	-8%
62203	CAMPAGNE-LES-GUINES	20 183,41	3 073,76	16 791,85	83,03	19 948,64	-1%
62204	CAMPAGNE-LES-HESDIN	30 355,27	13 184,81	16 242,38	619,26	30 046,45	-1%
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	21 140,66	8 621,36	12 328,40	290,33	21 240,09	0%
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	13 203,93	2 136,80	10 569,94	932,40	13 639,14	3%
62207	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	14 938,91	3 862,42	10 733,20	480,37	15 075,99	1%
62208	CANETTEMONT	16 565,23	478,59	13 268,45	3 714,91	17 461,95	5%
62209	CANLERS	16 400,75	1 139,18	14 046,28	486,53	15 671,98	-4%
62211	CAPELLE-FERMONT	18 281,37	1 489,69	16 190,83	149,30	17 829,83	-2%
62212	CAPELLE-LES-HESDIN	15 286,10	3 343,39	11 219,35	547,43	15 110,17	-1%
62213	CARENCY	24 685,73	5 122,93	16 295,10	152,72	21 570,76	-13%
62214	CARLY	20 193,18	3 781,53	15 341,68	206,62	19 329,83	-4%
62216	CAUCHIE	18 911,17	1 435,77	17 035,46	1 074,17	19 545,39	3%
62217	CAUCHY-A-LA-TOUR	32 229,75	19 069,44	12 730,65	580,24	32 380,33	0%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62218	CAUCOURT	20 182,95	2 379,47	16 682,08	640,62	19 702,17	-2%
62219	CAUMONT	12 719,23	1 118,96	11 447,32	0,00	12 566,27	-1%
62220	CAVRON-SAINT-MARTIN	14 759,36	3 120,94	11 503,04	774,00	15 397,98	4%
62221	CHELERS	18 251,57	1 793,03	13 634,11	322,50	15 749,64	-14%
62222	CHERIENNES	13 771,73	1 058,29	12 536,93	2 816,89	16 412,11	19%
62223	CHERISY	14 882,57	2 022,21	12 123,97	1 717,62	15 863,80	7%
62224	CHOCQUES	39 175,51	19 601,96	18 582,95	430,73	38 615,63	-1%
62225	CLAIRMARAIS	19 555,13	4 280,35	15 006,61	502,45	19 789,40	1%
62227	CLENLEU	17 887,15	1 334,66	15 952,31	5 773,90	23 060,87	29%
62228	CLERQUES	14 972,61	2 224,43	12 272,47	71,11	14 568,01	-3%
62229	CLETY	21 304,94	5 311,67	14 803,13	9,13	20 123,93	-6%
62230	COLEMBERT	23 272,85	6 437,37	16 409,39	778,83	23 625,59	2%
62231	COLLINE-BEAUMONT	13 776,91	957,18	12 602,69	739,62	14 299,49	4%
62232	COMTE	25 271,94	6 410,41	18 804,62	373,71	25 588,74	1%
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE	23 652,49	7 745,07	15 192,11	730,28	23 667,46	0%
62234	CONCHY-SUR-CANCHE	18 903,80	1 482,95	15 598,63	509,59	17 591,18	-7%
62235	CONDETTE	38 852,07	17 505,60	20 918,11	63,26	38 486,97	-1%
62236	CONTES	13 895,12	2 285,10	12 327,44	1 023,19	15 635,73	13%
62237	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	18 678,87	3 316,42	14 363,77	625,07	18 305,27	-2%
62238	CONTEVILLE-EN-TERNOIS	16 934,12	620,14	15 137,85	257,68	16 015,67	-5%
62239	COQUELLES	30 188,60	17 849,38	12 678,62	2 517,28	33 045,28	9%
62240	CORBEHEM	33 753,30	16 069,83	16 110,45	658,05	32 838,33	-3%
62241	CORMONT	15 965,30	2 183,99	13 116,89	1 437,99	16 738,87	5%
62242	COUIN	14 551,79	768,44	13 035,44	179,05	13 982,93	-4%
62243	COULLEMONT	19 298,01	842,59	15 186,64	5 278,89	21 308,12	10%
62245	COULOMBY	19 313,17	5 015,08	13 882,19	615,70	19 512,97	1%
62246	COUPELLE-NEUVE	22 796,94	1 085,25	14 719,40	4 789,26	20 593,91	-10%
62247	COUPELLE-VIEILLE	19 908,18	4 125,31	14 228,05	839,40	19 192,76	-4%
62248	COURCELLES-LE-COMTE	20 090,87	3 154,65	13 313,47	798,39	17 266,51	-14%
62251	COURSET	17 865,06	4 758,93	12 531,37	1 328,48	18 618,79	4%
62252	COUTURE	37 378,80	19 116,63	17 567,30	385,47	37 069,39	-1%
62253	COUTURELLE	23 566,22	451,63	17 836,60	453,92	18 742,14	-20%
62254	COYECQUES	19 515,05	4 192,72	15 075,18	127,59	19 395,49	-1%
62255	CREMAREST	20 801,59	5 325,15	14 625,02	1 251,27	21 201,45	2%
62256	CREPY	17 723,92	1 024,59	14 502,94	9 958,20	25 485,73	44%
62257	CREQUY	19 722,00	3 323,17	16 416,56	1 191,15	20 930,87	6%
62258	CROISSETTE	25 590,26	1 907,62	14 536,79	2 633,98	19 078,39	-25%
62259	CROISILLES	33 310,02	13 178,07	19 084,48	294,93	32 557,48	-2%
62260	CROIX-EN-TERNOIS	19 831,87	2 190,73	15 898,00	2 516,73	20 605,46	4%
62262	CUINCHY	26 697,79	11 843,41	14 195,73	245,79	26 284,94	-2%
62264	DANNES	24 681,21	8 904,47	15 177,20	632,39	24 714,06	0%
62265	DELETTES	23 653,02	8 048,40	15 169,40	325,26	23 543,05	0%
62266	DENIER	17 163,21	586,44	15 849,43	91,60	16 527,47	-4%
62267	DENNEBROEUCQ	18 592,94	2 662,58	15 328,58	437,95	18 429,11	-1%
62269	DIEVAL	21 689,46	5 095,97	14 956,73	220,37	20 273,07	-7%
62271	DOHEM	23 432,82	5 695,89	14 778,09	2 526,29	23 000,27	-2%
62272	DOUCHY-LES-AYETTE	20 110,45	2 089,62	17 216,58	276,67	19 582,87	-3%
62273	DOUDEAUVILLE	20 058,70	4 111,83	14 682,73	3 412,90	22 207,46	11%
62275	DOURIEZ	23 406,12	2 244,65	13 380,89	5 750,62	21 376,16	-9%
62277	DROCOURT	40 587,36	19 871,59	20 244,10	515,92	40 631,61	0%
62278	DROUVIN-LE-MARAIS	21 266,39	4 118,57	16 044,16	204,98	20 367,72	-4%
62279	DUISANS	24 853,06	9 659,42	15 074,37	697,79	25 431,59	2%
62280	DURY	19 091,84	2 392,95	16 156,35	197,79	18 747,09	-2%
62281	ECHINGHEN	17 182,03	2 669,32	13 763,14	2 300,44	18 732,90	9%
62282	ECLIMEUX	12 831,75	1 186,36	10 663,20	0,00	11 849,56	-8%
62283	ECOIVRES	15 186,02	883,03	14 355,79	49,70	15 288,52	1%
62284	ECOURT-SAINT-QUENTIN	28 897,45	11 378,30	16 384,84	893,52	28 656,66	-1%
62285	ECOUST-SAINT-MEIN	18 623,79	3 363,61	14 242,24	289,40	17 895,25	-4%
62286	ECQUEDECQUES	20 389,13	3 478,20	16 210,41	530,16	20 218,78	-1%
62288	ECQUES	30 937,89	14 735,17	15 494,93	1 130,86	31 360,97	1%
62289	ECUIRES	18 209,90	4 974,64	12 596,33	1 352,54	18 923,51	4%
62290	ECURIE	17 931,01	2 642,35	14 634,51	1 443,44	18 720,30	4%
62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE	44 517,08	19 905,29	23 269,47	1 397,79	44 572,55	0%



Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62292	ELNES	19 987,59	6 262,11	13 256,60	124,42	19 643,14	-2%
62293	EMBRY	19 148,07	1 644,73	16 150,94	159,78	17 955,46	-6%
62295	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	30 619,00	11 068,23	18 479,92	580,10	30 128,25	-2%
62296	ENQUIN-SUR-BAILLONS	17 289,34	1 894,14	15 769,10	683,12	18 346,36	6%
62297	EPERLECCQUES	44 093,40	24 832,74	17 427,67	3 475,78	45 736,19	4%
62298	EPINOY	17 682,00	3 747,83	12 838,67	537,15	17 123,65	-3%
62299	EPS	19 811,29	1 718,88	14 532,29	183,11	16 434,29	-17%
62300	EQUIHEN-PLAGE	42 947,83	18 691,96	22 467,48	1 447,83	42 607,27	-1%
62301	EQUIRRE	15 615,88	519,03	14 854,17	295,88	15 669,08	0%
62302	ERGNV	13 558,77	1 584,06	11 795,23	3 058,77	16 438,07	21%
62303	ERIN	15 381,16	1 611,03	13 722,56	2 711,66	18 045,24	17%
62304	ERNY-SAINT-JULIEN	18 806,44	2 217,69	16 012,71	419,53	18 649,93	-1%
62306	ERVILLERS	18 505,57	2 709,76	14 554,02	163,43	17 427,21	-6%
62307	ESCALLES	17 697,81	1 597,55	14 542,85	4 040,36	20 180,76	14%
62308	ESCOEUILLES	18 670,72	3 296,20	13 623,47	111,38	17 031,06	-9%
62309	ESQUERDES	29 529,16	11 115,42	17 279,18	940,64	29 335,24	-1%
62310	ESSARS	27 719,67	11 755,78	15 559,90	337,55	27 653,23	0%
62311	ESTEVELLES	33 335,94	13 852,14	18 514,06	1 926,99	34 293,18	3%
62312	ESTREE	15 851,42	1 995,25	13 778,51	929,88	16 703,64	5%
62313	ESTREE-BLANCHE	23 195,34	6 450,85	15 897,77	624,85	22 973,48	-1%
62314	ESTREE-CAUCHY	21 241,91	2 527,76	18 356,59	2 918,71	23 803,07	12%
62315	ESTREELLES	17 907,70	2 433,39	15 003,64	581,02	18 018,05	1%
62316	ESTREE-WAMIN	18 327,74	1 179,62	14 337,06	459,79	15 976,47	-13%
62317	ETAING	19 931,40	3 053,54	16 336,03	134,84	19 524,41	-2%
62319	ETERPIGNY	18 334,34	1 759,32	15 111,96	3 080,13	19 951,41	9%
62320	ETRUN	17 312,63	2 170,51	15 295,66	179,82	17 645,98	2%
62321	EVIN-MALMAISON	47 116,91	30 791,52	16 548,61	106,60	47 446,72	1%
62322	FAMECHON	14 494,70	829,11	12 299,74	1 651,50	14 780,36	2%
62323	FAMPOUX	24 243,78	8 102,32	15 714,01	1 108,80	24 925,13	3%
62324	FARBUS	21 626,18	3 848,94	17 428,88	265,76	21 543,58	0%
62325	FAUQUEMBERGUES	24 168,78	6 733,96	15 924,17	1 905,51	24 563,65	2%
62326	FAVREUIL	16 500,31	1 631,25	13 612,53	726,45	15 970,23	-3%
62327	FEBVIN-PALFART	19 759,71	4 071,38	15 011,35	1 006,22	20 088,95	2%
62328	FERFAY	21 852,17	6 221,67	15 088,08	884,25	22 194,00	2%
62329	FERQUES	28 023,12	12 241,11	14 411,63	3 201,14	29 853,88	7%
62330	FESTUBERT	22 859,82	8 985,35	12 944,94	1 042,03	22 972,33	0%
62331	FEUCHY	24 556,24	7 064,25	16 855,17	486,63	24 406,06	-1%
62332	FICHEUX	17 932,92	3 552,35	14 145,60	893,33	18 591,28	4%
62333	FIEFS	16 426,53	2 635,61	13 026,79	2 809,42	18 471,82	12%
62334	FIENNES	21 222,96	6 059,89	14 904,49	192,63	21 157,01	0%
62335	FILLIEVRES	19 477,91	3 464,72	15 899,39	760,04	20 124,15	3%
62336	FLECHIN	19 596,79	3 275,98	15 529,27	1 092,51	19 897,75	2%
62337	FLERS	16 758,60	1 550,36	14 403,19	762,01	16 715,56	0%
62338	FLEURBAIX	36 702,29	18 786,33	16 682,33	1 191,25	36 659,91	0%
62339	FLEURY	18 528,46	829,11	17 079,05	527,52	18 435,68	-1%
62340	FLORINGHEM	21 176,80	6 100,33	14 424,36	203,31	20 728,01	-2%
62341	FONCQUEVILLERS	20 912,12	2 992,87	15 693,61	1 820,15	20 506,62	-2%
62342	FONTAINE-LES-BOULANS	17 534,40	680,81	15 187,01	922,01	16 789,83	-4%
62343	FONTAINE-LES-CROISILLES	14 688,94	1 887,40	12 321,92	198,38	14 407,70	-2%
62344	FONTAINE-LES-HERMANS	17 448,48	748,22	16 266,94	2 357,89	19 373,05	11%
62345	FONTAINE-L'ETALON	24 031,95	687,55	16 215,11	414,38	17 317,04	-28%
62346	FORTEL-EN-ARTOIS	18 715,74	1 435,77	13 375,65	698,28	15 509,70	-17%
62347	FOSSEUX	14 815,85	936,96	13 817,24	238,74	14 992,94	1%
62348	FOUFLIN-RICAMETZ	16 076,39	1 091,99	13 843,27	1 626,61	16 561,87	3%
62349	FOUQUEREUIL	34 598,44	10 663,79	19 647,78	1 142,82	31 454,38	-9%
62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	24 445,75	7 279,96	16 099,15	463,88	23 842,99	-2%
62352	FRAMECOURT	15 514,19	721,25	13 998,43	3 754,21	18 473,89	19%
62353	FREMICOURT	19 399,82	1 685,18	13 692,87	3 023,43	18 401,47	-5%
62354	FRENCQ	19 049,77	5 803,74	12 093,95	112,90	18 010,59	-5%
62355	FRESNES-LES-MONTAUBAN	18 468,47	3 902,87	14 376,09	694,21	18 973,16	3%
62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	24 633,67	5 257,75	15 332,07	1 034,86	21 624,67	-12%
62357	FRESNOY	9 522,30	471,85	9 129,40	71,63	9 672,88	2%
62358	FRESNOY-EN-GOHELLE	16 385,46	1 476,21	13 098,89	165,42	14 740,53	-10%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62359	FRESSIN	25 387,27	3 943,31	16 584,64	684,50	21 212,44	-16%
62360	FRETHUN	21 861,37	9 005,58	8 200,05	1 007,88	18 213,50	-17%
62361	FREVENT	50 985,67	24 455,26	25 634,79	532,48	50 622,53	-1%
62362	FREVILLERS	20 842,27	1 631,25	18 606,56	311,87	20 549,68	-1%
62363	FREVIN-CAPELLE	23 212,74	2 622,13	15 708,54	2 179,78	20 510,46	-12%
62364	FRUGES	39 064,83	17 599,97	19 665,64	1 628,46	38 894,08	0%
62365	GALAMETZ	15 166,28	1 341,40	13 439,30	95,07	14 875,77	-2%
62366	GAUCHIN-LEGAL	23 273,01	2 231,17	16 213,82	228,23	18 673,23	-20%
62367	GAUCHIN-VERLOINGT	21 782,91	5 884,63	15 323,06	112,45	21 320,14	-2%
62368	GAUDIEMPRE	19 884,11	1 341,40	17 092,69	54,41	18 488,49	-7%
62369	GAVRELLE	17 305,28	4 320,79	12 653,44	774,59	17 748,82	3%
62370	GENNES-IVERGNY	15 777,92	869,55	13 037,52	1 205,84	15 112,92	-4%
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	32 316,64	13 413,99	18 432,30	594,74	32 441,03	0%
62372	GIVENCHY-LE-NOBLE	14 832,67	1 031,33	13 687,15	2 015,03	16 733,51	13%
62373	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	19 668,72	6 895,74	11 505,22	630,20	19 031,16	-3%
62374	GOMIECOURT	20 400,58	1 105,47	12 227,06	0,00	13 332,53	-35%
62375	GOMMECOURT	16 036,44	653,85	15 065,87	51,07	15 770,78	-2%
62376	GONNEHEM	37 681,74	17 337,08	19 711,77	1 343,43	38 392,28	2%
62377	GOSNAY	25 540,02	6 457,59	18 695,35	179,74	25 332,68	-1%
62378	GOUVES	16 348,80	1 354,88	14 903,13	44,86	16 302,88	0%
62379	GOUY-EN-ARTOIS	16 598,54	2 278,36	14 041,87	1 172,41	17 492,64	5%
62380	GOUY-SERVINS	18 702,88	2 332,28	15 820,11	69,25	18 221,64	-3%
62381	GOUY-EN-TERNOIS	16 299,05	909,99	14 942,60	538,59	16 391,19	1%
62382	GOUY-SAINT-ANDRE	18 923,89	4 421,90	13 962,57	413,81	18 798,27	-1%
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE	25 624,88	9 349,35	16 060,52	185,75	25 595,62	0%
62384	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	15 467,00	4 354,49	10 074,57	1 152,20	15 581,26	1%
62385	GRAND-RULLECOURT	16 880,97	2 797,39	13 010,57	1 907,99	17 715,94	5%
62387	GREVILLERS	18 025,70	2 527,76	14 488,75	4 701,28	21 717,79	20%
62388	GRIGNY	16 447,98	2 001,99	13 424,67	888,58	16 315,24	-1%
62389	GRINCOURT-LES-PAS	25 896,95	215,70	15 451,42	107,44	15 774,57	-39%
62390	GROFFLIERS	27 645,83	10 475,05	16 731,33	460,97	27 667,35	0%
62391	GUARBECQUE	25 665,76	9 699,87	15 943,65	623,81	26 267,32	2%
62392	GUEMAPPE	14 801,72	2 318,80	12 350,26	210,77	14 879,83	1%
62393	GUEMPS	23 760,66	7 502,40	15 953,41	304,02	23 759,83	0%
62395	GUIGNY	14 806,46	963,92	13 132,12	84,09	14 180,13	-4%
62396	GUINECOURT	8 815,37	121,33	8 646,22	0,00	8 767,56	-1%
62398	GUISY	16 799,39	1 900,88	12 083,86	465,54	14 450,28	-14%
62399	HABARCQ	19 448,40	4 651,08	13 186,24	1 062,56	18 899,88	-3%
62400	HAILLICOURT	50 612,19	33 184,47	17 062,73	1 381,43	51 628,63	2%
62401	HAISNES	44 513,64	29 409,68	14 902,99	188,01	44 500,68	0%
62402	HALINGHEN	17 406,28	2 231,17	14 083,50	1 082,17	17 396,84	0%
62403	HALLINES	28 069,54	8 189,95	20 469,89	199,37	28 859,21	3%
62404	HALLOY	18 981,73	1 476,21	17 302,07	1 009,70	19 787,98	4%
62405	HAMBLAIN-LES-PRES	21 094,02	3 424,28	17 232,46	2 846,42	23 503,16	11%
62406	HAMELINCOURT	17 041,55	1 752,58	14 762,95	556,26	17 071,79	0%
62407	HAM-EN-ARTOIS	24 102,54	6 774,40	16 583,64	1 734,83	25 092,87	4%
62408	HAMES-BOUCRES	24 392,34	10 023,42	13 513,03	578,74	24 115,19	-1%
62409	HANNESCAMPS	14 655,20	1 341,40	12 495,62	226,88	14 063,89	-4%
62410	HAPLINCOURT	24 153,87	1 280,73	13 480,53	4 128,70	18 889,96	-22%
62411	HARAVESNES	15 954,71	337,04	15 336,70	0,00	15 673,73	-2%
62412	HARDINGHEN	24 695,99	8 196,69	16 204,26	984,15	25 385,10	3%
62414	HAUCOURT	19 118,69	1 617,77	17 262,51	548,21	19 428,49	2%
62415	HAUTE-AVESNES	16 619,66	3 060,28	13 216,78	771,44	17 048,49	3%
62416	HAUTECLOQUE	13 195,71	1 476,21	11 565,80	25,61	13 067,63	-1%
62418	HAUTEVILLE	16 610,49	2 183,99	14 340,96	1 319,94	17 844,88	7%
62419	HAUT-LOQUIN	19 785,96	1 253,77	12 340,13	931,59	14 525,48	-27%
62421	HAVRINCOURT	16 909,31	2 790,65	14 021,11	385,72	17 197,48	2%
62422	HEBUTERNE	18 704,11	3 572,57	14 090,02	137,77	17 800,36	-5%
62423	HELFAUT	27 199,27	11 641,19	14 913,02	559,13	27 113,33	0%
62424	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	17 349,77	2 177,25	13 383,36	3 780,33	19 340,94	11%
62425	HENDECOURT-LES-RANSART	13 098,07	936,96	12 139,20	271,19	13 347,34	2%
62426	HENINEL	16 912,26	1 226,81	14 066,44	2 106,31	17 399,56	3%
62428	HENIN-SUR-COJEUL	19 877,59	3 599,53	15 709,63	652,62	19 961,79	0%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62429	HENNEVEUX	19 153,67	2 062,65	16 710,48	398,62	19 171,75	0%
62430	HENU	16 049,27	1 118,96	14 732,23	723,39	16 574,57	3%
62432	HERBINGHEN	17 291,47	2 601,91	14 147,31	793,54	17 542,76	1%
62433	HERICOURT	15 798,77	660,59	14 603,07	9 376,64	24 640,30	56%
62434	HERLIERE	14 838,52	1 038,07	13 478,09	2 097,77	16 613,93	12%
62435	HERLINCOURT	24 825,98	754,96	12 773,66	4 258,85	17 787,47	-28%
62436	HERLIN-LE-SEC	16 178,79	1 172,88	14 619,86	488,42	16 281,17	1%
62437	HERLY	12 855,44	2 157,02	10 094,35	535,25	12 786,62	-1%
62438	HERMAVILLE	22 669,30	3 693,90	16 461,78	2 254,60	22 410,28	-1%
62439	HERMELINGHEN	15 413,77	2 864,80	12 526,67	198,61	15 590,08	1%
62440	HERMIES	27 162,36	8 095,58	18 376,58	694,80	27 166,96	0%
62441	HERMIN	20 815,31	1 449,25	16 919,11	266,01	18 634,38	-10%
62442	HERNICOURT	18 393,58	3 855,68	13 948,74	409,83	18 214,25	-1%
62444	HERVELINGHEN	17 244,95	1 604,29	15 455,08	0,00	17 059,37	-1%
62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	23 467,74	5 655,45	17 118,45	312,88	23 086,78	-2%
62446	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	23 328,13	4 718,49	16 561,20	961,34	22 241,03	-5%
62447	HESDIN	30 311,84	15 078,95	14 656,80	371,63	30 107,37	-1%
62448	HESDIN-L'ABBE	28 934,88	12 733,18	15 835,93	252,81	28 821,92	0%
62449	HESMOND	14 362,45	1 152,66	12 991,15	1 120,56	15 264,37	6%
62450	HESTRUS	17 336,68	1 644,73	14 534,88	327,04	16 506,65	-5%
62451	HEUCHIN	21 563,64	3 639,98	17 197,05	55,64	20 892,68	-3%
62452	HEURINGHEM	25 285,98	9 248,24	15 311,07	641,89	25 201,20	0%
62453	HEZECQUES	15 954,07	822,37	12 584,18	422,12	13 828,67	-13%
62454	HINGES	34 505,04	16 858,49	16 826,50	668,16	34 353,16	0%
62455	HOCQUINGHEN	17 147,77	761,70	16 241,23	0,00	17 002,93	-1%
62456	HOUCHIN	18 399,14	4 920,71	13 155,92	2 049,09	20 125,73	9%
62458	HOULLE	22 236,76	7 677,66	15 146,35	322,25	23 146,26	4%
62459	HOUVIN-HOUVIGNEUL	17 675,29	1 590,81	14 719,39	1 946,79	18 256,98	3%
62460	HUBERSENT	15 338,79	1 860,43	13 279,14	45,51	15 185,08	-1%
62461	HUBY-SAINT-LEU	19 184,71	6 039,67	13 459,05	48,52	19 547,25	2%
62462	HUCLIER	12 276,69	957,18	10 060,06	173,38	11 190,62	-9%
62463	HUCQUELIERS	18 269,54	3 377,09	15 175,19	3 520,74	22 073,03	21%
62464	HULLUCH	41 415,52	23 450,90	15 176,81	1 006,49	39 634,20	-4%
62465	HUMBERCAMPS	18 923,99	1 469,47	17 043,01	334,37	18 846,85	0%
62466	HUMBERT	16 754,09	1 570,58	14 192,55	542,43	16 305,56	-3%
62467	HUMEROEUILLE	16 184,62	1 186,36	15 001,89	30,52	16 218,77	0%
62468	HUMIERES	14 467,47	1 557,10	13 084,50	130,11	14 771,71	2%
62469	INCHY-EN-ARTOIS	20 944,30	4 266,86	14 476,36	3 300,08	22 043,31	5%
62470	INCOURT	11 553,95	593,18	10 568,29	95,78	11 257,26	-3%
62471	BELLINGHEM	24 689,48	7 367,59	14 412,24	4 980,97	26 760,79	8%
62472	INXENT	15 344,82	1 132,44	13 714,97	1 189,86	16 037,27	5%
62474	ISQUES	26 372,15	7 920,32	17 548,50	2 498,62	27 967,44	6%
62475	IVERGNY	18 102,19	1 759,32	14 349,35	4 538,61	20 647,29	14%
62476	IZEL-LES-EQUERCHIN	24 314,85	6 882,26	16 984,53	129,10	23 995,89	-1%
62477	IZEL-LES-HAMEAU	20 621,34	5 001,60	15 184,47	553,64	20 739,71	1%
62478	JOURNY	16 533,21	1 968,28	14 546,58	494,13	17 009,00	3%
62479	LABEUVRIERE	25 722,90	11 182,82	13 896,74	251,48	25 331,05	-2%
62480	LABOURSE	37 721,01	19 339,07	17 454,39	1 136,76	37 930,21	1%
62481	LABROYE	15 474,67	1 132,44	15 029,68	979,42	17 141,54	11%
62483	LACRES	15 423,45	1 678,43	13 649,24	678,01	16 005,68	4%
62484	LAGNICOURT-MARCEL	17 293,87	2 258,13	12 297,85	369,89	14 925,87	-14%
62485	LAIRES	15 985,89	2 460,36	13 493,61	661,66	16 615,63	4%
62486	LAMBRES	23 887,20	7 246,25	15 837,17	296,62	23 380,05	-2%
62487	LANDRETHUN-LE-NORD	26 977,73	8 823,58	17 307,16	502,11	26 632,85	-1%
62488	LANDRETHUN-LES-ARDRES	21 104,01	5 210,56	15 283,59	240,19	20 734,34	-2%
62489	LAPUGNOY	46 066,47	23 518,31	21 995,28	481,05	45 994,63	0%
62490	LATTRE-SAINT-QUENTIN	16 279,68	1 819,99	13 025,82	273,63	15 119,44	-7%
62492	LEBIEZ	15 997,73	1 698,66	14 072,19	3 704,56	19 475,41	22%
62493	LEBUCQUIERE	16 097,59	1 597,55	13 562,53	478,46	15 638,53	-3%
62494	LECHELLE	15 815,64	337,04	12 919,30	1 832,58	15 088,92	-5%
62495	LEDINGHEM	17 938,98	2 285,10	11 923,39	2 402,01	16 610,50	-7%
62496	LEFAUX	16 956,89	1 644,73	14 442,97	176,12	16 263,82	-4%
62499	LEPINE	14 332,12	1 894,14	12 152,82	985,23	15 032,19	5%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62500	LESPESES	17 786,03	2 750,21	14 465,88	852,66	18 068,75	2%
62501	LESPINOY	17 663,03	1 509,92	15 381,11	1 417,29	18 308,32	4%
62502	LESTREM	48 252,22	31 013,96	14 628,45	2 349,92	47 992,33	-1%
62503	LEUBRINGHEN	18 979,23	2 042,43	16 408,26	698,18	19 148,88	1%
62504	LEULINGHEM	15 317,86	1 739,10	13 387,46	2 535,65	17 662,21	15%
62505	LEULINGHEN-BERNES	20 625,60	3 201,83	16 819,78	302,49	20 324,10	-1%
62506	LICQUES	28 529,25	11 122,16	16 857,59	1 085,08	29 064,82	2%
62507	LIENCOURT	18 457,02	1 975,03	16 428,43	685,91	19 089,37	3%
62508	LIERES	16 082,08	2 628,87	12 339,36	75,45	15 043,68	-6%
62509	LIETTRES	19 684,16	2 231,17	17 024,58	131,33	19 387,08	-2%
62511	LIGNEREUIL	14 413,40	930,22	12 483,31	259,22	13 672,74	-5%
62512	LIGNY-LES-AIRE	20 431,85	4 132,05	16 144,16	458,87	20 735,08	1%
62513	LIGNY-SUR-CANCHE	16 995,98	1 348,14	15 181,14	462,58	16 991,86	0%
62514	LIGNY-SAINT-FLOCHEL	15 343,68	1 759,32	13 181,13	64,81	15 005,26	-2%
62515	LIGNY-THILLOY	20 124,43	3 700,64	14 736,13	532,53	18 969,31	-6%
62517	LINGHEM	16 758,44	1 422,29	15 382,54	514,03	17 318,86	3%
62518	LINZEUX	15 079,61	1 051,55	13 452,08	0,00	14 503,63	-4%
62519	LISBOURG	24 723,34	4 037,68	18 972,41	4 205,94	27 216,03	10%
62520	LOCON	33 999,35	16 858,49	16 070,10	1 378,63	34 307,22	1%
62521	LOGE	12 465,93	1 381,84	12 787,64	45,61	14 215,10	14%
62522	LOISON-SUR-CREQUOISE	14 900,06	1 806,51	12 894,17	786,40	15 487,08	4%
62524	LONGFOSSE	29 370,59	9 895,35	19 052,09	1 111,27	30 058,71	2%
62526	LONGUEVILLE	19 167,02	943,70	14 315,17	3 643,22	18 902,09	-1%
62527	LONGVILLIERS	14 250,81	1 705,40	11 910,40	1 114,71	14 730,51	3%
62529	LORGIES	28 788,81	10 812,08	17 636,25	311,12	28 759,46	0%
62530	LOTTINGHEN	20 612,78	3 734,35	15 198,83	1 197,15	20 130,34	-2%
62531	LOUCHES	19 598,38	6 565,44	12 759,52	356,08	19 681,04	0%
62532	LOZINGHEM	27 881,53	8 601,13	18 118,46	1 486,98	28 206,57	1%
62533	LUGY	16 894,39	1 011,11	15 042,45	705,91	16 759,47	-1%
62534	LUMBRES	44 749,76	24 947,33	18 384,21	997,60	44 329,14	-1%
62535	MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	11 994,72	1 139,18	10 629,09	140,13	11 908,40	-1%
62536	MAGNICOURT-EN-COMTE	21 542,59	4 442,12	16 169,83	478,97	21 090,93	-2%
62537	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	15 213,87	815,62	14 136,84	2 087,18	17 039,65	12%
62538	MAINTENAY	16 382,73	2 925,46	12 893,36	1 759,66	17 578,49	7%
62539	MAISNIL	15 083,45	1 651,47	12 626,14	64,37	14 341,98	-5%
62540	MAISNIL-LES-RUITZ	27 365,69	11 418,75	15 622,59	292,57	27 333,91	0%
62541	MAISONCELLE	14 146,07	869,55	11 677,47	3 501,05	16 048,08	13%
62542	MAIZIERES	15 733,96	1 327,92	14 235,60	1 060,79	16 624,30	6%
62543	MAMETZ	29 746,72	13 670,14	14 956,22	1 031,53	29 657,89	0%
62544	MANIN	16 483,08	1 253,77	14 232,29	245,62	15 731,68	-5%
62545	MANINGHEM	16 654,38	1 017,85	14 888,67	388,77	16 295,29	-2%
62546	MANINGHEN-HENNE	17 099,50	2 217,69	14 577,53	619,46	17 414,68	2%
62547	MARANT	12 321,04	451,63	11 792,14	78,01	12 321,78	0%
62549	MARCONNÉ	22 425,85	7 792,25	13 012,12	1 080,94	21 885,31	-2%
62550	MARCONNELLE	16 843,59	7 792,25	8 510,61	302,55	16 605,41	-1%
62551	MARENLA	15 577,36	1 651,47	13 765,35	2 028,78	17 445,60	12%
62552	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	20 972,50	6 700,26	13 945,77	1 325,03	21 971,06	5%
62553	MAREST	19 036,21	1 961,54	14 195,55	855,55	17 012,64	-11%
62554	MARESVILLE	16 489,94	687,55	13 233,19	3 274,93	17 195,67	4%
62556	MARLES-SUR-CANCHE	14 493,01	2 042,43	12 448,15	653,76	15 144,34	4%
62557	MAROEUIL	37 146,70	17 033,75	19 376,05	2 530,65	38 940,45	5%
62558	MARQUAY	15 408,81	1 213,33	12 922,24	39,44	14 175,00	-8%
62559	MARQUION	22 258,49	6 673,29	14 789,91	1 673,02	23 136,22	4%
62561	MARTINPUICH	17 324,05	1 327,92	15 348,36	1 394,98	18 071,26	4%
62562	MATRINGHEM	18 433,54	1 260,51	16 913,52	419,52	18 593,55	1%
62564	MAZINGHEM	18 157,42	3 249,02	14 599,90	304,26	18 153,17	0%
62565	MENCAS	18 629,34	519,03	17 794,66	680,12	18 993,82	2%
62566	MENNEVILLE	19 494,49	4 846,56	13 742,82	349,31	18 938,69	-3%
62567	MENTQUE-NORTBECOURT	18 689,03	4 448,86	14 131,47	100,80	18 681,14	0%
62568	MERCATEL	20 829,78	4 745,45	15 536,30	170,41	20 452,16	-2%
62569	MERCK-SAINT-LIEVIN	20 661,52	4 462,34	14 991,46	413,00	19 866,81	-4%
62571	MERLIMONT	37 280,99	23 012,75	12 487,60	1 638,46	37 138,82	0%
62572	METZ-EN-COUTURE	20 292,24	4 549,97	14 720,06	347,80	19 617,83	-3%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62573	MEURCHIN	44 916,76	25 682,07	18 716,28	204,18	44 602,53	-1%
62574	MINGOVAL	19 119,34	1 584,06	17 377,10	2 210,58	21 171,74	11%
62576	MONCHEAUX-LES-FREVENT	15 014,88	936,96	13 955,76	359,42	15 252,14	2%
62577	MONCHEL-SUR-CANCHE	13 753,66	606,66	11 315,93	2 368,52	14 291,12	4%
62578	MONCHIET	14 375,67	660,59	13 725,56	440,26	14 826,40	3%
62579	MONCHY-AU-BOIS	18 845,95	3 882,64	13 532,95	520,88	17 936,47	-5%
62580	MONCHY-BRETON	18 000,66	3 282,72	14 092,06	223,23	17 598,01	-2%
62581	MONCHY-CAYEUX	18 383,25	2 042,43	15 509,55	164,82	17 716,80	-4%
62582	MONCHY-LE-PREUX	20 961,15	4 630,86	12 324,06	1 867,19	18 822,11	-10%
62583	MONDICOURT	19 548,66	4 051,16	15 012,84	1 141,80	20 205,80	3%
62584	MONT-BERNANCHON	26 905,00	9 308,91	16 013,82	801,27	26 124,00	-3%
62585	MONTCAVREL	17 780,34	2 817,61	14 897,72	475,67	18 191,00	2%
62586	MONTENESCOURT	16 634,76	3 141,17	13 210,74	852,52	17 204,43	3%
62588	MONTREUIL	38 670,14	14 452,06	19 931,91	1 324,64	35 708,61	-8%
62589	MONT-SAINT-ELOI	22 211,68	7 030,55	15 227,34	305,79	22 563,68	2%
62590	MONTS-EN-TERNOIS	12 631,64	424,66	11 745,01	1 501,23	13 670,90	8%
62591	MORCHIES	16 224,46	1 435,77	12 831,87	394,57	14 662,21	-10%
62592	MORINGHEM	17 633,31	3 815,24	13 381,30	2 232,94	19 429,48	10%
62593	MORVAL	14 500,78	647,11	13 427,55	601,12	14 675,78	1%
62594	MORY	17 993,93	2 103,10	15 354,27	660,33	18 117,70	1%
62595	MOULLE	24 080,89	7 718,10	16 102,14	144,86	23 965,10	0%
62596	MOURIEZ	12 892,88	1 712,14	10 373,23	2 958,64	15 044,01	17%
62597	MOYENNEVILLE	19 412,80	1 853,69	16 738,81	309,88	18 902,39	-3%
62598	MUNCQ-NIEURLET	20 887,98	4 994,86	15 431,75	18,66	20 445,26	-2%
62599	NABRINGHEN	15 106,99	1 469,47	13 545,16	806,70	15 821,34	5%
62600	NEDON	16 899,51	1 051,55	15 045,36	88,28	16 185,19	-4%
62601	NEDONCHEL	21 637,98	1 934,58	16 559,42	548,72	19 042,72	-12%
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	14 556,72	1 348,14	12 406,43	43,35	13 797,92	-5%
62603	NESLES	24 568,15	6 545,22	17 306,66	125,61	23 977,49	-2%
62605	NEULETTE	6 375,34	188,74	6 389,04	806,36	7 384,14	16%
62606	NEUVE-CHAPELLE	22 531,83	9 787,50	12 440,07	288,35	22 515,92	0%
62607	NEUVILLE-AU-CORNET	27 781,85	492,07	12 809,14	3 442,01	16 743,22	-40%
62608	NEUVILLE-BOURJONVAL	17 794,83	1 139,18	16 060,67	5 605,50	22 805,34	28%
62609	NEUVILLE-SAINT-VAAST	28 060,64	10 481,79	17 365,98	460,25	28 308,02	1%
62610	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	17 711,17	4 442,12	12 628,04	987,50	18 057,66	2%
62611	NEUVILLE-VITASSE	18 740,59	3 457,98	15 154,35	94,99	18 707,32	0%
62612	NEUVIREUIL	18 125,25	3 950,05	13 859,52	2 240,14	20 049,70	11%
62613	NIELLES-LES-BLEQUIN	21 472,01	5 770,04	15 244,59	1 118,05	22 132,68	3%
62614	NIELLES-LES-ARDRES	18 340,71	3 848,94	13 983,70	2 012,93	19 845,57	8%
62615	NIELLES-LES-CALAIS	14 460,99	1 927,84	12 260,14	373,85	14 561,83	1%
62616	NOEUX-LES-AUXI	16 621,13	1 220,07	14 832,74	1 054,54	17 107,35	3%
62618	NORDAUSQUES	22 511,03	8 675,28	13 478,99	434,73	22 589,00	0%
62619	NOREUIL	16 725,18	1 091,99	14 753,27	5 643,90	21 489,16	28%
62620	NORRENT-FONTES	30 761,88	9 578,54	19 397,99	946,47	29 922,99	-3%
62621	NORTKERQUE	27 180,25	11 041,27	14 980,50	955,23	26 977,00	-1%
62622	NORT-LEULINGHEM	14 585,90	1 597,55	14 062,78	87,83	15 748,16	8%
62623	NOUVELLE-EGLISE	22 222,23	4 630,86	17 100,62	1 451,54	23 183,03	4%
62625	NOYELLES-LES-HUMIERES	11 545,57	370,74	11 170,22	20,79	11 561,74	0%
62626	NOYELLES-LES-VERMELLES	39 421,54	16 285,53	22 391,48	859,10	39 536,12	0%
62627	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	19 939,55	5 588,04	13 848,85	276,92	19 713,81	-1%
62629	NOYELLETTE	17 097,86	1 172,88	15 954,18	949,87	18 076,93	6%
62630	NOYELLE-VION	19 865,90	2 015,47	17 063,22	303,19	19 381,88	-2%
62631	NUNCQ-HAUTECHOTE	20 916,29	3 255,76	14 063,81	1 064,51	18 384,09	-12%
62632	OBLINGHEM	17 409,98	2 568,21	14 647,87	636,14	17 852,22	3%
62633	OEUF-EN-TERNOIS	17 968,54	1 698,66	16 238,62	0,00	17 937,27	0%
62634	OFFEKERQUE	27 243,01	7 994,47	18 893,53	241,38	27 129,38	0%
62635	OFFIN	14 886,11	1 408,81	13 016,09	909,53	15 334,42	3%
62636	OFFRETHUN	17 649,35	1 867,17	15 683,19	140,90	17 691,26	0%
62638	OISY-LE-VERGER	24 602,28	8 297,80	14 328,15	1 996,63	24 622,58	0%
62639	OPPY	17 700,01	2 750,21	14 669,60	2 021,91	19 441,71	10%
62640	ORVILLE	21 110,65	2 763,69	18 027,30	460,44	21 251,42	1%
62641	OSTREVILLE	14 671,98	1 631,25	13 203,22	0,00	14 834,47	1%
62642	OURTON	20 639,38	5 244,27	15 616,96	791,31	21 652,53	5%



Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62644	OUVE-WIRQUIN	18 124,79	3 457,98	14 614,20	592,29	18 664,46	3%
62646	PALLUEL	19 105,49	3 815,24	14 652,95	1 252,30	19 720,48	3%
62647	PARCQ	19 974,58	5 338,64	13 765,08	616,50	19 720,21	-1%
62648	PARENTY	16 998,53	3 572,57	12 992,01	598,30	17 162,88	1%
62649	PAS-EN-ARTOIS	24 474,06	5 203,82	16 578,85	1 527,29	23 309,97	-5%
62650	PELVES	22 350,60	5 035,30	17 086,31	325,18	22 446,79	0%
62651	PENIN	18 057,62	3 222,06	14 273,29	1 509,28	19 004,62	5%
62652	PERNES	28 958,47	11 553,56	16 722,52	571,24	28 847,33	0%
62653	PERNES-LES-BOULOGNE	22 814,45	2 965,91	16 604,24	189,43	19 759,58	-13%
62654	PEUPLINGUES	27 585,93	5 304,93	14 237,49	2 690,94	22 233,36	-19%
62655	PIERREMONT	16 883,03	2 015,47	13 718,50	45,53	15 779,50	-7%
62656	PIHEM	22 442,09	6 551,96	13 307,82	212,61	20 072,39	-11%
62657	PIHEN-LES-GUINES	17 086,30	3 410,79	13 176,61	149,40	16 736,80	-2%
62658	PITTEFAUX	17 978,18	923,48	15 896,50	12 550,40	29 370,38	63%
62659	PLANQUES	15 760,76	552,74	13 348,72	885,98	14 787,44	-6%
62660	PLOUVAIN	17 240,80	3 107,46	13 823,69	1 225,13	18 156,28	5%
62661	BOUIN-PLUMOISON	15 656,17	3 390,57	10 295,70	1 093,66	14 779,94	-6%
62662	POLINCOVE	24 946,57	5 850,93	18 356,02	2 074,05	26 281,00	5%
62663	POMMERA	20 535,73	2 089,62	18 238,17	318,71	20 646,50	1%
62664	POMMIER	21 103,36	1 590,81	18 776,94	279,79	20 647,54	-2%
62665	PONCHEL	17 768,86	1 435,77	15 805,98	268,29	17 510,05	-1%
62666	PONT-A-VENDIN	41 295,74	21 597,21	19 513,87	153,63	41 264,70	0%
62668	PREDEFIN	14 655,12	1 294,21	13 284,17	490,48	15 068,86	3%
62669	PRESSY	17 867,79	2 170,51	14 473,25	0,00	16 643,75	-7%
62670	PREURES	18 201,53	4 125,31	13 618,88	188,44	17 932,63	-1%
62671	PRONVILLE	17 345,38	2 210,95	14 443,26	125,37	16 779,58	-3%
62672	PUISIEUX	20 000,27	4 489,31	14 976,52	315,50	19 781,33	-1%
62673	QUEANT	19 423,46	4 496,05	14 473,70	2 886,05	21 855,79	13%
62674	QUELMES	19 587,72	3 950,05	12 751,51	814,76	17 516,32	-11%
62675	QUERCAMPS	14 873,63	1 826,73	12 838,08	919,28	15 584,09	5%
62676	QUERNES	18 525,05	3 134,43	14 763,81	339,57	18 237,81	-2%
62677	QUESNOY-EN-ARTOIS	16 029,13	2 372,73	13 727,17	3 193,72	19 293,62	20%
62678	QUESQUES	20 683,44	4 576,94	15 159,35	479,59	20 215,88	-2%
62679	QUESTRECQUES	16 222,08	2 130,06	13 998,24	1 678,11	17 806,41	10%
62680	QUIERY-LA-MOTTE	22 128,49	5 055,53	15 840,20	2 638,62	23 534,34	6%
62681	QUIESTEDE	23 348,47	4 287,09	19 026,70	4 301,47	27 615,25	18%
62682	QUILEN	14 608,22	404,44	14 113,36	568,19	15 086,00	3%
62683	QUOEUX-HAUT-MAINIL	16 741,54	1 739,10	13 553,99	1 180,78	16 473,86	-2%
62684	RACQUINGHEM	32 127,37	15 571,02	16 547,48	816,58	32 935,07	3%
62685	RADINGHEM	16 526,71	2 952,43	13 189,47	2 559,11	18 701,01	13%
62686	RAMECOURT	19 582,32	2 649,10	14 780,57	1 309,52	18 739,18	-4%
62688	RANG-DU-FLIERS	46 396,02	28 910,87	16 915,52	1 077,97	46 904,35	1%
62689	RANSART	15 349,01	2 736,72	12 680,71	1 130,25	16 547,68	8%
62690	RAYE-SUR-AUTHIE	15 212,06	1 712,14	13 255,10	25,09	14 992,33	-1%
62691	SAINT AUGUSTIN	21 570,84	5 513,89	14 774,52	2 061,22	22 349,63	4%
62692	REBERGUES	14 438,91	2 554,73	11 585,78	55,99	14 196,49	-2%
62693	REBREUVE-RANCHICOURT	25 732,17	7 387,81	17 775,23	485,60	25 648,63	0%
62694	REBREUVE-SUR-CANCHE	15 073,95	1 307,70	13 444,38	5 807,40	20 559,48	36%
62695	REBREUVIETTE	18 384,33	1 826,73	15 575,84	339,64	17 742,21	-3%
62696	RECLINGHEM	16 202,55	1 637,99	14 154,95	265,72	16 058,66	-1%
62697	RECOURT	20 409,43	1 422,29	14 030,28	21,72	15 474,29	-24%
62698	RECQUES-SUR-COURSE	17 245,84	1 914,36	14 665,68	203,11	16 783,15	-3%
62699	RECQUES-SUR-HEM	20 197,15	4 347,75	15 231,00	1 316,37	20 895,13	3%
62700	REGNAUVILLE	15 336,34	1 442,51	12 376,01	383,11	14 201,63	-7%
62701	RELY	18 590,10	3 073,76	15 295,16	141,09	18 510,01	0%
62702	REMILLY-WIRQUIN	17 844,94	2 392,95	12 989,82	772,65	16 155,42	-9%
62703	REMY	17 070,11	2 703,02	13 929,50	40,72	16 673,24	-2%
62704	RENTY	17 474,93	4 341,01	12 386,33	129,72	16 857,06	-4%
62705	RETY	27 211,94	14 236,36	12 248,23	388,88	26 873,47	-1%
62706	RICHEBOURG	31 895,16	18 051,60	15 788,67	178,68	34 018,94	7%
62708	RIENCOURT-LES-BAPAUME	12 706,86	242,67	11 632,84	0,00	11 875,51	-7%
62709	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	14 911,69	1 799,77	12 528,52	238,28	14 566,57	-2%
62710	RIMBOVAL	22 805,76	957,18	15 468,55	3 849,12	20 274,84	-11%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62711	RINXENT	37 432,11	20 431,06	16 554,40	239,77	37 225,24	-1%
62712	RIVIERE	21 196,26	7 751,81	13 354,98	323,63	21 430,42	1%
62713	ROBECQ	24 315,51	9 315,65	14 764,30	1 299,22	25 379,17	4%
62714	ROCLINCOURT	25 893,87	5 399,30	15 883,30	1 203,88	22 486,48	-13%
62715	ROCQUIGNY	19 080,59	1 921,10	15 735,10	673,46	18 329,66	-4%
62716	RODELINGHEM	21 765,89	3 599,53	15 993,00	847,55	20 440,08	-6%
62717	ROELLECOURT	17 977,80	3 693,90	13 642,32	136,93	17 473,16	-3%
62718	ROEUX	29 712,75	9 881,87	19 601,60	353,72	29 837,18	0%
62719	ROLLANCOURT	12 631,40	2 332,28	10 418,16	129,01	12 879,46	2%
62720	ROMBLY	13 771,33	323,55	12 224,05	882,49	13 430,09	-2%
62721	ROUETOIRE	30 679,05	13 434,22	17 452,12	217,94	31 104,28	1%
62722	ROUGEFAV	15 560,29	599,92	12 576,38	160,72	13 337,02	-14%
62723	ROUSSENT	13 798,00	1 624,51	12 165,72	7,17	13 797,39	0%
62725	ROYON	14 165,34	909,99	12 596,27	2 162,85	15 669,11	11%
62726	RUISSEAUVILLE	15 307,16	1 375,10	13 656,17	2 280,91	17 312,18	13%
62727	RUITZ	20 997,05	10 899,71	9 731,05	175,99	20 806,75	-1%
62728	RUMAUCOURT	18 999,35	4 698,27	13 645,24	268,16	18 611,68	-2%
62729	RUMILLY	14 378,44	1 745,84	12 930,17	306,03	14 982,04	4%
62730	RUMINGHEM	30 466,46	11 277,19	16 961,71	858,71	29 097,62	-4%
62731	RUYAULCOURT	16 271,43	2 001,99	13 537,11	746,49	16 285,59	0%
62732	SACHIN	19 686,70	2 359,25	14 062,48	1 081,85	17 503,57	-11%
62733	SAILLY-AU-BOIS	28 105,16	2 089,62	17 384,74	779,10	20 253,46	-28%
62734	SAILLY-EN-OSTREVENT	19 798,66	4 940,93	14 627,78	236,36	19 805,08	0%
62735	SAILLY-LABOURSE	37 573,64	15 860,87	21 377,91	944,67	38 183,45	2%
62736	SAILLY-SUR-LA-LYS	46 537,31	27 326,80	17 505,12	1 797,33	46 629,25	0%
62738	SAINS-LES-FRESSIN	20 002,89	1 118,96	17 047,84	128,05	18 294,84	-9%
62739	SAINS-LES-MARQUION	16 713,08	2 190,73	14 787,12	59,35	17 037,20	2%
62740	SAINS-LES-PERNES	14 650,70	2 028,95	12 111,79	799,99	14 940,73	2%
62741	SAINT-AMAND	19 310,85	842,59	15 594,26	2 393,91	18 830,75	-2%
62742	SAINT-AUBIN	11 630,87	1 819,99	9 577,78	16,29	11 414,06	-2%
62743	SAINTE-AUSTREBERTHE	13 979,93	2 763,69	9 077,19	503,81	12 344,68	-12%
62744	SAINTE-CATHERINE	43 033,38	24 044,08	18 546,21	1 726,66	44 316,95	3%
62745	SAINT-DENOEU	17 149,60	1 078,51	14 023,51	131,12	15 233,14	-11%
62747	SAINT-FLORIS	22 380,41	4 091,61	16 987,90	2 030,92	23 110,43	3%
62748	SAINT-FOLQUIN	34 144,46	15 415,98	17 818,54	740,83	33 975,35	0%
62749	SAINT-GEORGES	14 864,93	2 237,91	12 305,81	60,19	14 603,91	-2%
62750	SAINT-HILAIRE-COTTES	19 498,13	5 500,41	13 790,61	1 553,34	20 844,36	7%
62751	SAINT-INGLEVERT	21 072,51	5 338,64	13 594,82	148,25	19 081,71	-9%
62752	SAINT-JOSSE	20 205,12	7 832,69	12 115,73	104,66	20 053,08	-1%
62754	SAINT-LEGER	20 744,15	3 060,28	14 943,90	725,05	18 729,23	-10%
62755	SAINT-LEONARD	43 888,97	23 626,16	19 045,83	1 524,75	44 196,73	1%
62756	SAINTE-MARIE-KERQUE	29 230,65	11 310,90	17 269,88	1 220,56	29 801,34	2%
62759	SAINT-MARTIN-CHOQUEL	17 965,46	3 302,94	14 006,16	1 222,92	18 532,03	3%
62760	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	17 253,47	1 948,06	13 869,77	1 823,38	17 641,22	2%
62761	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	16 756,82	1 442,51	14 646,89	759,47	16 848,86	1%
62762	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	16 956,07	835,85	14 078,73	330,93	15 245,50	-10%
62763	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	21 171,24	6 019,45	14 028,10	3 705,03	23 752,58	12%
62764	SAINT-NICOLAS	52 110,00	32 274,48	18 244,74	1 420,89	51 940,10	0%
62766	SAINT-OMER-CAPELLE	25 660,93	7 461,96	17 732,55	154,02	25 348,53	-1%
62768	SAINT-REMY-AU-BOIS	13 931,36	694,29	13 146,50	151,76	13 992,56	0%
62769	SAINT-TRICAT	19 521,33	5 217,30	13 337,13	913,76	19 468,19	0%
62770	SAINT-VENANT	42 140,13	20 977,06	20 446,01	1 049,48	42 472,56	1%
62772	SALPERWICK	17 248,05	3 444,50	13 653,65	412,77	17 510,92	2%
62773	SAMER	50 673,42	31 270,11	18 525,85	446,65	50 242,61	-1%
62774	SANGATTE	52 693,01	33 339,51	18 922,11	1 264,56	53 526,21	2%
62775	SANGHEN	18 531,22	2 231,17	15 593,49	8,43	17 833,09	-4%
62776	SAPIGNIES	16 041,57	1 348,14	13 839,63	2 014,97	17 202,75	7%
62777	SARS	14 752,82	1 220,07	13 079,31	0,00	14 299,38	-3%
62778	SARS-LE-BOIS	13 148,19	559,48	12 418,22	278,49	13 256,19	1%
62779	SARTON	16 751,76	1 233,55	15 333,18	242,14	16 808,87	0%
62780	SAUCHY-CAUCHY	15 315,28	2 480,58	12 764,11	2 208,88	17 453,57	14%
62781	SAUCHY-LESTREE	16 449,19	3 087,24	13 339,29	119,06	16 545,59	1%
62782	SAUDEMONT	17 497,75	3 080,50	14 135,36	474,85	17 690,71	1%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62783	SAULCHOY	16 980,13	2 143,54	14 734,44	570,23	17 448,21	3%
62784	SAULTY	20 118,84	5 237,52	14 188,81	378,88	19 805,21	-2%
62785	SAVY-BERLETTE	26 528,45	7 408,03	17 434,98	312,61	25 155,62	-5%
62786	SELLES	15 707,08	2 264,88	12 524,31	891,29	15 680,48	0%
62787	SEMPY	18 008,63	2 210,95	15 320,23	1 099,83	18 631,01	3%
62788	SENINGHEM	19 826,26	4 981,38	14 030,07	1 288,29	20 299,73	2%
62789	SENLECQUES	17 430,16	1 819,99	15 317,19	2 049,75	19 186,94	10%
62790	SENLIS	18 306,54	1 125,70	15 747,41	411,73	17 284,84	-6%
62791	SERICOURT	25 645,67	364,00	11 238,31	1 412,01	13 014,32	-49%
62792	SERQUES	23 162,27	7 954,03	15 148,89	50,22	23 153,14	0%
62793	SERVINS	26 560,03	7 448,47	18 718,47	395,56	26 562,50	0%
62794	SETQUES	19 477,82	4 138,79	14 512,50	1 140,86	19 792,15	2%
62795	SIBIVILLE	15 949,37	761,70	14 368,74	1 472,14	16 602,57	4%
62796	SIMENCOURT	19 828,19	3 835,46	15 760,79	711,29	20 307,54	2%
62797	SIRACOURT	19 603,20	1 833,47	14 700,37	2 468,41	19 002,25	-3%
62798	SOMBRIN	17 919,87	1 664,95	15 987,57	1 419,07	19 071,59	6%
62799	SORRUS	17 558,18	5 594,78	11 322,91	238,30	17 155,99	-2%
62800	SOUASTRE	20 989,34	2 574,95	15 532,60	3 120,23	21 227,78	1%
62801	SOUCHEZ	38 334,24	17 060,71	20 627,95	1 245,44	38 934,11	2%
62802	SOUICH	15 751,45	1 044,81	12 894,67	194,11	14 133,59	-10%
62803	SURQUES	17 380,49	4 347,75	12 788,81	425,73	17 562,30	1%
62804	SUS-SAINT-LEGER	18 517,01	2 547,98	15 765,59	302,73	18 616,31	1%
62805	TANGRY	17 379,29	1 705,40	14 819,36	1 853,99	18 378,75	6%
62806	TARDINGHEN	14 509,18	1 044,81	13 332,38	772,40	15 149,59	4%
62808	TENEUR	17 650,00	1 752,58	15 385,97	999,85	18 138,40	3%
62809	TERNAS	21 713,96	943,70	17 663,10	1 412,77	20 019,57	-8%
62810	THELUS	25 002,79	8 358,47	16 416,50	298,25	25 073,22	0%
62811	THEROUANNE	27 312,85	7 677,66	19 043,37	859,91	27 580,94	1%
62812	THIEMBRONNE	20 872,12	5 668,93	14 643,65	741,54	21 054,12	1%
62813	THIEULOYE	20 480,59	3 336,65	14 651,12	935,58	18 923,35	-8%
62814	THIEVRES	16 879,67	835,85	15 763,84	1 337,81	17 937,49	6%
62815	TIGNY-NOYELLE	11 343,75	1 172,88	9 522,91	4 413,20	15 109,00	33%
62816	TILLOY-LES-HERMAVILLE	18 408,30	1 536,88	16 008,98	2 114,12	19 659,98	7%
62817	TILLOY-LES-MOFFLAINES	28 126,96	10 448,09	16 529,66	1 000,84	27 978,59	-1%
62818	TILLY-CAPELLE	15 577,47	1 078,51	14 215,96	65,15	15 359,63	-1%
62819	TILQUES	24 974,77	7 610,25	14 871,73	672,28	23 154,27	-7%
62820	TINCQUES	21 350,86	5 668,93	14 955,64	3 639,66	24 264,23	14%
62821	TINGRY	13 196,65	2 001,99	10 606,57	400,30	13 008,85	-1%
62822	TOLLENT	16 378,84	633,63	14 855,40	408,90	15 897,92	-3%
62823	TORCY	21 649,25	1 145,92	16 581,17	728,53	18 455,62	-15%
62824	TORTEFONTAINE	12 277,25	1 530,14	11 356,80	278,08	13 165,03	7%
62825	TORTEQUESNE	22 491,04	5 621,74	15 027,11	266,57	20 915,42	-7%
62827	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	23 718,79	9 794,24	13 433,12	259,81	23 487,17	-1%
62828	TRAMECOURT	10 996,56	404,44	10 416,28	0,00	10 820,72	-2%
62829	TRANSLOY	17 267,06	2 790,65	13 089,93	136,57	16 017,15	-7%
62830	TRESCAULT	18 278,50	1 213,33	16 730,99	490,11	18 434,42	1%
62831	TROISVAUX	16 114,08	1 927,84	12 633,62	175,52	14 736,99	-9%
62832	TUBERSENT	17 509,02	3 646,72	13 035,95	101,21	16 783,87	-4%
62833	VACQUERIE-LE-BOUCQ	15 077,85	579,70	14 469,69	2 461,08	17 510,47	16%
62834	VACQUERIETTE-ERQUIERES	14 666,75	1 732,36	12 629,79	1 152,07	15 514,22	6%
62835	VALHUON	20 481,98	3 963,53	13 184,07	830,35	17 977,95	-12%
62836	VAUDRICOURT	21 785,17	6 720,48	14 859,28	67,38	21 647,13	-1%
62837	VAUDRINGHEM	17 095,22	3 639,98	12 802,61	285,27	16 727,86	-2%
62838	VAULX	13 249,00	626,89	12 338,43	0,00	12 965,31	-2%
62839	VAULX-VRAUCOURT	21 209,57	6 922,70	13 638,89	604,26	21 165,85	0%
62840	VELU	17 030,15	909,99	13 443,28	455,53	14 808,80	-13%
62841	VENDIN-LES-BETHUNE	34 525,71	16 629,31	17 723,99	170,16	34 523,47	0%
62843	VERCHIN	22 465,73	1 658,21	14 291,66	977,32	16 927,19	-25%
62844	VERCHOCQ	19 757,01	4 442,12	14 195,11	414,52	19 051,75	-4%
62845	VERLINCTHUN	16 884,87	3 026,57	13 073,48	448,31	16 548,36	-2%
62846	VERMELLES	49 109,78	32 119,44	16 167,22	377,34	48 664,00	-1%
62847	VERQUIGNEUL	36 996,41	13 157,85	23 467,36	164,30	36 789,51	-1%
62848	VERQUIN	42 767,17	23 498,08	18 835,85	393,54	42 727,47	0%

Code INSEE	Nom commune	Attribution en 2020	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2021	variation 2020/2021
62849	VERTON	<b>33 459,05</b>	16 723,68	15 900,17	1 003,09	<b>33 626,94</b>	1%
62850	VIEIL-HESDIN	<b>15 149,45</b>	2 440,13	12 180,69	313,48	<b>14 934,30</b>	-1%
62851	VIEILLE-CHAPELLE	<b>23 604,12</b>	5 352,12	16 944,48	1 342,22	<b>23 638,81</b>	0%
62852	VIEILLE-EGLISE	<b>25 905,23</b>	9 410,02	15 553,52	455,06	<b>25 418,60</b>	-2%
62853	VIEIL-MOUTIER	<b>11 514,73</b>	2 669,32	7 504,23	445,95	<b>10 619,50</b>	-8%
62854	VILLERS-AU-BOIS	<b>26 598,50</b>	3 902,87	17 743,76	4 219,25	<b>25 865,88</b>	-3%
62855	VILLERS-AU-FLOS	<b>17 114,61</b>	1 846,95	14 812,10	200,54	<b>16 859,60</b>	-1%
62856	VILLERS-BRULIN	<b>25 190,69</b>	2 487,32	19 158,03	2 016,65	<b>23 662,00</b>	-6%
62857	VILLERS-CHATEL	<b>16 169,31</b>	984,14	13 996,32	71,74	<b>15 052,20</b>	-7%
62858	VILLERS-LES-CAGNICOURT	<b>15 744,73</b>	1 813,25	13 207,78	146,61	<b>15 167,64</b>	-4%
62859	VILLERS-L'HOPITAL	<b>14 868,32</b>	1 813,25	12 766,51	1 345,24	<b>15 925,00</b>	7%
62860	VILLERS-SIR-SIMON	<b>15 557,98</b>	815,62	14 928,41	3 073,07	<b>18 817,10</b>	21%
62861	VIMY	<b>48 542,44</b>	29 268,12	18 989,92	101,16	<b>48 359,20</b>	0%
62862	VINCLY	<b>18 008,44</b>	1 085,25	15 503,25	1 573,88	<b>18 162,38</b>	1%
62863	VIOLAINES	<b>41 349,88</b>	24 920,37	12 678,88	1 614,80	<b>39 214,04</b>	-5%
62864	VIS-EN-ARTOIS	<b>22 919,95</b>	4 509,53	16 100,12	711,16	<b>21 320,80</b>	-7%
62865	VITRY-EN-ARTOIS	<b>52 132,76</b>	31 856,55	19 645,20	832,65	<b>52 334,41</b>	0%
62866	WABEN	<b>15 007,26</b>	3 006,35	11 777,64	138,86	<b>14 922,86</b>	-1%
62867	WACQUINGHEN	<b>16 564,10</b>	1 813,25	13 240,65	827,07	<b>15 880,97</b>	-4%
62868	WAIL	<b>16 015,14</b>	1 806,51	12 411,23	13,13	<b>14 230,87</b>	-11%
62869	WAILLY	<b>23 454,20</b>	7 623,73	15 534,13	769,07	<b>23 926,94</b>	2%
62870	WAILLY-BEAUCAMP	<b>21 513,88</b>	6 895,74	13 398,77	6 543,52	<b>26 838,03</b>	25%
62871	WAMBERCOURT	<b>15 169,49</b>	1 685,18	11 248,15	9 908,46	<b>22 841,79</b>	51%
62872	WAMIIN	<b>11 871,02</b>	1 631,25	10 066,11	1 365,40	<b>13 062,76</b>	10%
62873	WANCOURT	<b>16 613,83</b>	4 442,12	11 260,27	2 248,57	<b>17 950,96</b>	8%
62874	WANQUETIN	<b>19 785,00</b>	4 947,67	13 531,55	2 710,05	<b>21 189,27</b>	7%
62875	WARDRECQUES	<b>21 517,23</b>	9 140,39	9 818,73	592,08	<b>19 551,21</b>	-9%
62876	WARLENCOURT-EAUCOURT	<b>20 081,55</b>	943,70	14 799,76	2 204,47	<b>17 947,93</b>	-11%
62877	WARLINCOURT-LES-PAS	<b>15 305,60</b>	1 206,59	13 886,53	178,41	<b>15 271,52</b>	0%
62878	WARLUS	<b>19 137,06</b>	2 588,43	15 674,16	287,05	<b>18 549,64</b>	-3%
62879	WARLUZEL	<b>20 432,65</b>	1 584,06	18 222,98	853,85	<b>20 660,90</b>	1%
62880	WAST	<b>18 633,87</b>	1 408,81	17 240,43	0,00	<b>18 649,24</b>	0%
62881	BEAUVOIR-WAVANS	<b>17 907,16</b>	2 628,87	13 622,56	674,11	<b>16 925,54</b>	-5%
62882	WAVRANS-SUR-L'AA	<b>28 892,17</b>	8 796,61	15 346,72	848,81	<b>24 992,15</b>	-13%
62883	WAVRANS-SUR-TERNOISE	<b>13 876,84</b>	1 354,88	12 613,70	20,29	<b>13 988,87</b>	1%
62885	WESTREHEM	<b>19 929,04</b>	1 651,47	15 645,72	6 850,52	<b>24 147,71</b>	21%
62886	WICQUINGHEM	<b>14 885,62</b>	1 718,88	11 860,07	818,19	<b>14 397,14</b>	-3%
62887	WIDEHEM	<b>13 832,12</b>	1 651,47	11 236,67	635,15	<b>13 523,29</b>	-2%
62888	WIERRE-AU-BOIS	<b>16 055,43</b>	1 523,40	13 777,90	1 793,71	<b>17 095,01</b>	6%
62889	WIERRE-EFFROY	<b>21 637,86</b>	5 904,85	15 025,05	1 252,84	<b>22 182,74</b>	3%
62890	WILLEMANN	<b>15 597,15</b>	1 273,99	14 060,19	79,11	<b>15 413,29</b>	-1%
62891	WILLENCOURT	<b>13 133,91</b>	916,74	11 923,82	238,13	<b>13 078,69</b>	0%
62892	WILLERVAL	<b>22 005,80</b>	4 523,01	17 466,91	227,73	<b>22 217,65</b>	1%
62894	WIMILLE	<b>52 132,12</b>	28 061,54	21 747,16	770,06	<b>50 578,75</b>	-3%
62896	WIRWIGNES	<b>19 517,87</b>	5 170,12	13 940,24	3 123,77	<b>22 234,13</b>	14%
62897	WISMES	<b>18 771,35</b>	3 370,35	13 674,79	123,11	<b>17 168,25</b>	-9%
62898	WISQUES	<b>18 764,01</b>	1 584,06	11 890,71	794,80	<b>14 269,57</b>	-24%
62899	WISSANT	<b>25 396,87</b>	6 450,85	17 319,64	2 381,03	<b>26 151,52</b>	3%
62900	WITTERNESSE	<b>19 249,20</b>	4 064,64	14 331,90	151,57	<b>18 548,11</b>	-4%
62901	WITTES	<b>24 074,23</b>	6 558,70	16 482,46	1 912,51	<b>24 953,67</b>	4%
62902	WIZERNES	<b>41 508,61</b>	22 898,16	18 517,81	1 067,77	<b>42 483,74</b>	2%
62903	ZOTEUX	<b>16 139,80</b>	4 172,49	11 417,59	637,96	<b>16 228,05</b>	1%
62904	ZOUAFQUES	<b>17 192,26</b>	4 172,49	12 498,70	1 168,29	<b>17 839,48</b>	4%
62905	ZUDAUSQUES	<b>23 441,02</b>	6 471,07	15 047,80	1 828,40	<b>23 347,27</b>	0%
62906	ZUTKERQUE	<b>28 898,11</b>	11 958,00	15 489,52	71,80	<b>27 519,32</b>	-5%
62908	CAPELLE-LES-BOULOGNE	<b>31 379,32</b>	11 236,75	19 035,29	1 548,24	<b>31 820,28</b>	1%
62909	YTRES	<b>20 610,67</b>	2 965,91	16 772,26	698,66	<b>20 436,83</b>	-1%
	<b>TOTAL</b>					<b>17 149 286,75</b>	

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°22**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

##### **RAPPEL DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR :**

Selon l'article 1595 bis du code général des impôts, le fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation est alimenté, dans toutes les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme, par une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur leur territoire ;
- de meubles corporels vendus publiquement dans le département ;
- d'offices ministériels ayant leur siège dans le département ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur leur territoire ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail.

Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,20 % pour les mutations d'immeubles, à 0,40 % pour les meubles cédés en vente publique et de 0,40 % à 1 % pour les offices ministériels, fonds de commerces et droits à bail.

Les ressources provenant du fonds de péréquation sont réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil départemental. Le système de répartition adopté doit tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Ces critères s'analysent comme une prime aux collectivités qui font des efforts d'équipement se traduisant par une fiscalité accrue. Cependant aucun niveau de pondération n'est précisé.



## RAPPEL DES CRITERES RETENUS POUR LES PRECEDENTES REPARTITIONS

Lors de sa réunion du 26 novembre 2007, le Conseil Général a retenu la pondération suivante :

- au prorata de la population : 25 %
- en fonction de l'effort fiscal : 70 %
- en fonction des dépenses d'équipement brut par habitant : 5 %

## REPARTITION A EFFECTUER AU TITRE DU FONDS 2021 :

Le montant du fonds 2021 à répartir s'élève à 17 149 286,75 €, en baisse de 0.38 % par rapport à 2020.

Je vous propose de reconduire la stricte application des critères retenus par la délibération du 26 novembre 2007.

Les informations fiscales utilisées sont issues des fiches DGF 2020 des communes mises à disposition par les services de l'Etat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de valider la répartition des ressources du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation de l'année 2021 sur la base des critères repris au présent rapport et conformément au tableau annexé.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'HOUDAIN  
- RÉFECTION DES TROTTOIRS DU CHEMIN DE RUITZ**

(N°2021-299)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune d'HOUDAIN, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie des bordures et trottoirs du chemin de Ruitz à HOUDAIN, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 1 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Dépense / Recette €
C04-621E01	231511//90621	Pistes cyclables	32 400,00
C04-621E01	906/13241/621	Recette participation communes	32 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°2021-122 DU 30 JUIN 2021**

**OBJET : TRAVAUX – CHEMIN DE RUITZ- DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE**

**DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2021**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**  
**PRESENTS : 18**  
**VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le conseil s'est tenu en séance sans public avec retransmission en direct des débats et en présence de la presse.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Monsieur Christian DUBOIS, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Monsieur Dominique PENEL (18h15, à partir de la question 7), Madame Yvette CAZIN (18h05, à partir de la question 2), Madame Marie-Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON (18h25, question 7), Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Madame Pascale HOURRIEZ.

**Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :**

Madame Claudine EMERY (à Madame Valentine BOURGEOIS), Monsieur François COQUILLAT (à Monsieur Bernard JOLY), Madame Fleurine GRARD (à Madame Amélie PRZYBYLA), Monsieur Frédéric LECUYER (à Monsieur Christian DUBOIS), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI ).

**Sont absents :**

Monsieur Dominique PENEL (jusqu'à 18h15, question 6), Madame Yvette CAZIN (jusqu'à 18h05, question 1), Monsieur Cédric LENGLEZ, Madame Betty CAPRON (jusqu'à 18h25, question 6), Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valérie DERICBOURG, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Madame Sylvie BOYAVALLE.

**Soit :**

- 15 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 20 votants jusqu'à 18h05 ;
- 16 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 21 votants jusqu'à 18h15 ;
- 17 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 22 votants jusqu'à 18h25 ;
- 18 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 23 votants à partir de 18h25.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Richard MARKIEWICZ secrétaire de séance.

Monsieur Daniel LEFEBVRE expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'engager des travaux de réfection sur la deuxième partie du Chemin de Ruitz. Ces travaux nécessitent une réfection des trottoirs (bordure incluses) et de la chaussée.

Dans le cadre de la création de l'Eurovelo Route numéro 5, le Département nous informe que le parcours nécessite le passage dans ce même chemin en venant de Maisnil les Ruitz (Base d'Olhain). Le Département, ayant la gestion des phases travaux, propose de coordonner les travaux pour minimiser les coûts et minimiser la gêne aux riverains lors de la réalisation des chantiers.

Les travaux délégués au Conseil Départemental concernent la réfection des trottoirs, de la chaussée, des travaux d'assainissement et le remplacement des bordures et caniveaux.

Considérant qu'il convient de faire la réfection de la 2<sup>ème</sup> partie du Chemin de Ruitz et que le tracé de l'eurovelo route 5 (EV5) emprunte cette voie de circulation

Considérant que le département propose de minimiser les coûts et la gêne aux riverains par la coordination des travaux

Considérant que la réfection de la 2<sup>ème</sup> partie du chemin de Ruitz est estimée à 31 683,85 €HT pour l'ensemble des travaux et que le département prend en charge la réfection de la chaussée pour un montant estimé à 5 000 €HT

Il est proposé :

- 1) D'inscrire au budget la somme de 27 000 €HT (reste à charge estimé pour la commune) soit 32 400€ TTC ;
- 2) De déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental pour la réfection des trottoirs et de la chaussée, des travaux d'assainissement et le remplacement des bordures et caniveaux sur la 2<sup>ème</sup> partie du Chemin de Ruitz ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage avec les département ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et actes à venir relatif à ce dossier.

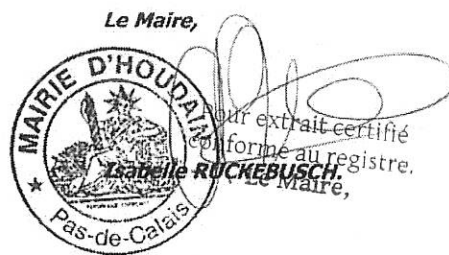
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 22 juin 2021 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) D'inscrire au budget la somme de 27 000 €HT (reste à charge estimé pour la commune) soit 32 400€ TTC ;
- 2) De déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental pour la réfection des trottoirs et de la chaussée, des travaux d'assainissement et le remplacement des bordures et caniveaux sur la 2<sup>ème</sup> partie du Chemin de Ruitz ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage avec les département ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et actes à venir relatif à ce dossier.

Le Maire,



sur extrait certifié  
forme au registre.  
Isabelle RUCKEBUSCH,  
Le Maire,



Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service des Grands Projets Routiers Centre

■ ■ ■ ■ ■ **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**OBJET : EuroVelo N°5 Section OLHAIN-SAINT VENANT – Réfection de bordures et de trottoirs le long du chemin de Ruitz dans la commune de HOUDAIN.**

**Entre :**

- **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur LEROY Jean-Claude, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.....

Ci-après dénommé "le Mandataire",

d'une part,

Et

- **la Commune de HOUDAIN**, siégeant 8 Rue Roger Salengro, 62150 Houdain, représentée par Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de HOUDAIN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Dénommée « le Mandant »

d'autre part,

**Vu** : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** : le Code de la Commande Publique ;

**Vu** : La Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du .....

**Vu** : La Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 approuvant la présente convention ;

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'EuroVélo N°5, le Département prévoit la réfection du revêtement de la chaussée du chemin du Ruitz pour le passage de la Véloroute, travaux inscrits au budget 2021.

La commune de HOUDAIN a fait savoir au Département qu'elle y avait programmé la même année des travaux de réfection de bordures et de trottoirs ainsi qu'un enduit superficiel sur la chaussée.

Il est apparu souhaitable et intéressant que l'ensemble des travaux soit réalisé de manière concomitante dans un souci de réduction de la gêne aux riverains et d'optimisation de la dépense publique, de coordination des travaux et de sécurité des chantiers.

Ainsi, la commune de HOUDAIN propose de déléguer au Département la maîtrise d'ouvrage et à financer la réfection des bordures et trottoirs du chemin de Ruitz dans le cadre d'une convention.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner le Département du Pas-de-Calais pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

En application de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage :

*« Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section. ».*

La présente convention a pour objet de :

- Désigner le Département du Pas-de-Calais pour assurer, par délégation, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection d'une partie des bordures et trottoirs du chemin de Ruitz à HOUDAIN
- Définir les conditions techniques et financières de la réalisation de ces travaux par le Département du Pas-de-Calais.

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au Département, désignée comme **mandataire** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- La nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le **mandataire** dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- Les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 2 DESIGNATION DU MANDATAIRE**

Le Département est désigné comme **mandataire** de l'opération, au sens des articles L.2411-1, L. 2421-1 à L. 2421-5 et 2422-5 du code de la commande publique.

### **ARTICLE 3 DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX**

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention correspondent aux travaux de réfection en bordures et trottoirs du chemin de Ruitz à HOUDAIN, et plus particulièrement :

- Travaux préparatoires de dépose de 155ml de bordures
- Fourniture et pose de 160ml de caniveaux et 316ml de bordures
- Reprise des avaloirs et remise à niveau des affleurants des réseaux enterrés dans l'emprise des travaux de réfection des trottoirs
- Terrassement, couches de forme et enrobés des trottoirs (environ 370m<sup>2</sup>)
- Talutage de 30ml d'accotement en espace vert

Le montant total prévisionnel des travaux est de : 27 000,00 € H.T.-(vingt-sept mille euros hors taxe).

### **ARTICLE 4 CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LE MANDATAIRE**

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **mandataire** désigné à l'article 2.

#### **4.01 - Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux**

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **mandataire** est seul compétent :

- Pour organiser l'opération,
- Pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **mandataire** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics.

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art.

Le **mandataire** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **mandataire** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

#### **4.2 – Exécution des travaux**

La commune sera invitée à participer aux réunions de chantier et destinataire des comptes rendus.

#### **4.3 – Réception et remise des ouvrages**

Un représentant de la Commune sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage prévu, le **mandataire** procèdera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

La remise des ouvrages à intégrer dans le domaine public communal, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties.

Une fois cette remise réalisée, la Commune assurera à ses frais exclusifs et à titre permanent la gestion et l'entretien des aménagements créés pour son compte dans le cadre de ces travaux, de manière à en garantir un usage normal et conforme à sa destination.

Elle assurera seule les dépenses de fonctionnement et de réparation y afférentes.

Le **mandataire** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite de la Commune pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil.

L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-dessus.

#### **4.4 – Garantie des constructeurs**

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, la Commune est subrogée au **mandataire** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public communal.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Le **mandataire** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

Le montant définitif dû sera fonction des dépenses effectivement réalisées, justifiées et acquittées par le Département du Pas-de-Calais. L'état des dépenses sera constaté contradictoirement avec un représentant de la Commune sur la base des métrés, des prix unitaires du Bordereau des Prix et de leur formule de révision prévue au marché conforme aux prescriptions de l'article 4 de la présente convention.

#### **Variation des prix**

Les prix du marché seront révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations définies ci-après.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :  
 $P(n) = P(o) [ 0,15 + 0,85 \times \ln(n)/\ln(o) ]$  dans laquelle :

- $P(n)$  est le prix révisé ;

- $P(o)$  est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.
- $In(o)$  est la valeur réelle de l'indice de référence du mois zéro
- $In(n)$  est la valeur réelle de l'indice du mois prévu à la date de la révision

Index utilisé(s) :

Index TP 08 pour les prix : Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie

Index TP 09 pour les prix C: Fabrication et mise en œuvre d'enrobés

Les index sont publiés :

- Au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'Equipement
- Au Moniteur des Travaux Publics

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.  
La période de révision suit la période des acomptes.

La Commune réglera au Département, sur la base d'un titre de recette émis par le Département, les sommes correspondant aux dépenses réellement réalisées.

La Commune s'engage à inscrire en temps utile dans son budget, les sommes nécessaires au règlement de la dépense qui lui incombe.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX**

Pendant toute la durée des travaux, le **mandataire** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la conservation du domaine public et à la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :**

Le **mandataire** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue à compter de sa date de signature.

Elle prendra fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.



La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, la Commune devra verser au **mandataire** les sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

La Commune s'engage à promouvoir l'image du Département par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par celui-ci (panneaux, plaquettes de communication à destination d'organismes divers, de particuliers, supports d'information, etc.).

## **ARTICLE 12 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS**

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

En cas de litige résultant des procédures de passation et de l'exécution des marchés, le mandataire est compétent pour agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage. A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, la Commune est subrogée au mandataire dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3.

Fait en deux exemplaires originaux,

A..... , le

**Pour la Commune de HOUDAIN,  
Le maire**

A ARRAS, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental**

**Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH**

**Monsieur Jean-Claude LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service des Grands Projets Routiers Centre

RAPPORT N°23

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'HOUDAIN - RÉFECTION DES TROTTOIRS DU CHEMIN DE RUITZ**

##### **Contexte – objet du rapport**

Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes, approuvé le 25 mars 2021, a réaffirmé la priorité d'achèvement des axes européens de véloroutes traversant la Région des Hauts-de-France.

Le Département du Pas-de-Calais s'est placé en porteur du projet de l'Eurovéloroute N°5 qui parcourt notamment le territoire de l'Artois, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, et a validé par délibération le 7 juin 2021 le projet d'aménagement sur la section entre OLHAIN et HOUDAIN.

La commune de HOUDAIN a fait savoir au Département qu'elle y avait programmé des travaux de réfection de bordures et de trottoirs sur une voie communale support de l'EV5 et qu'elle souhaitait lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage, tout en en assurant le financement.

Il apparaît intéressant et souhaitable que l'ensemble des travaux soit réalisé de manière concomitante pour limiter la gêne aux riverains dans un souci d'optimisation de la dépense publique, de coordination des travaux et de sécurité des chantiers.

En application de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage :

« Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L2422-6, dans les conditions de la présente section ».

L'objet de ce rapport est de proposer une convention de mandat permettant une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de HOUDAIN et le Département permettant de concrétiser ce partenariat.

##### **Présentation de la convention**

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage désigne le Département du Pas-de-Calais comme mandataire et définit les conditions techniques et financières en vue de la réalisation des travaux de réfection d'une partie des bordures et trottoirs du chemin de Ruitz à HOUDAIN par le Département du Pas-de-Calais

Les aménagements en trottoirs qui seront réalisés pour le compte de la commune dans le cadre de la convention sont identifiés et évalués financièrement. Le montant s'élève à 27 000 € H.T., pris en charge par la commune de HOUDAIN à 100%.

La convention encadre également les conditions d'exercice du mandat de maîtrise d'ouvrage par le Département du Pas-de-Calais pour organiser les procédures de passation et le suivi de l'exécution des marchés.

Enfin, la convention précise les modalités de financement des travaux et engage :

- Le Département à supporter l'ensemble des dépenses liées à leur réalisation,
- La commune de HOUDAIN à inscrire en temps utile dans son budget, les sommes nécessaires au règlement de la dépense qui lui incombe et à régler sur la base d'un titre de recette émis par le Département, conformément aux dépenses réellement réalisées et constatées.

### **Conclusion**

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, :

- De m'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de HOUDAIN.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621E01	231511//90621	Pistes cyclables			32 400,00	
C04-621E01	906/13241/621	Recette participation communes			32 400,00	

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**RD 939 /RD 83 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À BAILLEUL-  
AUX-CORNAILLES -  
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2021-300)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'acquisition, sans versement de prix (seuls les frais inhérents à cet échange, estimés à 5 000,00 € et correspondant aux frais d'acte notarié seront dus) à la SAFER Hauts-de-France et conformément aux plans et au rapport joints à la présente délibération de :

- l'emprise n°1 d'une superficie de 7 a 44 ca (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 44 p à LIGNY SAINT FLOCHEL ;
- l'emprise n°3 d'une superficie de 11 a 65 ca (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée ZC 63 p à BAILLEUL AUX CORNAILLES ;
- l'emprise n°4 d'une superficie de 27 a 84 ca (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée ZK 37 à BAILLEUL AUX CORNAILLES.

**Article 2 :**

L'acquisition à Madame Corinne BRACAVAL-LHERBIER d'une emprise n°2 d'une superficie de 28 a 45 ca (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée ZI 67 à BAILLEUIL-AUX-CORNAILLES, moyennant le prix d'1 euro symbolique, conformément aux plans et au rapport joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 5 001,00 €, incluant le prix d'acquisition et les frais figurant au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département :

- à signer les actes de transfert de propriété en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes,
- à payer le prix y figurant ainsi que tous les frais relatifs à ces acquisitions.



**Article 5 :**

La dépense versée en application de l'article 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511/90621	Acquisition foncière	900 000,00	5 001,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ANNEXE « SAFER »

### Echange « SAFER / M. Eric LHERBIER »

Monsieur Eric LHERBIER a subordonné son accord amiable de cession foncière à un échange sans soulte avec la SAFER Hauts-de France à concurrence de 25 000 m<sup>2</sup> mis en réserve (Cadre de la convention).

Les négociations conduites au mieux des intérêts du Département ont permis de limiter l'échange à une surface de 12 300 m<sup>2</sup>, conformément au détail ci-dessous :

- Immeubles cédés par Monsieur Eric LHERBIER (3 des 4 emprises du giratoire)

Commune	Parcelles	Contenance	Lieu-dit
LIGNY SAINT FLOCHEL	ZB 44 p	7 a 44 ca	LE CUMONT
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC 63 p	11 a 65 ca	LE CUMONT
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZK 37	27 a 84 ca	LE CUMONT
	<b>Total</b>	<b>46 a 93 ca</b>	

Estimation du lot libre d'occupation : 8 780 € (Huit mille sept cent quatre-vingts euros)

- Immeubles cédés par la SAFER à M. Eric LHERBIER :

Commune	Parcelles	Contenance	Lieu-dit
GOUY EN TERNOIS	A 32	69 a 30 ca	LE CHEMIN D'AVERDOINGT
GOUY EN TERNOIS	A 35	53 a 70 ca	LE CHEMIN D'AVERDOINGT
	<b>Total</b>	<b>1ha 23 a 00 ca</b>	

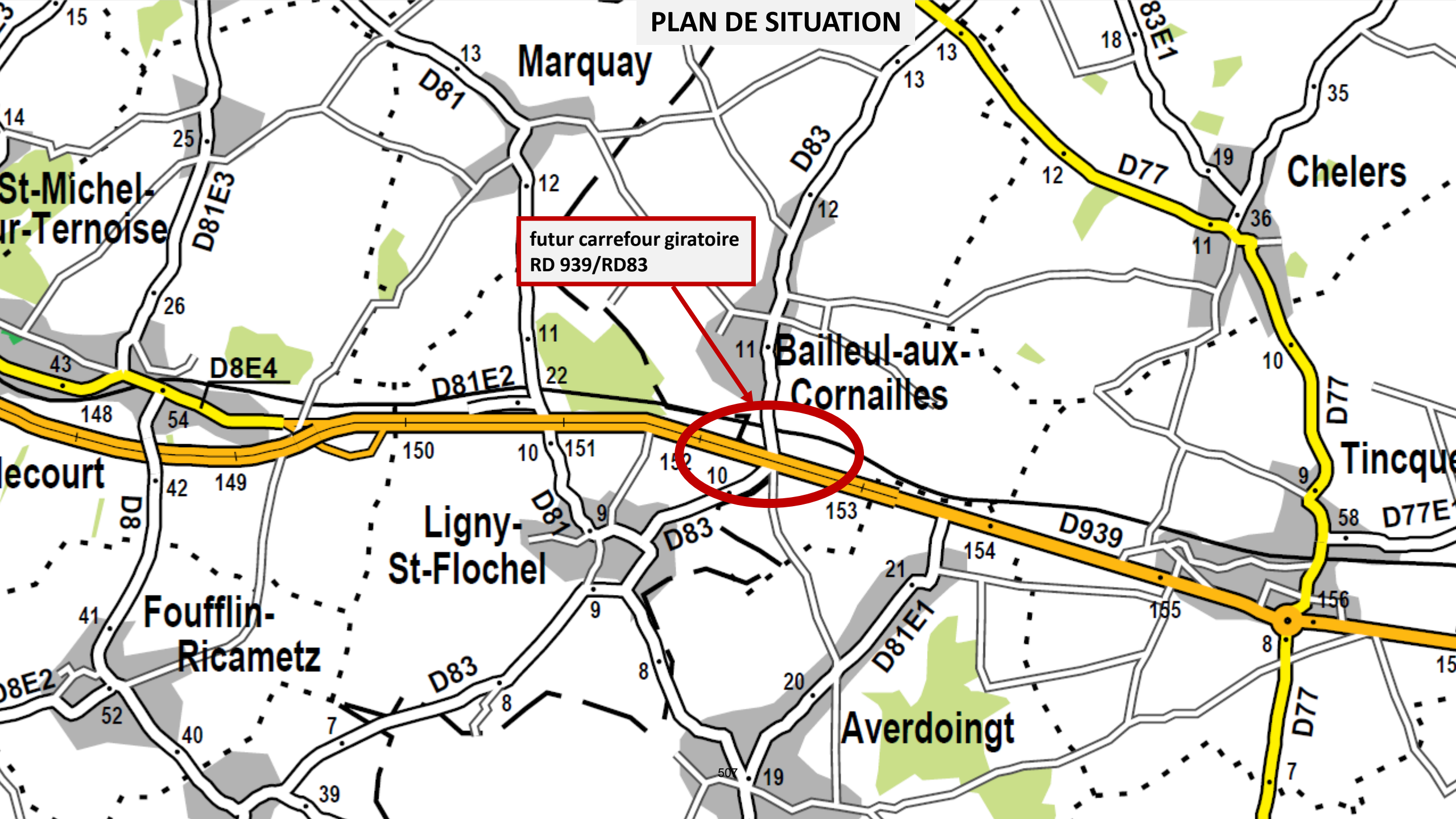
Estimation du lot : 23 120 € (Vingt-trois mille cent vingt euros)

L'échange fait apparaître une soulte de **14 340 €** au profit de la SAFER Hauts-de-France (Déjà versée dans le cadre de la convention opérationnelle).

La 4<sup>ème</sup> emprise foncière de 2 845 m<sup>2</sup> est propriété de Madame Corinne BRACAVAL-LHERBIER, sœur d'Eric LHERBIER, sera cédée à l'euro symbolique. M LHERBIER, locataire s'engage à résilier gratuitement son bail.

Au total la perte des surfaces d'exploitation sur l'emprise du projet soit 7 538 m<sup>2</sup> est compensée par une surface exploitable de 12 300 m<sup>2</sup>.

PLAN DE SITUATION



futur carrefour giratoire  
RD 939/RD83



Marquay

Chelers

Bailleul-aux-Cornailles

Tincques

Ligny-St-Flochel

Foufflin-Ricametz

Averdoingt

St-Michel-Ternoise

Lecourt

Pas-de-Calais

Le Département

**Route Départementale 939**  
**Enquête parcellaire**

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Communes de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Section: ZC n°63

Section: ZI n°67

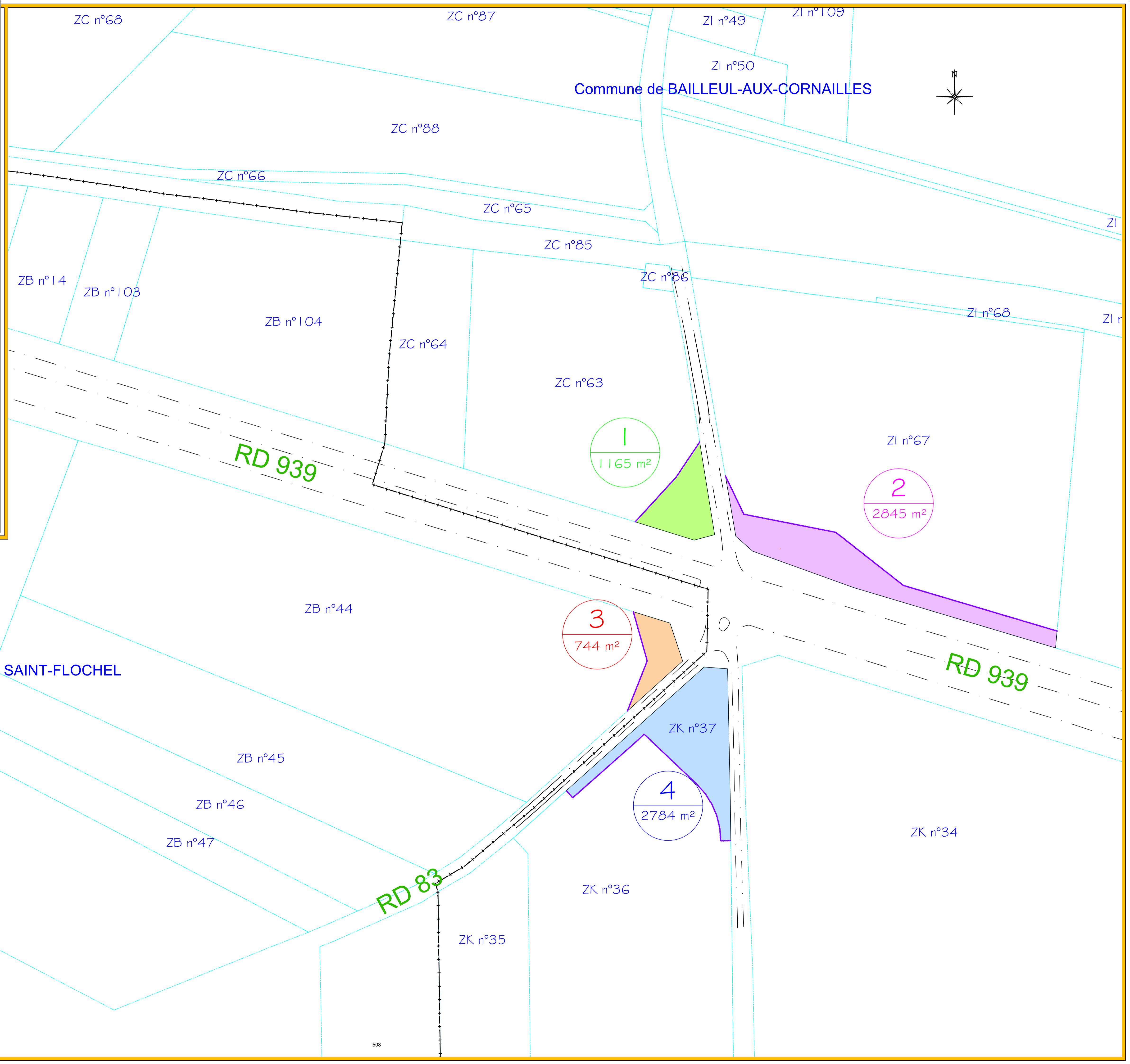
Section: ZK n°37

Communes de LIGNY SAINT-FLOCHEL

Section: ZB n°44

**PLAN PARCELLAIRE**

**Giratoire RD 83**



AD

**CABINET CARON - BRIFFAUT**  
BUREAU DE GEOMETRES EXPERTS

74 Boulevard de la Liberté  
59400 CAMBRAI  
TEL: 03 27 79 74 95  
cambrai-geometres@caronbriffaut.com

74 Boulevard de la Liberté  
59400 CAMBRAI  
TEL: 03 27 79 74 95  
cambrai-geometres@caronbriffaut.com

Site internet: <http://www.geometres-caron-briffaut.com>

**GEOMETRES-EXPERT**  
CONSEIL EN GEOMETRIE

ECHELLE : 1/1000	PLAN DRESSE LE 20.01.2021
Nature de la Modification	Date
Modification projet d'emprise	14.07.2021
Dossier n°219211_03	







**RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE**

COMMUNE : LIGNY SAINT FLOCHEL

Propriétaire(s) ERIC LHERBIER

Né(e) le : 25.10.1973

à : SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)

Propriétaire

2 rue Becourt 62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		parcelle	SURFACE (ha a ca)		EXPLOITANT	CULTURE REELLE	ORIGINES DE PROPRIETE	
				Nat	Cla		N°	emprise				N°
	ZB	44	La Belle Epine	Terre		35930	A	744		B	35186	Echange entre LHERBIER et FAUQUEMBERGUE /CHABE Cession par FAUQUEMBERGUE/CHABE à LHERBIER Par Maître BURGHGRAEVE-DAUCOURT Publication le 19.10.2012 Volume 2012P n°2368
totaux						35930		744			35186	

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS**

Bien propre

Propriétaire(s) ERIC LHERBIER

Né(e) le : 25.10.1973

à : SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)

Propriétaire

**OBSERVATIONS**

**RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE**

COMMUNE : BAILLEUL AUX CORNAILLES

Propriétaire(s) ERIC LHERBIER  
SOPHIE LHERBIER

Né(e) le : 25.10.1973  
21.08.1927

à : SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)  
MARQUAY (62)

Nu-Propriétaire  
Usufruitière

2 rue Becourt 62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES  
1a rue Becourt 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		parcelle	SURFACE (ha a ca)		EXPLOITANT	CULTURE REELLE	ORIGINES DE PROPRIETE
				Nat	Cla		N° emprise	N° reliquat			
	ZC	63	Le Cumont	TERRE		16880	A 1165	B 15715			Donation de LHERBIER Alexandre et DUMONT Sophie à LHERBIER Eric Réserve d'usufruit jusqu'au décès du survivant des donateurs Par Maître DHOTEL-LETOUQUART Publication du 20.05.1998 Volume 1998 P n°1553
						<b>16880</b>	<b>1165</b>	<b>15715</b>			
						total					

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS**

Bien propre

Propriétaire(s) ERIC LHERBIER  
SOPHIE LHERBIER

Né(e) le : 25.10.1973  
21.08.1927

à : SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)  
MARQUAY (62)

Nu-Propriétaire  
Usufruitière

**OBSERVATIONS**

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

Propriétaire(s) SOPHIE LHERBIER  
CORINNE BRACAVAL

Né(e) le : 21.08.1927  
30.08.1972

à : MARQUAY (62)  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)

Usufruitière  
Nu-proprétaire

1a rue Becourt 62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES  
31 rue Principale 62130 HERICOURT

COMMUNE : BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		parcelle	SURFACE (ha a ca)			EXPLOITANT	CULTURE REELLE	ORIGINES DE PROPRIETE
				Nat	Ca		N°	emprise	N°			
	ZI	67	Les Six	TERRE		32460	A	2845	B	29615		Donation de LHERBIER Alexandre et DUMONT Sophie à CORINNE BRACAVAL Réserve d'usufruit jusqu'au décès du survivant des donateurs Par Maître DHOTEL-LETOUQUART Publication du 20.05.1998 Volume 1998 P n°1553
totaux						32460		2845		29615		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS

Bien propre

Propriétaire(s) SOPHIE LHERBIER  
CORINNE BRACAVAL

Né(e) le : 21.08.1927  
30.08.1972

à : MARQUAY (62)  
SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)

Usufruitière  
Nu-proprétaire

OBSERVATIONS

**RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE**

COMMUNE : BAILLEUL AUX CORNAILLES

Propriétaire(s) ERIC LHERBIER  
SOPHIE LHERBIER  
MAURICE LHERBIER

Né(e) le : 25.10.1973  
21.08.1927  
21.05.1949

à : SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)  
MARQUAY (62)  
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Nu-Propriétaire  
Usufruitière  
Usufruitier

2 rue Becourt 62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES  
1a rue Becourt 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES  
1a rue Becourt 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES

N° PARC	SECT	N°	LIEU-DIT	CULTURE		parcelle	SURFACE (ha a ca)		reliquat	EXPLOITANT	CULTURE REELLE	ORIGINES DE PROPRIETE
				Nat	Cla		N°	emprise				
ZK		37	Les Quarante	TERRE		2784	A	2784				Donation de LHERBIER Alexandre et DUMONT Sophie à LHERBIER Maurice, Eric et Corinne Réserve d'usufruit jusqu'au décès du survivant des donateurs Par Maître DHOTEL-LETOUQUART Publication du 20.05.1998 Volume 1998 P n°1553 Procès-Verbal du cadastre n°6314 du 14/10/2020 N° de dépôt D11025
Totaux										2784	0	

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIETAIRES REELS**

Bien propre

Propriétaire(s) ERIC LHERBIER  
SOPHIE LHERBIER  
MAURICE LHERBIER

Né(e) le : 25.10.1973  
21.08.1927  
21.05.1949

à : SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62)  
MARQUAY (62)  
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Nu-Propriétaire  
Usufruitière  
Usufruitier

**OBSERVATIONS**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°24**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE  
EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **RD 939 /RD 83 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À BAILLEUL- AUX-CORNAILLES - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD 939 entre AUBIGNY-EN-ARTOIS et LIGNY-SAINT-FLOCHEL a fait l'objet d'une concertation publique à l'été 2016. La Commission Permanente du Conseil départemental en date du 5 février 2018 a approuvé le bilan de cette concertation et validé le tracé.

Dans ce cadre, une convention opérationnelle de mise en réserve foncière a été signée avec la SAFER Hauts-de-France le 12 septembre 2017, permettant de disposer de 2,5 hectares de terres agricoles situées à GOUY-EN-TERNOIS.

Sur le tracé, l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de l'intersection des RD 939/RD 83 à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, repris au programme « Opérations structurantes – travaux neufs » inscrit au budget départemental 2021, nécessite l'acquisition de 4 emprises foncières en nature de terre agricole ci-dessous :

Commune	Parcelles	Contenance	Lieu-dit	Propriétaire
LIGNY SAINT FLOCHEL	ZB 44 p	7 a 44 ca	LE CUMONT	Eric LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI 67	28 a 45 ca	LES SIX	Corinne BRACAVAL-LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC 63 p	11 a 65 ca	LE CUMONT	Eric LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZK 37	27 a 84 ca	LE CUMONT	Eric LHERBIER
	Total	75 a 38 ca		



Afin de recueillir un accord amiable pour la cession des emprises nécessaires à la réalisation rapide du giratoire, il a été convenu de réaliser un échange foncier sans soulte selon les modalités décrites en annexe.

Le transfert de propriété des parcelles au profit du Département par la SAFER Hauts-de-France s'effectuera sans versement de prix en raison du préfinancement effectué dans le cadre de la mise en réserve foncière des parcelles faisant l'objet de l'échange foncier. Seuls les frais d'acte relatifs à cet échange, estimés à 5 000,00 € seront dûs.

La 4<sup>ème</sup> emprise foncière de 2 845 m<sup>2</sup> est propriété de Madame Corinne BRACAVAL-LHERBIER, sœur d'Eric LHERBIER, sera cédée à l'euro symbolique. M LHERBIER, locataire s'engage à résilier gratuitement son bail.

Une fois cet échange réalisé, les transferts de propriété des emprises foncières nécessaires à la réalisation du giratoire entre le Département et la SAFER Hauts-de-France, d'une part et entre le Département et Madame BRACAVAL-LHERBIER, d'autre part, seraient concrétisés par actes en la forme administrative.

En conséquence, la dépense foncière prévisionnelle inhérente aux transferts de propriété des parcelles figurant au tableau joint en annexe peut donc être arrêtée à la somme de 5 001,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition, sans versement de prix (seuls les frais inhérents à cet échange, estimés à 5 000,00 € et correspondant aux frais d'acte notarié seront dus) à la SAFER Hauts-de-France de :

- l'emprise n°1 d'une superficie de 7 a 44 ca (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 44 p à LIGNY SAINT FLOCHEL ;
- l'emprise n°3 d'une superficie de 11 a 65 ca (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée ZC 63 p à BAILLEUL AUX CORNAILLES ;
- l'emprise n°4 d'une superficie de 27 a 84 ca (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée ZK 37 à BAILLEUL AUX CORNAILLES.

- De décider l'acquisition à Madame Corinne BRACAVAL-LHERBIER d'une emprise n°2 d'une superficie de 28 a 45 ca (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée ZI 67 à BAILLEUIL-AUX-CORNAILLES, moyennant le prix d'1 euro symbolique, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 5 001,00 €, incluant le prix d'acquisition et les frais sus-désignés ;

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes de transfert de propriété en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes et à payer le prix y figurant ainsi que tous les frais relatifs à ces acquisitions.

La dépense serait inscrite sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511/90621	acquisition foncière	900 000,00	788 900,00	5 001,00	783 899,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**CANAL SEINE NORD EUROPE - AVENANT N°3 À LA CONVENTION RELATIVE À  
LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES**

(N°2021-301)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-272 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Canal Seine Nord Europe - Constitution de réserves foncières - Avenant n° 3 à la convention de financement » ;

**Vu** la délibération n°30 de la Commission Permanente en date du 03/10/2016 « Canal Seine Nord-Europe - Constitution de réserves foncières - Avenant n° 2 à la convention de financement » ;

**Vu** la délibération n°56 de la Commission Permanente en date du 08/02/2008 « Canal Seine Nord Europe - Constitution de réserves foncières – Avenant n° 1 à la convention - Voies

navigables de France, Conseil Général du Pas-de-Calais, SAFER Flandres Artois et la Chambre d'Agriculture » ;

**Vu** la délibération n°80 de la Commission Permanente en date du 11/09/2006 « Canal Seine Nord Europe - Convention de partenariat entre le Conseil Général du Pas-de-Calais et le Conseil Général du Nord » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De modifier la délibération n°2018-272 de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2018 susvisée approuvant la signature, au nom et pour le compte du Département, d'un avenant n°3 à la convention de financement relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du Canal Seine Nord Europe avec la Société du Canal Seine Nord Europe, la SAFER Hauts de France et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, afin de remplacer l'article 1 du projet d'avenant n°3 par l'article 1 suivant :

« Article 1 : La prime de mobilité foncière, définie à l'article 1 de l'avenant n° 1 à la convention, d'un montant de 4 000 €/ha, est prorogée du 23 janvier 2018 au 11 mars 2022. », conformément au projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**CONVENTION**

**RELATIVE A LA CONSTITUTION DE RESERVES  
FONCIERES**

**PREALABLES A LA REALISATION DU**

**CANAL SEINE NORD EUROPE**



Entre,

**Le Département du Pas-de-Calais,**

Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cédex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Dominique DUPILET, Président du Conseil Général, tant en vertu de l'article L.3221 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 septembre 2006

dénommé le Département,

**ET**

**Voies Navigables de France**, Etablissement Public de l'Etat à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce de Béthune sous le n°RCS Béthune TGI-B 552 017 303, dont le siège est 175, rue Ludovic Boutleux 62 408 BETHUNE Cedex, représenté par François BORDRY, Président de Voies navigables de France, dûment habilité

ci-après dénommé "VNF" ;

**ET**

**La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement « FLANDRES ARTOIS »** Société Anonyme au capital de 702 912 €, agréée conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 modifiée, dont le siège social est à LILLE, 68, Rue Jean Sans Peur

désignée ci-après par « La SAFER »

et représentée par son Président, Monsieur Michel COMPIEGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2005

**ET**

**La Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais**

représentée par son Président, Monsieur Jean Bernard BAYARD

## **CONSIDÉRANT :**

- 1) Que VNF, maître d'ouvrage des études du canal Seine Nord Europe, ne dispose pas encore aujourd'hui des moyens juridiques, techniques et financiers de procéder aux acquisitions de biens immobiliers nécessaires à la construction de cette infrastructure et qu'il apparaît opportun, eu égard à l'importance des prélèvements de terres générés par un tel projet, de prendre des mesures d'anticipation en profitant des opportunités du marché
- 2) Que la Profession Agricole au travers des Chambres d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais est partie prenante aux actions d'anticipation, de compensation et de réaménagement du territoire agricole et des exploitations agricoles concernées, et souhaite s'impliquer fortement pour faciliter la constitution de réserves foncières
- 3) Que VNF a sollicité le Département afin que, dans l'intervalle, soit mis en place un dispositif de portage foncier, permettant de saisir toutes les opportunités d'acquisitions de propriétés ou d'exploitations agricoles qui pourraient se présenter le long du tracé de l'ouvrage ;
- 4) Que les Départements du Nord et du Pas de Calais entendent faciliter la réalisation du canal Seine Nord Europe et souhaitent, lorsque des situations particulières ou des opportunités se présentent, répondre aux attentes de la population du secteur concerné par le projet de tracé, notamment de ceux qui désirent vendre des biens immobiliers ou avoir des perspectives de compensation des surfaces qu'ils pourraient perdre ;
- 5) Que le Département du Pas de Calais est interlocuteur unique pour les deux départements du Nord et du Pas de Calais pour les actions foncières entreprises par la SAFER sur les deux territoires (convention du ) ;
- 6) Que la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais est interlocuteur unique pour les deux Chambres d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais pour les actions foncières entreprises par la Safer sur les deux territoires (convention du ) ;
- 7) Que l'on se situe dans la perspective d'un « aménagement foncier avec partage de l'emprise » dont la « Profession Agricole » s'attache à promouvoir la réalisation afin de « mutualiser » les emprises entre agriculteurs et reconstituer un parcellaire cohérent en terme d'exploitation ;
- 8) Qu'il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre d'opérations foncières (art. L 141.5 et R 141.2 du Code rural), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire et de développement rural, ainsi que la protection de la nature et de l'environnement ;
- 9) Que la contribution que la SAFER peut apporter à la réalisation du canal et aux compensations d'emprises a été considérée comme une priorité par ses instances ;

- 10) Que cependant la négociation ou l'acquisition et la détention provisoire de telles réserves entraînent des frais que la SAFER doit répercuter ou des immobilisations avec un risque financier qu'elle n'est pas en mesure de prendre.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Dans l'attente de toute décision permettant à VNF de disposer des moyens financiers relatifs aux acquisitions de biens immobiliers, VNF et le Département souhaitent que la SAFER procède à des acquisitions de biens immobiliers mis en vente par leurs propriétaires dans le périmètre défini à l'article 2 et en assure la gestion. Le terme "biens immobiliers" mentionné dans la présente convention désigne toutes les propriétés agricoles ou forestières, avec ou sans bâtiment(s).

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'intervention de la SAFER, en particulier les conditions financières et techniques des acquisitions et de la gestion des biens acquis,
- de préciser les engagements des Départements,
- de préciser les contributions des Chambres d'Agriculture
- de préciser les conditions dans lesquelles VNF, lorsqu'il sera en mesure de réaliser des acquisitions, se portera acquéreur des biens immobiliers acquis par la SAFER et remboursera au Département les dépenses que celui-ci aura engagées,
- d'apporter à la SAFER la « garantie de bonne fin » notamment sur le plan financier en terme de prix de revient des acquisitions réalisées.

Le Département précise qu'en tout état de cause, son intervention au titre de la présente convention ne saurait se prolonger au-delà de l'expiration d'un délai de deux ans suivant la déclaration d'utilité publique. Il garantit la bonne fin de ces opérations dans les conditions prévues à l'article 6-3 ci-après, cette garantie étant apportée dans les autres cas par VNF.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DES ACQUISITIONS PAR LA SAFER**

Il s'agit de propriétés agricoles ou forestières, la mise en réserve de bâtiment(s) devant être exceptionnelle, situées à une distance maximum de 2000 mètres de part et d'autre de l'axe du tracé projeté et aux bâtiments de toute nature situés sous l'emprise directe du Canal Seine Nord Europe.

Les plans servant de référence pour la définition du tracé sont ceux diffusés à la date de signature de la présente convention. L'évolution éventuelle de ce tracé devra être impérativement transmise par VNF aux trois autres partenaires.

La présente convention peut également s'appliquer à des biens immobiliers dont la mise en réserve pourrait être utile à la réalisation du canal Seine Nord Europe, en raison des possibilités d'échanges, de compensation ou de transfert d'exploitation qu'ils représentent, bien qu'ils soient en dehors des limites précitées.

### **ARTICLE 3 – COLLABORATION ENTRE LES CONTRACTANTS**

Pour faciliter l'intervention de la SAFER, VNF s'engage à lui fournir, en temps utile, tous les documents techniques dont il dispose et qui lui permettront d'avoir une meilleure approche des problèmes, tels que : tracé du projet, étude d'impact sur les exploitations agricoles (notamment sur support informatique), planning d'utilisation des parcelles mises en réserve (base travaux et base de maintenance), estimations éventuelles du Service des Domaines, etc. ..., la SAFER étant tenue à la plus grande discrétion en ce qui concerne les informations reçues à caractère confidentiel.

Le Département s'engage pour sa part à fournir à la SAFER un exemplaire des études d'aménagement foncier qui seront réalisées sur ce projet.

En outre, sur invitation, la SAFER participera aux réunions de travail ou commissions appelées à traiter de sujets relatifs à l'aménagement, qui touchent immédiatement ou à terme le secteur concerné. La SAFER informera régulièrement le Département, VNF et les Chambres d'Agriculture de l'évolution de sa mission et recueillera leur avis chaque fois que nécessaire.

Les Chambres d'Agriculture aideront la SAFER à réaliser les acquisitions et les mises en réserves en lui signalant toutes les opportunités d'achat dont elles pourraient avoir connaissance sur le terrain et plus généralement apporteront leur contribution pour réaliser les missions définies à l'article 4.

Un comité de suivi sera constitué, composé de représentants désignés par les signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – MISSIONS DE LA SAFER**

La SAFER aura comme missions :

- ◆ de négocier auprès des propriétaires les conditions de vente de leurs propriétés,
- ◆ d'acquérir et gérer ces propriétés, à compter de leur mise en réserve et pendant la durée de leur détention par la SAFER,
- ◆ d'obtenir des fermiers ou autres occupants les engagements d'exploitation compatibles avec les impératifs du projet ou les engagements de libération des lieux dans des délais compatibles avec les nécessités du chantier,
- ◆ d'assister les propriétaires et les fermiers qui le souhaitent dans la recherche d'autres propriétés ou d'exploitations en remplacement de celles abandonnées.
- ◆ d'organiser les éventuels échanges nécessaires.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN RÉSERVE**

Préalablement à toute mise en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, la SAFER devra obtenir l'accord préalable écrit du Département et de VNF. Cet accord sera cosigné sur une "fiche descriptive et financière" selon le modèle joint aux présentes.

Les biens immobiliers mis en réserve devront être libres de toute location ou occupation à la date de prise de possession, sauf cas particulier traité en accord avec le Département et VNF. La SAFER fournira au Département et à VNF une note de présentation précisant la consistance et la localisation des biens immobiliers qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative et les conditions financières de leur acquisition ("fiche descriptive et financière"). Elle sera accompagnée de l'extrait du plan cadastral de la propriété concernée.

Le Département et VNF seront seuls juges de l'opportunité de l'incorporation de biens immobiliers dans les réserves. Ils devront se prononcer dans le délai que leur indiquera la SAFER (quatre semaines maximum), de sorte que cette dernière puisse elle-même respecter celui résultant de ses accords avec le vendeur. La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais sera également consultée par la SAFER pour chaque projet de mise en réserve.

La mise en réserve sera effective au jour de l'acquisition du bien par la SAFER.

Cette mise en réserve pourra concerner des biens déjà détenus par la SAFER et acquis pendant la phase de mise au point de la convention.

Il est ici rappelé que le délai maximum de détention prévu à l'article L 142-4 du Code rural est de cinq ans, sauf prolongation d'une durée maximum de cinq ans renouvelable deux fois.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DE LA SAFER – ECHANGES - SORTIE DES RÉSERVES - GESTION TEMPORAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE CONSEIL GENERAL GARANTIE DE BONNE FIN APPORTÉE A LA SAFER.**

### ***6.1 - Phase de stockage***

#### **6.1.a . Surfaces acquises avant la signature de la convention**

Pour les surfaces acquises par la SAFER avant la signature de la convention et incorporées dans les réserves, les intérêts de portage seront calculés prorata temporis sur la base EURIBOR 1 an + 0,5 % entre la date d'acquisition et le relais assuré par le prêt spécifique contracté auprès de la CRCA Nord de France.

Ces intérêts seront remboursés à la SAFER dès la validation de la mise en réserve par le Département.



Les intérêts d'emprunt générés par le prêt spécifique, seront ensuite remboursés annuellement sur justificatifs, selon les modalités définies au paragraphe 6.1.b

Les opérations dont les surfaces sont susceptibles d'être mises en réserve sont décrites en annexes.

#### **6.1 b . Surfaces acquises après la signature de la convention**

Pour les surfaces acquises après la signature de la convention , la SAFER contracte auprès de la banque de son choix un prêt spécifique sur la base maximale EURIBOR 1 an + 0,5 %.

Les intérêts d'emprunt seront remboursés annuellement à la SAFER par le Département sur justificatifs.

### **6.2 – Modalités des échanges**

#### **Aire géographique des réserves primaires**

La constitution de réserves en dehors des limites territoriales (2 000 m de part et d'autre de l'axe du canal) définies à l'article 2 peut s'avérer utile pour :

- élargir le champ des acquisitions amiables et celui du Marché Accessible dans le laps de temps réduit précédant les procédures d'expropriation,
- éviter au maximum les effets de hausses excessives sur les prix consécutifs à la disparition prévisible de surfaces agricoles,
- permettre par voie d'échange la constitution de réserves dans le fuseau de 2 000 mètres de part et d'autre du canal.

#### **Validation des réserves et échanges**

Toute mise en réserve réalisée dans le cadre d'un échange fera l'objet d'une procédure de validation telle que définie à l'article 5.

#### **Modalités financières**

Les échanges en termes financiers seront considérés comme une sortie de réserves, suivie d'une nouvelle entrée en réserve.

Le prix de revient de chacune des opérations est constitué des éléments (A + B + C + D +E) tel que décrit à l'article 6.3.1

Les échanges s'effectuant « a priori » sur la base d'un prix (A + B), le Département versera à la SAFER les éléments C, D, et E (correspondant aux frais initiaux supportés par la SAFER et à sa rémunération), dès la réalisation de l'acte d'échange.

### **6.3 - Phase de réalisation du canal Seine Nord Europe**

La qualification de VNF en qualité de Maître d'Ouvrage entraîne pour celui-ci une double conséquence :

1/ vis-à-vis du Département :

Dès la signature de la convention de financement du projet ou de la prise de toute autre décision permettant à VNF de disposer des moyens financiers relatifs aux acquisitions de biens immobiliers et avant tout démarrage des travaux du canal Seine Nord Europe , VNF remboursera, dans les délais indiqués au dernier alinéa de l'article 1, directement au Département l'ensemble des dépenses engagées par ce dernier lors de la mise en réserve des biens ainsi que ceux induits par les échanges, à savoir les intérêts d'emprunt pris en charge, les frais financiers réglés au titre du point D de l'article 6.3.1, les frais afférents aux échanges.

2/ vis-à-vis de la SAFER :

VNF prendra le relais financier dévolu au Département durant la phase de stockage et au terme des opérations d'aménagement foncier (en principe aménagement foncier avec partage d'emprise) procédera ou non au rachat des biens mis en réserve dans les conditions de l'article 6.3.1 suivant que les réserves seront ou non situées sur les emprises.

#### **6.3.1 - Prix de rachat par VNF à la SAFER**

Avant toute cession, la SAFER devra procéder aux formalités de publicité légale, de consultation de ses instances et obtenir l'accord de ses commissaires du gouvernement.

Le prix de rachat sera calculé sur la base des paramètres actualisés prévus par le "protocole interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports" du 25 février 1992, ci-après dénommé "protocole interministériel".

Ces paramètres sont rappelés ci-dessous :

- A** : Prix principal d'achat tel qu'il figure dans l'acte d'acquisition.
- B** : Indemnités éventuelles de libération, payées au locataire sortant.
- C** : Frais liés à l'acquisition par la SAFER : frais d'actes notariés, formalités, géomètre, cadastre...
- D** : Frais financiers au taux réel de l'emprunt réalisé, appliqué aux éléments A, B et C ci-dessus pour la période intermédiaire s'étendant de la date d'acquisition par la SAFER à la date de réception des fonds du prêt spécifique (la période prise en compte ne pouvant excéder 6 mois).
- E** : Frais généraux de la SAFER, calculés sur la base des paramètres fixés par la décision du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 6 juillet 2005 en vigueur à la date de signature de la présente convention :

- E<sub>1</sub> : rémunération forfaitaire par acte d'acquisition soit 1 352,40 € ;
- E<sub>2</sub> : rémunération proportionnelle liée à chaque opération d'acquisition : taux de 8,78 % s'appliquant à la valeur du bien acquis et mis en stock (A+B+C).
  - Lors du rachat par VNF, le prix de rachat à verser à la SAFER comprendra les éléments A, B, C et E auquel sera ajouté la TVA en application de l'article 257-6° du Code Général des Impôts.

Si, toutefois, le prix de rachat excède le montant estimé par le Service des Domaines, VNF devra, préalablement à la signature de l'acte d'acquisition, obtenir une décision de passer outre, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret 86-455 du 14 mars 1986.

### **6.3.2 - Biens non rachetés par VNF**

En cas exceptionnel de non rachat par VNF, les biens concernés seront remis sur le marché par la SAFER et orientés vers les finalités d'aménagement de son choix. Ils seront alors proposés à un prix de vente au moins égal au prix de rachat ci-dessus déterminé, ceci toutefois dans la limite de la valeur vénale des biens à l'époque de leur revente, telle qu'elle sera dûment justifiée par la SAFER avec l'accord de ses Commissaires du Gouvernement.

Un examen particulier par le Comité de Suivi sera réalisé à ce titre vis à vis des exploitants expropriés par le canal.

Le prix de vente proposé par la SAFER devra être préalablement approuvé par VNF.

Si le prix de vente obtenu par la SAFER, est inférieur au prix de rachat ci-dessus déterminé, VNF versera à la SAFER une indemnité compensatoire, au titre de la garantie du prix de revient, dont le montant sera égal à la différence entre le prix de rachat défini à l'article 6.3.1 et le prix de vente exprimé dans l'acte.

Si le prix de vente est supérieur au prix d'achat, la différence viendra s'imputer, en déduction et à due concurrence, sur le montant des indemnités compensatoires qui pourraient être dues par VNF en vertu de l'alinéa ci dessus au titre d'autres attributions. Au delà elle sera reversée à VNF par la SAFER.

La garantie de bonne fin ne sera assurée par VNF pour les cas indiqués à l'alinéa ci-dessus que dans la limite des deux années qui suivront la date de clôture des opérations d'aménagement foncier ou la date de notification par VNF à la SAFER de sa décision de ne pas racheter certains biens.

#### Paiement des indemnités compensatoires :

Les indemnités compensatoires dues par VNF seront réglées à la SAFER dans les trois mois qui suivront la cession par elle des biens concernés. A défaut, elles porteront intérêt au taux légal en vigueur lors de la présentation du mémoire.

#### **6.4 - Cas de non-résiliation du canal Seine Nord Europe**

En cas de non-réalisation du projet, le Département demandera à la SAFER, soit de lui rétrocéder, totalement ou partiellement, les biens acquis, soit de rechercher des acquéreurs dans le cadre de ses missions d'aménagement.

Les conditions financières de ces cessions et la mise en œuvre éventuelle de la garantie de bonne fin des opérations par le Département sont identiques à celles consenties par VNF et définies aux articles 6.3.1 et 6.3.2 ci-dessus.

#### **6.5 – Gestion Temporaire des Réserves**

On distingue deux types de biens :

##### - Terres et prés nus

La SAFER prendra toutes dispositions utiles pour assurer la conservation des biens en bon état d'exploitation. Elle paiera les charges et encaissera les produits.

##### - Bâtiments

Les dispositions nécessaires à la gestion de bâtiments feront l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention.

On distinguera deux périodes :

- une période de stockage normale durant laquelle il existera des produits d'exploitation des terres et prés. Dans ce cas, s'applique la clause par laquelle la SAFER supporte les charges et encaisse les produits,

- une période soit de travaux, soit de mise « sous emprise » de l'ouvrage ou de toute autre cause empêchant la SAFER de percevoir des produits. Dans cette hypothèse, les charges seront remboursées par VNF pour la période considérée.

#### **ARTICLE 7 – GARANTIES**

Conformément aux paragraphes II 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'article R 141-2 du Code rural, la SAFER a justifié auprès des "cocontractants" avoir souscrit :

- a) une garantie financière forfaitaire d'un montant de 30 000 € résultant d'un engagement de caution fourni par GROUPAMA Assurance-Crédit rue d'Astorg 75008 PARIS suivant police n° 4000711334
- b) une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle suivant police n° 85011478W002 souscrite après de la société GROUPAMA Nord Est, 9 rue de Courcelles BP 1091 51054 REIMS CEDEX.

#### **ARTICLE 8 – DÉNONCIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

En cas d'impossibilité technique ou administrative ou autre, dûment constatée par l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à la présente convention, à charge

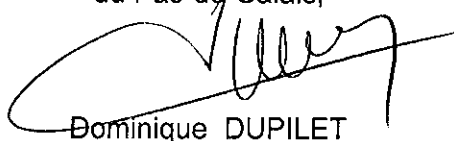
pour la partie qui souhaite y mettre fin, de prévenir les autres cocontractants 3 mois à l'avance de l'arrêt des acquisitions, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

La présente convention cessera ses effets lorsque tous les biens immobiliers en réserve auront été revendus et les comptes financiers entre les parties soldés en application des présentes.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

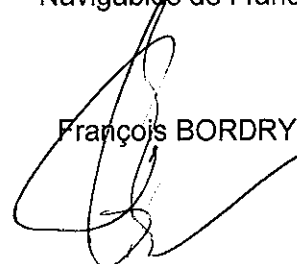
Le 22 mars 2007

Le Président du Conseil Général  
du Pas-de-Calais,



Dominique DUPILET

Le Président de Voies  
Navigables de France



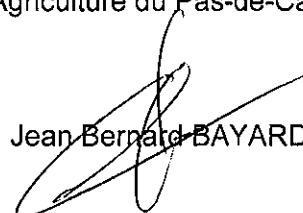
François BORDRY

Le Président de la SAFER  
Flandres-Artois



Michel COMPIEGNE

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture du Pas-de-Calais



Jean Bernard BAYARD

Visas des Commissaires du Gouvernement de la SAFER :

Le Commissaire du Gouvernement Finances

Le Commissaire du Gouvernement Agriculture





**LIAISON FLUVIALE SEINE-NORD EUROPE**  
Mise en réserve  
Propriétés de la SAFER Flandres-Artois

Opération n°

Superficie Totale :

Commune	Lieu-dit	Section N°	Surface	Observations
<b>TOTAL</b>				

Acquisition en date du :

Par la S.A.F.E.R. FLANDRES - ARTOIS

Prix Principal d'achat SAFER : 0,00 €

Frais d'acquisition 0,00 €

Pièces jointes :

Bon pour mise en réserve

Bon pour mise en réserve

Pour le Département  
du Pas de Calais

Pour Voies Navigables  
de France

Pour la SAFER  
Flandres Artois



POLE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT FONCIER  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Service de l'Aménagement Foncier



## ■ ■ ■ ■ ■ AVENANT N°1.

**Objet : Avenant n° 1 à la Convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du Canal Seine Nord Europe.  
PRIME DE MOBILITE FONCIERE**

**Entre**

**Le Département du Pas-de-Calais**, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Dominique DUPILET, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 février 2008,

Ci-après dénommé "le Conseil Général" ;

**Voies Navigables de France**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à BETHUNE 175, rue Ludovic Boutleux, immatriculé au RCS de Béthune sous le n° B552017303, représenté par Monsieur

François BORDRY, Président des Voies navigables de France, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 3 octobre 2007

Ci-après dénommé "VNF" ;

**La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de FLANDRES**

**ARTOIS**, Société Anonyme au capital de 702 912 €, agréée conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 par arrêtés ministériels des 30 octobre 1962 et 13 mars 1986, immatriculée au registre du commerce de Lille

n° B 465 502 011 - SIRET 465 505 011 00021, dont le siège social est à LILLE, 68 rue Jean-Sans-Peur BP 1296 – 59014 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Michel COMPIEGNE, Président,

Ci-après dénommée "la SAFER" ;

**La Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais**, 56, avenue Roger Salengro – BP 39 – 62051 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Bernard BAYARD, Président,

Ci après dénommée « la Chambre d'agriculture »

Vu la convention de financement relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du Canal Seine Nord Europe signée le 22 mars 2007

La convention est modifiée comme suit :



## **ARTICLE 1**

### **1.1 – Objet : PRIME DE MOBILITE FONCIERE**

Afin de faciliter les mises en réserves, VNF a décidé la mise en place d'une prime de mobilité foncière destinée aux propriétaires qui souhaitent vendre leurs propriétés agricoles et foncières à la SAFER en vue de la réalisation du Canal Seine Nord Europe, dans la limite de 750 ha mis en réserves.

Cette prime est de 4 000 € par hectare mis en réserve à compter de la signature du présent avenant.

En cas de vente de terres occupées, l'accord préalable du locataire est nécessaire et la prime est répartie par moitié entre le propriétaire et le locataire.

Cette prime sera proposée pour l'acquisition de propriétés telles que définies à l'article 2 de la convention précitée.

### **1.2 – Modalités de mise en œuvre**

Cette prime exceptionnelle sera versée par la SAFER dans les deux mois suivant la signature de l'acte de vente, pour les promesses de vente signées après la date de signature du présent avenant.

Le Conseil Général s'engage à préfinancer pour le compte de VNF et à verser à la SAFER le montant des primes, au plus tard dans les deux mois, suivant la signature et transmission de l'acte de vente. Si le versement n'a pu être effectué à temps, la SAFER avancera le montant des primes à verser, et le Conseil Général s'acquittera le cas échéant des frais financiers en plus des primes versées.

Dès la signature de la convention de financement du projet ou de la prise de toute autre décision permettant à VNF de disposer des moyens financiers relatifs aux acquisitions de biens immobiliers, VNF versera directement à la SAFER le montant des primes, selon les mêmes modalités que le Conseil Général, développées dans le paragraphe précédent.

VNF remboursera au Conseil Général l'intégralité des primes et frais financiers que celui-ci aura versés à la SAFER dans les deux ans suivant la DUP.

En cas de non réalisation de l'ouvrage, VNF s'engage à rembourser au Conseil général l'intégralité des primes et frais financiers versés par celui-ci au plus tard au 31 mars 2010.

### **1.3 – Durée**

Cette prime de mobilité foncière est mise en place pour une durée d'un an à compter de la signature du présent avenant, et concerne les promesses de vente signées durant cette période.

## **ARTICLE 2**

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux.

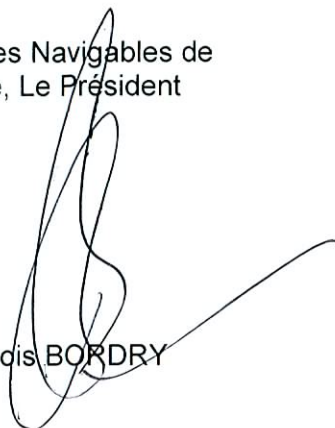
**Fait à Arras, le 8 février 2008**

Pour le Conseil Général  
du Pas-de-Calais,  
Le Président



Dominique DUPILET

Pour Voies Navigables de  
France, Le Président



François BORDRY

Pour la Chambre d'Agriculture,  
Le Président



Jean-Bernard BAYARD

Pour la SAFER  
Le Président



Michel COMPIEGNE





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
20 JAN. 2017  
ARRIVEE



## AVENANT N° 2

Objet : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 22 MARS 2007 RELATIVE A LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PREALABLES A LA REALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Entre,

**Le Département du Pas-de-Calais,**

Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Michel DAGBERT, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 3 octobre 2016 autorisant la signature de l'avenant

Ci-après dénommé "le Département" ;

**Voies Navigables de France,**

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, représenté par M. Marc PAPINUTTI, directeur général, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 25 février 2016,

Ci-après dénommé "VNF" ;

**La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Flandres-Artois,**

Société anonyme au capital de 702 912 €, dont le siège est situé 21 bis rue Jeanne Maillotte CS 11296 6 59014 LILLE CEDEX, représentée par M. Denis BOLLENGIER, président, en vertu de

Ci-après dénommé "la SAFER" ;

et

**La Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais,** Etablissement public professionnel, dont le siège est situé 140 boulevard de la Liberté CS 71177 59013 LILLE CEDEX, représenté par M. Jean-Bernard BAYARD, président, en vertu de

Ci-après dénommé "la Chambre d'agriculture" ;

**VU :**

- la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe signée le 22 mars 2007,
- l'avenant n° 1 à la convention du 22 mars 2007 signé le 8 février 2008 ;

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux.

23 JAN. 2017

Le Président du Conseil  
départemental  
du Pas-de-Calais

  
Michel DAGBERT

Le Directeur Général de Voies  
navigables de France

Pascal GIRARDOT  
Pour le Directeur Général  
et par délégation  
le Directeur général délégué  
Marc PAPINUTTI

Le Président de la SAFER  
Flandres-Artois,

  
SAFER FLANDRES ARTOIS  
21 bis rue Jeanne Mallotte  
CS 11298 - 59014 LILLE Cedex  
Tél. 03 20 57 93 07  
www.flandres-artois.saferr.fr

Le Président de la Chambre  
d'agriculture du Nord-Pas-de-  
Calais,

  
Jean-Benoît BAYARD

Visas :

Le Commissaire du Gouvernement  
Finances

~~Le Directeur Régional des Finances  
Publiques~~  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
et par délégation

  
Grâce POCHOLLE  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Le Commissaire du Gouvernement  
Agriculture

le Directeur Régional de l'Agriculture, de  
l'Alimentation et de la Forêt

  
LA COMMISSAIRE ADJOINTE  
DU GOUVERNEMENT  
Emmanuelle GLOMES

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

#### **« Article 2 - CHAMP D'APPLICATION DES ACQUISITIONS PAR LA SAFER**

Il s'agit d'une part de propriétés agricoles ou forestières, la mise en réserve de bâtiment(s) devant rester exceptionnelle, situées à l'intérieur des projets de périmètres d'aménagement foncier, et d'autre part des bâtiments de toute nature situés sous l'emprise directe du canal Seine-Nord Europe dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Les plans servant de référence pour la définition du tracé sont ceux diffusés à la date de signature de la présente convention et de ses avenants. L'évolution éventuelle de ce tracé devra être impérativement transmise par VNF aux trois autres partenaires.

La présente convention peut également s'appliquer à des biens immobiliers dont la mise en réserve pourrait être utile à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, en raison des possibilités d'échanges, de compensation ou de transfert d'exploitation qu'ils représentent, bien qu'ils soient en dehors des limites précitées. Sont considérées comme des exploitations complètes l'ensemble des biens immobiliers agricoles dont un exploitant a la maîtrise, c'est-à-dire les biens qu'il possède en pleine propriété et les biens dont il est locataire et que les propriétaires bailleurs sont disposés à vendre.

Les réserves ainsi constituées situées à l'extérieur des projets de périmètres d'aménagement qui seront présentés aux commissions intercommunales d'aménagement foncier seront prioritairement ramenées dans ledit périmètre par voie d'échange.

Lorsqu'un aménagement foncier aura été ordonné par le Président du Conseil départemental, les réserves ainsi constituées situées à l'extérieur du périmètre d'aménagement foncier seront prioritairement ramenées dans ledit périmètre par voie d'échange. Le plan du périmètre d'aménagement foncier et la liste des parcelles comprises dans ce périmètre devront être transmis par les services du Département aux trois autres partenaires, ainsi que toute évolution éventuelle de ces données. »

### **Article 2**

La prime de mobilité foncière, définie à l'article 1 de l'avenant n°1 à la convention, d'un montant de 4 000 €/ha, est reconduite pour une période d'un an à compter de la signature du présent avenant n°2 ; elle concerne les promesses de vente signées durant cette période.

### **Article 3**

Toutes les autres clauses de la convention sont inchangées.



## AVENANT N° 3 MODIFIE

Objet : AVENANT N° 3 MODIFIE A LA CONVENTION DU 22 MARS 2007  
RELATIVE A LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES  
PREALABLES A LA REALISATION DU CANAL SEINE-NORD  
EUROPE



Entre,

**Le Département du Pas-de-Calais,**

Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de

Ci-après dénommé "le Département" ;

**La Société du Canal Seine-Nord Europe,**

Etablissement public industriel et commercial institué par l'ordonnance n° 2016-489, modifiée, et le décret n° 2017-427, modifié, dont le siège est à COMPIEGNE (60200), 23 place d'Armes, identifiée au SIREN sous le numéro 829 535 996 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE,

Représentée par Monsieur Jérôme DEZOBRY, Président du directoire, fonction à laquelle il a été nommé par la délibération du conseil de surveillance de ladite société n° CS-2020-4-7.2 du 1er octobre 2020, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération n° CS-2020-2-5.1.d du 12 mars 2020,

Ci-après dénommée "la SCSNE" ;

**La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts de France,**

Société anonyme au capital de 1 307 072 €, immatriculée au registre du commerce d'Amiens n° 927.220.475 -, dont le siège social est à BOVES, 10 rue de l'Île Mystérieuse – CS 30725 – 80332 LONGUEAU Cedex, représentée par Monsieur Sylvain VERSLUYS, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 19 juin 2017,

Ci-après dénommée "la SAFER" ;

et

**La Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais,** Etablissement public professionnel, dont le siège est situé 299 Boulevard de Leeds, 59777 LILLE, représenté par Monsieur Christian DURLIN, Président,

Ci-après dénommée "la Chambre d'agriculture" ;

**VU :**

- la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe signée le 22 mars 2007,
- l'avenant n° 1 à la convention du 22 mars 2007 signé le 8 février 2008 ;
- l'avenant n° 2 à la convention du 22 mars 2007 signé le 23 janvier 2017 ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1

La prime de mobilité foncière, définie à l'article 1 de l'avenant n° 1 à la convention, d'un montant de 4 000 €/ha, est prorogée du 23 janvier 2018 au 11 mars 2022.

### Article 2

Toutes les autres clauses de la convention sont inchangées.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Le Président du  
Conseil départemental  
du Pas-de-Calais,

Jean-Claude LEROY

Le Président de la SAFER  
Hauts de France,

Sylvain VERSLUYS

Le Président du directoire de  
la Société du Canal  
Seine-Nord Europe

Jérôme DEZOBRY

Le Président de la  
Chambre d'agriculture du  
Nord-Pas de Calais,

Christian DURLIN

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Cellule Technique Aménagement Foncier

**RAPPORT N°25**

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. du Sud Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **CANAL SEINE NORD EUROPE - AVENANT N°3 À LA CONVENTION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES**

Afin de faciliter les opérations d'aménagement foncier et de contribuer à compenser l'emprise foncière du projet Canal Seine-Nord Europe, Voies Navigables de France et les Départements ont mis en place en 2006 une politique de réserves foncières.

Désormais sous l'autorité de la Société du Canal Seine-Nord Europe qui se substitue à Voies navigables de France dans tous les protocoles et conventions en vigueur, cette politique vise à faire acheter par les SAFER, soit à l'amiable, soit par préemption, des terrains situés à l'intérieur des périmètres d'aménagement foncier ou dans une zone plus éloignée lorsqu'il s'agit d'exploitation entière pouvant servir d'échange.

S'inscrivant dans cette politique, une convention (annexe 1) avait été signée le 22 mars 2007 à Marquion, entre le Conseil Général du Pas-de-Calais, Voies Navigables de France, la SAFER Flandres-Artois et la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais devenue Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.

Deux avenants (annexes 2 et 3) ont complété cette convention pour mettre en place, puis prolonger d'un an, un dispositif de prime de mobilité foncière de 4 000 €/ ha.

Par délibération du 2 juillet 2018, le Président du Conseil départemental avait été autorisé à signer un 3<sup>ème</sup> avenant pour prolonger ce dispositif.

Aujourd'hui la Société Canal Seine-Nord Europe a formulé une nouvelle proposition pour l'avenant n°3 (annexe 4). La modification porte sur l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant qui prévoit la prolongation du dispositif de mobilité pour la période du 23 janvier 2018 jusqu'au 11 mars 2022. Cette proposition a été validée par le conseil de surveillance de la Société du CSNE lors de sa réunion du 12 mars 2020.

Le projet d'avenant n°3 actualisé figure en annexe du rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier la délibération n°2018-272 de la Commission Permanente en date du 02 juillet 2018

approuvant la signature, au nom et pour le compte du Département, d'un avenant n°3 à la convention de financement relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du CNSE avec la Société du Canal Seine Nord Europe, la SAFER Hauts de France et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, afin de remplacer l'article 1 du projet d'avenant n°3 par l'article 1 suivant :

« Article 1 : La prime de mobilité foncière, définie à l'article 1 de l'avenant n° 1 à la convention, d'un montant de 4 000 €/ha, est prorogée du 23 janvier 2018 au 11 mars 2022. ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE  
L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - CAMPING MUNICIPAL DE PLOUVAIN**

(N°2021-302)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une aide départementale à la commune de PLOUVAIN pour la rénovation des sanitaires du camping municipal pour un montant total de 10 428 €, dans le cadre du dispositif de soutien à l'hébergement touristique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'approuver les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1, telles qu'exposées au rapport et en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	250 000,00	10 428,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **ANNEXE 1**

### **CAMPING MUNICIPAL DE PLOUVAIN**

La Commune de PLOUVAIN, au sein de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION, dispose d'un terrain de camping, en gestion municipale. Ce dernier, ouvert de début avril à fin octobre de chaque année, est classé 2\* en catégorie Loisirs (emplacements à l'année de caravanes) pour une capacité de 100 emplacements (400 personnes). Il offre également quelques emplacements de passage tente et caravanes et une possibilité d'accueil et de services pour camping-cars.

#### **Projet de travaux :**

Le projet consiste essentiellement à une mise aux normes et modernisation des deux blocs sanitaires présents sur le terrain de camping :

- Travaux de menuiserie : 20 950,06 € HT
- Travaux de toiture : 16 759,64 € HT
- Remplacement d'éléments des sanitaires : 10 109,00 € HT
- Douches : 2 466,48 € HT
- Eclairage : 1 855,00 € HT

Le montant de ces travaux s'élève à : 52 140,18 € HT.

#### **Atouts du projet :**

La clientèle est en grande partie régionale (notamment du bassin minier) et familiale attirée par la proximité et l'environnement des marais. Pêche et randonnées pédestres et cyclables sont les principales activités.

Le terrain de camping de PLOUVAIN correspond aux attentes des clientèles de proximité à savoir, se retrouver en famille pour un temps de détente et de ressourcement.

La commune pratique en outre une politique tarifaire accessible et destinée à fidéliser : incitation aux longs séjours (saison entière pour 920,00 €); séjour d'un mois à 460,00 €) et mise en place d'un système de réservation pour les habitués.

De par sa situation, à proximité des axes A1 et A26, le camping accueille également quelques visiteurs de passage, notamment des camping-caristes.

En outre, le camping municipal de PLOUVAIN est l'un des derniers terrains de camping municipal du territoire de l'Arrageois remplissant un rôle social de proximité de vacances et de week-end (ouverture de début avril à fin octobre), période durant laquelle le terrain est gardienné.

Ultérieurement, la commune à l'intention d'aménager, sur une partie de la parcelle du terrain de camping, une aire de jeux (2 – 10 ans) à destination des enfants de la commune qui contribuera également à améliorer la qualité d'accueil des résidents et campeurs. De la même manière, un projet à venir d'installation d'un espace wifi apportera une prestation complémentaire à l'hébergement.

### **Conditions et modalités de mise en œuvre :**

Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans le plan de financement.

Les bénéficiaires disposent, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, les bénéficiaires en fassent une demande expresse et motivée auprès du Département.

La totalité de la participation sera versée à la fin des travaux, sur présentation de l'intégralité des justificatifs suivants :

- Copie des factures certifiées acquittées
- Plan de financement définitif
- Photos libres de droit des réalisations effectuées
- Avis de conformité aux normes d'assainissement, le cas échéant
- Autorisation d'ouverture
- Arrêté de classement a minima 2\* après travaux
- Grille de classement remplie par l'organisme agréé ou accrédité
- Grille développement durable remplie et signée
- Notification de l'obtention d'un label thématique(s) Sport et/ou Qualité, le cas échéant
- Toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur

La participation pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées, si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel.

Le partenaire s'engage sur le volet communication.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube ([https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL\\_rdvYwBUw](https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvYwBUw)).

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](https://www.pasdecalais.fr) (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>)) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

L'activité devra être maintenue pendant 5 ans à minima. En cas d'arrêt de l'activité avant cette période (hors cas de force majeure), l'aide attribuée sera à rembourser au prorata temporis.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Attractivité des territoires

**RAPPORT N°26**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): BREBIERES  
EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - CAMPING MUNICIPAL DE PLOUVAIN**

##### **1. Politique touristique du Département du Pas-de-Calais**

Dans le respect des dispositions de la loi NOTRe et dans le but de favoriser l'émergence des projets touristiques, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique départemental a été revu et adopté par la Commission permanente de juillet 2019.

Le Département a la capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en déclinaison des articles L 1111-4 et L1111-10 du code des collectivités territoriales au titre de la solidarité territoriale.

##### **2. Le projet de rénovation des sanitaires du camping municipal à PLOUVAIN**

La Commune de PLOUVAIN, au sein de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION, dispose d'un terrain de camping, en gestion municipale.

Dans le cadre de la sollicitation, il s'agit de réaliser des travaux d'urgence des blocs sanitaires du terrain de camping pour un meilleur confort d'usage. Ces travaux permettront de conserver l'attractivité de ce terrain de camping.

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, il correspond aux objectifs du dispositif départemental de soutien à l'hébergement touristique (cf annexe jointe).

Dans le cadre de la politique de droit commun, le montant de l'aide mobilisé serait de 10 428 € représentant 20 % du coût des dépenses éligibles de 52 140.18 € HT pour un coût total du projet de 52 140.18 € HT correspondant au dispositif de soutien à

l'hébergement touristique.

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont reprises en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide départementale à la commune de PLOUVAIN pour la rénovation des sanitaires du camping municipal pour un montant total de 10 428 €, dans le cadre du dispositif de soutien à l'hébergement touristique, selon les modalités annexées au présent rapport ;
- d'approuver les modalités de versement de la subvention attribuée à la commune de PLOUVAIN, reprises en annexe.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	250 000,00	216 108,50	10 428,00	205 680,50

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**"MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN  
QUARTIER PRIORITAIRE" : PROLONGATION DE DÉLAI DES APPELS À  
PROJETS 2019 ET 2020**

(N°2021-303)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2019-441 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Appel à projets "modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2019 » ;

**Vu** la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Appel à projets 'Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active' 2020 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa

réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, les communes de CALONNE-RICOUART, CARVIN, OUTREAU, BOULOGNE-SUR-MER, HAINES, LIEVIN, NOEUX-LES-MINES et VENDIN-LE-VIEIL à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020, les communes de LIBERCOURT et LE PORTEL à débiter leurs travaux jusqu'au 31 décembre 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

**RAPPORT N°27**

Territoire(s): Artois, Boulonnais, Lens-Hénin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **"MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE" : PROLONGATION DE DÉLAI DES APPELS À PROJETS 2019 ET 2020**

Le Conseil départemental est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Lors de sa réunion du 12 novembre 2019, le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'attribution de 13 subventions aux communes dont les projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019.

Cette délibération prévoit que « l'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification ».

8 communes ont fait part du retard pris dans le déroulement des travaux en raison de la crise sanitaire et de leur impossibilité d'achever la réalisation de leur projet avant l'échéance des deux ans.

Il est donc proposé d'autoriser les communes de Calonne-Ricouart, Carvin, Outreau, Boulogne-sur-Mer, Haisnes, Liévin, Nœux-les-Mines et Vendin-le-Vieil à prolonger la durée d'exécution de leur projet jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 2 novembre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental a délibéré en faveur de l'attribution de 15 subventions aux communes répondant à l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active », avec un engagement du porteur de projet « à débiter les travaux avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 ».

Or, 2 communes ont fait part du retard pris dans le démarrage de leur chantier en raison d'une étude complémentaire demandée par le maître d'œuvre et de l'impact de la

crise sanitaire. Il est donc proposé d'autoriser les communes de Libercourt et Le Portel à débiter leurs travaux jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2019, les communes de Calonne-Ricouart, Carvin, Outreau, Boulogne-sur-Mer, Haisnes, Liévin, Nœux-les-Mines et Vendin-le-Vieil à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 31 décembre 2022.
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020, les communes de Libercourt et Le Portel à débiter leurs travaux jusqu'au 31 décembre 2021.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE -  
PARTICIPATION 2021**

(N°2021-304)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;



**Vu** la délibération n°2017-428 de la Commission Permanente en date du 02/10/2017 « Convention d'objectifs partagés 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France – Demande de financement 2017 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA), la participation financière de 120 000 € au titre de 2021, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant annuel 2021 qui fixe les modalités de versement établies avec la CMA Hauts-de-France, tel que joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CPE	Dépense €
C01-912B06	6568//9391	partenariat artisanat	140 000 €	120 000 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial**

**Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement**

.....

# AVENANT ANNUEL 2021

**Objet : Avenant annuel d'application**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021,

ci-après désigné par « le Département »  
part,

d'une

Et

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France**, établissement public organisme consulaire, dont le siège est situé place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 130 023 740 00439, représentée par Monsieur Gabriel HOLLANDER, Président de la Délégation Départementale du Pas-de-Calais,

ci-après désignée « CMA Hauts-de-France »  
part.

d'autre

**Vu** : l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** : la convention pluriannuelle liant le Département et la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais pour la période 2017-2021, signée en date du 27 octobre 2017 définissant les objectifs partagés et leurs déclinaisons partagées en 2 axes ;

**Vu** : le décret n°2017-1441 portant création au 01 janvier 2018 de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente, en date du 20 septembre 2021 portant attribution de la participation départementale à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France d'un montant total de 120 000 € pour l'année 2021 ; et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer le présent avenant à la convention susvisée ;

## Article 1 : Objet

Le présent avenant annuel d'application définit le cadre de coopération que le Département et la CMA de région Hauts-de-France développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2017-2021 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

## Article 2 : Engagements de la CMA de région Hauts-de-France

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à développer le programme d'actions suivant :

### **Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat : l'artisanat, filière porteuse d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle**

#### **Production du bilan chiffré permettant notamment de déterminer les chiffres clés des actions menées au titre du plan d'actions 2020 dont :**

- Nombre de collégiens de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ayant reçu une information de portée générale sur les filières de l'Artisanat et l'apprentissage ; Zoom à faire pour les collégiens accompagnés individuellement et /ou immergés en centre de formation ou en entreprise ;
- Actions spécifiques développées au cours de l'année (forums, journées portes ouvertes.).

#### **Cible « collégiens et actions collèges » :**

- Suivi de cohortes jusqu'en 2021 ;
- Participation au projet du Département du Pas-de-Calais concernant la mise en relation entre les professionnels et les jeunes de troisième des collèges pour leur stage de découverte. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pourra apporter son réseau d'artisans sensibilisés et mobilisés sur la thématique de l'accompagnement des jeunes. Le projet se déploie sur l'ensemble des collèges au-delà de l'expérimentation sur les premiers collèges.

#### **Cible Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et autres publics fragiles (jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance) :**

- Zoom sur les aides (Fonds d'urgence, accompagnement pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires...) en faveur des artisans que développe la CMA qui permettent de prévenir un basculement vers le RSA ;
- Invitation aux manifestations liées à l'insertion professionnelles organisées par le Département, via les antennes CMA ;
- Sensibilisation des professionnels de l'insertion aux métiers de l'artisanat (grands projets en cours qui intègrent les clauses d'insertion : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, Canal Seine Nord Europe...) ;
- Sensibilisation des publics aux métiers de l'artisanat avec adaptation aux spécificités territoriales ;
- Mobilisation des CFA dans l'axe Formation des bénéficiaires :
  - En formation continue
  - En apprentissage
- Déploiement de l'outil contrat aidé CIE en faveur des BRSA avec information préalable aux artisans ;
- Lancement de l'expérimentation sur deux territoires test, portant sur l'accompagnement de BRSA vers une entrée en formation : mise en relation avec les territoires, sourcing...

**Axe 2 : Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires afin de renforcer l'accès de la population du Pas-de-Calais aux services de proximité**

- Engager une démarche de rapprochement des projets territoriaux en lien avec les appels à projet de la politique de la ville ; définir conjointement des actions prioritaires ;
- Engager une réflexion sur l'adaptation et la diversification des commerces de bouche au développement des circuits-courts (mise en place de solutions type « Drive », « Click and Collect », développement du numérique, processus de paiement en ligne...) ;
- Poursuite des travaux dans les ateliers du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire avec le soutien de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, en continuant la réflexion sur le développement des groupements d'entreprises dans l'artisanat et leur éventuelle labellisation ;
- S'appuyer sur l'expertise de Pas-de-Calais Tourisme pour développer des projets d'innovation territoriale de type « fab lab », démonstrateurs territoriaux ainsi que pour la création de « marques territoire ». Un appui peut être proposé pour valoriser des savoirs faire dans les projets de territoire en valorisant les entreprises et artisans locaux.

**Développer les échanges entre le Département (les acheteurs publics notamment) et les référents CMA sous diverses formes :**

- Favoriser le référencement des artisans pour les marchés inférieurs au seuil de 40 000 € HT en fournitures et services et 100 000 € HT en travaux (Loi ASAP) ;
- Poursuite et renforcement du travail d'inscription d'artisans et de marchés sur la plateforme dédiée « Artimarchés » ;
- Organisation de rencontres pour que les artisans puissent se faire connaître (BtoB, sourcing...) ;
- Information et sensibilisation des pôles achats identifiés (DIMMO, DATM,...) sur les métiers de l'artisanat (secteurs d'activités, répartition par territoire,...)
- Organisation de séances d'information ou de formation aux différents dispositifs destinés à faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et à les sensibiliser aux clauses d'insertion par l'emploi, notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ;
- Mise en relation avec le service Patrimoine du Département afin de développer l'accompagnement des artisans qui se spécialisent dans les domaines du patrimoine et des métiers d'art (identification des besoins des artisans, formations, montée en compétences...).

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à réaliser son programme d'actions dans les conditions définies dans sa demande de participation financière et telles qu'acceptées par le Département, et à affecter le montant de cette participation au financement de ce programme à l'exclusion de tout autre dépense.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son bureau, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la CMA de région Hauts-de-France s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

### **Article 3 : Engagement du Département**

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 du présent avenant, le Département s'engage à verser à la CMA de région Hauts-de-France une participation financière d'un montant de 120 000 €.

### **Article 4 : Modalités financières**

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 100 000 € à la signature de la convention sur appel à versement,
- le solde soit 20 000 € sur présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2017-2021.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais au compte : n°13507-00100-30765812164-66 ouvert au nom de la CMA de région Hauts-de-France à la Banque Populaire du Nord , place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex.

La CMA de région Hauts-de-France reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la CMA de région Hauts-de-France n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la CMA de région Hauts-de-France de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la CMA de région Hauts-de-France ;
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que la CMA de région Hauts-de-France ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions.
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la CMA de région Hauts-de-France a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

### **Article 5 : Période d'application du présent avenant annuel**

Le présent avenant régit les obligations nées entre les parties du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

### **Article 6 : Avenant modificatif**

Toute modification du présent avenant fera l'objet d'un avenant modificatif signé par les parties.



## **Article 7 : Communication**

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la CMA de région Hauts-de-France s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la CMA de région Hauts-de-France, ainsi que des habitants du territoire. A ce titre, la CMA de région Hauts-de-France s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation des actions financées dans le cadre du présent avenant.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube ([https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL\\_rdvywBUw](https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw))

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon sa nature, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr) (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>)).

## **Article 8 : Autres modalités**

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2017-2021 précitée s'appliquent à cet avenant.

A Arras, le

En 2 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Jean-Claude LEROY**

**Pour la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat de région Hauts-de-France**

**Le Président de la Délégation  
Départementale du Pas-de-Calais,**

**Gabriel HOLLANDER**

# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Attractivité des territoires

**RAPPORT N°28**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE - PARTICIPATION 2021**

##### **1 – Le rôle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA)**

Depuis près de 100 ans, la CMA Hauts-de-France conseille, accompagne et forme les générations futures d'artisans, les porteurs de projets, les chefs d'entreprise et les salariés de l'artisanat. La CMA Hauts-de-France dispose de 40 antennes Entreprises et Formation, réparties sur l'ensemble du territoire régional (dont 9 sur le seul département du Pas-de-Calais). Elle forme à plus de 40 métiers dans des domaines variés, répartis en quatre grandes familles : les métiers de l'alimentaire, de la production, des services et du bâtiment. Elle propose également des formations de perfectionnement et de développement de compétences transverses.

Chaque année, ce sont près de 17 000 personnes (apprentis, stagiaires en formation continue et créateurs/repreneurs et développeur d'entreprises) qui sont formées par la CMA Hauts-de-France.

Les impacts de la crise sanitaire qui a touché, de plein fouet, une partie des artisans locaux sont importants puisque l'artisanat est fortement représenté dans le tissu économique du Pas-de-Calais. En effet, le Département du Pas-de-Calais compte 21 300 entreprises artisanales, représentant plus de 41 000 emplois et près de 3 200 apprentis. Il est à noter que les métiers de l'artisanat poursuivent leur progression malgré un environnement incertain.

De plus, une étude, réalisée en janvier 2021 par la CMA renseigne sur l'évolution du secteur de l'artisanat durant la crise sanitaire en région Hauts-de-France. Un commerce artisanal sur deux est resté ouvert pendant le confinement. Le chiffre d'affaires des entreprises artisanales a diminué de 44% depuis janvier 2020. 74% des artisans considèrent que leur entreprise pourrait être en péril si la crise perdurait.

Dans ce contexte économique fortement dégradé, la Chambre de Métiers et d'Artisanat Hauts-de-France, forte de son expertise, de son maillage territorial et de son

réseau d'acteurs et partenaires, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local.

## **2 – Intérêt du partenariat pour le Département :**

Le Département apporte depuis plusieurs années son soutien à la CMA Hauts-de-France par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat qui répond aux politiques départementales, conclue pour la période 2017-2021. Celle-ci décline des plans d'actions concertées révisables annuellement autour de deux axes majeurs :

- Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles du Département (collégiens, Bénéficiaires du RSA) vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat ;
- Axe 2 : Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires.

Ce partenariat s'inscrit dans le champ des articles L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.263-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le contexte décrit précédemment renvoie toute la pertinence du partenariat avec la CMA qui illustre l'ambition du Département de déployer des actions en faveur de l'emploi et de la jeunesse, de soutenir une économie plus responsable, de contribuer à maintenir des services de proximité dans l'ensemble de ses territoires, notamment ruraux.

Ce partenariat est ainsi en adéquation avec les préoccupations du Département. Il permet de développer des actions transversales qui mobilisent plusieurs directions internes : La Direction de l'Education et des Collèges, la Direction des Politiques d'Inclusion Durable et la Direction de la Commande Publique.

Enfin, La plateforme d'ingénierie publique initiée par le Département réunit divers partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais : Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par la CMA Hauts-de-France pourront être proposés dans ce cadre.

## **3 – La participation au titre de 2021 :**

Le présent rapport vise à proposer l'avenant annuel (joint en annexe 1) qui reprend le programme détaillé des actions 2021 en partenariat avec la CMA Hauts-de-France.

L'avenant 2021 sera le dernier sous l'égide de la convention d'objectifs partagés. De fait, le programme montre la poursuite et la finalisation des actions mises en œuvre depuis quelques années, avec une expérimentation notable qui est reprise dans le cadre des appels à projet du Service Insertion et Emploi, en direction des bénéficiaires du RSA.

Il s'agira de tracer prochainement les perspectives de renouvellement de la convention pluri annuelle au regard notamment du bilan des cinq années de partenariat.

La participation départementale est sollicitée dans la même épure budgétaire qu'en 2020, soit une participation de 120 000 €.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale 2021 serait affectée sur le sous-programme C01-912B06 « Partenariats-Artisanat » et exécutée au chapitre 939, sous chapitre 939-1, imputation comptable 6568//9391.

**Conclusion :**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la CMA Hauts-de-France, la participation financière de 120 000 € au titre de 2021, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet d'avenant.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant annuel 2021 qui fixe les modalités de versement établies avec la CMA Hauts-de-France, tel que joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-912B06	6568//9391	Partenariat-artisanat	140 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE**

(N°2021-305)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 III ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi « EGalim ») ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « SOLAAL » pour 2021, une aide départementale d'un montant de 5 000 €, pour la réalisation du programme d'actions détaillé en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'approuver les modalités de versement de la participation visée à l'article 1, attribuée par la présente délibération, et telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-922D04	6568/939-28	Développement agricole durable et solidaire	728 050,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## DESCRIPTION DU PROJET

### Intitulé du projet :

Lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Pas-de-Calais.

### Objectif du projet :

L'association SOLAAL Hauts-de-France souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Réduire les pertes alimentaires dans le milieu agricole ;
- Faciliter le lien entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire ;
- Animer un réseau d'ambassadeurs départementaux pour mobiliser de nouveaux donateurs ;
- Promouvoir de nouvelles activités locales solidaires, telles que le glanage ;
- Communiquer sur le don alimentaire et la générosité agricole.

### Description du projet :

#### Sensibilisation des agriculteurs et des industries agroalimentaires au don de produits

Pour toutes les filières agricoles et agroalimentaires, mise en place de communications pour les informer sur les possibilités de donner et d'être accompagnés dans cet démarche via les moyens suivants :

- Articles dans la presse agricole et générale dans la région ;
- Publications sur les réseaux sociaux : @SOLAALHdF ;
- Réunions locales organisées par les Membres de l'association ;
- Participations à des salons professionnels locaux ou à des événements agricoles ;
- Réunions d'information, webinaires ;
- Formation et rencontre entre ambassadeurs départementaux liés au milieu agricole ;
- Participation aux ateliers de travail et forums des Projets Alimentaires Territoriaux ;
- Création d'outils de communication (kakémonos, goodies, packs ambassadeurs) ;
- Communications dans la presse du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

#### Diagnostic des sources de produits

Pour les différentes filières, un travail spécifique pour limiter le gaspillage a été mené afin :

- D'identifier à chacune des étapes des filières les pertes (non-récolte, écarts de tri, invendus, refus d'agrèage ...)
- D'identifier les leviers pour récupérer les denrées alimentaires, si besoin (logistique, reconditionnement, transformation, récolte...)
- De sensibiliser les agriculteurs au don en faisant le lien avec les associations.

#### Accompagnement et organisation des dons

SOLAAL accompagne gratuitement les donateurs pour les aider et prend en charge l'organisation et les formalités des dons. Il s'agit de faire le lien avec les associations et de trouver les meilleures solutions possibles pour acheminer les produits vers les associations.

Il s'agit également de définir leurs besoins des associations d'aide alimentaire pour répondre au mieux aux attentes des bénéficiaires (quantité, diversité, conditionnement...).

#### Rencontre avec les associations d'aide alimentaire du département du Pas-de-Calais

Tous les ans, un comité de liaison est organisé entre SOLAAL Hauts-de-France et les associations d'aide alimentaire du département. Il a pour objectif de présenter les actualités de SOLAAL Hauts-de-France aux associations et de mieux connaître les besoins des antennes départementales en produits frais.

### Animation d'un réseau d'ambassadeurs dans le Pas-de-Calais

Les agriculteurs sont les meilleurs porte-parole vis-à-vis de leurs pairs pour les sensibiliser au don agricole.

La volonté de SOLAAL Hauts-de-France est de créer un réseau d'agriculteurs-ambassadeurs dans tous les départements des Hauts-de-France et de l'animer par des rencontres régulières. Des dons ont déjà été permis grâce à ce réseau.

La formation est organisée sur une journée et divisée en deux parties :

- Présentation en salle de la logistique du don agricole et du fonctionnement de SOLAAL Hauts-de-France.
- Visite de centres de distribution alimentaire et rencontre des responsables et des opérationnels des associations d'aide alimentaire. Elle permet de mieux comprendre l'utilité des dons agricoles pour ces associations.

### Promotion du glanage solidaire dans le Pas-de-Calais

SOLAAL en Hauts-de-France a pour objectif de développer le glanage solidaire à destination des associations d'aide alimentaire habilitées. La responsable de l'association aura pour objectif de recenser les agriculteurs mettant à disposition des parcelles pouvant être glanées et d'organiser des actions de glanage avec des réseaux locaux (associations d'aide alimentaire, lycées agricoles, programmes d'insertion professionnelle et Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales). Cela sera un moyen d'ancrer SOLAAL dans le paysage territorial et de redonner confiance aux agriculteurs sur cette pratique.

Le glanage donnera lieu à une diminution du gaspillage alimentaire grâce à la récupération des produits frais laissés aux champs après la récolte. SOLAAL au niveau national a déjà rédigé une convention de glanage qui encadre la distribution des produits glanés au profit de l'aide alimentaire.

### Participation aux Projets Alimentaires Territoriaux dans le Pas-de-Calais

Connaître les territoires et les acteurs locaux est nécessaire pour que SOLAAL adapte ses expérimentations innovantes en fonction des besoins des producteurs et des associations d'aide alimentaire à l'échelle locale. C'est pourquoi, SOLAAL Hauts-de-France participe à sept projets alimentaires territoriaux (PAT) dans les Hauts-de-France.

La Responsable de l'association aura pour mission de s'approcher des Collectivités locales du département du Pas-de-Calais, qui portent un PAT. La DRAAF a déjà communiqué à la Responsable les contacts des personnes en charge des PAT. Il y a pour le moment quatre PAT en action (CABBALR, CA de Lens Liévin, CC de la région d'Audruicq et CC Sud Artois), deux en émergence (CA du Pays de St Omer et PETR 7 vallées) et un en réflexion (CC du Haut Montreuillois).

Par le biais du partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SOLAAL Hauts-de-France souhaite développer le don agricole dans le Pas-de-Calais et faire connaître ce service aux acteurs du milieu agricole du département.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

**RAPPORT N°29**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE**

Le don alimentaire consiste à permettre l'écoulement des stocks des filières agricoles et de la pêche via un réseau d'associations nationales et locales à proximité des donateurs. Il contribue à diminuer les pertes alimentaires et à permettre aux populations d'accéder à ces denrées.

L'association SOLAAL Hauts-de-France (SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires) encadre le don agricole sur le département, en le développant et en fluidifiant les relations entre les donateurs et les associations habilitées à recevoir ces dons.

Les donateurs sont des agriculteurs, des groupements de producteurs, des grossistes, des entreprises agricoles. Les associations bénéficiaires peuvent être la banque alimentaire, la Croix Rouge, les restos du cœur, le secours populaire, les épiceries solidaires du réseau ANDES (Association Nationale de Développement des Epicerie Solidaires).

En 2019, SOLAAL a formé 8 agriculteurs ambassadeurs dans la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord, afin de sensibiliser la profession. SOLAAL participe aux Projets alimentaires territoriaux (PAT), notamment de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de la Communauté de Communes SUD ARTOIS.

Le Département du Pas-de-Calais a été sollicité par SOLAAL pour un accompagnement financier à hauteur de 5 000 €.

La demande de partenariat de SOLAAL concerne spécifiquement la mise en place des actions suivantes :

- Sensibilisation des agriculteurs et des industries agroalimentaires au don de produits,
- Diagnostic des sources de produits,
- Accompagnement et organisation des dons,

- Rencontre avec les associations d'aide alimentaire du Département,
- Animation d'un réseau d'ambassadeurs,
- Promotion du glanage solidaire,
- Participation aux PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) du Pas-de-Calais.

Au-delà de la participation financière au fonctionnement de l'association, le Département contribuerait à :

- Promouvoir les actions de SOLAAL au sein des structures d'aide alimentaire du Département,
- Participer aux actions de promotion et sensibilisation de la filière agricole au don alimentaire par le réseau de partenaires du Département,
- Intégrer SOLAAL aux instances « alimentaires » du Département.

Le versement serait effectué en une fois à l'issue de la délibération.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement des activités reprises dans le dossier technique annexé.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Il prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans ce cadre.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire ;
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « SOLAAL », pour 2021, une participation d'un montant de 5 000 € pour la réalisation du programme d'actions en annexe,
- D'approuver les modalités de versement de la participation attribuée par la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-922D04	6568/939-28	Développement agricole durable et solidaire	728 050,00	35 815,00	5 000,00	30 815,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**ZONE DE PRÉEMPTION ENS DU VAL DU FLOT - EXAMEN DU OFFRE AMIABLE**

(N°2021-306)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;



**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-89v0298 en date du 22/02/2021, ci-annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'acquisition des parcelles cadastrées sections AA n°14, AB n°34, AB n°35 d'une superficie totale de 62 a 14 ca, situées à WINGLES dans la zone de préemption « Le Val du Flot », au prix de 9 300 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 1 500 €, soit un montant total de 10 800 €,

**Article 2 :**

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 10 800 €.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes et à régler le prix correspondant.

**Article 4 :**

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	303 000,00	10 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

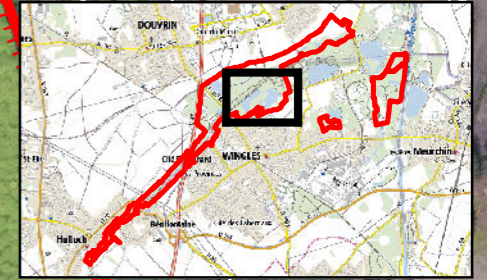
ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE





AA14

AB35 AB34



Blongios nain



Aesche isocèle

**Légende**

- Périmètre de zone de préemption
- Parcelles acquises par le Département

**Parcelles en objet**

- Parcelle proposée à la vente par le propriétaire
- Autres parcelles intéressant le Département



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Direction du Développement, de  
l'Aménagement et de  
l'Environnement

Service des Espaces Naturels et  
de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels  
Sensibles et des Partenariats

**PROJET de**  
**VENTE DE TERRAINS**

**PROMESSE UNILATERALE  
DE VENTE**

**CEDANT :**

Monsieur Paul STEFFE

**ACQUEREUR :**

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

**OCCUPANT :** sans occupant

**PARCELLES : (vente en lot)**

COMMUNE	Section, N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT
WINGLES	AA n° 14	2 189 m <sup>2</sup>	Bois taillis	9 300 €
WINGLES	AB n° 34	2 039 m <sup>2</sup>	Landes	
WINGLES	AB n° 35	1 986 m <sup>2</sup>	Landes	

**NATURE DES TERRAINS**

La parcelle AA n°14 est incluse dans un secteur de boisement entre deux plans d'eau. Les parcelles AB n°34 et 35 sont en nature de landes.

**CLAUSES ET CONDITIONS**

Les vendeurs soussignés s'engagent par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains désignés au tableau ci-dessus, au prix de 9 300 €.

Les frais de notaire et de bornage éventuel seront à charge du Département.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

## PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession des parcelles cédées dès la signature de l'acte authentique.

## REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

## PAIEMENT

Le montant de la transaction sera versé au vendeur après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Fait à Wingles, le 05 mai 2021

Signatures :



Monsieur Paul STEFFE

Direction départementale des Finances Publiques du

Pas de Calais

Pôle d'évaluation domaniale- Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS Cedex

téléphone : [REDACTED]

mél. : [REDACTED]

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : S.CLABAUX

téléphone : [REDACTED]

courriel : [REDACTED]

Réf. DS : 3564473

Réf Lido : 2021-895v0298

le 22/02/2021

*Le Directeur à*

*MONSIEUR LE PRESIDENT*

*CONSEIL DEPARTEMENTAL*

*DU PAS DE CALAIS*

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Terrains nus
<i>Adresse du bien :</i>	Lieux dits le marais de Wingles et le marais-Val du Flot, 62 410 Wingles
<i>Valeur vénale :</i>	8 611€ H.T

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*



## **1 – SERVICE CONSULTANT**

Département du Pas de Calais.  
Affaire suivie par :M.Jacquemont.

## **2 – DATE**

de consultation : 09/02/2021  
de réception : 09/02/2021  
de visite : sans visite  
de dossier en état : 09/02/2021

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acquisition amiable envisagée de terrains nus au titre de la politique Espaces Sensibles Naturels du Département dans le cadre de la maîtrise foncière de l'Espace Naturel Sensible du Val du Flot.  
CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

*Cette demande d'évaluation sur Wingles s'inscrit dans la continuité de l'avis domanial référencé 2021-464V0092+107v0091+895v0089 sur Hulluch, Bénifontaine et Wingles émis le 08/02/21 dans le cadre du même projet pour un montant total de 292 351€ H.T .*

Sur la commune de Wingles, trois parcelles de terrain nus cadastrées AA14(2 189m<sup>2</sup>), AB34(2 039m<sup>2</sup>) et AB35(1 986m<sup>2</sup>) en nature boisée et de landes.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Nom des propriétaires : M.Steffe.  
Situation d'occupation : libre d'occupation.

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

PLU approuvé le 30/03/2006

Zone N(parcelle AA14) : zone naturelle protégée. Cette zone accueille les espaces verts ou les installations sportives légères, de loisirs ou de plein air. Cette zone est concernée par les périmètres SEVESO.

Art 13 : Espace Boisé Classé (parcelle AA14). Les espaces boisés classés figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L-130.1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements(...).

Zone Np(parcelles AB34-35) : le secteur Np est concernée par le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable.

Périmètre de protection : parcelles AB34-35 cf supra.

Servitude d'utilité publique : non renseigné dans la saisine.

Réseaux et voiries : non renseigné dans la saisine.

Surface de plancher maximale autorisée : sans objet.

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet.

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur vénale du bien est estimée à 8 611€ H.T dont 3 459€ H.T pour la parcelle AA14, 2 610€ H.T pour la parcelle AB34 et 2 542€ H.T pour la parcelle AB35. Une marge d'appréciation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Sonia CLABAUX  
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

**RAPPORT N°30**

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **ZONE DE PRÉEMPTION ENS DU VAL DU FLOT - EXAMEN DU OFFRE AMIABLE**

##### **CONTEXTE**

Par courrier en date du 5 mai 2021, Monsieur Paul STEFFE a fait connaître son intention de céder au Département les parcelles cadastrées sections AA n° 14, AB n° 34 et AB n° 35 d'une superficie totale de 62 a 14 ca situées à Wingles.

La parcelle AA n° 14 est incluse dans la zone de préemption « Le Val du Flot » créée et modifiée par arrêtés préfectoraux des 15 octobre 1984, 15 novembre 1985, 30 mai 1986, arrêté départemental du 4 février 1999 et délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 juillet 2020. Les parcelles AB n° 34 et AB n° 35, sont situées plus à l'est dans le prolongement de la zone de préemption.

Le Département est propriétaire de 94 ha dans cette zone couvrant une superficie de 211 ha.

##### **INTERET**

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, le « Val du Flot » a été référencée « site vitrine ». Elle correspond à un Espace Naturel Sensible (ENS) caractérisé par un fort engagement du Département et d'EDEN 62 dans la gestion des milieux, l'accueil du public et le maintien d'une stratégie foncière dynamique permettant de conforter le rôle écologique et sociétal du site.

Les parcelles présentent un intérêt écologique important dans le contexte du site avec la présence d'une mosaïque de végétations favorables à la faune comme les oiseaux forestiers (pics, geais, ...), les amphibiens ou encore les odonates (aeschne isocèle). La présence de fourrés, de saules bien développés représente un atout majeur pour l'accueil des oiseaux comme le Blongios nain particulièrement rare et menacé.

Pour les parcelles AB n° 34 et n° 35 à Wingles, elles sont proposées au Département dans le cadre d'une offre amiable. Elles se situent en continuité directe de la zone de préemption. Elles présentent un intérêt pour compléter la stratégie foncière du

site et un enjeu fort en terme d'accueil du public contribuant à terme à créer une liaison entre les terrains ENS départementaux et le parc Marcel Cabiddu.

Par ailleurs, le diagnostic préalable à la révision de la zone de préemption les avait identifiées comme intéressantes du fait d'enjeux liés à la protection de la ressource en eau, à intégrer au cas par cas à la stratégie foncière afin de conforter la valeur écologique des franges de la zone de préemption. Leur acquisition correspond ainsi également à l'action 5 du Schéma Départemental des Espaces Naturels qui vise à rechercher le partage et la mise en cohérence de certains objectifs de gestion dans un cadre partenarial à la périphérie des sites vitrines pour créer des « zones tampons ».

## **PERSPECTIVES DE GESTION**

L'enjeu réside principalement dans le maintien de la mosaïque de végétations présentes sur les parcelles.

Les travaux de gestion qu'il conviendrait d'entreprendre consisteraient principalement en la mise en sécurité d'arbres présentant potentiellement un danger.

Un inventaire faunistique pourrait également être engagé afin d'orienter au mieux le mode de gestion qu'il conviendrait d'appliquer pour permettre la pleine expression du potentiel écologique des parcelles.

## **ASPECTS FINANCIERS**

Le service France Domaine a évalué la valeur de ces parcelles à 8 611 €, valeur pour laquelle une marge de négociation de 10 % est accordée.

Le propriétaire a formulé une offre à 9 300 €. Ce dernier a signé une promesse unilatérale de vente au Département sur la base de ce montant (cf. annexe 2).

Sur ces bases, le Département pourrait donc procéder à l'acquisition de ces parcelles au prix de 9 300 €.

Pour le financement de cette acquisition, le Département sollicitera une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sections AA n° 14, AB n° 34, AB n° 35 d'une superficie totale de 62 a 14 ca, situés à Wingles dans la zone de préemption « Le Val du Flot », au prix de 9 300 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 1 500 €, soit un montant total de 10 800 €,
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 10 800 €.
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
  - à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes,
  - de régler le prix correspondant.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	303 000,00	222 734,18	10 800,00	211 934,18

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT.

**PARTICIPATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU ET D'ENERGIE AU FONDS DE  
SOLIDARITE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

(N°2021-307)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.115-3 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6.3 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan



Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Suez Eaux de CALAIS, Suez Agence du Grand Hainaut, Suez Agence Terre et Côte d'Opale, Noréade (Régie du SIDEN-SIAN), et Véolia les avenants aux conventions initiales de 2009 et 2010 relatifs aux participations financières et/ou sous forme d'abandons de créances pour l'année 2021, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), dans les termes des projets joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Anonyme Electricité de France, la convention de partenariat 2021 relative à la participation financière au titre du FSL, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°12 A LA CONVENTION**

**Objet** : avenant n° 12 à la convention relative à la participation financière 2021 de NOREADE au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le SIDEN-SIAN**, dont le siège est au 23 avenue de la Marne – CS 90101 – 59443 WASQUEHAL Cedex représenté par son Président, **Paul RAOULT**, pour le compte de ses régies SIDEN-SIAN Noréade Eau et SIDEN-SIAN Noréade Assainissement,

Ci-après désigné par « Noréade »

d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

**Vu** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais 2015-2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la convention initiale signée le 8 décembre 2009 ;

**Vu** la délibération adoptée par la Commission Permanente en date

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 :** objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Noréade, au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais a pour objet de fixer la participation financière de celle-ci au FSL au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** contribution financière

Pour l'année 2021, la contribution du Département du Pas-de-Calais au Fonds Solidarité Logement s'élève à 4 000 000 €.

Pour l'année 2021, la contribution financière de Noréade s'élève à 1 300 €.

Cette contribution sera versée par virement à la Caisse d'Allocations Familiales de Calais, gestionnaire du fonds, au compte n° 40031.00001.0000118685E.50 ouvert à la Trésorerie Générale du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2021.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**Article 4 :** autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour le Président empêché, et par délégation  
Le Directeur des régions,**

**Koffi A. Marcus AGBEKODO**

**Pôle Solidarités**  
**Direction des Politiques d'Inclusion Durable**

..... **AVENANT N° 12 A LA CONVENTION**

**Objet :** avenant n° 12 à la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2021 de VEOLIA au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**VEOLIA EAU** dans le Pas-de-Calais, dont le siège est .....représentée par le Directeur Régional des Hauts de France, Monsieur **Didier BENARD** dûment autorisé à signer le présent avenant,

ci-après désigné par «VEOLIA EAU» d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais 2015-2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la convention initiale signée le 29 octobre 2010,

**Vu** la délibération adoptée par la Commission Permanente en date du

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 :** objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de VEOLIA dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients les plus démunis dans le Département du Pas-de-Calais a pour objet de préciser le montant de la contribution de VEOLIA au titre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2021.

**Article 2 :** contribution financière

Pour l'année 2021, la contribution du Département du Pas-de-Calais au Fonds Solidarité Logement s'élève à 4 000 000 €.

Pour l'année 2021, la contribution financière de VEOLIA prend la forme d'abandons de créances et s'élève au maximum à 80 435 €.

**Article 3 :** durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2021.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**Article 4 :** autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour VEOLIA Eau,  
Le Directeur Régional des Sociétés  
de VEOLIA EAU du Pas-de-Calais,**

**Didier BENARD**

**Pôle Solidarités**  
**Direction des Politiques d'Inclusion Durable**

## ■■■■■ AVENANT N° 12 A LA CONVENTION

**Objet :** avenant n° 12 à la convention relative à la participation financière 2021 des Eaux de Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du.....,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Société Suez, agence des Eaux de Calais**, dont le siège est situé au 9 rue de Varsovie 62100 CALAIS, représenté par le Directeur de Suez région des Hauts de France, **Didier ALLANOS** dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « Suez région Hauts de France »  
part,

d'autre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais 2015-2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la convention initiale signée le 13 octobre 2009,

**Vu** la délibération adoptée par la Commission Permanente en date du ,

Il a été convenu ce qui suit,



**Article 1 :** objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Suez région Hauts de France dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients les plus démunis dans le département du Pas-de-Calais a pour objet de préciser le montant de la contribution des Eaux de Calais au titre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2021.

**Article 2 :** contribution financière

Pour l'année 2021, la contribution du Département du Pas-de-Calais au Fonds Solidarité Logement s'élève à 4 000 000 €.

Pour l'année 2021, la contribution financière de Suez Hauts de France prend la forme d'abandon de créances et s'élève au maximum à 9 119,67 € répartis comme suit :

- Arrondissement de Calais : 8 753,22 €
- Arrondissement de Boulogne sur mer : 366,45 €

**Article 3 :** durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2021.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**Article 4 :** autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour la société Suez  
Le Directeur  
Région des Hauts de France**

**Didier ALLANOS**

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

## ..... AVENANT N° 12 A LA CONVENTION

**Objet :** avenant n° 12 à la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2021 de la Société Suez région Hauts de France au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Société Suez, Agence Grand Hainaut** dont le siège est au 219 avenue Anatole France 59416 ANZIN Cedex , représentée par le Directeur de Suez région des Hauts de France, **Didier ALLANOS** dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désignée par « Suez région Hauts de France »  
part,

d'autre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais 2015-2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la convention initiale signée le 26 janvier 2010 ;

**Vu** la délibération adoptée par la Commission Permanente en date du ,

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 :** objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de la Société des Suez région Hauts de France dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients les plus démunis dans le Département du Pas-de-Calais a pour objet de préciser le montant de la contribution de la Société Suez Eau France au titre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2021.

**Article 2 :** contribution financière

Pour l'année 2021, la contribution du Département du Pas-de-Calais au Fonds Solidarité Logement s'élève à 4 000 000 €.

Pour l'année 2021, la contribution financière de la Société Suez région hauts de France prend la forme d'abandons de créances et s'élève au maximum à 1 305,36 € répartis comme suit :

- Territoire de l'Audomarois : 1 014,30 €
- Territoire de l'Artois : 291,06 €

**Article 3 :** durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique pour l'année 2021.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**Article 4 :** autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour la Société Suez,  
Le Directeur  
Région des Hauts de France**

**Didier ALLANOS**

**Pôle Solidarités**  
**Direction des Politiques d'Inclusion Durable**

## **AVENANT N° 12 A LA CONVENTION**

**Objet :** avenant n° 12 à la convention relative à la participation financière au titre de l'année 2021 de Suez Eau France au Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**La société Suez, agence Terre et Côte d'Opale**, dont le siège est au 114 rue de l'Amiral De Ruyter 59378 DUNKERQUE Cedex 1, représentée par le Directeur de Suez région des Hauts de France, **Didier ALLANOS** dument autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « Suez région Hauts de France »

d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

**Vu** le plan logement hébergement du Pas-de-Calais 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais 2015-2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** la convention initiale signée le 24 novembre 2009,

**Vu** la délibération adoptée par la Commission Permanente en date du .....

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention relative à la participation financière de Suez région Hauts de France dans le cadre de la prise en charge des dettes d'eau de ses clients les plus démunis dans le Département du Pas-de-Calais a pour objet de préciser le montant de la contribution de la société au titre du Fonds Solidarité Logement pour l'année 2021.

**Article 2 : contribution financière**

Pour l'année 2021, la contribution du Département du Pas-de-Calais au Fonds Solidarité Logement s'élève à 4 000 000 €.

Pour l'année 2021, la contribution financière de la Suez région Hauts de France prend la forme d'abandon de créances et s'élève au maximum à 1 722,84 € répartis comme suit :

- Territoire de l'Audomarois : 1 451,10 €
- Territoire du Montreuillois : 190,26 €
- Territoire du Calaisis : 81,48 €

**Article 3 : durée de l'avenant**

Le présent avenant s'applique pour l'année 2021.

Cependant son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**Article 4 : autres dispositions**

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour la société Suez,  
Le Directeur  
Région des Hauts de France**

**Didier ALLANOS**

Pole Solidarité

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

Fonds Solidarité Logement

## CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION D'EDF AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

*EDF – Département du Pas de Calais*

**2021**

### ENTRE

**Le Département du Pas de Calais,**

Collectivité Territoriale dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

### ET

**ELECTRICITE de France**, Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 € dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Commerce, dont l'adresse est 137 rue de Luxembourg 59000 LILLE, représentée par

**Monsieur Mathias POVSE** en sa qualité de Directeur de la Direction Commerciale Régionale Nord-Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « EDF »

d'autre part.

Et plus généralement désignés par « la ou les Parties ».



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Depuis la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), les métropoles (à l'exception du Grand Paris) peuvent exercer à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du Département ou par délégation, au nom et pour le compte du Département, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL (art 5217-2IV du CGCT).

Le FSL du département du Pas de Calais s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015 – 2020 signé le 8 octobre 2015 (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité du Département.

EDF s'est engagée depuis plus de 30 ans pour mener une politique volontariste vis-à-vis des plus démunis, avec l'objectif de faire que la facture énergétique ne constitue pas un facteur aggravant d'une situation de précarité.

La contribution d'EDF au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département en vue de la mise en œuvre d'actions curatives visant les impayés d'énergie et d'actions préventives permettant une meilleure maîtrise de l'énergie, limitant ainsi le montant des factures, reflète cet engagement.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de préciser :

- la nature et les modalités des relations entre EDF et le Département concernant le FSL.
- le montant et les modalités du concours financier d'EDF au FSL
- les engagements respectifs des Parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Le dispositif global du FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le Département du Pas de Calais, notamment titulaires d'un contrat de fourniture d'énergies auprès d'EDF.

Le FSL peut apporter à ces personnes et familles dans le domaine de l'énergie :

- Des aides curatives pour payer tout ou partie de leurs factures d'énergies
- Des aides préventives pour éviter des situations d'impayés dans le domaine de l'énergie
- Des actions de prévention pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

La présente Convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergie.

## **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FSL**

Le fonctionnement du FSL du Département du Pas de Calais est régi par son règlement intérieur pour la partie énergie. Le texte complet est accessible sur le site internet du Département dont le lien d'accès est annexé à la présente convention (cf Annexe 1)

Ce règlement intérieur décrit notamment les critères d'attribution des aides ainsi que les modalités :

1. Du dépôt de la demande d'aide
2. De la préparation de la Commission d'attribution des aides. (Commission locale et comité technique FSL)
3. De l'instruction de la demande d'aide
4. De la notification de la décision
5. Du paiement de l'aide

Le FSL est placé sous la responsabilité du Département. Il en a confié, article 6-3 loi DALO, la gestion financière et comptable à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

### *3.1. Le dépôt de la demande d'aide*

Les dossiers de demande de prise en charge d'une facture d'énergie sont adressés au Département.

Ils sont constitués par les personnes qui demandent une aide ou par les services sociaux et transmis au gestionnaire du FSL.

Lors du dépôt de la demande d'aide au titre du FSL et après examen de la situation de la personne ou du ménage et après négociation avec lui, le travailleur social informe EDF et lui propose toute action susceptible d'aider à la résolution des difficultés de paiement des factures. Cette action peut être réalisée directement en lien avec EDF mais peut aussi impliquer un partenaire d'EDF ou du FSL (institution, association). Ce partenaire apporte également une vision sur les capacités de règlement du client face à ses factures EDF.

En cas de dépôt d'un dossier par un client d'EDF auprès du service gestionnaire du FSL, ce dernier en informe le Pôle Solidarité d'EDF dans un délai de 7 jours, en utilisant les différents canaux mis à disposition par EDF et prioritairement le PASS EDF (cf. Annexe 9).

### *3.2. La préparation de la commission*

Le bordereau des dossiers à examiner doit être envoyé au Pôle Solidarité EDF au moins 10 jours avant la réunion de la commission. (Commission locale et comité technique FSL)

Dans un délai de 8 jours, EDF met à la disposition du Département les informations concernant les dettes exigibles, les derniers paiements.

### *3.3. L'instruction de la demande d'aide*

Le service gestionnaire du FSL centralise les demandes enregistrées, vérifie que les dossiers répondent aux critères définis dans le règlement intérieur du FSL du Département, et informe EDF de la date de réception des demandes.

La demande d'aide est traitée selon une des deux procédures ci-dessous :

-soit par le service gestionnaire du FSL, disposant d'une délégation, au fil de l'eau (procédure simplifiée)

-soit par la commission d'attribution des aides FSL qui se réunit tous les mois (sauf en août). Le service gestionnaire prépare l'ordre du jour de la commission, établit le relevé de ses décisions, et assure le lien avec EDF et les travailleurs sociaux.

### 3.4 La notification de la décision

Le service gestionnaire du FSL notifie à EDF le relevé de ses décisions pour tous les dossiers concernant ses clients. Les notifications sont envoyées directement au Pôle Solidarité d'EDF. La décision est également notifiée par le service gestionnaire du FSL à chaque demandeur et au travailleur social.

Dans tous les cas, le délai entre le dépôt d'une demande d'aide et la notification de la décision du FSL à EDF **ne doit pas excéder 60 jours**.

### 3.5. Le paiement de l'aide

Un bordereau de versement des aides, correspondant au récapitulatif de commission d'attribution d'aide FSL, est adressé à EDF par le gestionnaire comptable et financier du FSL à l'issue de chaque commission. Il précise les coordonnées et le montant de l'aide versée pour chacun des bénéficiaires (cf annexe 4).

Le paiement est effectué par l'organisme payeur sur le compte indiqué en annexe 7.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département est responsable et garant(e) du bon fonctionnement du dispositif FSL, tant sur le plan de l'application des critères d'attribution des aides du FSL prévus au règlement intérieur et du respect des délais d'instruction prescrits par le décret de 2008, que sur l'utilisation du budget du FSL.

Dans le cas où le Département choisit d'externaliser la gestion de son FSL, le département reste garant du fait que le service gestionnaire comptable et financier du FSL qu'il mandate respecte bien les exigences du décret 2008-780 du 13 août 2008 et du règlement intérieur du FSL et notamment le délai de 60 jours relatif à la transmission des informations aux fournisseurs d'énergie.

### 4.1. Information

Le Département s'engage vis-à-vis d'EDF:

- à communiquer à EDF les adresses e-mail des services sociaux à qui sont adressés les courriers signalant les clients aidés ou qui ont fait valoir auprès d'EDF qu'ils bénéficient du chèque énergie, en réglant leur facture avec le chèque énergie ou en adressant à EDF une des attestations ad hoc en situation d'impayés ou qui ne se sont pas manifestés après une interruption de fourniture ainsi que toute mise à jour de ces coordonnées.
- lorsque des habitants du Département du Pas de Calais ont fait l'objet d'une information par EDF auprès des services sociaux concernés conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008, et afin de sécuriser la gestion de ces cas sensibles, le Département pourra :
  - se mettre à disposition par courrier auprès de ces habitants, et cela en bonne complémentarité avec les services sociaux des communes et des maisons des solidarités du Département,
  - prendre les dispositions nécessaires pour faire recevoir par les services sociaux concernés les personnes en situation de coupure prévue ou effective de fourniture d'énergie et contacter, s'agissant des clients d'EDF, l'équipe Solidarité EDF pour permettre le maintien ou le rétablissement des fournitures.
- à communiquer auprès des clients EDF éligibles au chèque énergie sur ce nouveau dispositif et les modalités de son utilisation en utilisant les supports de communication disponibles dont ceux fournis par EDF

- Si le client souhaite utiliser le chèque énergie pour régler sa facture EDF et bénéficier des protections associées au chèque énergie telles que visées par l'article R.124-16 du code de l'Energie :
  - l'informer des modalités d'utilisation du chèque énergie en favorisant l'usage dématérialisé du chèque énergie, plus rapide et plus sécurisé, ainsi que la pré-affectation du chèque énergie pour les années futures.
  - en cas d'envoi par courrier, lui préciser qu'il doit le retourner à EDF – TSA 81401 – 87014 LIMOGES CEDEX 1 accompagné d'une facture EDF récente.
- Si le client souhaite utiliser son chèque énergie pour régler une autre dépense, l'informer de la nécessité de remettre à EDF l'attestation soit en ligne, soit par courrier accompagné d'une facture EDF récente afin de bénéficier des protections réglementaires associées.

EDF rappelle que seule la réception du chèque énergie ou de l'attestation lui permet d'identifier ses clients en situation de précarité et donc de mettre en place les protections réglementaires associées au chèque énergie et des dispositifs d'accompagnement qui lui sont propres.

- à veiller à l'information du Pôle Solidarité d'EDF par le service gestionnaire du FSL, du dépôt d'un dossier par un client d'EDF auprès du Fonds en utilisant prioritairement le PASS EDF. En cas de dossier très complexe ou d'un montant particulièrement important, un contact téléphonique sera privilégié pour étudier avec EDF les solutions de paiement de la dette résiduelle.
- à privilégier, pour une meilleure fluidité dans le traitement des demandes d'information du gestionnaire FSL, un format de ces demandes compatible avec les outils EDF (tableau sous .xls ou .csv comprenant à minima les informations suivantes : nom du bénéficiaire, prénom du bénéficiaire, commune, code postal, référence client et numéro de compte), et une transmission prioritairement via le PASS EDF.

#### *4.2 Gestion des aides :*

Le Département s'engage vis-à-vis d'EDF à :

- Demander aux clients, lorsque l'aide FSL ne couvre pas la totalité de la somme due, de faire un règlement partiel de la dette dès la constitution du dossier ou au plus tard avant la commission.
- informer les bénéficiaires des aides FSL que les factures EDF à venir, ne faisant pas l'objet d'un versement d'aides FSL, sont à régler dans leur totalité et dans les délais contractuels
- veiller à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide et la notification de la décision ne dépasse pas les délais prescrits par le décret impayés de 2008
- transmettre au gestionnaire comptable et financier du FSL les documents nécessaires à la mise en paiement des aides accordées, selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention
- adresser au Pôle Solidarité d'EDF un récapitulatif des aides accordées selon le modèle de bordereau de décision décrit en annexe 4.
- sur demande d'EDF et pour un dossier identifié, fournir la preuve du dépôt de dossier de demande d'aide auprès de la Commission FSL, afin qu'EDF puisse mettre en œuvre les mesures de protection prévues par le décret 2008-780 du 13 août 2008.

- procéder au versement des aides sur le compte EDF par l'intermédiaire du gestionnaire comptable et financier du FSL référencié en annexe, et envoyer un bordereau de paiement récapitulatif à l'adresse :  
EDF DCR NO - Service Trésorerie 125 rue Nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL, faisant apparaître les informations décrites en annexe et ce dans un délai de 30 jours à compter de la décision de la Commission.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'EDF**

### *5.1. Information*

EDF s'engage à :

- mettre à disposition les canaux de contact suivants pour les travailleurs sociaux :
  - le Portail internet d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (lien : <https://pass-collectivites.edf.com>) permettant informations et échanges avec le Pôle Solidarité d'EDF, afin de faciliter l'accès à l'information et le conseil des travailleurs sociaux face aux différentes situations rencontrées. EDF se tient à disposition des travailleurs sociaux afin de faciliter la prise en mains de ce portail PASS EDF.
  - un « numéro de téléphone solidarité » dédié aux Travailleurs Sociaux : 0810 810 112 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - Le Correspondant Solidarité EDF : Michel MARIEL joignable au [REDACTED] par mail à : [REDACTED]
- désigner, au sein d'EDF, un Correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié du FSL pour des dossiers très sensibles : Michel MARIEL aux coordonnées indiquées ci-dessus
- sauf avis contraire du client ou ménage, si celui-ci a fait valoir auprès d'EDF qu'il bénéficie du chèque énergie, en réglant sa facture avec le chèque énergie ou en adressant à EDF une des attestations ad hoc, en informer les services sociaux du Département lors de la relance pour impayés
- Conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :
  - Lors de la relance pour impayés de ses clients précaires, dans les conditions et selon les modalités visées au décret précité, EDF informe les services sociaux du Département et les services sociaux communaux aux adresses e-mail mentionnées en annexe 2.
  - Lorsque l'interruption de fourniture ou la réduction de puissance pour impayés de ses clients a été maintenue pendant cinq jours, EDF alerte, le premier jour ouvré suivant, les services sociaux du Département et les services sociaux communaux aux adresses e-mail mentionnées en annexe 2.

### *5.2. Gestion des aides :*

EDF s'engage à :

- Proposer aux clients faisant l'objet d'une aide FSL, un « Accompagnement énergie » qui permet de trouver avec eux des solutions adaptées à leur situation :
  - La mise en place d'un mécanisme de prévention (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie...)
  - Des solutions immédiates pour régler le problème de paiement (vérification des données de consommation et de l'adéquation du contrat, orientation vers les services sociaux ...)

- Lors de la demande d'aide, à la demande du Département, lui communiquer, sur la base des informations qu'il a transmises, différents éléments, comme l'état actif ou non des contrats ou le solde à date des futurs bénéficiaires des aides FSL.
- Déduire du compte client de chaque bénéficiaire concerné, le montant attribué au titre du FSL. Cette déduction sera faite après réception par le Pôle Solidarité EDF, de la notification nominative des aides attribuées, qui lui aura été transmise par le Département, prioritairement via le PASS EDF ou le cas échéant par e-mail (cf. Article 3).
- Une fois les aides notifiées par le Département, le Pôle Solidarité EDF informera les clients bénéficiaires des aides FSL, du reliquat éventuel de la dette dont le montant devra être réglé et proposera les modalités de règlement du solde de la dette.

### 5.3 Sensibilisation

EDF s'engage, en collaboration avec le Département à mettre en œuvre des actions d'information destinées aux travailleurs sociaux des services sociaux institutionnels et associatifs situés sur son territoire :

- une information sur la maîtrise de la consommation d'énergie, éco-gestes et sur les dépenses d'énergie
- une information sur les actions permettant une réduction de la consommation énergétique (installations d'équipements plus économes, actions visant à modifier les comportements en matière d'utilisation d'énergie...).
- la mise à disposition de supports d'informations et de communication adaptés, dans le cadre de la mise en œuvre du chèque énergie sur le territoire.
- une information sur les dispositifs de rénovation solidaire et notamment sur le programme Habiter Mieux piloté par l'Anah visant principalement des logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes.

## **ARTICLE 6 : SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION**

Chaque Partie s'engage à répondre aux questions et à toutes demandes écrites ou orales de l'autre Partie concernant l'exécution de la présente convention.

### 6.1 Interlocuteurs et instances

Les représentants des Parties sont désignés ci-après :

#### **Pour EDF:**

	<b>Michel MARIEL</b>	<b>Jean-Yves SYBILLE</b>
Fonction	Correspondant solidarité	Responsable régional solidarité région Nord-Ouest
Adresse	125 rue Nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL	178 route de St Saulve 59770 MARLY
Tél. Fixe	██████████	██████████
Tél. Portable	██████████	██████████
Email	██████████	██████████



## Pour le Département :

	<b>Amélie DELAVAL</b>	<b>Sylvie BRISEBARRE</b>
Fonction	Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat	Chef de la Mission accompagnement au logement autonome
Adresse	Rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS	
Tél. Fixe	[REDACTED]	[REDACTED]
Email	[REDACTED]	[REDACTED]

Le Département invite EDF à participer aux différentes instances du FSL, notamment :

- **Une rencontre bilatérale** se tenant au moins une fois par an.
- **Au comité Technique** se tenant chaque mois (sauf en août)
- **Au Comité des Financeurs** annuel
  - avec une voix consultative aux commissions d'attribution des aides, suivant les disponibilités et nécessités de service
  - avec une voie consultative, aux rencontres organisées par le Département au moins sur des dossiers très complexes (grosses dettes ...)
  - avec une voix consultative, aux réunions de travail sur l'évolution du Règlement Intérieur du FSL concernant les dépenses d'énergie. Le Département informera de plus systématiquement EDF en cas de mise à jour du règlement intérieur (envoi de la nouvelle version par mail ou par courrier).
- **Aux rencontres proposées dans le cadre du PDALHPD.** Le Département sollicite l'appui d'EDF dans le cadre de l'évolution de la politique sociale solidarité du Département dans le domaine de la précarité énergétique, des impayés et de la maîtrise de l'énergie.

### *6.2 Objectif et modalités de la rencontre bilatérale*

Le Département organise une ou plusieurs rencontres par an

Pour présenter :

- l'état de consommation du fonds,
- le nombre de dossiers traités,
- le retour sur l'attribution effective des aides (aides accordées, dossiers rejetés et sans suite, respect du délai de 60 jours, nombre de recours suite à non attribution d'aides...).

Pour vérifier et faire évoluer si besoin est le fonctionnement du FSL énergie entre EDF et les Services Sociaux du Département.

- *6.3 Objectif et modalités du Comité des Financeurs*

Le Comité des Financeurs vise à présenter le bilan annuel de l'action du Département en matière de FSL à EDF qui précisera notamment les éléments suivants :

- la **liste** et le montant de la contribution au FSL des fournisseurs d'énergie apportant leur concours au FSL,
- le **montant** global des aides au paiement des factures d'énergie et le nombre de dossiers aidés par fournisseur d'énergie.

Le Département transmet à EDF à l'appui de son bilan annuel un document comprenant, pour chaque territoire concerné du Département, à minima :

- le nombre de demandes d'aides « électricité » ou « gaz » ou « électricité et gaz » déposées relatives à un contrat EDF
- le nombre des aides « électricité » ou « gaz » ou « électricité et gaz » accordées relatives à un contrat EDF
- le montant des aides « électricité » ou « gaz » ou « électricité et gaz » accordées relatives à un contrat EDF
- le nombre des aides « électricité » ou « gaz » ou « électricité et gaz » refusées relatives à un contrat EDF
- la répartition selon chacun des partenaires du FSL (Maison des Solidarités, CCAS, autres instructeurs) du nombre et du montant des aides issues du FSL qui ont été versées aux clients d'EDF

## **ARTICLE 7 : DEVELOPPEMENT DES MESURES DE PREVENTION DES IMPAYES DANS LE CADRE DU FSL**

EDF et le Département du Pas de Calais entendent développer les aides préventives aux impayés dans le cadre du FSL.

Des actions de prévention individuelles et collectives pourront être organisées en concertation entre le Département et EDF et être financées par le FSL, dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

EDF consacre pour l'année 2021, la somme de 600 000 euros (six cent mille euros) afin de contribuer de manière curative et préventive au FSL du Département du Pas de Calais. Cette somme est répartie comme suit :

- 400 000 euros : enveloppe dédiée aux actions curatives, pour les aides au paiement des factures d'énergie
- 200 000 euros : enveloppe dédiée aux actions préventives et notamment :
  - Actions Energie Territoires
  - Permanences énergies
  - Toutes autres actions de prévention de lutte contre la précarité énergétique qui auraient reçu un avis favorable du comité technique du FSL

Dans le cadre des aides et actions préventives, il est également prévu qu'un rapport les présente lors de la commission départementale FSL

Il précisera le type d'aides et actions ainsi que les montants respectivement attribués.

Une fois informé du montant de la participation d'EDF, le Département adressera alors un appel de fonds du montant correspondant, soit 600 000 euros (six cent mille euros), dont le modèle est annexé à la présente convention (Annexe 6).

La contribution d'EDF est versée en 1 fois sur le compte du FSL, référencé en annexe 8

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES ECHANGEES**

### **9.1 – Protection des données à caractère personnel**

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi

informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette Partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation sus-mentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

## **9.2 – Confidentialité**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la Convention.

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Par ailleurs, les Parties conviennent du caractère confidentiel des droits et obligations fixés par la présente Convention.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée d'un (1) an après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois les Parties s'autorisent toute communication faisant état de l'existence de la Convention et/ou reprenant son préambule et/ou son article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Dans le cadre de leur communication respective, les parties peuvent faire état de leur participation commune au financement du FSL du Département.

## **ARTICLE 11 : DROITS D'UTILISATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Tous les écrits et toutes les analyses effectuées par EDF – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive d'EDF.

## **ARTICLE 12 : DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

### *12.1 Durée*

La présente Convention est conclue pour une durée d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### *12.2 Révision*

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs au FSL rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

Les annexes seront mises à jour dès que nécessaire.

### *12.3 Résiliation*

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des

Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit en cas de transfert de la compétence de gestion du FSL du Département à une Métropole dans les conditions de l'article L 5217-2 du CGCT si l'intégralité du territoire du Département est couverte par la Convention FSL passée avec la (les) Métropole(s). La résiliation prendra alors effet à la date effective de ce transfert.

Dans le cas où une partie du territoire ne serait pas intégrée à la nouvelle Convention FSL passée avec la (les) Métropole(s), la présente Convention se poursuivra avec le Département pour la partie du territoire non transférée, sous réserve d'une révision du concours financier d'EDF.

En cas de résiliation, le Département reversera à EDF le reliquat de la participation financière d'EDF non utilisée à la date de résiliation.

### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend entre les parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

### **ARTICLE 14 : CESSION**

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

### **ARTICLE 15 : MODALITES FINANCIERES**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

### **ARTICLE 16 : NON EXCLUSIVITE**

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

### **ARTICLE 17 : ETHIQUE ET INTEGRITE**

Le Département s'interdit de rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le Département déclare sur l'honneur qu'il répond aux exigences de conformité du Groupe EDF et qu'elle satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

En particulier, Le Département déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

En cas de manquement du Département à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article 12 de la présente Convention et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

## **ARTICLE 18 : LISTE DES ANNEXES**

- **Annexe 1** : règlement intérieur du FSL
- **Annexe 2** : coordonnées (adresses mails) des services sociaux de la collectivité
- **Annexe 3** : bordereau de préparation des commissions
- **Annexe 4** : modèle de bordereau de décision
- **Annexe 5** : modèle de bordereau de paiement
- **Annexe 6** : modèle d'appel de fonds à adresser à EDF
- **Annexe 7** : coordonnées du service Trésorerie d'EDF
- **Annexe 8** : gestion comptable et financière
- **Annexe 9** : description et utilisation du PASS EDF

Fait à Arras, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques d'Inclusion  
Durable,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour Electricité de France,  
Le Délégué Régional EDF Hauts-de-France  
Directeur Commerce EDF Nord-Ouest,**

**Mathias POVSE**

## **ANNEXES**

---



## ANNEXE 1 : Règlement intérieur du FSL

Consultable à partir du site internet du Département :  
<https://www.pasdecalsais.fr/Solidarite-Sante/Lutte-contre-les-exclusions/Les-dispositifs-de-lutte-contre-les-exclusions/Plan-Departemental-d-Action-pour-le-Logement-et-l-Hebergement-pour-les-Personnes-Defavorisees-Fonds-Solidarite-Logement>

## ANNEXE 2 : Coordonnées (adresses mails) des services sociaux de la collectivité (à contacter dans le cadre du décret n°2008-780)

Pour le Département : [Impayes.Energies@pasdecalsais.fr](mailto:Impayes.Energies@pasdecalsais.fr)

## ANNEXE 3 : Bordereau de préparation des commissions

Le bordereau doit être envoyé au Pôle Solidarité EDF au moins 10 jours avant la réunion de ladite commission.

A titre d'exemple, le Département pourra utiliser pour la préparation des commissions le format du fichier « PREPA-COMM » proposé par EDF : Ce tableau excel (.xls ou .Csv) comporte les informations suivantes :

Nom et Prénom du ou des titulaires du contrat - Ville - Code Postal - Référence Client - Numéro de compte


## ANNEXE 4 : Modèle de bordereau de décision

Le bordereau doit faire apparaître pour chaque demande, outre les informations personnelles mentionnées ci-dessus - le montant et le type d'aide (aide pour impayé et/ou aide préventive) accordé, ou la décision de rejet si possible accompagnée d'un motif, ainsi que les mesures de prévention envisagées ou à venir.

Les notifications sont envoyées 1 fois par mois suite à une commission d'attribution, et 1 fois par semaine à minima pour l'ensemble des aides accordées au fil de l'eau par délégation. Dans le cas de dossiers sensibles, la notification est faite au fil de l'eau.

Un récapitulatif mensuel des aides accordées est adressé par le service gestionnaire du FSL au Pôle Solidarité d'EDF.

Les notifications sont envoyées prioritairement par le PASS EDF ou le cas échéant par email.

		<b>FONDS SOLIDARITE LOGEMENT</b> <b>VOLET "EAU - ENERGIE - TELEPHONE"</b>					
Tableau récapitulatif des décisions Commission locale FSL du							
Premières demandes							
Bénéficiaires	Adresse Bénéficiaires	Référence	N° Client	Nature de la dette Montant dette	Décision	Type d'ASLL	Organisme chargé du suivi ASLL

## ANNEXE 5 : Modèle de bordereau de paiement

Le bordereau de paiement doit faire apparaître au moins le numéro client, le numéro de compte, le nom et prénom du ou des titulaires du contrat, le montant de l'aide demandé, le montant de l'aide versée- le format électronique étant privilégié. Il est envoyé de préférence par email à l'adresse suivante :

EDF DCR NO - Service Trésorerie 125 rue Nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL



**Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**  
**Siège social : Rue de Beaufort 62015 ARRAS cedex**

**Sites : Arras Rue des Promenades**  
**Calais Quai de la Gendarmerie**

**Bordereau des paiements du**

EDF DCR NO  
Service Trésorerie  
125 rue Nationale  
59700 MARCQ EN BAROEUL  
ARRAS, le

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la liste des paiements vous concernant.

Allocataire : 1234567 Dossier : 2017123456 MME NOM PRENOM  
N° RUE CP COMMUNE  
Vos réf : Aide : DETTE ENERGIE MONTREUIL  
Réf Paiement : FSL 123456789012 NOM PRENOM Montant payé : 750,00 €

## **ANNEXE 6 : Modèle d'appel de fonds à adresser à EDF**

Nom de l'organisme  
Adresse de l'organisme

SIRET :  
Code APE :

EDF – Direction Commerce région Nord-Ouest  
Direction Marché des Collectivités et Solidarité  
A l'attention de M. Michel MARIEL  
125 rue Nationale  
59700 MARCQ EN BAROEUL

Xxxx, le, 2021

**Objet : appel de fonds au FSL au titre de l'année 2021**

*Références à rappeler : xxxxxxxxxxxxxx*

Madame, Monseur,

Conformément à la convention de partenariat « convention Fonds de Solidarité pour le Logement » qui lie EDF et le Département / la Métropole de XXXXXX pour l'année 2021, je vous prie de bien vouloir adresser la contribution 2021 de votre établissement, soit XXXX € à l'ordre du XXXXXXXXXXXXX sur le compte ouvert à XXXXXXXXXXXXX et dont vous trouverez le RIB ci-joint.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



## ANNEXE 7 : Coordonnées du service Trésorerie d'EDF

EDF Service Trésorerie – 125 rue Nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL

## ANNEXE 8 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) par convention depuis le 2 mars 2006..

RIB FSL - Trésor Public : caisse des dépôts  
Titulaire du compte et adresse : Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
FSL Rue de Beaufort 62015 ARRAS cedex  
Code SIRET : 534 214 051 00011  
Code APE : 8430 C distribution sociale de revenus

	<b>Relevé d'Identité Bancaire</b>		
	<b>Relevé d'Identité Bancaire</b> DDFIP PAS DE CALAIS 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART SP 15 62034 ARRAS CEDEX		
Domiciliation : SIEGE SOCIAL			
<b>Code Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
40031	00001	0000118685E	50
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) <b>FR1040031000010000118685E50</b>			
Identifiant International de la banque (BIC) <b>CDCGFRPPXXX</b>			
Cadre réservé au destinataire du relevé			
CAF PAS DE CALAIS RUE DE BEAUFFORT 62000 ARRAS			
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.</small>			

RIB du compte EDF : La Banque Postale  
Titulaire du compte et adresse : EDF Equipe Trésorerie 125 rue Nationale 59700  
MARCQ EN BAROEUL

Code SIRET : 552 081 317 66522  
Code APE :

<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>			
			
<b>Etablissement</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
20041	01005	0670144.M.026	01
<b>IBAN - Identifiant international de compte</b> FR.60.20041.01005.0670144M026.01			
<b>BIC - Identifiant international de l'établissement</b> PSSTFRPPLIL			
<b>DOMICILIATION</b> LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE LILLE			
<b>TITULAIRE DU COMPTE :</b> EDF EQUIPE TRESORERIE 125 RUE NATIONALE 59700 MARCQ EN BAROEUL			

## **ANNEXE 9 : Description et utilisation du PASS EDF (<https://pass-collectivites.edf.com>)**

EDF met à disposition du Département / de la Métropole, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS), en complément des modes habituels de communication, le PASS EDF remplacera progressivement l'utilisation des mails, fax et courrier.

- Cette application interactive accessible depuis internet s'adresse aux travailleurs sociaux et personnels des structures d'aide sociale dans le cadre de leurs échanges avec les équipes Solidarité d'EDF.
- Le PASS EDF permet aux travailleurs sociaux d'informer en ligne les conseillers Solidarité des demandes d'aide financière effectuées pour le compte des clients en difficulté. Les travailleurs sociaux peuvent suivre à tout moment, en se connectant sur le Portail, l'état d'avancement de leurs demandes. Ils reçoivent les dernières actualités nationales et régionales relatives à la Solidarité.
- Le PASS EDF est entièrement sécurisé. L'accès sera réservé aux personnes habilitées. Les données personnelles des personnes habilitées au Portail font l'objet d'un traitement informatique qui a fait l'objet des procédures requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. La navigation se fait en «https », les échanges de données sont donc chiffrés et sécurisés.

### **Accès au portail**

L'habilitation de chaque utilisateur (interne ou externe) au PASS est personnelle et lui confère des droits d'accès qui lui sont donnés selon la procédure d'habilitation propre à ce portail. L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'accès qui lui ont été attribués.

Le compte d'une entité externe est initialisé par une personne référente de cette entité.

Cette personne crée le compte de son entité, puis le compte de référent dont les droits d'accès sont supérieurs par rapport aux autres utilisateurs.

La création d'une entité externe et de son référent est soumise à la validation des administrateurs EDF.

Le référent entité valide la création des comptes utilisateurs au sein de son entité.

Les référents seront chargés de mettre à jour régulièrement les comptes de leurs utilisateurs : désactiver les comptes des personnes en absence de longue durée et supprimer les comptes de celles qui ont quitté la structure.

Ces modifications devront être régulièrement transmises par fichier .xlsx aux Correspondants Solidarité d'EDF.

Les administrateurs EDF se réservent la possibilité de supprimer sans délai une entité ou un compte utilisateur d'utilisation non conforme ou injustifiée du portail PASS.

Les droits d'accès à tout ou partie du portail reposent sur une authentification de chaque utilisateur. L'authentification de chaque utilisateur est réalisée au moyen d'identifiants personnels. Ces outils sont strictement confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles. L'utilisateur s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'en assurer la sécurité.

EDF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse des identifiants des utilisateurs.

L'accès au portail sera automatiquement bloqué à l'issue de plusieurs tentatives d'accès erronées. EDF se réserve le droit de suspendre l'accès au portail en cas d'utilisation frauduleuse de l'identifiant ou du mot de passe d'un utilisateur.

Il est conseillé aux utilisateurs de modifier le mot de passe régulièrement. Les mots de passe doivent être changés à une fréquence minimale de 12 mois.

Le portail est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, difficultés techniques et/ou informatiques et/ou de télécommunications et/ou de période de maintenance ou de sauvegarde périodique de données.

### **Contenu du portail et utilisation**

Le PASS est un outil au service de ses utilisateurs. Il évoluera régulièrement en fonction des attentes et des besoins de chacun. Pour toute demande liée à l'utilisation du portail, l'utilisateur s'adresse aux équipes Solidarité de sa région par mail ou par courrier.

L'utilisateur externe s'engage à utiliser le portail dans le strict respect de ses missions dans le domaine de la Solidarité,

L'utilisateur externe sera respectueux des personnes dont il gère les dossiers dans tous commentaires ou observations qu'il échangera via le portail.

L'utilisateur externe accepte sans réserve le fonctionnement général du portail, aussi bien dans sa présentation que dans son organisation.

EDF ne peut être tenue pour responsable des conséquences éventuelles de l'utilisation des données et informations que le site contient par les utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable personnellement de l'utilisation qu'il fait dans le cadre du site ou à l'extérieur, des documents, données et informations issus du portail.

EDF ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents... éventuellement occasionnés aux matériels informatiques de l'utilisateur du portail (machines, logiciels, données enregistrées...) lors du temps de connexion au portail, de même que des éventuelles impossibilités de connexion, interruptions de connexion, contenus indisponibles, difficultés d'accès..

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Accompagnement au Logement Autonome

**RAPPORT N°31**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021**

#### **PARTICIPATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU ET D'ENERGIE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Le Département du Pas-de-Calais, au travers du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées et du Pacte des Solidarités et du Développement Social, a réaffirmé son ambition d'être au plus proche des ménages en difficultés.

Le partenariat construit par le Département avec les différents partenaires et notamment les opérateurs d'eau, d'énergies et de téléphonie fait de la lutte contre la précarité énergétique une de ses priorités.

#### **1 - Les opérateurs d'eau**

Dès 2006, le Département et les opérateurs d'eau (VEOLIA, Suez Terre et Côte d'Opale, Suez Eaux de Calais, Suez du Grand Hainaut, Noréade et le SIVOM de la Communauté du Béthunois) ont signé des conventions visant à déterminer les modalités de prise en charge des dettes des ménages éligibles au Fonds Solidarité Logement.

Ces conventions ont été renouvelées en 2009 et 2010 afin de se conformer au décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés et sont renouvelées par tacite reconduction. Seuls des avenants sont signés chaque année afin de fixer le montant des contributions financières.

A l'exception de Noréade qui abonde directement au Fonds Solidarité Logement, les autres opérateurs ont choisi d'intervenir sous forme d'abandons de créances.

En 2020, 331 ménages ont bénéficié d'une aide FSL pour des impayés d'eau.

Pour 2021, les participations financières des opérateurs d'eau, sous forme d'abandons de créances, sont les suivantes :

- Véolia : 80 435 € ;
- Suez : 12 147,87 € répartis comme suit :
  - Eaux de Calais : 9 119,67 € ;



- Agence du Grand Hainaut : 1 305,36 € ;
- Agence Terre et côte d'Opale : 1 722,84 € ;
- Sivom du Béthunois : abandon pour l'ensemble des dossiers.

Pour 2021, NOREADE a annoncé une participation financière au FSL à hauteur de 1300€.

## 2 - L'opérateur en téléphonie:

Depuis 2005, France télécom, devenu Orange, est un partenaire du FSL.

En 2020, aucune demande d'aide financière pour une dette de téléphone/internet n'a été attribuée. Toutefois, le Département et Orange souhaitent maintenir ce partenariat. La contribution 2021 d'Orange s'élève à 1 500 €, sous forme d'abandon de créances. Néanmoins, si ce budget s'avérait insuffisant en cours d'année, il pourrait être revu à la hausse.

## 3 - Les énergéticiens

### 3.1. Electricité De France (EDF) :

En 2020, 522 aides FSL ont été accordées aux clients EDF pour des impayés d'électricité, de gaz ou des impayés mixtes.

Pour 2021, EDF a annoncé une participation financière à hauteur de 400 000 € consacrée aux aides curatives et 200 000 € dédiés aux actions de prévention de lutte contre la précarité énergétique.

### 3.2. ENGIE :

En 2020, 419 aides FSL ont été accordées à des clients ENGIE pour des impayés d'électricité, de gaz ou des impayés mixtes. La convention signée en 2020 est pluriannuelle, comme le prévoit son article 4 ENGIE a annoncé avant le 30 juin par courrier le montant de sa participation.

Pour 2021, ENGIE participe à hauteur de 283 000 €.

## 4 – Tableau récapitulatif des participations 2021

- participations par abandon de créances :

Opérateurs	Participations 2021
VEOLIA	80 435
Suez Eau de Calais	9 119,67
Suez Grand Hainaut	1 305,36
Suez Terre et côte d'Opale	1 722,84
Orange téléphonie fixe – mobile et internet	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>94 082,87</b>

- participations financières :

Opérateurs	Participations 2021
EDF aides curatives	400 000
EDF aides préventives	200 000
ENGIE	283 000
NOREADE	1 300
<b>TOTAL</b>	<b>884 300</b>

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Suez Eaux de Calais, Suez Agence du Grand Hainaut, Suez Agence Terre et Côte d'Opale, Noréade (Régie du SIDEN-SIAN), et Véolia les avenants aux conventions initiales de 2009, 2010 relatifs aux participations financières au titre du FSL, dans les termes des projets joints en annexe 1 à 5.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Anonyme Electricité de France, la convention de partenariat 2021 relative à la participation financière au titre du FSL, dans les termes du projet joint en annexe 6.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de  
Lens-Hénin  
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS